QUARANTIÈME ANNÉE – N° 11826 – SAMEDI 5 FÉVRIER 1983

Le chômage continue d'augmenter en Europe

LIRE PAGE 31



Fondateur : Hubert Beuve-Méry
Directeur : André Laurens

3,60 F

Algérie, 3 DA ; Maroc, 3,50 dir. ; Tunisie, 300 m. ; Allemagne, 1,60 DM ; Autriche, 15 sch. ; Belgique, 26 fr. ; Canada, 1,10 $; Côte d'Ivoire, 340 F CFA ; Danemark, 6,50 Kr. ; Espagne, 100 pes. ; E.-U., 95 c. ; G.-B., 50 p. ; Grèce, 65 dr. ; Irlande, 75 p. ; Italie, 1 200 l. ; Liban, 350 P. ; Libye, 0,350 DL ; Luxembourg, 27 f. ; Norvège, 8,00 kr. ; Pays-Bas, 1,75 fl. ; Portugal, 60 esc. ; Sénégal, 326 F CFA ; Suède, 7,75 kr. ; Suisse, 1,40 f. ; Yougoslavie, 65 d.

Tarif des abonnements page 15

5, RUE DES ITALIENS
75427 PARIS CEDEX 09
Télex MONDPAR 650572 F
C.C.P. 4207 - 23 PARIS
Tél. : 246-72-23

La France va livrer vingt-neuf Mirage-F1 à Bagdad et étudie une demande irakienne de Super-Etendard

Un soutien risqué

Que la France accepte ou non de livrer à l'Irak des avions d'attaque Super-Étendard, les contrats d'armements en voie d'exécution et ceux qui sont actuellement à l'étude ont atteint un tel niveau que l'on est en droit de s'interroger sur l'ampleur des engagements pris à l'égard d'un pays qui est loin d'offrir toutes les garanties de stabilité et de solvabilité nécessaires.

Dans l'absolu, l'Irak, premier client de la France au Proche-Orient, offre un intérêt certain pour l'économie française. Ses achats d'armements en 1981 et en 1982 ont totalisé près de 28 milliards de francs, et autant dans le domaine des équipements civils. L'Irak et l'Arabie Saoudite absorbent, à eux seuls, 70 à 80 % de nos exportations d'armements et contribuent donc largement à assurer le fonctionnement d'une industrie qui emploie, directement ou indirectement, un million de Français.

Ces chiffres ne devraient pas pour autant dispenser les responsables d'une prudence élémentaire. Il faut tenir compte du fait que, depuis le début de la guerre du Golfe, Bagdad a virtuellement épuisé ses réserves en devises et ne parvient pas à les reconstituer en raison de l'arrêt de l'écoulement de son pétrole. Son endettement extérieur se gonfle dangereusement. Les États du Golfe indiquent, officieusement, qu'ils ont déjà fourni plus de 35 milliards de dollars au gouvernement irakien. Ils hésitent à lui accorder les 7 milliards supplémentaires qu'il sollicite actuellement. En cas de cessation de paiements, le contribuable français devrait verser au moins les 15 milliards de francs représentant la garantie de la COFACE dans le seul domaine des créances civiles.

Les risques financiers que prend Paris valent-ils vraiment la peine ? *« Nous ne voulons pas que l'Irak soit vaincu »*, déclarait, le 26 novembre dernier, M. Mitterrand. Il est douteux cependant que le matériel militaire français – d'une importance marginale par rapport à ceux livrés par l'U.R.S.S. – puisse peser sur le cours des hostilités. D'ailleurs, le problème se pose moins en termes d'armements qu'au niveau de la compétence et de la combativité de l'armée irakienne, d'une part, de la capacité des forces iraniennes à poursuivre avec succès leur offensive, d'autre part.

Si le système islamique à Téhéran paraît se consolider – à la suite d'une effroyable répression, mais aussi en raison de diverses mesures économiques et politiques, – celui de Bagdad affronte de multiples difficultés dont on aurait tort de sous-estimer la gravité, du moins à terme. Certes, l'appareil répressif n'est pas moins redoutable en Irak qu'en Iran. Mais la guérilla kurde au Nord, la subversion chiite dans le Sud, les activités clandestines de diverses formations de l'opposition et les dissidences épisodiques au sein même du pouvoir baasiste minent les assises d'un gouvernement qui se dit « fort ».

Les États-Unis – qui ont tiré d'amères leçons de leur soutien quasi inconditionnel au régime du chah, qui paraissait alors inexpugnable – se sont bien gardés de trop s'engager aux côtés de M. Saddam Hussein. Non seulement par prudence, mais aussi en raison de calculs stratégiques. L'Iran est et sera, quelle que soit la couleur politique de ses dirigeants, la pièce maîtresse sur l'échiquier du Golfe. Le gouvernement de Paris risque donc de ne voir que le court terme.

Vingt-huit mois après le début de la guerre du Golfe, les hostilités se poursuivent entre l'Iran et l'Irak en dépit de multiples tentatives de médiation. A sa sortie de l'Élysée, où il s'était entretenu de ce conflit avec le président de la République, le chef de l'État égyptien, M. Hosni Moubarak, a tenu à insister jeudi 3 février sur le caractère « vital » de l'enjeu.

Alors que l'Irak demande à la France de lui livrer des avions Super-Etendard, on vient d'apprendre à Paris qu'aux termes d'un contrat portant sur deux lots, dont le premier a déjà été acheminé, vingt-neuf avions Mirage F-1, faisant partie d'une commande de soixante appareils de ce type, vont être livrés à l'Irak avant la fin de cette année. Ces avions sont équipés de dispositifs accroissant sensiblement leur rayon d'action et pourront être pourvus des missiles Exocet actuellement en cours de livraison à Bagdad.

L'Irak a demandé à la France que lui soient livrés des avions d'attaque Super-Etendard, sur le modèle de cet appareil de combat qui s'est illustré, aux mains de pilotes argentins, contre des bateaux britanniques aux Malouines. La réponse française n'a pas été négative, mais, au ministère de la défense, on précise que la procédure administrative, préludant à une négociation, n'a pas été engagée à ce jour.

Il semble que la demande de Bagdad a été présentée lors du passage à Paris, du 3 au 9 janvier dernier, de M. Tarek Aziz, vice-premier ministre irakien. Le nombre des avions Super-Etendard souhaités a été de cinq, capables d'emporter le missile antisurface AM-39 Exocet. L'Irak est déjà équipé de ce missile pour ses hélicoptères lourds Super-Frelon.

A peine exprimée, la requête irakienne a laissé perplexes les industriels concernés – notamment le groupe Dassault-Breguet et la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation (SNECMA) – dans la mesure où la chaîne de production du Super-Etendard n'est plus approvisionnée.

L'avion d'attaque a été commandé à quatre-vingt-cinq exemplaires (soixante et onze pour la marine française et quatorze pour l'aéronavale argentine) et seul, depuis quelque temps déjà, le dernier appareil de la série est en cours de montage.

Si la France souhaitait accéder à la demande de Bagdad, il lui faudrait choisir entre deux solutions : ou relancer la chaîne de production pour une petite série d'avions et, donc, y consacrer de lourds investissements, sauf à trouver des clients de complément (au Brésil ou en Australie, notamment), ou bien prélever les cinq appareils irakiens sur la commande destinée à la marine française et, ainsi, diminuer le potentiel des avions capables, à partir du *Foch* et du *Clemenceau*, de larguer des charges nucléaires tactiques.

J. I.

(Lire la suite page 3.)

La direction de Citroën décide trente « mises à pied conservatoires »

La direction de l'usine Citroën d'Aulnay-sous-Bois a décidé, vendredi matin, la « mise à pied conservatoire de trente personnes ayant participé ou incité aux agressions » de mercredi. Dans un entretien au *Matin*, M. Jean Auroux, ministre du travail, rend la C.G.T. responsable de ces incidents et dénonce l'incapacité de la centrale ouvrière à maîtriser les désordres.

***« Je suis plus intéressé à des solutions intelligentes et raisonnables qu'à aggraver la tension »*, nous a déclaré vendredi 4 février M. Henri Krasucki, secrétaire général de la C.G.T., en réponse aux propos du ministre.** *(Lire page 34.)*

La polémique continue avec M. Edmond Maire, secrétaire général de la C.F.D.T., accusé par M. Claude Estier d'« être intervenu sur le terrain politique ». M. Maire n'en a pas moins obtenu l'ouverture d'un débat sur la nécessité d'une rigueur accrue, débat auquel M. Michel Rocard apporte sa contribution dans un entretien à *l'Expansion*.

La « petite musique » de M. Rocard

« Parler plus vrai, plus près des faits » : M. Michel Rocard a construit son image sur ce slogan. Si l'on en croit la cote d'amour dont il dispose dans l'opinion, le message – malgré les vicissitudes du combat politique qui l'ont souvent réduit au silence – est passé. Comme passe peu à peu celui – le même – délivré par les dirigeants de la C.F.D.T.

Dès lors, les représentants de la « deuxième gauche » – celle qui « parle vrai » – peuvent se permettre de dire ce qu'ils ont envie de dire. Ils ont toute chance d'être crus.

Ainsi, M. Edmond Maire annonce qu'un second plan de rigueur, plus rigoureux encore que le précédent, est inévitable. Ainsi, M. Michel Rocard affirme que le pouvoir d'achat moyen des Français va en prendre un vieux coup et qu'il est temps de le dire sans détour car *« il faut prévenir les gens quand on sent venir une échéance difficile »*.

Evidemment, cette prétention à détenir la vérité, à être seul à la dire, suppose que tous les autres la cachent ou mentent. Les « autres » s'en irritent. D'autant qu'ils sont accusés de dissimulation par électoralisme, de mensonge justifié par l'approche des élections municipales.

M. Lionel Jospin, dont les sources d'information au plus haut niveau de l'État paraissent fiables, affirme qu'aucun *« scénario de la rigueur »* n'est en discussion au sein du gouvernement, *du moins au stade des comités interministériels et au-delà. Mieux, le premier secrétaire du parti socialiste estime que la politique économique actuellement conduite est celle du « juste milieu » et qu'il n'y a aucune raison, pour l'instant, de l'infléchir ou d'en changer.*

Envisager une baisse du pouvoir d'achat, une limitation volontaire de la consommation intérieure lui paraît proprement ahurissant de la part d'un gouvernement de gauche. Telle est pourtant la perspective tracée par le chef de l'État lui-même, qui a promis de préserver le pouvoir d'achat *« des plus faibles »*. M. Rocard ne dit pas autre chose.

Qui dit vrai, qui dit faux ? Qui a pris l'exacte mesure de la contrainte extérieure – prix du pétrole, évolution du dollar, reprise éventuelle aux États-Unis – et de ses incertitudes ? M. Jospin parle vrai lorsqu'il dit qu'une politique économique ne doit pas être dépendante d'une échéance municipale. M. Rocard parle vrai lorsqu'il admet, à propos du report de la baisse du taux des livrets de caisse d'épargne, qu'on ne gouverne pas sans prendre en compte les effets d'opinion et qu'*« il y a un prix au suffrage universel »*. Il y a, comme cela, des vérités contradictoires qui finissent par se rejoindre.

Ce vieux débat sur la vérité appelle une réflexion que M. Rocard esquisse à nouveau et qui mérite d'être approfondie. Les *« grands appareils verticaux »* (État, administration, organisations ouvrières ou patronales, Églises, selon l'état des lieux dressé par le ministre du Plan) seraient tellement *« archaïques »* qu'ils ne seraient plus adaptés aux *« problèmes du monde moderne »*. *« Verticaux »*, archaïques et menteurs, en quelque sorte. A l'évidence, M. Rocard inclut dans son classement tous les grands partis politiques et en exclut les *autogestionnaires de la « deuxième gauche », notamment ceux de* la C.F.D.T.

Il joue, comme on dit à la direction du P.S., une *« petite musique »* qui tend à discréditer les partis au profit d'individus qui savent, et adressent directement leur savoir à l'opinion. La référence au général de Gaulle pour expliquer l'hypothèse d'une *« disqualification sociologique de ceux qui sont trop dépendants des grands appareils »* n'est pas indifférente. Elle est étonnante de la part *d'un homme qui dénonce la vanité des « jeux personnels »*, le jacobinisme centralisateur, et qui vante les vertus du débat autogestionnaire.

JEAN-YVES LHOMEAU.

(Lire la suite page 9.)

M. PIERRE JOXE invité du « Grand Jury R.T.L. - le Monde »

M. Pierre Joxe, député de Saône-et-Loire, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, sera *l'invité de l'émission* hebdomadaire « le Grand Jury R.T.L.-*le Monde* » dimanche 6 février de 18 h 15 à 19 h 30.

L'ancien ministre de l'industrie du premier gouvernement Mauroy répondra en direct aux questions d'André Passeron et Laurent Zecchini, du *Monde*, et de Bruno Cortes et Paul-Jacques Truffaut, de R.T.L., le débat étant dirigé par Henri Marque.

Au Salvador, une guerre qui s'éternise

Un sergent des « bérets verts » américains a été blessé le jeudi 3 février d'une balle à la jambe, alors qu'il survolait dans un hélicoptère de l'armée salvadorienne la route panaméricaine, entre Usulutan et San-Vicente.

L'information a été donnée par l'ambassade des États-Unis à San-Salvador et confirmée par le département d'État. Celui-ci assure que le sergent n'était pas « en situation de combat », sans doute pour répondre d'avance à d'éventuelles critiques, car, en vertu de la législation américaine, les conseillers militaires envoyés par Washington doivent se tenir à l'écart des zones de combat.

D'autre part, l'armée a confirmé que les guérilleros du Front Farabundo-Marti de libération nationale avaient évacué la ville de Berlin, dans le département d'Usulutan, à une centaine de kilomètres à l'est de la capitale, après des combats au cours desquels, cinquante guérilleros auraient été tués.

par MARCEL NIEDERGANG

L'occupation pendant plusieurs jours par les forces du Front Farabundo Marti de libération nationale (F.M.L.N.) de Berlin, une ville de trente mille habitants du département d'Usulutan, est certes spectaculaire et justifie l'inquiétude exprimée par le général Garcia, ministre salvadorien de la défense. Mais elle ne modifie pas encore fondamentalement le rapport de forces militaire sur le terrain. Ce n'est pas la première fois, en trois ans de guerre, que la guerilla réussit une opération coup de poing.

Les insurgés ne sont pas en état de remporter une victoire décisive et de prendre le pouvoir au bout du fusil. Ce n'est d'ailleurs pas, ou ce n'est plus, leur objectif. Depuis mars 1982, les dirigeants du F.M.L.N. et les responsables *« à l'extérieur »* du Front démocratique et révolutionnaire (F.D.R.) proposent une négociation permettant de dégager une solution politique. Non sans provoquer de fortes résistances et des débats dans certaines unités de guérilla *« à l'intérieur »*. Mais globalement la décision semble respectée. En relançant avec vigueur depuis janvier leurs actions, les chefs de la guérilla tentent d'obtenir, par la force, ce qu'ils ne peuvent arracher par la persuasion : des pourparlers de paix autour d'un tapis vert.

Toute comparaison entre le Salvador de 1983 et le Nicaragua de 1979 doit être très fortement nuancée. Somoza aux abois a été abandonné à l'heure de l'hallali par le gouvernement Carter. Et la bourgeoisie libérale du Nicaragua s'est ralliée aux sandinistes qui se battaient seuls depuis des années. La bourgeoisie d'affaires salvadorienne, dynamique, entreprenante, est lasse d'une guerre interminable qui détruit inexorablement l'économie du pays. Elle ne souhaite pas la victoire d'un mouvement insurrectionnel qui se proclame marxiste-léniniste. En outre, et c'est la différence essentielle, les États-Unis seraient amenés à intervenir directement si l'armée salvadorienne paraissait au bord du désastre.

Ce n'est pas le cas. Les effectifs du général Garcia ont doublé en un an. Trois bataillons d'élite entraînés aux États-Unis ou dans la zone du canal de Panama, les bataillons Belloso, Atonal et Atlacatl, sont engagés en première ligne.

(Lire la suite page 6.)

AU JOUR LE JOUR

Vision

Les Parisiens auront peut-être la fibre optique. M. Chirac annonce que des milliers de foyers seront, bientôt, raccordés à la « câblodistribution ».

Il existerait donc des dizaines de chaînes de télévision, des centaines d'heures de programmes chaque jour, sans compter la multiplication par les magnétoscopes.

On verra parfois, dans la rue, des manifestations de « câblo citoyens », recrus d'images, surmenés, ensommeillés, réclamant la fin des cadences audio visuelles infernales, la semaine de télévision de quarante heures et le temps de vivre.

BRUNO FRAPPAT.

AU FESTIVAL INTERNATIONAL DE ROTTERDAM

Pacifisme et provocations

Ce qui fait peut-être aujourd'hui du Film international de Rotterdam le festival de cinéma le plus ouvert, c'est sa capacité de refléter l'air du temps, donc la politique ambiante, mais aussi ses contrepoisons, le besoin d'évasion, la carte blanche laissée à l'imagination la plus débridée. A l'heure où l'on ne parle que cassettes et satellites, les pesanteurs, les clivages, s'accentuent.

Le film de choc, le superfilm politique, nous vient assez naturellement d'Allemagne de l'Est : *Busch singt (Busch chante)*, évocation de la carrière de chanteur et de communiste militant d'Ernst Busch, supervisé par Konrad Wolf, l'auteur d'*Etoiles* et de *J'avais dix-neuf ans*.

Busch naît avec le siècle, fils exemplaire de la classe ouvrière : *père ouvrier, lui-même toujours au* premier rang des luttes prolétariennes, et imperturbablement fidèle au parti communiste allemand. *Busch singt* porte en sous-titre « Six films sur la classe ouvrière allemande ».

Sur les six heures de projection, nous n'entendons pas moins de cent vingt chants, illustrés, *commentés* non pas sous la forme du cinéma-vérité, mais par une continuelle recherche de lyrisme. Hanns Eisler, Brecht, tant d'artistes allemands de l'émigration des années 30, ont eu leur destin lié à celui de Busch : même choix politique, même activisme permanent.

Konrad Wolf a lui-même dirigé *deux des parties du film, il est mort avant la finition de la dernière.*

Busch singt émeut assez fortement *par la façon dont, à travers* Ernst Busch, *il témoigne pour cette génération qui l'a précédé, qui vécut* les années 20, *la montée du nazisme*, l'exil, le retour au pays et l'engagement total aux côtés des responsables de l'Allemagne démocratique.

LOUIS MARCORELLES.

(Lire la suite page 19.)

Le Monde

idées

Les archives en péril

Organe par excellence de la mémoire collective, comme l'écrit Vital Chomel, les archives ne sont pas ce qu'elles devraient être. Or la réussite de la décentralisation, note par exemple Henri Charnier, est rien moins qu'assurée si les nouvelles collectivités ne disposent pas des sources d'information indispensables. Il faut tenir compte des énormes possibilités et des profondes mutations qu'entraîne, ainsi que le montrent Paule René-Bazin et Bruno Delmas, l'avènement des technologies nouvelles.

Nouvelles technologies, nouvelles perspectives

par PAULE RENÉ-BAZIN (*) et BRUNO DELMAS (**)

TRANSMETTRE aux générations futures les six cent milliards de caractères d'informations dignes d'intérêt, accumulées aujourd'hui sur support magnétique, soit près de 40 kilomètres linéaires d'équivalent-papier, c'est une des formes nouvelles de la mission traditionnelle des archivistes.

Face à une information toujours plus abondante, mais toujours plus dispersée, émiettée, rendue inaccessible par la banalisation des outils informatiques, la mission des Archives doit être élargie et renouvelée. Au début de la Révolution, les assemblées issues du suffrage universel ont confié aux institutions d'archives nationales et départementales, pour en assurer accès égal à tous, de la mémoire de notre peuple, l'organisation d'un système décentralisé de l'information publique. Depuis lors, cette fonction a été régulièrement confirmée et précisée selon les mutations du pays, et les nécessités administratives.

Le développement des technologies nouvelles a des effets immédiats sur les archives. Ce capital d'informations, dont l'accroissement annuel serait de l'ordre de soixante milliards de caractères, réparti sur plusieurs centaines de milliers de bandes magnétiques, se substitue pour une large part aux documents traditionnels, qu'il s'agisse des fichiers statistiques que gère l'INSEE, des fichiers de la Documentation française ou des fichiers de gestion interne des administrations comme la direction des impôts, la Sécurité sociale ou la police. A la différence du papier, dont la masse même limite l'utilisation, ce capital est susceptible de traitements rapides, massifs que l'on ne peut, pour une part, encore imaginer. Bien entendu, la fourniture des moyens nécessaires est la condition préliminaire pour la conservation et l'exploitation de ces documents de type nouveau.

∴

Dans le domaine de la conservation, c'est avec un retard d'une bonne dizaine d'années sur les Etats-Unis, le Canada, les pays scandinaves, etc., que la France se penche sur le problème des *Machine readable records* ou, comme disent les Canadiens, des archives « ordinolingues ». A ce sujet, on attend toujours le rapport de M. Jacques Dondoux, aujourd'hui général des télécommunications auquel fut confiée en 1980 une étude prospective sur les technologies d'archives à l'échelle du siècle.

Parallèlement, la direction des Archives de France met au point son projet « Constance » (1). Son objectif est d'organiser la conservation à long terme des fichiers informatisés de l'administration et d'ouvrir un champ d'investigation toujours plus étendu. Les Archives ne peuvent espérer réaliser cet objectif très ambitieux sans une impulsion à un niveau très élevé. Il faut convaincre les administrations de déterminer dès leur mise en place l'intérêt des fichiers qu'elles créent, et d'éviter la perte d'information en arrêtant également les normes de leur archivage. Quelques ministères (recherche et industrie, agriculture, transports) ont accepté d'effectuer des versements expérimentaux aux Archives.

Il faut s'associer aux travaux d'organismes qui, comme l'INSEE, se préoccupent d'archivage magnétique, et, surtout, mener une action *commune avec la CNIL (Commission* nationale de l'informatique et des libertés), dont la mission ne contredit en rien celle des Archives de France.

Le Centre de conservation des archives informatiques, dont l'installation est prévue à la Cité des archives contemporaines de Fontainebleau, se trouve devant des problèmes nouveaux en France : repérage de l'information sur support magnétique appelant une action commune avec le CESIA (Centre d'études des systèmes d'information des administrations) ; rigoureuse sélection pour un archivage à long terme conduisant à ne privilégier qu'une faible partie des fichiers ; conservation des bandes magnétiques en attendant leur remplacement par des supports plus fiables, comme le vidéodisque ; recueil de la documentation nécessaire à l'exploitation ultérieure, etc.

∴

En ce qui concerne l'exploitation automatique des documents, l'écran lumineux devient soudainement l'interlocuteur actif du grand public. L'enfant qui interroge son jeu électronique, le technicien qui recourt à la conception assistée par ordinateur, l'abonné du téléphone qui consulte son annuaire téléphonique, le conseil municipal qui déroule son bulletin sur grand écran... Tous reçoivent ou produisent en quelques nano-secondes des informations visualisées pour des choix plus éclairés. Mais ces enfants, ces techniciens, ces élus, sont aussi les élèves qui se documentent pour un exposé, les généalogistes, les administrateurs ou les chercheurs ; ces usagers des Archives voudraient bien dès aujourd'hui pouvoir interroger ces écrans. Les possibilités nouvelles offertes par la machine d'occulter certaines informations protégées par la loi devraient même permettre aux historiens du temps présent un accès plus immédiat aux documents administratifs.

Très tôt, les archivistes ont pressenti les perspectives qu'ouvraient dans leur domaine ces nouvelles technologies, mais ils sont loin d'en avoir exploré toutes les capacités. Aux Archives nationales, quelques bases de données sont déjà performantes ou promettent de l'être à court terme : la base « Léonore » ouvre l'accès aux centaines de milliers de dossiers individuels des archives de la *Légion* d'honneur, la base « Arcade » rassemble les données sur les commandes, acquisitions et attributions des œuvres d'art par l'Etat aux dix-neuvième et vingtième siècles, la base « Egérie » offrira, à partir de l' *Etat général des fonds des Archives nationales* un index en base conversationnelle.

On rêve d' « informatiser les archives » comme on a rêvé, même dans les milieux très officiels, de les transférer en totalité sur microfilm. Le rêve s'est révélé utopie. En revanche, la mise au point de bases en réseau, permettant à tout chercheur de construire sa stratégie de recherche à partir de terminaux installés dans les salles de consultation, est un objectif raisonnable dont la réalisation apporterait des gains de productivité et, peut-être, une dynamique nouvelle. Encore faudrait-il que le coût d'accès ne soit pas prohibitif.

De plus en plus, pour produire ou gérer les informations qui seront les archives du futur, de nombreuses structures coexistent sans complémentarité ni cohérence. Telle lettre ou tel dossier, enregistré une première fois dans un secrétariat, puis traité dans un bureau d'ordre, puis indexé dans un service de documentation est enfin analysé aux Archives s'il y parvient.

La saisie de l'information au plus près de sa production, son exploitation, sa conservation et sa restitution pour la mémoire collective doivent impérativement être précédées d'une démarche cohérente et synthétique entre producteurs des documents, documentalistes, organisa*teurs et archivistes, en vue de* déterminer les circuits, les matériels et les règles d'indexation, etc. Entre les uns et les autres, les perspectives sont multiples et, parfois, contradictoires, mais ces confrontations sont pour l'archiviste la seule chance d'assurer l'immense tâche que le législateur lui a confiée, malgré la pénurie de moyens à laquelle il le condamne. Pénurie absurde par le gaspillage des informations qu'elle entraîne face aux quelque 17 milliards de dépenses annuelles de l'informatique publique.

(*) Conservateur aux Archives nationales.

(**) Professeur à l'Ecole des chartes.

(1) Conservation et stockage des archives nouvelles constituées par l'électronique.

Mémoire de la nation

par VITAL CHOMEL (*)

EN dépit de la quête des racines, de la nostalgie d'un passé dans lequel, miraculeusement, s'aboliraient les doutes et les impasses du présent, le débat dont le rapport de M. Max Querrien, *Pour une nouvelle politique du patrimoine*, aurait dû être l'occasion tarde à s'instaurer. Pourtant, ce passé sur lequel on s'interroge si volontiers ne deviendra réalité que par la fouille de l'archéologue et l'analyse des données qu'organise l'archiviste ; leur labeur seul l'arrache à un inexorable oubli qui, autrement, aurait tôt fait de l'engloutir.

L'initiative prise par M. Jack Lang de confier au président de la Caisse nationale des monuments historiques la responsabilité d'un dire d'expert sur l'objet historique considéré comme élément fondamental d'une mémoire sociale indispensable doit être saluée. Pour la première fois, la réflexion entreprise déborde le cadre du discours hiérarchique et techniciste, qui, devant la carence du politique, la monopolisait jusqu'alors. La recherche de voies nouvelles exige d'être poursuivie. Une ample discussion sur les perspectives ouvertes par l'enquête de M. Querrien s'impose aux partenaires du jeu culturel.

Depuis vingt ans, ni les déclarations ministérielles ni les inscriptions budgétaires ne l'avaient laissé soupçonner : au nombre des « superpriorités », pour lesquelles une prise en compte préférentielle est préconisée, s'inscrivent, nous suggère-t-on, divine surprise, les archives, organe par excellence de la mémoire collective. Pour les praticiens de ce métier, l'heure est donc venue de dire sans timidité les conditions de l'incroyable émergence hors du puits qui leur est annoncée.

La « restitution »

« Les archives... devront un jour, tout comme les collections de musée, faire l'objet d'une lecture populaire qui sera par elle-même créative, créatrice d'un nouveau rapport entre la population et ses propres traces, créative quant au mode de pensée qui imprégnera l'interprétation des traces laissées par les générations précédentes », a écrit ailleurs M. Querrien (1). Une notion maîtresse, la *« restitution »*, et l'adjectif « populaire » apparaissent dans son texte comme un véritable leitmotiv. Se constituer comme médiateur entre, parfois, un diplôme impérial, une bulle pontificale, un édit royal, plus souvent un Mémoire d'intendant, un arrêté de représentant en mission, un rapport de police, et les curiosités d'un public étonnement diversifié n'a rien qui puisse surprendre un conservateur d'archives. Les présentations du Musée de l'Histoire de France aux Archives nationales, celle qui vient d'être organisée par les Archives des Bouches-du-Rhône — « Sept siècles d'échanges avec l'Orient », — des manifestations de prestige de loin en loin et de plus modestes montres documentaires répondent aux vœux de M. Querrien. Rendue possible par le concours de professeurs, d'instituteurs, une pédagogie scolaire de la source historique a pu s'instituer à l'initiative, voici trente-deux ans, de Charles Braibant (2). Des cours de paléographie existent aux Archives nationales et dans nombre de départements. Même s'il n'est point loisible d'accéder à toutes leurs requêtes, les généalogistes sont accueillis. *« Les archives ont aujourd'hui un public relativement populaire »*, il n'est que juste de le constater.

Cependant, à ne juger de l'activité des Archives de France que sous un tel angle, l'on se méprendrait. La technicité des sources historiques n'est point un mythe entretenu par l'École des chartes, et à l'effort du spécialiste pour mettre à la disposition du grand nombre le parchemin, le papier timbré ou la pelure dont il a la garde doit correspondre de la part du public un effort pour acquérir des notions dont il n'est pas possible de faire l'économie. De la manifestation opportune pour conforter l'image de marque des archives, à l'action culturelle efficace, il y a une marge que la misère des effectifs interdit de franchir. 232 conservateurs, 237 documentalistes et secrétaires de documentation pour les Archives de France, quelque 2 000 personnes au total, pour gérer la mémoire de la nation des origines à aujourd'hui : le rappel de ces chiffres marque d'infranchissables limites que quelques emplois de développement culturel ne repousseront guère.

Pour nuancés que soient les développements de M. Querrien, ses critères d'appréciation rejoignent finalement les options constantes d'un ministère de la culture qui réserve crédits et créations de postes aux institutions à même de promouvoir les manifestations spectaculaires. Quasi-doublement du public atteint par les Archives de France entre 1969 et 1979, mais stagnation des effectifs et décrue numérique du personnel scientifique pendant le même intervalle : le salaire est mince sans que, depuis le 10 mai 1981, un renversement de tendance soit perceptible : 76 créations en 1982, aucune en 1983. L'enlisement qui se poursuit compromet la « restitution » sollicitée par des amateurs de plus en plus nombreux.

Une situation désastreuse

A trop s'attarder sur la fonction culturelle des archives, les obligations de leur fonction administrative — la conservation d'un patrimoine sans cesse en voie de constitution — risqueraient de s'estomper. Malgré les espoirs issus de la mise en chantier de la Cité des archives contemporaines de Fontainebleau, malgré les inaugurations d'édifices départementaux, la situation immobilière reste désastreuse. *« Sur cent huit bâtiments d'archives, trente-cinq sont actuellement saturés, et dix-neuf au moins le seront d'ici 1983, c'est-à-dire qu'un service sur deux va être à prompte échéance hors d'état de fonctionner »*, note M. Querrien, qui remarque d'autre part que, faute d'engagements financiers — faute aussi, ajouterons-nous, de volonté politique, — la législation de 1979 sur les archives reste inapplicable. Une ligne budgétaire offre un espoir pour la protection des archives industrielles des sociétés nationalisées. Hormis cette novation, l'impasse reste quasi totale.

Qu'il s'agisse des archives politiques, des archives des services administratifs, de celles des collectivités locales ou des sociétés d'économie mixte et des établissements publics, le contrôle de la production documentaire reste hors de portée le plus souvent, quelle que soit sa nature, classique ou informatique. De ce dessaisissement progressif d'une fonction aux obligations de laquelle seule l'attribution de *moyens d'intervention exponentiels* aurait permis de faire face témoignent les concurrences d'attributions avec la commission de coordination de la documentation administrative pour les conditions de communications, avec la commission nationale « Informatique et libertés » pour les décisions de conservation ou de destruction. Des éco-musées à l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale, de l'INSEE à l'Institut d'histoire du temps présent, des laboratoires du C.N.R.S. à la plus mince équipe universitaire, chacun, las d'attendre que les Archives de France puissent prendre en charge ses papiers ou ceux qui intéressent ses recherches, obtient des financements publics qui leur sont refusés pour glaner, traiter et parfois communiquer lui-même des papiers aussi bien publics que privés. Au reste, muet sur les archives, apparemment tenues pour quantité négligeable, le rapport de M. Godelier au ministre de la recherche sur « Les sciences de l'homme et de la société en France » justifie par son silence même, simultanément, empiétements et exclusions.

∴

Pour lucide que soit le constat de M. Querrien, ses recommandations en faveur d'une politique nouvelle dans le domaine du patrimoine archivistique n'ont pas la netteté de celles qu'il formule pour l'archéologie, les musées, l'ethnologie ou les monuments historiques. De fait, la nature de ce patrimoine en danger de dislocation, tout au moins de non-cohérence, en fait un domaine à part dont les spécificités empêchent que la mise en parallèle avec les autres *secteurs du patrimoine culturel* (musées, bibliothèques, etc.) puisse être opérante. Si responsable, minutieuse et attentive soit-elle, l'action administrative ne peut imposer la coordination qui soustrairait l'institution « archives » au démembrement et la préserverait de l'impuissance progressive à laquelle la condamne son maintien en des structures étriquées.

La politique d'ensemble du gouvernement envers la « mémoire » de la communauté nationale peut-elle être définie à l'intérieur du seul ministère de la culture ? Quelle instance « crédible » envisage-t-on de créer afin de susciter la concertation interministérielle nécessaire pour faire entrer dans les faits la loi sur les archives et réunifier le patrimoine archivistique autrement voué à la dissociation ? Continuera-t-on à tenir les Archives de France pour satisfaites avec 1,6 % du budget du ministère en 1982, 1,7 % en 1983 — soit 1,34 dix-millième du budget de l'Etat, — ou inscrira-t-on le gigantesque effort d'investissement, les recrutements d'envergure, les nécessaires adaptations statutaires parmi les objectifs urgents à couvrir ?

Hisser les archives au niveau des « super-priorités » que recommande M. Querrien requiert ouverture du débat, regard neuf des élus, prompte réponse à ces questions. Sinon, le choix serait, non pour la « connaissance de l'histoire », mais pour l'amnésie collective...

(*) Conservateur d'archives.

(1) *Esprit*, décembre 1981, p. 108.

(2) Alors directeur général des Archives de France.

Vers l'amnésie décentralisée ?

par HENRI CHARNIER (*)

LA réussite de la décentralisation est liée à l'accession des sources d'informations régionales et locales, en majorité détenues par les administrations. A défaut, les responsabilités des collectivités et celles de l'Etat ne pourront se fonder, le contrôle des citoyens s'exercer, les disciplines scientifiques et techniques s'adapter aux milieux, les cultures s'épanouir. Réciproquement, cette mise en valeur et cette accessibilité dépendront de la décentralisation et de la manière dont celle-ci modifiera réseaux et systèmes de traitement des « documents administratifs ».

Ces réseaux et systèmes ne sont pas satisfaisants.

Les informations administratives sont coûteuses, mal utilisées, encombrantes et fugitives.

Cette marée qui submerge les administrations est pourtant une richesse potentielle.

La nécessité d'une bonne mémoire administrative va s'accroître doublement de la décentralisation et de la déconcentration. C'est le soliloque bureaucratique qui permet l'oubli et les palinodies. Le dialogue obligé des collectivités et de l'Etat va faire des dossiers — qui d'ailleurs ne se retrouveront plus dans les services centraux — des instruments nécessaires d'échanges, de contrôle ou de garantie réciproque entre institutions et services.

La valeur sociale et la valeur économique des informations pubiques justifient leur ouverture au plus grand nombre en accord avec les libertés d'accès et de contrôle récemment reconnues par les lois. La télématique ne pourra longtemps se contenter de choix entre répertoires téléphoniques, renseignements météorologiques ou horaires ferroviaires et d'abstraites « données » nationales et internationales.

La valeur scientifique des archives est encore mal reconnue en dehors de *l'histoire et de domaines* étroits des autres sciences humaines comme la démographie. Malgré les silences du rapport Godelier sur les sciences de l'homme (1), c'est pourtant à la recherche qu'elles offrent les ressources les plus nombreuses, inexploitées par les procédures administratives. Au-delà des sciences humaines, de très nombreux documents publics concernent les autres disciplines et subissent le sort commun du désordre, des pertes et destructions incontrôlées.

Des textes muets

Cependant les textes sur la décentralisation restent pratiquement muets sur la gestion des informations et documents. La loi du 2 mars 1982 ne précise pas les nouvelles modalités de transmission des actes des collectivités aux formes et finalités juridiques. Pour les informations « nécessaires à l'exercice des attributions » des collectivités et des représentants de l'Etat, elle ne prévoit qu'une procédure réciproque de demandes occasionnelles. Le projet de loi sur les compétences effleure à peine les problèmes liés aux contenus et usages concrets : normes statistiques des compétences transférées, secret des informations nominatives...

En aval des procédures administratives l'action de contrôle, d'évaluation, de collecte, de conservation et de mise en valeur des informa*tions et dossiers élaborés* est prévue par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives. Cette loi reste inappliquée faute de volonté politique et de moyens. Les mesures prévues risquent de la rendre inapplicable juridiquement.

Les archives ne peuvent être efficaces qu'en s'insérant dans les réseaux administratifs. Le projet sur les compétences ne les assimile qu'à un patrimoine historique sans utilité administrative pratique ni valeur juridique quand il en attribue aux départements la totale responsabilité, comme au dix-neuvième siècle, y compris pour les documents de l'Etat. Cette départementalisation exclusive est incompatible avec la prise en charge régulière des dossiers d'attributions régaliennes. Elle amènera beaucoup d'administrations d'Etat à refuser le contrôle et la remise de ces dossiers comme de tous documents politiquement « sensibles », à multiplier destructions ou détournements ou à constituer des services autonomes de traitement et de conservation. Cette dispersion, comme la séparation éventuelle entre archives des régions et archives des services régionaux de l'Etat, interdirait des traitements documentaires rationnels. Elle rendrait encore plus difficiles les recherches et l'accès aux informations.

De façon innocente ou non, l'obligation prévue pour les départements de « recevoir » les papiers des services de l'Etat inverse l'obligation légale des administrations de remettre leurs papiers aux archives. Pourront-elles ne remettre que l'encombrant, sans obligation pour l'important ? Les conseils généraux ne pourront dans ces conditions envisager ces transferts de documents que comme d'insupportables transferts de responsabilité et de charge.

La responsabilité sera lourde, la charge sans rapport avec celle que les départements supportent depuis toujours pour les « archives départementales », dans des conditions juridiques et matérielles bien différentes. Les archives, en effet, n'ont pas encore réellement affronté la production administrative de masse des trente dernières années, l'extension de la notion d'archives publiques impliquée par la loi de 1979 ni les conséquences de nouveaux droits d'accès aux documents administratifs, et de la décentralisation elle-même. Pour contrôler, évaluer et trier des centaines de kilomètres linéaires de dossiers produits annuellement, les personnels manquent. L'estimation minimale de ce qu'il faudrait conserver, compte tenu de la valeur juridique, technique ou scientifique des informations, représente annuellement 150 kilomètres linéaires, dont une cinquantaine pour les administrations centrales et 1 000 mètres en moyenne par département ; cette masse ne correspond qu'à 3 millimètres de dossiers par habitant concernant soit individuellement sa personne, son statut et ses biens, soit surtout les équipements et les actions collectifs. Les nouveaux procédés techniques — microfilm ou informatique, — exigeant des coûts plus élevés, ne peuvent en réduire la charge.

Sans tenir compte d'un arriéré considérable, faire face nécessite de décupler les investissements consentis en moyenne chaque année au niveau national et de doubler ou tripler les frais de fonctionnement de la plupart des départements.

Les changements de dimension et de contexte devraient imposer une profonde révision des structures et du statut des services d'archives des départements, non leur retour formel à une situation du dix-neuvième siècle.

Avec des modalités de financement équitables et clairement définies assurant la continuité d'un service public fondamental dans une société démocratique moderne, ces structures et ce statut doivent donner aux autorités produisant les informations comme aux utilisateurs de ces informations les garanties d'efficacité dans la collecte, de neutralité dans le choix des documents conservés et *signalés*, de qualité scientifique et technique dans les classements, de protection des secrets publics ou privés. Ces garanties, incompatibles avec une dépendance matérielle exclusive à l'égard d'une seule des autorités désormais en présence dans chaque département, nécessitent une collaboration permanente entre l'ensemble des organismes producteurs de documents, des catégories d'utilisateurs, des créateurs de banques et bases de données. Ainsi seraient brisées les barrières stérilisantes entre la réflexion et l'action administratives, la recherche scientifique, la diffusion culturelle. Pour une telle collaboration comme pour un financement multiple, le statut d'établissement public — soit départemental, soit interdépartemental au niveau de chaque région — paraît seul adapté. Il répondrait tout à la fois aux divers besoins d'infrastructures documentaires, régionales et départementales, maintes fois exprimés par les administrations, par les chercheurs, par les responsables culturels.

Au siècle de l'information et de la télématique, la mémoire collective n'est encore qu'une utopie légale. La décentralisation rend nécessaire la mise en valeur de ce gigantesque investissement permanent, de ce patrimoine constamment dissipé. Va-t-elle la faciliter ou la rendre impossible ?

(*) Conservateur d'archives, président de l'Association des archivistes français.

(1) Maurice Godelier, *Les Sciences de l'homme et de la société en France... Rapport au ministre de l'industrie.* Documentation française, 1982.

Edité par la S.A.R.L. *le Monde*
Gérant :
André Laurens, directeur de la publication
Anciens directeurs :
Hubert Beuve-Méry (1944-1969)
Jacques Fauvet (1969-1982)
Imprimerie du « Monde » 5, r. des Italiens PARIS-IXe

Commission paritaire des journaux et publications, n° 57 437
ISSN : 0395 - 2037

Le Monde

étranger

AFRIQUE

Mozambique

Le témoignage des deux ingénieurs français libérés

Nairobi. – Les deux ingénieurs français, MM. Georges Ferret, trente-deux ans, et Robert Soumillon, quarante-deux ans, enlevés le 22 décembre par des rebelles de la Résistance nationale du Mozambique (R.N.M.), sont libres et bien portants. Tombés dans une embuscade, alors qu'ils gagnaient leur chantier – la construction d'une ligne à haute tension dans le nord du pays, – les deux employés de la compagnie C.G.E.E.-Alsthom ont été remis en liberté près de la localité de Chipo, sur la frontière entre le Malawi et le Mozambique. En attendant de pouvoir rentrer en France, probablement dimanche, ils se trouvent à Blantyre, au Malawi, où nous avons pu les joindre jeudi par téléphone. M. Ferret nous a fait le récit de leurs quarante jours de captivité.

Surveillés, mais convenablement traités

De notre correspondant en Afrique orientale

« Après notre enlèvement, *raconte-t-il,* nous sommes restés pendant une semaine dans un camp de brousse. Lors de l'attaque, M. Soumillon avait été blessé au bras. Sa plaie infectée excluait tout déplacement. Plus tard, il reçut des soins. Sa blessure est aujourd'hui cicatrisée. Au moment de l'embuscade, les rebelles interceptèrent des camions et les incendièrent. Ils demandèrent aux conducteurs et aux passagers de donner leurs vêtements et en redistribuèrent certains à des villageois.

» On nous délesta de tous nos biens personnels : habits, papiers, argent. Je ne pus conserver qu'un pantalon, un maillot de corps et un billet de 50 dollars. On déroba nos chaussures. Nos ravisseurs avaient l'air ravis d'essayer mes pataugas. Ils nous autorisèrent toutefois à ouvrir nos valises et à y prendre une paire d'espadrilles.

» Au début, il était impossible d'obtenir des informations sur notre sort. Nos ravisseurs semblaient ne rien savoir, n'avoir aucune instruction. Comme seule explication, ils nous disaient : « C'est la guerre. » Vous ne saviez pas que c'était la » guerre ? » Puis ils nous ont rassurés et nous ont dit que nous n'avions rien à craindre pourvu que nous ne tentions pas de fuir. Où serions-nous allés, d'ailleurs ? Nous étions toujours gardés par des hommes en armes. Au fil des jours, ils semblaient moins méfiants. Nous dormions dans des cases en bois. Parfois, le fusil était plus près de nous que de notre gardien.

» Nos ravisseurs avaient l'air assez disciplinés. Il y avait parmi eux beaucoup d'adolescents âgés de quinze ou seize ans. Ils saluaient leurs chefs, seuls à porter de vrais uniformes. Nous marchions le jour à la file indienne. Nous étions pris en charge par un groupe puis un autre. Certains groupes rassemblaient tout au plus une quinzaine de soldats. Beaucoup ne parlaient pas le portugais. Il nous est arrivé de passer la nuit à l'écart d'un village mais on ne nous a jamais cachés.

Pas d'accrochages

» Il est difficile, *poursuit M. Ferret,* de connaître la nature des relations entre les rebelles et les villageois. Parfois, l'accueil semblait bon. Des femmes chantaient à l'arrivée de notre groupe. Pendant notre captivité, il n'y eut pas le moindre accrochage avec les forces du FRELIMO. La nourriture n'était pas fameuse mais on prenait soin de nous. Nous avions droit aux mêmes rations que les chefs de groupe, soit trois repas par jour avec du riz. D'une façon générale, ils se montraient très prévenants à notre égard.

» Nos ravisseurs disposaient d'un bon équipement radio. Ils gardaient un compte rendu écrit de leurs communications. Un jour, ils nous dirent que la radio sud-africaine avait parlé de nous, de la blessure de M. Soumillon, et que le gouvernement mozambicain avait informé la France de notre « mort ».

» Avant d'être libérés, nous sommes restés douze jours dans le même camp. Nous avons cru une première fois à notre libération imminente. Il y eut sans doute contre-ordre. Nos ravisseurs attendaient les instructions du « président ». Le dernier jour, nous avons marché en faisant de nombreux détours jusqu'au bord de la rivière Ruo, qui marque la frontière. De l'autre côté, il y avait des lumières et le village malawite de Chipo. On nous a alors libérés et nous avons traversé la rivière à gué. Il était environ 22 heures, le dimanche 30 janvier. Le paysan qui nous ouvrit était un peu effrayé. Nous avons dormi chez lui.

» Le lendemain, un policier, alerté entre-temps, acheta des billets de train et nous accompagna jusqu'à Thyolo. On nous emmena ensuite dans un hôtel de Blantyre où nous avons passé deux jours, mardi et mercredi. La police malawite nous interrogea longuement sur notre captivité. Nous n'avions pas accès au standard téléphonique. Nous demandâmes plusieurs fois à la police qu'elle prévienne l'ambassade de France à Lilongwe. On nous promit que ce serait fait. »

En réalité, l'ambassade ne fut informée que jeudi matin 3 février par le cabinet du président Banda de la présence des deux ingénieurs dans les locaux de la police de Blantyre. Ils furent remis dans la matinée au directeur du centre culturel français de cette ville et purent aussitôt téléphoner à leur famille en France.

JEAN-PIERRE LANGELLIER.

Namibie

● *Un caporal des forces armées sud-africaines* a été tué, jeudi 3 février, par l'explosion d'une mine dans la « zone opérationnelle » du nord de la Namibie, a annoncé, vendredi, le quartier général de la défense, à Pretoria. – *(A.F.P.)*

Tanzanie

● *Trois soldats* ont été tués et trois autres blessés lors de l'attaque, vendredi 28 janvier, de leur camion par des hommes fortement armés à Musoma (près du lac Victoria), a annoncé, lundi, l'agence tanzanienne de presse Shihata. Rien n'indique encore si cette embuscade est liée ou non à l'agitation politique enregistrée en Tanzanie après la récente découverte d'un complot contre le gouvernement du président Julius Nyerere. Depuis sa découverte, début janvier, vingt-sept civils et militaires ont été présentés à la justice, accusés d'avoir comploté pour renverser le gouvernement. Des arrestations, plus nombreuses, ont également été signalées de diverses sources, mais n'ont pas été confirmées par la police tanzanienne. – *(A.F.P.)*

République Sud-Africaine

« Massacre entre factions tribales »

De notre correspondant

Johannesburg. – Cinquante-deux personnes, jeunes pour la plupart, ont été tuées le samedi 29 janvier, au cours d'une bataille rangée entre deux clans d'une même tribu dans le Bantoustan du Transkei, rapporte l'agence de presse sud-africaine Sapa.

La nouvelle du massacre eût été ignorée à jamais si un vendeur de fruits n'avait eu la malencontreuse idée de placer son étal près d'un charnier qui affleurait à la surface du sol. Horrifié par sa découverte, il courut au poste de police le plus proche. Là, ô surprise ! on savait. L'officier responsable expliqua qu'en fait les corps avaient été transportés à cet endroit, au sommet d'une colline, par un véhicule de police. Les quelques hommes réquisitionnés pour creuser une fosse commune avaient bâclé leur travail.

Selon une autorité tribale locale, M. Mbele Ncaki, la coutume veut qu'on ne ramène pas chez eux les victimes de batailles de clans. Dans certaines régions particulièrement désolées des Bantoustans, celles-ci ne sont pas rares, et se terminent souvent par mort d'hommes, quoique dans des proportions plus réduites.

D'après ce que les autorités de Transkei ont pu reconstituer, une rixe mineure avait éclaté, il y a deux semaines, entre adolescents de deux villages voisins du Pondoland, dans le nord-est de ce Bantoustan décrété « indépendant » par Pretoria en 1976. Le compte à rebours menant au massacre était, dès lors, engagé. Si, non sans raison, les Bantoustans sont souvent présentés comme des poches de misère sur la carte de la prospérité sud-africaine, le Pondoland, lui, vit dans un état de dénuement quasi total. Quelques vaches, un carré maigre de maïs, y assurent souvent toute la subsistance d'une famille. Les Rondos, qui conservent jalousement leurs coutumes ancestrales, sont souvent analphabètes comme 60 % des habitants et souffrent de la malnutrition endémique qui tue 30 % à 35 % des nouveau-nés dans le Bantoustan.

En volant des vaches aux « Ntafufus », les « Mantusinis » leur volaient la vie. Une embuscade de représailles s'acheva sur un combat au couteau et au bâton de moins d'une demi-heure au total. Jeudi, trois suspects ont été arrêtés. Au journal télévisé du soir, le « massacre entre factions tribales » a occupé une minute en fin d'émission.

P. C.

DIPLOMATIE

LA REMISE DE LETTRES DE CRÉANCE A L'ÉLYSÉE

M. Mitterrand souhaite traiter avec Moscou « dans le meilleur esprit » les problèmes de la sécurité en Europe

M. Mitterrand a reçu jeudi 3 février plusieurs nouveaux ambassadeurs étrangers en France venus lui présenter leurs lettres de créance.

A M. Iouli Vorontsov, ambassadeur d'U.R.S.S., le président de la République a souhaité [« *que les négociations de Genève* (sur les armements nucléaires)] *aboutissent et que la conférence sur le désarmement en Europe puisse se réunir* ». « *La défense de la paix et de la sécurité* » doit rester « *au premier plan des sujets d'intérêt communs aux deux pays à traiter dans le meilleur esprit* », a dit M. Mitterrant, qui a présenté la France comme un « *membre loyal d'une alliance défensive et en même temps autonome quant à ses choix et à ses décisions* », et souhaité que les relations économiques et culturelles franco-soviétiques « *se développent pour atteindre un meilleur niveau* ».

Auparavant, M. Vorontsov avait dit : « *En dépit des différences de vues sur tel ou tel problème international, l'Union soviétique garde comme par le passé une attitude attentive quant à la position de la France et apprécie le caractère concerté de l'action avec elle en faveur de la détente et de la paix, avant tout en Europe* » ajoutant que la direction soviétique « *est persuadée qu'il existe des possibilités pour surmonter une étape dangereuse dans les relations internationales, quelque compliquée que soit la situation dans le monde* », a-t-il ajouté.

Le Monde du 21 janvier a publié une biographie de M. Vorontsov.

∴

A l'ambassadeur de Finlande, M. Ossi Sunell, M. Mitterrand a dit : « *Comme nous, vous êtes passionnément attachés à votre indépendance. La France sait l'importance que vous accordez à l'autodétermination des peuples et connaît la volonté de votre peuple de défendre son indépendance et sa sécurité* ».

[Né en 1930 à Helsinki, M. Ossi Sunell a fait toute sa carrière dans les affaires étrangères. Il a été en poste à Stockholm, à Paris et à Cologne comme consul, puis à Alger et à Tunis comme ambassadeur, de 1972 à 1975. Après avoir travaillé ensuite au ministère des affaires étrangères, notamment comme chef du protocole du 1976 à 1979, il a été ambassadeur à Ottawa.]

∴

Devant M. Dew Twan-Wleh Mayson, ambassadeur du Libéria, le président de la République a rendu hommage « *aux efforts des autorités libériennes pour introduire plus de liberté, plus de justice, plus de dignité, mais également plus de bien-être matériel dans la société libérienne* ».

[Né en 1949, M. Mayson a fait ses études au Libéria, puis dans les universités américaines, en économie internationale. Il a été notamment sous-directeur des affaires afro-asiatiques au ministère libérien des affaires étrangères, professeur de sciences économiques et politiques, président (à partir de 1980) de la commission nationale pour les investissements, et auteur de plusieurs articles et ouvrages sur l'économie du Libéria. Il sera simultanément accrédité en France, en Espagne, en Suisse, en Grèce et auprès de l'UNESCO.]

∴

S'adressant à l'ambassadeur du Mali, M. Noumou Diakite, M. Mitterrand s'est dit « *tout disposé à apporter au gouvernement malien son concours dans l'action courageuse et déterminée qu'il a engagée pour surmonter les graves difficultés résultant aussi bien de la crise mondiale que de la sécheresse et de l'enclavement* ».

[Né en 1943 à Boulouli, M. Diakite a fait ses études secondaires au Sénégal et au Mali. Diplômé de l'Institut des sciences politiques d'Alger, il a suivi les cours de l'Institut des hautes études internationales de Genève en même temps que le programme de formation diplomatique de la fondation Carnegie à Genève, en 1970-1971.

Après avoir occupé plusieurs fonctions au sein du ministère des affaires étrangères à Bamako, M. Diakite a été nommé conseiller aux Nations unies, puis ambassadeur au Ghana-Nigéria-Bénin-Togo, avec résidence à Accra. Depuis 1980, il était ambassadeur en Côte-d'Ivoire, Niger et Haute-Volta, avec résidence à Abidjan.]

∴

Devant l'ambassadeur de la République arabe du Yémen (Yémen du Nord), M. Ghaleb Ali Jamil, le président de la République a rappelé que ce pays est « *au cœur d'une partie du monde qui est souvent l'enjeu de rivalités entre les superpuissances* ». La France contribuera, a-t-il ajouté, à la recherche de solutions « *qui ne soient pas imposées par des puissances extérieures* ».

[M. Ghaleb Ali Jamil, né en 1936, est diplômé de la faculté de commerce de l'université du Caire et de l'univerité Delamey aux Etats-Unis. Adjoint au délégué nord-yéménite aux Nations unies à New-York (1964-1968), il a ensuite été conseiller à l'ambassade de son pays à Moscou (1970-1971), secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (1972-1975), ambassadeur à Bagdad (1975-1979), puis à Rabat (1979-1981) et enfin vice-ministre des affaires étrangères jusqu'à l'an passé.]

∴

S'adressant enfin à M. Milton Leonidas Ray Guevara, ambassadeur de la République Dominicaine, M. Mitterrand a exalté « *les mêmes idéaux de démocratie, de justice et de liberté* » qui constituent « *le fondement le plus solide de l'amitié franco-dominicaine, une amitié déjà ancienne, mais qui a pris désormais une vigueur nouvelle* ».

LE CHANCELIER KREISKY SE RAPPROCHE DES VUES AMÉRICAINES

Washington *(A.F.P.)*. – Le président Reagan et le chancelier Kreisky ont souligné jeudi 3 février à Washington la « *coopération étroite* » entre leurs deux pays, à l'issue d'un entretien consacré notamment au Proche-Orient et aux rapports Est-Ouest. Cherchant visiblement à atténuer les effets provoqués par ses prises de position antérieures, M. Kreisky a affirmé que les relations austro-américaines étaient « *totalement exemptes de frictions* ».

Au cours d'une conférence de presse, le chancelier autrichien a qualifié de « *constructive* » la nouvelle initiative de paix américaine pour le Proche-Orient. Il a catégoriquement démenti avoir transmis à M. Reagan un message de M. Arafat.

M. Kreisky s'est vivement félicité de l'attitude « *plus souple* » adoptée envers l'Union soviétique par l'administration américaine. Soulignant « *l'extrême importance pour l'Europe* » des négociations de Genève sur les euro-missiles, M. Kreisky a estimé que la proposition américaine d'option « zéro-zéro » était « *sérieuse* ».

Enfin, il a été convenu que les deux pays accroîtraient leur coopération afin d'éviter la réexportation « illégale » vers les pays de l'Est d'équipements de haute technologie américains vendus à l'Autriche.

La livraison d'avions de combat à l'Irak

(Suite de la première page.)

Pour ces raisons, la question de la livraison de Super-Etendard à Bagdad n'est pas considérée à Paris comme étant d'actualité. Ce qui revient à en ajourner momentanément l'éventuelle exécution.

En revanche, la fourniture de missiles AM-39 Exocet fait partie d'un contrat en cours, auquel il n'est pas fait obstacle par la France. Ces missiles ont déjà été utilisés par l'Irak contre des bâtiments de guerre iraniens. Ils l'ont été aussi, au large de l'île iranienne de Kharg, dans la région du Golfe, en novembre 1982, contre des navires marchands dont l'un d'eux a été aperçu, la coque en réparations à Dubaï.

Selon des informations recueillies de bonne source à Paris, le vœu des Irakiens, concernant plus spécialement le Super-Etendard, est de disposer d'un système d'armes complet : un avion d'attaque à basse altitude tirant l'Exocet.

Dans le cas d'un refus ou d'une trop longue tergiversation de Paris concernant la livraison des Super-Etendard, les Irakiens ont manifesté l'intention d'installer des missiles AM-39 sur les avions de combat Mirage F-1, de conception française, qu'ils possèdent déjà et dont ils viennent de commander de nouveaux exemplaires. Avant 1980, Bagdad avait acheté, en deux lots, soixante avions Mirage F-1 au total et les Irakiens ont acquis, l'an dernier, à l'occasion d'un contrat qui n'a pas été annoncé publiquement, vingt-neuf autres exemplaires qui commenceront de leur être livrés en 1983-1984.

Les techniciens irakiens sont probablement aptes, de leur propre initiative, à installer, en les adaptant, des missiles anti-surface Exocet sur des Mirage F-1. Dans un passé récent, ils ont monté, d'eux-mêmes, sur des avions de combat soviétiques, des missiles air-air Magic français qui leur ont permis d'abattre des Phantom et Tomcat iraniens en combat aérien.

Dans le cas présent, les Mirage F-1, qui seront livrés aux Irakiens à la fin de cette année, ont ceci de particulier qu'ils ont été dotés, à la demande du client, d'une perche de ravitaillement en vol et de systèmes électroniques complexes.

Grâce à ces dispositifs, le rayon d'action des appareils est supérieur de 25 à 30 % au rayon d'action des premières tranches de Mirage F-1. Armés de ces avions à capacités accrues et porteurs des missiles Exocet, qui leur sont actuellement livrés, les Irakiens pourraient disposer, dans quelques mois, des moyens de s'en prendre aux installations jugées les plus sensibles de leur adversaire, comme les sites pétroliers, qui sont vulnérables à certains types d'at- taque.

J. I.

DIPLOMATIE

M. Genscher assure que Moscou changera de position sur les euromissiles après les élections en R.F.A.

M. Genscher, ministre ouest-allemand des affaires étrangères, s'est entretenu, jeudi 3 février, à Genève, avec les représentants américains et soviétiques aux deux négociations sur les armements nucléaires qu'y s'y déroulent actuellement, comme devait le faire ce vendredi M. Bush, vice-président américain.

Le vice-chancelier allemand a estimé, au cours d'une conférence de presse, que la position soviétique *« n'a pas bougé d'un iota par rapport aux déclarations initiales »* de M. Andropov, ce que le chancelier Kohl a confirmé à Bonn en révélant que l'U.R.S.S. *« n'a déposé aucune proposition sur la table des négociations »* depuis la reprise de celles-ci au début de ce mois.

Pour les dirigeants allemands, les pourparlers n'entreront dans leur phase décisive qu'après les élections du 6 mars en République fédérale. *« Je suis absolument certain que la position soviétique changera à cette date »*, a dit notamment M. Genscher.

De notre correspondant

Bruxelles. — Inquiétés par les réticences européennes face aux projets de l'OTAN, les responsables américains ont décidé, semble-t-il, de faire jouer les « grandes orgues » pour convaincre l'Est, et encore plus l'Ouest, qu'ils sont prêts à négocier sérieusement une réduction des armements nucléaires. Avant de quitter Bruxelles ce vendredi pour Genève, où il rencontrera les négociateurs américains, le vice-président Bush a donc lancé une nouvelle formule susceptible d'impressionner les opinions publiques. *« Depuis trop longtemps,* a-t-il dit, *l'Union soviétique nous a conviés à une course aux armements. Nous leur lançons aujourd'hui un défi dans une course à la paix. »*

Ce qu'on appelle l'option zéro (non-déploiement des engins américains, liquidation des missiles soviétiques) reste toujours aux yeux du vice-président américain *« la solution idéale »*. Mais M. Bush n'abandonne pas le second thème défendu aujourd'hui à Washington depuis que les hésitations des alliés européens sont devenues plus manifestes. Non seulement toute « proposition sérieuse » de l'U.R.S.S. sera étudiée avec beaucoup d'attention, mais le fait que de telles propositions soient avancées serait en soi *« une bonne chose »*. Aucun journaliste n'est parvenu à lui faire dire qu'il serait éventuellement possible d'abandonner l'option zéro. Mais personne non plus ne l'a amené à exclure catégoriquement qu'une *« solution intérimaire »* puisse être acceptable.

Les contacts que M. Bush a eus jeudi avec la Commission européenne ne lui ont pas donné les mêmes motifs de satisfaction. Le vice-président a certes proclamé que, de part et d'autre de l'Atlantique, on était résolu à désamorcer les tensions commerciales. Au nom de la Commission, le président Thorn n'en a pas moins exprimé *« la surprise considérable »* des Européens devant l'action des États-Unis visant à s'emparer *« de l'ensemble du marché égyptien de la farine à des prix subventionnés nettement inférieurs à ceux du marché mondial »*. M. Thorn a fait savoir que la commission portera cette affaire devant le GATT et que ses membres se réservent le droit de prendre des *« contre-mesures »* en cas de récidive américaine.

JEAN WETZ.

LES RELATIONS FRANCO-NÉERLANDAISES

M. Van den Broeck s'est montré évasif face aux doléances de M. Cheysson

« Excellente ambiance, rapports confiants. » Le ministre des affaires étrangères néerlandais, M. Van den Broeck, était satisfait de ses entretiens de jeudi 3 janvier, à Paris, avec son collègue et ami français M. Cheysson, mais il n'attend manifestement pas d'un échange de bonnes paroles plus qu'il ne peut donner. Certes, le gouvernement de La Haye a pris bonne note de la volonté du gouvernement français de faire ratifier, à bref délai, la Convention internationale sur la pollution du Rhin, en instance depuis bientôt sept ans. C'est là, aux yeux des Néerlandais, un gros progrès, mais il faudra que la pollution du Rhin par les déchets des Potasses d'Alsace cesse effectivement pour que les relations entre les deux pays se dégèlent vraiment.

Aussi bien, à en juger par les réponses que M. Van den Broeck a faites à la presse, ses réactions aux doléances de M. Cheysson ont été très évasives. L'énorme déficit commercial français sur le marché des Pays-Bas ? C'est aux exportateurs français qu'il appartient d'être de bons vendeurs. L'offre française pour le renouvellement du parc néerlandais de locomotives ? Les Pays-Bas achèteront au meilleur prix. Les menaces sur l'enseignement du français aux Pays-Bas ? La langue néerlandaise n'est pas mieux traitée en France. L'accès d'une chaîne française au réseau néerlandais de télévision par câble (ouvert à toutes les chaînes belges, anglaises, allemandes) ? Les seules objections sont d'ordre technique.

En revanche, le ministre néerlandais ne cache pas les craintes que lui inspirent les séductions qu'exercerait le protectionnisme sur les Français.

Pour le reste : Proche-Orient, relations Nord-Sud, droits de l'homme, Afrique australe, problèmes économiques et monétaires mondiaux, et même les affaires européennes, tout va bien entre Paris et La Haye. Pourtant, M. Cheysson ne semble pas avoir ébranlé la prudence des Néerlandais dans l'affaire des euromissiles. Ils veulent attendre les résultats des négociations américano-soviétiques de Genève, avant d'arrêter une position ferme et définitive, tout en préparant pour le mois de septembre un Livre blanc. — M. D.

A TRAVERS LE MONDE

Bermudes

● RÉÉLECTION DU PREMIER MINISTRE SORTANT. — Le parti uni des Bermudes du premier ministre sortant, M. John Swan, a remporté une large victoire aux élections législatives, jeudi 3 février, avec 59 % des suffrages et vingt-six sièges sur quarante. Depuis les dernières élections, en décembre 1980, le parti uni des Bermudes détenait vingt-deux sièges, contre dix-huit au parti progressiste du travail. La victoire du parti uni des Bermudes, formation conservatrice modérée, est un succès personnel pour M. John Swan, la campagne électorale ayant été entièrement centrée sur le bilan de sa gestion. — *(A.F.P.)*.

Etats-Unis

● CANDIDATURE DU SÉNATEUR CRANSTON A LA MAISON BLANCHE. — M. Alan Cranston a annoncé, mercredi 2 février, sa candidature à la présidence. Ce sénateur californien, âgé de soixante-huit ans, est le premier à entrer officiellement dans la course, bien que sept autres démocrates *(le Monde* du 19 janvier) aient déjà commencé à se placer pour l'élection de novembre 1984. M. Cranston a fait savoir que le désarmement nucléaire serait le thème central de sa campagne et *« le but dominant »* de son éventuelle présidence. S'il est élu, il proposera immédiatement une rencontre aux dirigeants soviétiques pour *« les mettre au défi »* d'arrêter la course aux armements. Une course *« incroyablement dangereuse, honteusement coûteuse »*, qui, selon lui, interdit aux Etats-Unis une reprise économique durable. — *(Corresp.)*

Iran

● M. NEAKKAH, LE VICE-GOUVERNEUR D'AZERBAIDJAN-OCCIDENTAL, a été assassiné le 2 février par des *« hypocrites »* (appellation officielle des moudjahedine khalq), a annoncé, le 3 février, le quotidien *République islamique.* M. Neakkah a été tué avec son chauffeur alors qu'il circulait à l'est de la ville de Saqqez, au Kurdistan.

Tchécoslovaquie

● INQUIÉTUDES POUR M. HAVEL. — L'état de santé du dramaturge tchécoslovaque Vaclav Havel, membre de la Charte 77 et condamné en mai 1979 à quatre ans et demi de prison pour *« activités subversives »*, s'est aggravé ces derniers jours. Atteint d'une nouvelle pneumonie et d'une néphrite, il a dû être transféré, menottes au poignets, de Pilsen à la prison-hôpital de Prague. Plusieurs personnalités, dont MM. Edmond Maire et Yves Montand, Mme Signoret et les écrivains Saul Bellow, Graham Greene et Arthur Miller, viennent de lancer en sa faveur un appel au président tchécoslovaque, M. Husak. Mme Havel, à laquelle tout droit de visite est refusé, a demandé aux autorités la libération immédiate de son mari.

Vietnam

● M. JACK RALITE A HO-CHI-MINH-VILLE. — Le ministre français de la santé est arrivé jeudi 3 février à Ho-Chi-Minh-Ville (anciennement Saigon) pour une visite officielle de six jours, à l'invitation de son homologue vietnamien. M. Ralite se rendra également à Hanoï. Il s'agit de la première visite au Vietnam d'un ministre français depuis celle de M. Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, en avril dernier. — *(A.F.P.)*

EUROPE

U.R.S.S.

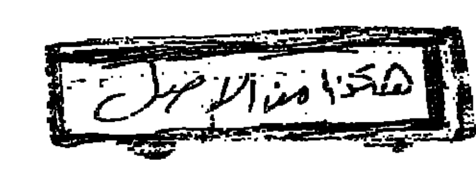
CHANGEMENT A LA TÊTE DES « IZVESTIA »

L'agence U.P.I., citant des membres responsables de la direction des *Izvestia*, annonce de Moscou que le rédacteur en chef de ce quotidien, M. Piotr Alexeev, a été relevé de ses fonctions et remplacé par M. Lev Tolkounov, qui dirigeait jusqu'à présent l'agence soviétique Novosti. M. Alexeev, qui se trouvait à la tête des *Izvestia* depuis 1976, après avoir dirigé *Russie soviétique*, le quotidien de la République russe, et auparavant des journaux agricoles en Ouzbékistan et à Moscou, devait toute sa carrière à Leonid Brejnev. M. Tolkounov, lui, travaille depuis longtemps dans le secteur des relations avec les autres partis communistes, un domaine dont s'est occupé pendant de nombreuses années M. Andropov. Né en 1919, il a commencé sa carrière sous Staline à la revue du Kominform à Prague, avant de passer à la *Pravda*, puis, de 1957 à 1965, dans l'appareil du comité central du parti. Il avait ensuite dirigé les *Izvestia* pendant sept ans avant de céder à M. Alexeev la place qu'il retrouve aujourd'hui.

Le quotidien du gouvernement avait recruté récemment un nouvel « éditorialiste » en la personne de M. Falline, ancien ambassadeur à Bonn et, jusqu'à la mort de Brejnev, premier adjoint du département d'information internationale du comité central. Pour M. Falline, ce changement n'était évidemment pas une promotion ; certains observateurs croient y voir un signe avant-coureur de la disparition de ce département, créé par Brejnev il y a quelques années, et dont le chef, M. Zamiatine, serait nommé ambassadeur à Alger. Rappelons que d'autres changements sont intervenus dans l'appareil « idéologique » du parti, le chef du département de propagande ayant été remplacé, en décembre dernier, par M. Stoukaline.

Yougoslavie

● *Une hausse des prix de la viande et des tarifs ferroviaires* va entraîner une augmentation de 4 % de l'indice du coût de la vie. A partir du jeudi 3 février, le porc renchérit de 33 %, le bœuf et le veau de 32 %, le mouton de 28 % et le poulet de 24 %. — *(A.F.P.)*



TCHÉCOSLOVAQUIE

Le pays porte encore profondément les traces du traumatisme de 1968

La Tchécoslovaquie de 1983 porte encore profondément les traces du traumatisme de 1968. *« La première chose que l'on se demande lorsque l'on rencontre quelqu'un, c'est : « Pense-t-il vraiment ce qu'il dit ? »*. Cette phrase, on l'entendra dix fois, vingt fois... Dans la Tchécoslovaquie normalisée de l'après-« aide fraternelle », *« les gens les plus conscients ont touché le désespoir »*, dit cette jeune femme, enseignante à Prague. Elle cite l'exemple d'un de ses amis universitaires qui, après s'être enthousiasmé pour la tentative de construire un socialisme à visage humain, s'est vu interdire durant dix ans toute sortie du territoire national et toute perspective professionnelle. Il n'aspire plus maintenant, confiera-t-il, qu'au calme ; il s'estime privilégié de pouvoir participer, depuis deux ou trois ans, à des manifestations scientifiques à l'étranger et affirme *« ne plus s'intéresser à la politique »*.

L'échec politique de sa génération, celle de ceux qui avaient vingt à trente ans sous Dubcek, s'exprime aujourd'hui soit par un matérialisme effréné, d'ailleurs soigneusement encouragé par le pouvoir, soit par la recherche d'alternatives individuelles. Quelques-uns, très rares, s'engagent dans la Charte, s'exposant alors aux persécutions policières, à la prison, parfois à l'exil. Les satisfactions matérielles ont permis de faire passer la reprise en mains.

Incontestablement, Prague donne, dans certaines circonstances, telles les fêtes de fin d'année, l'image d'une ville riche, avec ses magasins bien approvisionnés, son métro ultramoderne, son trafic automobile dense. Et de fait, la production intérieure brute du pays se situe, avec 5 820 dollars par an et par habitant, à la deuxième place à l'Est, derrière la R.D.A. (7 180 dollars). Mais la forte augmentation du prix du pétrole soviétique, ajoutée à un sérieux déficit énergétique (34,2 millions T.E.C.), pose de graves problèmes : le budget de 1983 est un budget d'austérité, et les économies d'énergie sont plus que jamais à l'ordre du jour.

D'autre part, si la Slovaquie dispose d'installations industrielles modernes, implantées et fonctionnant souvent, hélas ! au mépris du respect de l'environnement naturel, la Bohême, en revanche, région anciennement industrialisée, connaît des difficultés pour rester compétitive. Le cas des usines Skoda, longtemps citées en modèle à l'Est, est révélateur. Face à la concurrence des Lada soviétiques, des Fiat Polski, des Peugeot fabriquées sous licence en Roumanie, les voitures qui en sortent ne sont plus attractives sur les marchés extérieurs, ni, ce qui est plus grave, sur le marché intérieur. La Tchécoslovaquie, qui avait réussi à éviter de s'endetter, a maintenant contracté pour 4,5 milliards de dollars d'emprunts auprès des banques et des États occidentaux. Le double effort d'économie et de remise en ordre du système des prix provoque un net ralentissement de la croissance et surtout une nette augmentation des prix.

Ralentissement des échanges avec l'Ouest

Les Tchèques sont très conscients des risques que fait peser la crise sur leur niveau de vie. Le ralentissement des échanges avec l'Ouest (leur part dans la balance commerciale est passée de 40 à 20 % environ en trois ans, par souci d'économiser les précieuses devises fortes) est un bon indice de ces difficultés et de la réorientation de l'économie tchécoslovaque vers l'Est. L'immense slogan que l'on peut voir sur la place Venceslas : *« Sovietskim Svazem na vecne cazy »* (Avec l'Union soviétique pour toujours), symbolise évidemment la normalisation du pays après 1968. Mais il acquiert maintenant un sens plus immédiatement économique. Les membres du Comecon serrent les coudes devant la détérioration de la situation.

Les réactions tchèques à ce qui s'est passé en Pologne sont très significatives. Au vieil antagonisme existant entre les deux voisins s'ajoutait, depuis 1968, le ressentiment lié à la présence de chars polonais aux côtés des blindés soviétiques lors de l'intervention. Maintenant, les répercussions économiques de la crise polonaise font craindre aux Tchèques d'avoir à payer pour d'autres et nourrissent les inquiétudes quant au maintien d'un niveau de vie déjà entamé. Cela explique l'attitude globalement hostile à l'égard de Solidarité, dont l'expérience était, dès le départ, regardée comme une aventure, vouée à un échec certain. Ainsi P... expliquait-il avoir *« mis en garde une délégation de nos collègues polonais, venus à Prague au début de l'année 1981. Ils ne m'ont pas écouté, affirmant que le seul danger résidait dans le possible éclatement du syndicat indépendant en plusieurs tendance »*. P... hausse les épaules : *« Ils étaient inconscients des réalités... »*

Le coup de force militaire du 13 décembre en Pologne a ancré les gens dans leur conviction qu'il est impossible de mettre en œuvre quelque alternative collective au système. Cette idée, déjà largement répandue en Tchécoslovaquie, explique le caractère finalement marginal de l'opposition. Un équilibre subtil s'est institué entre la société et le pouvoir. Les jeunes Pragois traversent en dehors des clous et écoutent de la musique pop. La police ferme les yeux, sauf si, comme pour le groupe Plastic People, les paroles des chansons mettent trop directement en cause le régime.

En marge de la société officielle

L'université Jan-Patocka – qui procède du même esprit que l'université volante polonaise – constitue une soupape de sécurité pour les intellectuels. Bien que soumise à un surveillance constante, elle put se réunir, sauf durant les périodes de tension particulière, comme l'a montré l'arrestation du philosophe français Jacques Derrida, en décembre 1981, alors qu'il se rendait à une invitation à cette université. Aussi assiste-t-on de plus en plus à ce qu'il faut bien appeler l'atomisation de la société : malade de la défiance, du soupçon, le citoyen tchèque est seul. Condamné à accomplir chaque jour les gestes rituels de dévotion à l'unanimisme socialiste, à utiliser la langue de bois, il sait que les autres n'y croient pas plus que lui. Mais il sait aussi qu'il est impossible de s'en abstenir.

Pour échapper à cette schizophrénie permanente, il faut parier sur les autres, construire autour de soi une petite communauté de gens en lesquels on puisse avoir confiance. cette réorganisation, en marge de la société officielle, permet au fond à chacun de retrouver et de sauvegarder une dignité que le régime, en plaçant les citoyens devant des choix impossibles, oblige beaucoup à abdiquer : entrer dans la Charte signifie, presque à coup sûr, perdre son travail. Mais cela implique souvent que l'entrée de l'université ou du lycée sera interdite aux enfants. Le signataire de la Charte se verra apostrophé par ses collègues :

« Pourquoi nous obliger à signer maintenant une déclaration te condamnant : tu n'es pas un salaud et nous ne sommes pas des salauds ! Mais nous devons déclarer que tu l'es, et ce faisant, nous le devenons... »

L'engagement religieux est sanctionné par le pouvoir au même titre et de la même façon que l'adhésion à la Charte. L'État n'admet que des pratiques formelles. Toute propagande religieuse est interdite, et le procès du 24 janvier à Bratislava, où deux croyants, Helena Gondova et Frantisek Novajeski, étaient accusés d'*« infraction à la réglementation des activités religieuses »* (*le Monde* du 28 janvier) marque bien la rigueur de la politique suivie en la matière. Les cours de catéchisme sont en principe autorisés, mais le père et la mère doivent en faire expressément la demande auprès des autorités... Les prêtres sont rétribués par l'État, qui prend en charge l'entretien des édifices du culte. Mais un prêtre débutant touche 560 couronnes par mois (1 kilo de viande coûte 100 couronnes, un repas ordinaire dans un restaurant de 3e catégorie 35 couronnes, un paquet de cigarettes entre 7 et 35 couronnes selon la marque...). Il risque de se voir retirer l'agrément de l'État, et donc de ne plus pouvoir exercer, s'il déploie une activité non conforme à ce qu'attendent les autorités.

L'Église officielle est donc très étroitement contrôlée par le pouvoir, et ce notamment par le biais de l'organisation Pacem in terris, qui regroupe la moitié environ des prêtres tchécoslovaques. Ce mouvement, qui permet à l'État d'obliger l'Église à ce solidariser avec certaines positions politiques, a été condamné par le Vatican par un décret de mars 1982. Cette condamnation envenime les rapports entre l'Église et le pouvoir, ce qui a provoqué de vives attaques dans la presse officielle contre le cardinal-archevêque de Prague, Mgr Tomasek.

Le renouveau religieux

Cette situation a provoqué la création d'une Église clandestine, extrêmement vivante malgré une position de marginalité largement imputable à l'histoire d'un pays où les excès de la contre-réforme demeurent un des points forts du discours officiel. La société tchécoslovaque est assez sensiblement déchristianisée, avec des situations différentes pour la Bohême, où existait bien avant la seconde guerre mondiale une classe ouvrière forte, et pour la Moravie et la Slovaquie.

Le renouveau religieux est réel, que ce soit chez les catholiques ou chez les protestants, et le rôle des chrétiens en matière politique ou sur le plan syndical est aujourd'hui essentiel. Un artiste de Prague, expliquant qu'il n'était pas croyant, se déclarait *« solidaire des chrétiens, car, comme moi, ils luttent pour une éthique »*. Cette prise de position est loin d'être isolée. Une jeune infirmière nous confiait que, *« dans le vide qui nous entoure, il n'y a que deux solutions : boire ou croire »*. Ce renouveau religieux inquiète le pouvoir, qui doit faire face maintenant, d'une part, à la radicalisation d'une fraction importante – encore que difficile à estimer – de l'Église officielle et, d'autre part, à la prolifération de petits groupes clandestins ou semi-clandestins.

L'arrivée au Vatican d'un « pape slave » a très nettement rendu courage aux chrétiens de Tchécoslovaquie. L'évolution du primat, Mgr Tomasek, en témoigne. L'activité débordante, malgré les risques encourus, de nombreux chrétiens est aujourd'hui signe d'espoir pour cette société.

PATRICK MICHEL.
Chercheur et écrivain.

ASIE

Cambodge

LES INCIDENTS A LA FRONTIÈRE THAILANDAISE

Phnom-Penh « se réserve le droit » de frapper la résistance antivietnamienne partout où elle se trouve

De notre correspondant en Asie du Sud-Est

Bangkok. – Les troupes vietnamiennes qui ont attaqué et détruit, le lundi 31 janvier, le camp de Nong-Chan, situé à la frontière du Cambodge et de la Thaïlande, dans lequel vivaient, de manière précaire, environ quarante-deux mille réfugiés, sont-elles en train d'élargir leur offensive ? On laissait entendre dans les milieux autorisés, ce vendredi matin 4 février, que ces forces avaient progressé d'environ un kilomètre vers le nord, en direction du camp tout proche de Nong-Samet, qui abrite aussi quelque quarante-deux mille réfugiés. Le commandement suprême à Bangkok a démenti que ces éléments de l'armée de Hanoï aient pénétré en territoire thaïlandais, comme des sources militaires l'avaient indiqué.

Dans le secteur même de Nong-Chan, on notait, vendredi matin, des tirs sporadiques d'armes légères et d'artillerie lourde entre forces vietnamiennes, d'une part, soldats du Front national de libération du peuple khmer (F.N.L.P.K.) et troupes thaïlandaises, d'autre part. Le Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) a déjà transporté soixante-dix blessés graves vers son hôpital de Khao-I-Dang. Mais ce chiffre ne prend en compte ni les blessés légers traités sur place par les équipes de Médecins sans frontières (M.S.F.) et de la Croix-Rouge thaïlandaise, ni les dizaines de blessés qui n'ont pu encore être évacués de la zone des combats.

Une simple action de représailles ?

Les réfugiés khmers qui ont fui Nong-Chan sont maintenant concentrés à quelques kilomètres au sud du lieu des combats, dans la région d'Ang-Sila. Il ne semble pas qu'ils aient franchi le barrage antichars qui matérialise la frontière thaïlandaise. Si les événements s'aggravaient, les autorités de Bangkok accepteraient-elles d'accueillir le nouveau flot d'immigrants illégaux ?

Les autorités de Hanoï ont-elles voulu mener une simple action de représailles contre les forces du F.N.L.P.K., notamment celles installées dans le camp de Nong-Chan, qui avaient occupé, en décembre, plusieurs villages frontaliers au Cambodge avant d'en être délogés à la mi-janvier ? Cherchent-elles à montrer, de manière inattendue, avant le sommet des pays non alignés qui doit se réunir début mars à New-Delhi, leur capacité de frapper leurs ennemis quand bon leur semble ? Cette offensive est-elle une réplique à la visite que fait actuellement en Thaïlande le général Yang Dezhi, chef d'état-major de l'armée chinoise ? A-t-elle quelque rapport avec la prochaine visite à Bangkok de M. Kapitsa, vice-ministre soviétique des affaires étrangères, chargé des questions d'Asie du Sud-Est, pour forcer la Thaïlande à raidir sa position et éviter tout marchandage sur la question cambodgienne ?

L'agence de presse de Phnom-Penh S.P.K. vient d'indiquer que *« le gouvernement thaïlandais doit endosser l'entière responsabilité des conséquences découlant de sa politique hostile »*. Elle précise, en outre, que *« les forces armées révolutionnaires khmères se réservent le droit de liquider tous les Khmers criminels sur l'ensemble du territoire cambodgien, y compris toutes les prétendues zones libérées »* occupées par les Khmers rouges et les nationalistes. M. Hun Sen, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères du régime provietnamien de Phnom-Penh, nous a confirmé ces intentions : *« Nous savons bien que ces « zones libérées » ne sont pas situées en territoire cambodgien, mais puisqu'on nous dit qu'elles sont chez nous, nous avons le droit de les libérer. »*

JACQUES DE BARRIN.

Afghanistan

Une nouvelle série de pourparlers indirects s'ouvrira en avril à Genève

Une seconde série de pourparlers indirects sur l'Afghanistan se tiendra en avril à Genève, a annoncé, jeudi 3 février, à Islambad, le secrétaire pakistanais aux affaires étrangères, M. Niaz Naik. Il a fait cette déclaration alors que l'émissaire du secrétaire général des Nations unies, M. Diego Cordovez, quittait Islamabad pour se rendre une seconde fois à Kaboul, puis à Téhéran, pour y poursuivre ses conversations sur une solution à la crise afghane. Selon M. Naik, le Pakistan est disposé à participer à ces pourparlers et l'Iran, qui avait refusé l'an dernier, pourrait changer de position.

M. Cordovez a fait état de « progrès », *tout en ajoutant :* « N'attendez pas de miracle ! » *Ces progrès portent sur les moyens de consulter les réfugiés afghans et sur la possibilité d'intégrer parmi leurs représentants des membres de la résistance. Des contacts semblent d'ailleurs avoir eu lieu entre M. Cordovez ou son entourage et des responsables de la résistance.*

Par ailleurs, l'agence Tass a condamné jeudi la rencontre, la veille, entre le président Reagan et des chefs de la résistance afghane, attitude « provocatrice » *qui montre que Washington fait son possible pour* « accroître l'instabilité à la frontière méridionale de l'U.R.S.S. ». – *(A.F.P., U.P.I., A.P., Reuter.)*

SELON LES « IZVESTIA »

La catastrophe du tunnel de Salang a été provoquée par la résistance

Que s'est-il passé dans le tunnel de Salang, sur la route de Kaboul à la frontière soviétique, à la fin d'octobre ou au début de novembre derniers ? On se souvient que, selon des récits concordants de témoins parvenus au Pakistan (*le Monde* des 10 et 11 novembre), la collision de deux convois militaires suivie de la fermeture des portes donnant accès au tunnel aurait provoqué la mort par asphyxie de plusieurs centaines de militaires soviétiques et afghans ainsi que de civils. Dans une dépêche de l'agence officielle de Kaboul reprise à Moscou par Tass et la *Pravda* (19 novembre), les autorités soviéto-afghanes avaient reconnu qu'un *« accident de la route entraînant des victimes humaines »* s'était produit dans le tunnel. Elles ajoutaient : *« Les informations des médias occidentaux au sujet de prétendues diversions qui se seraient produites dans le tunnel sont des inventions dépourvues de tout fondement. »*

Or, c'est une version complètement différente que donne, dans les *Izvestia* du 2 février, un envoyé spécial de ce journal en Afghanistan, M. Oustinov. Selon lui, un bataillon afghan commandé par le capitaine Nazir Gol escortait, à une date qu'il ne précise pas, *« un important convoi de camions »* vers Kaboul. *« Peu après que le convoi fut sorti du tunnel,* écrit-il, *l'équipage du blindé de tête remarqua une agitation suspecte sur le route à 800 mètres au devant du convoi. « Ils sont » en train de miner la route »,* devina *Nazir Gol, qui arrêta le convoi. Au même moment, des armes automatiques se mirent à crépiter sur les pentes des deux côtés de la route. »* Il s'en suivit *« une bataille d'une heure »*, à la suite de laquelle *« l'attaque des bandits fut repoussée, et la bande s'enfuit dans le désordre en laissant plusieurs dizaines de tués et de blessés. L'interrogatoire des prisonniers montra que la bande comptait environ quatre cents hommes. (...) Le déminage de la route commença aussitôt, et c'est alors que des soldats soviétiques vinrent à l'aide de leurs amis afghans. »*

En somme, la première version officielle diffusée à Kaboul et à Moscou parlait d'un accident et démentait comme *« invention des médias occidentaux »* tout combat ou participation de la résistance à l'affaire. Aujourd'hui, les *Izvestia* décrivent un combat et ne parlent plus d'accident... Aux lecteurs de la presse soviétique, ainsi qu'aux victimes (dont la nationalité n'est d'ailleurs précisée à aucun moment) de s'y retrouver. – M. T.

Inde

Mme Gandhi a nommé son fils au secrétariat général du parti au pouvoir

Le fils aîné de Mme Gandhi, le premier ministre indien, est devenu, mercredi 2 février, un des cinq secrétaires généraux du parti du Congrès-I. Cette nouvelle a été annoncée par M. K. Tripathi, nommé par Mme Gandhi coprésident du parti après les défaites électorales subies dans le sud du pays le mois dernier (*le Monde* du 29 janvier). Depuis la mort de son frère Sanjay en 1980, M. Rajiv Gandhi apparaît comme le successeur désigné de sa mère.

Agé de trente-neuf ans, cet ancien pilote était rentré sans enthousiasme dans la politique à la demande insistante de Mme Gandhi. Il ne semble pas avoir réussi, depuis lors, à s'imposer comme une personnalité politique de premier plan.

Mme Gandhi, qui a présenté son gouvernement la semaine dernière, doit, d'autre part, faire face à des remous au sein de son parti. Au Maharashtra, dont la capitale est Bombay, les parlementaires congressistes, rompant avec une tradition qui voulait que Mme Gandhi nomme les premiers ministres des Etats, ont élu au scrutin secret leur propre candidat, M. Vasantrao Patil, en remplacement de M. Babasaheb Bhosale, contraint à la démission.

En Assam, où des élections locales doivent avoir lieu à la mi-février, la tension s'est fortement accrue au cours des derniers jours. Au moins sept personnes ont été tuées par les forces de l'ordre, qui ont ouvert le feu contre une foule de manifestants. Quatre ponts ont été incendiés, le couvre-feu proclamé dans plusieurs secteurs. L'armée a été dépêchée dans le district de Mangaldoi, tandis qu'un grand nombre de policiers quadrillent l'Etat.

Enfin, l'agence d'Air France et celle d'Irak Airlines ont été endommagées dans la nuit de jeudi à vendredi à New-Delhi par l'explosion de deux bombes de forte puissance. Les dégâts sont importants. – *(A.F.P., Reuter, U.P.I.)*

PROCHE-ORIENT

Israël

M. DEFFERRE CÉLÈBRE LE VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE DE MARSEILLE ET DE HAIFA.

Haïfa *(A.F.P.)*. – M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et maire de Marseille, est arrivé ce jeudi 3 février en Israël, pour un séjour de quarante-huit heures marquant le vingtième anniversaire du jumelage de sa municipalité avec le port de Haïfa.

« Le voyage était prévu depuis longtemps, et le principe en a été approuvé par le président Mitterrand, le premier ministre Pierre Mauroy et le ministre des relations extérieures Claude Cheysson. J'ai tenu à venir, malgré le surcroît de travail dû à l'organisation des élections municipales du 6 mars », a dit M. Defferre. Il a annoncé qu'il se rendrait en mai ou juin prochain à Jérusalem pour y rencontrer, à la tête d'une délégation de sa municipalité, les membres du gouvernement israélien.

Le ministre de l'intérieur a vivement écarté l'idée que son voyage puisse être lié aux prochaines élections municipales françaises. *« Les juifs français sont assez intelligents et assez indépendants pour ne pas accepter ce type de manœuvres s'il existait. D'autre part, en ce qui concerne mes rapports avec la communauté juive de Marseille, ils sont tellement anciens, tellement étroits et tellement amicaux qu'il est inutile que je me rende en Israël à l'approche des élections »*, a-t-il dit.

● *« Le règlement de la question palestinienne est le meilleur garant de la sécurité d'Iraël »*, a déclaré jeudi 3 février le président égyptien Hosni Moubarak à l'issue de l'entretien d'une heure trente qu'il a eu à l'Elysée avec le président de la République. Pour le président égyptien, il est urgent *« que toutes les forces étrangères se retirent du Liban »*. Le porte-parole de M. Mitterrand, M. Vauzelle, a rappelé que c'était la sixième rencontre entre les deux chefs d'Etat. Il a souligné la volonté exprimée par les deux hommes d'un *« échange de vues confiant et régulier »* et rappelé à cet égard que M. Moubarak avait tenu à mettre au courant le président français des entretiens qu'il vient d'avoir, tant aux Etats-Unis et au Canada qu'en Grande-Bretagne.

AMÉRIQUES

El Salvador

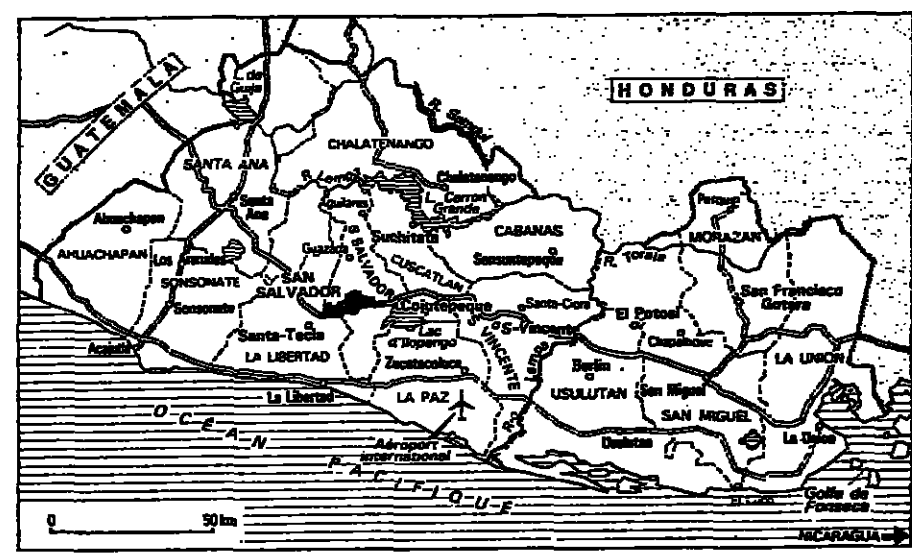
Une guerre qui s'éternise

(Suite de la première page.)

Le principe de l'aide militaire américaine a été confirmé en janvier à Washington. L'armée salvadorienne, assistée de nombreux conseillers nord-américains, est capable de protéger la capitale, San-Salvador, centre économique essentiel, et d'engager des opérations d'envergure dans le reste du pays.

Depuis trois semaines, elle s'efforce de « pacifier » le département de Morazan, proche de la frontière du Honduras, une région montagneuse et difficile d'accès, l'un des « bastions » de la guérilla depuis trois ans. Mais les résultats paraissent limités. En accord avec la nouvelle stratégie recommandée par les Américains, les forces salvadoriennes se sont efforcées de reprendre les villes occupées par la guérilla. La « campagne » devient un no man's land ouvert aux insurgés. Officiellement, les deux tiers du Morazan sont encore contrôlés par l'insurrection. La situation est identique dans le Chalatenango, au nord, où des unités se sont parfois repliées sans combattre.

Non seulement la guérilla n'a pas été chassée de ses zones d'influence traditionnelles mais elle a été capable de frapper, par surprise, dans le département d'Usulutan, plus au sud, et d'occuper une ville importante qu'elle n'avait jamais attaquée. Cet épisode est de nature à aggraver le malaise latent qui règne au sein des forces régulières, un malaise qui est lui-même un reflet de la grave crise politique qui menace l'équilibre de l'expérience instaurée par les Etats-Unis au lendemain des élections du 28 mars 1982.



Conflits dans l'armée

La rébellion, au début de janvier, du colonel Ochoa a mis en évidence les conflits dans le haut commandement salvadorien. Responsable militaire dans le département de Cabanas, proche de Chalatenango, le colonel Ochoa protestait contre son éloignement, décidé par le général Garcia, et sa nomination comme attaché d'ambassade en Uruguay. Très respecté par les unités combattantes, le colonel critique les méthodes de lutte anti guérilla du haut état major et du ministère de la défense. Aux vastes et lourdes opérations engageant des milliers d'hommes, il préfère les actions de commandos, de jour comme de nuit, permettant de mieux contrer la tactique de la guerilla.

De fait, son département est relativement « calme ». En révolte ouverte pendant une semaine contre le pouvoir central, le Bigeard salvadorien a remporté une demi-victoire. Il a été nommé attaché militaire à Washington, un poste d'observation et d'influence. Mais sa semi-disgrâce a un sens politique : le colonel « rebelle » est très lié au major d'Aubuisson, leader du parti d'extrême-droite ARENA, et président de l'assemblée constituante issue des élections de mars 1982. Son conflit avec le général Garcia est un épisode de la lutte pour le pouvoir puisque le major d'Aubuisson s'était flatté d'obtenir le limogeage du ministre de la défense *« dans les trois semaines »*. C'est toute la politique américaine au Salvador, et au-delà en Amérique centrale, qui est de nouveau sur la sellette. Depuis janvier 1981, le gouvernement de M. Reagan a choisi ce petit pays comme « pilier » d'une action militaire, économique et diplomatique destinée à renverser le courant dans cette « arrière-cour » des Etats-Unis. Il s'agissait de stopper une extension de l'influence cubaine, illustrée par la victoire des sandinistes au Nicaragua et un dynamisme accru de la guérilla salvadorienne. Coup d'arrêt aux yeux de Washington à la progression soviéto-cubaine en Amérique centrale, l'opération Salvador était aussi une base de départ pour la « reconquête » des positions perdues ou en passe de l'être dans l'isthme, entre le Mexique et le canal de Panama.

Le « modèle » salvadorien (un régime démocratique contenant la guérilla et appliquant des réformes de structure économiques et sociales) devait être exemplaire. Les élections du 28 mars 1982 ont marqué l'apogée de cette politique. Victoire ambiguë pourtant : la guérilla qui boycottait les élections a été mise en échec mais c'est l'extrême droite, hostile à toute réforme souhaitée par les Etas-Unis, qui l'a emporté sur la démocratie-chrétienne de M. Napoléon Duarte. Et le major d'Aubuisson, lié aux groupes paramilitaires responsables en particulier de l'assassinat, en mars 1980, de Mgr Romero, archevêque de San-Salvador, devenait président de la nouvelle assemblée constituante.

Les conflits, inéluctables, entre l'extrême-droite et la droite modérée ont pris de l'ampleur en dix mois. Une solution politique du conflit, souhaitée par de nombreux secteurs de la société, de l'Église et des milieux d'affaires de San-Salvador, passe nécessairement par une baisse d'influence du major d'Aubuisson qui se prépare à l'élection présidentielle de mars 1984.

L'extrême droite sur la défensive

Les représentants des États-Unis ont favorisé sur place le regroupement des courants politiques peu enclins à accepter une extension des pouvoirs du champion de l'extrémisme de droite. Cette nouvelle coalition, dirigée par les démocrates-chrétiens, a marqué un premier point cette semaine en obtenant un vote de la Constituante qui interdit désormais au major d'Aubuisson d'être le seul autorisé à convoquer l'Assemblée. Le chef de l'Alliance républicaine et nationaliste n'entend pas rester sur cette défaite et menace de démissionner, en compagnie de tous les membres de son parti, ouvrant ainsi une crise politique majeure qui embarrasserait Washington.

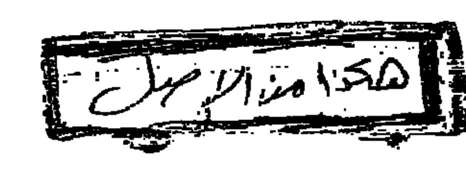
Mais que veulent aujourd'hui les États-Unis ? Le récent voyage de M. Reagan en Amérique centrale s'est traduit par la reprise symbolique des ventes d'armes américaines au Guatemala du général Rios Montt, ventes suspendues par l'administration Carter en raison des graves violations des droits de l'homme dans ce pays. Les manœuvres les plus importantes jamais organisées au Honduras par l'armée américaine doivent, selon le Pentagone, être aussi considérées comme un « avertissement » au Nicaragua et à Cuba. Mais le résultat le plus clair de la politique Reagan est jusqu'à présent d'avoir favorisé le renforcement à Managua du groupe marxiste-léniniste au détriment des modérés de la direction collégiale sandiniste. Le Honduras est de plus en plus entraîné dans les turbulences de la crise permanente d'Amérique centrale. Le « modèle » démocratique salvadorien n'a pas fait école, car il est bien loin d'être stabilisé. Quant aux droits de l'homme...

En janvier, l'administration Reagan a « certifié » devant le Congrès que des « progrès » étaient notables au Salvador, afin de défendre le principe de la poursuite de l'aide militaire à ce pays. Piètres progrès ! Un rapport officiel américain estime que la violence politique au Salvador a fait *« une moyenne de deux cents victimes par mois au cours des six derniers mois de 1982 »*. On en comptait le double au cours du dernier semestre de 1981. Selon le même rapport, les « disparitions » continuent, attribuées le plus souvent aux Escadrons de la mort ou aux différents groupes paramilitaires qui échappent à tout contrôle. Selon l'ambassadeur des États-Unis à San-Salvador, M. Deane Hinton, *« l'amélioration réelle des droits de l'homme dépend beaucoup de la capacité des modérés du gouvernement à reconstruire un système judiciaire honnête, libre et capable de résister aux intimidations »*. Ce n'est pas encore le cas, et de loin. Peut-on parler de progrès dans le cas des quatre ressortissantes américaines assassinées en décembre 1980 par des militaires qui les attendaient à l'aéroport de la capitale ? De même, en dépit de nombreux témoignages, en ce qui concerne le meutre de deux experts américains de la réforme agraire assassinés sur ordre de deux officiers et d'un riche industriel salvadoriens ? L'un des deux officiers impliqués a même retrouvé un poste dans une unité combattante. Le rapport officiel note encore que les militaires salvadoriens, engagés dans des opérations antiguérilla, *« commencent à faire des prisonniers »*, ce qui était une pratique tout à fait inhabituelle jusqu'alors. Mais le nombre des prisonniers *« est encore très faible »*.

Un vif débat est engagé à Washington sur l'opportunité de reconduire l'aide militaire – et accessoirement économique – au Salvador. Le général Nutting, commandant en chef des forces américaines de la zone du canal de Panama, a estimé devant le Sénat qu'il n'y avait *« pas de solution militaire »* au Salvador, tout en ajoutant qu'il n'y aurait pas non plus de solution politique *« sans une participation militaire américaine qui permette de rétablir la stabilité et l'ordre »*. MM. Thomas Enders et Elliot Abrams, respectivement secrétaire d'État adjoint pour les affaires interaméricaines et sous-secrétaire aux droits de l'homme, jugent que les *« progrès démocratiques »* du Salvador sont *« suffisants »* pour justifier le maintien de l'aide. Ce point de vue est contesté par de nombreux parlementaires démocrates mais aussi républicains. Et, pour la première fois, la centrale syndicale A.F.L.-C.I.O. s'est opposée à toute poursuite de l'assistance militaire à ce pays.

La marge de manœuvre de M. Reagan apparaît déjà plus étroite qu'en 1982, alors que l'évolution de la situation politique et militaire implique un engagement encore plus net des États-Unis. C'est sans doute pour éclairer, de nouveau, sa lanterne que M. Reagan a demandé à Mme Jeane Kirkpatrick, ambassadeur des États-Unis aux Nations unies, d'entreprendre, du 3 au 12 février une mission d'information qui la conduira au Salvador, mais aussi à Panama, au Costa-Rica, au Honduras et au Venezuela.

MARCEL NIEDERGANG.



Le Monde

politique

1983 ÉLECTIONS MUNICIPALES

A PARIS – Trois champs de bataille pour la majorité municipale

La réforme du statut de Paris, perçue comme une machine de guerre dirigée contre M. Jacques Chirac, a favorisé la conclusion rapide d'un accord dans la majorité municipale. A la différence de ce qui s'était passé en 1977, celle-ci se présente donc unie, la répartition s'étant faite globalement par deux tiers des sièges pour le R.P.R. et un tiers pour l'U.D.F.

Il y a six ans la gauche avait progressé en suffrages et même conquis le secteur composé alors des 2e et 3e arrondissements qui s'est ajouté aux cinq arrondissements qu'elle possédait depuis 1971. Lors des élections législatives de 1978 la gauche avait subit une défaite sévère, puisque, sur les sept députés communistes sortants, ne ne survécurent que trois communistes et un socialiste, M. Paul Quilès, qui faisait ainsi son apparition sur la scène parisienne.

Aux législatives de 1981 la gauche se redresse. Les trois députés communistes sont éliminés et remplacés par des socialistes qui, au total, avec treize sièges, acquièrent (sur trente et un) le monopole de la représentation parisienne de la majorité nationale (1). La gauche représente alors à Paris 43,92 %des voix alors que M. Mitterrand le 10 mai avait recueilli 46,43 % des suffrages.

Les socialistes aujourd'hui comptent bien tout faire pour conserver ces bastions, ce qui les contraint à une attitude défensive ainsi que nous l'avons décrite dans un premier article (*Le Monde* du 3 février).

La majorité municipale aborde ces élections sinon dans la certitude de la victoire du moins avec un espoir réel. M. Jacques Chirac visite au moins un arrondissement chaque jour, et il tiendra au total une dizaine de meetings dans la capitale avant le scrutin. Après la publication d'un bilan municipal sous le titre *« Six années de progrès »*, il va diffuser un programme précis pour la mandature à venir.

A travers les thèmes choisis par M. Chirac, on peut constater que le chômage n'occupe pratiquement aucune place. Il est vrai que la durée moyenne de l'inscription des demandeurs d'emploi est plus courte à Paris que dans le reste du pays. Le logement ne semble pas non plus être considéré comme un thème électoral porteur, bien que la municipalité soit contrainte sur ce terrain de se défendre contre les attaques de la gauche.

En revanche M. Chirac et ses amis privilégient davantage la dénonciation de la baisse du niveau de vie qui, selon eux, touchent particulièrement les commerçants, les professions libérales et les cadres dont beaucoup ont voté à gauche en 1981.

La municipalité sortante met surtout l'accent sur trois points. La sécurité : le maire affirme que son action est restreinte par la loi et dénonce avec véhémence les carences du gouvernement en matière d'effectifs policiers et le laxisme de sa politique judiciaire. L'environnement : M. Chirac met en avant le développement des aménagements et des espaces verts. L'action sociale : le maire affirme que l'aide aux personnes âgées accordée par la Ville est plus importante que celle de l'État ou de toutes les autres collectivités. Il en va de même pour les jeunes mères de famille.

Toute la stratégie de M. Chirac, dont l'autorité comme maire mais aussi comme chef de la majorité parisienne s'est renforcée en six ans, consiste à faire de sa ville non pas un bastion assiégé mais un tremplin et une base de départ vers d'autres conquêtes. (*Le Monde* du 11 janvier). Dans Paris il compte appliquer la même tactique pour investir les sept arrondissements sur vingt détenus aujourd'hui par la gauche. Il livre donc des batailles de nature différente sur trois sortes de terrains :

– Ceux qui sont de véritables « lieux de promenade » pour la majorité municipale ;

– ceux dont la topographie est plus accidentée et où de possibles surprises exigent une plus grande vigilance ;

– ceux enfin où l'adversaire est dans la place et où la conquête nécessite un effort particulier.

ANDRÉ PASSERON.

(1) En janvier 1982, M. Dabezies (2e secteur, deuxième et troisième arrondissements) a été battu par M. Dominati (U.D.F.). Mme Questiaux élue dans le 13e secteur (treizième arrondissement), a été remplacé par son suppléant, M. Louis Moulinet, et Mme Avice, élue dans le 16e secteur (quatorzième arrondissement), par M. Roger Rouquette, lorsque ces élues de juin 1981 sont entrées au gouvernement.

Les promenades de l'ouest

Dans une bonne douzaine d'arrondissements qui recouvrent à peu près les deux tiers ouest de la capitale, à l'exception du douzième, les listes conduites par les amis de M. Chirac ne devraient pas être inquiétées. L'évolution démographique et sociologique de ces quartiers n'a pu que renforcer l'implantation ancestrale de la majorité municipale. Au premier rang de ceux-ci, le septième où le doyen du conseil sortant (*il y siège depuis 1933*), M. Edouard Frédéric-Dupont (quatre-vingt un ans), député apparenté R.P.R. mais représentant le CNIP, a fait de l'arrondissement qu'il représente à l'Assemblée nationale depuis 1936 une chasse jalousement gardée. Il y est fréquemment réélu dès le premier tour.

Il en va de même pour quelques autres fiefs dont les députés (R.P.R.) sont aussi conseillers sortants et chefs de file des listes Union pour Paris d'aujourd'hui et qui, aux législatives, n'ont pas connu les angoisses du ballottage. C'est le cas de M. Pierre-Charles Krieg dans le quatrième arrondissement (le Marais et l'Hôtel de Ville) qui cède le premier (Les Halles et le Louvre) à M. Michel Caldaquès, sénateur R.P.R. de Paris, ces deux arrondissements étant jusqu'alors regroupés en un seul secteur électoral. Il en va de même dans le cinquième, au quartier Latin où la liste sera conduite comme en 1977 par M. Chirac mais où la cheville ouvrière est, sur le terrain, M. Jean Tiberi, député depuis 1968 ; dans le sixième, autour de Saint-Germain-des-Prés, M. Pierre Bas, adjoint au maire pour les affaires culturelles, se représente en renouvelant son équipe avec M. Olivier Passelecq, enseignant à l'Université de Paris-XI ; dans le huitième, aux Champs-Elysées, M. Couve de Murville, ancien premier ministre, avait obtenu en 1977, 97,7 % des voix au second tour ; dans le neuvième, près de l'Opéra, M. Gabriel Kaspereit « travaille » avec assiduité son secteur face à M. Jacques Bravo (P.S.). Dans le dixième arrondissement, autour de la gare de l'Est, M. Claude-Gérard Marcus, député affable et obstiné, est un homme de terrain assez bien implanté.

Dans le douzième arrondissement, la liste conduite par M. Paul Pernin, député apparenté U.D.F. et président du groupe centriste à l'Hôtel de Ville a reçu un renfort psychologique avec la réélection, en janvier 1982, après invalidation, de M. de Bénouville, par 57,2 % des suffrages dès le premier tour. Le champion olympique Guy Drut figurera sur la liste tout comme M. de Bénouville et M. Olivier Dassault. Le quinzième et le dix-septième avec trois députés R.P.R. chacun, semblent hors de portée de la gauche tout comme le seizième, où l'U.D.F. a réussi à conclure un accord entre ses composantes en accordant la tête de liste au député P.R., M. Gilbert Gantier et la mairie à son collègue centriste M. Georges Mesmin et où, en 1977, aucune autre liste n'avait recueilli assez de voix au premier tour pour se maintenir au second (comme dans le huitième).

Les aléas du quatorzième

Parmi les secteurs sinon aléatoires du moins réputés moins aisés, on ne peut guère classer que le quatorzième. Dans l'arrondissement des « trois monts », Montparnasse, Montsouris et Montrouge, deux députés se partagent le terrain. A l'ouest, dans la fraction la moins peuplée, Mme Edwige Avice (P.S.), ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports, largement élue en 1981 contre M. de la Malène, sénateur R.P.R., ancien député et toujours conseiller de Paris, conduit la liste d'union de la gauche. A l'est, M. Yves Lancien, député R.P.R. depuis 1978, réélu au premier tour en 1981, particulièrement actif sur le terrain, figure en deuxième position derrière M. de la Malène qui conduit la liste Union pour Paris.

Pour l'emporter en mars prochain, la gauche dénonce l'absence physique de M. de la Malène dans le quartier – il est premier adjoint au maire de Paris – et la politique immobilière réputée livrée à la spéculation ; la gauche souhaitait aussi insister sur les divisions de la majorité municipale. Or dans les derniers jours de janvier, un accord total a été solennellement scellé entre MM. de la Malène et Lancien dans le bureau de M. Chirac, qui permet au député R.P.R. du quatorzième de se lancer sans réticences dans la campagne électorale. C'est lui aussi qui représentera le R.P.R. lors des élections législatives futures.

L'affrontement

Restent les bastions détenus par la gauche dont la conquête par la majorité municipale nécessitera un grand effort. Le deuxième arrondissement, c'est-à-dire le quartier de la Bourse, le moins peuplé de Paris (après le 1er) avec 14 000 électeurs inscrits constituait, avant la réforme, un seul secteur électoral avec le troisième. C'est là que M. Jacques Dominati a été réélu député en janvier 1982 avec 55 % des voix au premier tour contre M. Pierre Dabezies, aujourd'hui ambassadeur de France au Gabon, alors gaulliste de gauche et candidat unique de la majorité présidentielle.

M. Dominati ayant choisi d'affronter M. Jack Lang dans le troisième, M. Alain Dumait se mesurera dans le deuxième avec Mme Simone Goenvic, conseiller sortant, seule communiste (avec M. Paul Laurent dans le 19e) à conduire une liste de la gauche dans Paris. Il est vrai que dans cet arrondissement, lors des élections municipales, la liste de gauche conduite par M. Georges Dayan, ami proche de M. Mitterrand (et comprenant notamment MM. Lang et Quin, communiste, actuel président de la R.A.T.P.), n'avait obtenu que 49,2 % de voix contre 53,4 % dans le troisième. La majorité municipale estime que la présence d'une candidate communiste ne peut que lui faciliter la tâche.

Dans le onzième arrondissement, entre la République et la Nation, c'est un combat d'une autre nature que M. Alain Devaquet, ancien secrétaire général du R.P.R., député de 1978 à 1981, doit livrer contre l'occupant des lieux, M. Georges Sarre, député depuis les dernières élections législatives, président du groupe socialiste au Conseil de Paris depuis 1977 et animateur du CERES.

Si M. Sarre est réputé pour son action quotidienne et obstinée auprès des habitants de l'arrondissement, M. Devaquet s'est astreint également à cette méthode avec assiduité, mais tardivement. La liste d'union de la gauche conduite ici en 1977 par un communiste, M. Berlemont, a connu plusieurs secousses. Après le décès de M. Berlemont, son suppléant, M. Rosat, a été exclu de fait du P.C. en raison de son appartenance aux « Rencontres communistes » de M. Fiszbin, et M. Gennesseaux, radical de gauche, a rejoint en 1981 M. Jacques Chirac. M. Sarre reçoit en revanche dans ses réunions le renfort de membres du gouvernement, particulièrement de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'État chargé de la recherche scientifique.

Dans deux autres arrondissements, le treizième et le dix-huitième, M. Chirac veut tenter une expérience qui aurait – si elle réussissait – une signification politique nationale.

Haro sur trois députés socialistes

Pour s'attaquer sur leurs terrains respectifs à M. Paul Quilès, candidat de la gauche à la mairie de Paris et à M. Lionel Jospin, premier secrétaire du P.S., le président du R.P.R. a lancé deux de ses plus proches collaborateurs. M. Jacques Toubon, député R.P.R. du quinzième, a donc été chargé de harceler le député socialiste du treizième. Cet arrondissement, autour de la place d'Italie, est pourtant considéré comme une des plus solides places fortes de la gauche bien qu'un gaulliste, M. Hubert Germain, en ait été le député de 1962 à 1978, date à laquelle M. Quilès a été élu face à Alexandre Sanguinetti. En 1981, les socialistes amélioraient encore leurs résultats avec l'élection dans l'autre circonscription de Mme Nicole Questiaux, contre Mme Gisèle Moreau, communiste. Certes, M. Toubon compte, aujourd'hui, à la fois sur sa propre activité et sur le recul de la « vague rose » de 1981. Il pense aussi que la présence à ses côtés de M. Jean Matteoli, compagnon de la Libération, ancien ministre du travail, ancien président des Charbonnages de France, ancien membre du R.P.R., donnera à son équipe l'équilibre et la pondération que Mme Alice Saunier-Séïté, ancien ministre des Universités, dont la candidature n'a pas été acceptée par l'U.D.F., ne lui aurait pas apportés.

Dans le dix-huitième arrondissement, des Batignolles à Montmartre, face aux trois députés socialistes, conseillers sortants, MM. Jospin, Estier et Delanoë, porte-parole du P.S., M. Chirac présente son conseiller pour les affaires économiques, M. Alain Juppé, inspecteur des finances, ancien directeur des finances et des affaires économiques de la Ville de Paris. Cela n'a pas été obtenu sans peine. Ce n'est qu'après de longues tractations que M. Roger Chinaud, député de ce quartier de1973 à 1981, président de la fédération U.D.F. de Paris, a accepté de figurer en seconde position avec promesse, en cas de victoire, de devenir maire de l'arrondissement. Si celui qui fut ici, en 1977, l'ardent supporter de M. Michel d'Ornano alors candidat à la mairie contre M. Chirac, ne met pas à sa campagne un enthousiasme débordant, il n'en va pas de même de la part de M. Jean-Pierre Bloch, autre ancien député U.D.F.

Ce dernier mène avec M. Juppé une campagne très active et l'on peut juger qu'elle inquiète leurs adversaires à la vigueur qu'ils mettent dans leurs ripostes. Il est vrai que dans cet arrondissement vaste et divers la victoire municipale de la gauche en 1977 a été suivie aux législatives de 1978 par une totale conquête de la majorité d'alors. Si, en 1981, les trois sièges sont revenus au P.S., c'est pour des raisons que les amis de M. Chirac qualifient de conjoncturelles.

L'« usure » de M. Chinaud battu par M. Estier, la « défection » de M. Le Tac (R.P.R.) appelant à voter pour M. Mitterrand et facilitant ainsi le succès de son adversaire socialiste, M. Delanoë, ne sont naturellement plus à craindre aujourd'hui dans un arrondissement où les deux forces en présence semblent à peu près s'équilibrer. M. Chirac, qui s'est rendu sur place à plusieurs reprises, accélère les réalisations municipales au risque d'être accusé par ses adversaires de « récupérer » leurs propres idées. La mairie veut, par exemple, rénover le quartier de la Goutte d'Or. Dans la majorité municipale on laisse entendre que le succès est probable, et chez les socialistes on assure que rien n'est joué. L'action psychologique se développe.

Reste deux arrondissements longtemps fiefs communistes, qui furent conquis par le P.S. en 1981, et où les alliés de M. Chirac se laissent parfois aller à rêver de succès, les dix-neuvième et le vingtième. Aux Buttes-Chaumont, la lutte aujourd'hui ouverte entre les deux anciens députés communistes, MM. Paul Laurent et Henri Fiszbin, permet à M. Jacques Féron, ancien député, ancien conseiller de Paris de 1947 à 1959 (CNIP), activement soutenu par Mme Chouraqui (R.P.R.), d'espérer « tirer les marrons du feu » (*le Monde* du 3 février). A Ménilmontant, dans le vingtième arrondissement, la liste de la gauche, élue en 1977, a également connu quelques transformations : exclusion de M. Férignac du parti communiste, introduction de M. Henri Malberg, nouveau secrétaire fédéral du P.C., M. Didier Bariani, président du parti radical, cherche sa revanche sur M. Charzat, chef de file socialiste. Dans ce quartier, dont la sociologie a évolué, M. Le Pen (Front national) va troubler le jeu en exploitant la situation créée par la présence de nombreux immigrés. L'extrême droite, en effet, n'a pas été, malgré ses demandes, admise àfigurer sur les listes de M. Chirac. La composition de celles-ci, qui sera rendue publique vers le 8 février, devrait permettre de constater que ni le Front national de M. Le Pen ni le Parti des forces nouvelles de M. Roger Girard ne feront leur entrée dans la future municipalité parisienne.

A. P.

M. QUILÈS : onze propositions pour équiper les quartiers

Visite d'une crèche nouvellement ouverte qui offre soixante berceaux mais doit refuser cent cinquante bambins, incursion sur un terrain où la Ville veut construire un lycée alors que les habitants réclament un jardin, conférence de presse dans un théâtre qui n'a trouvé d'autre asile qu'un ancien entrepôt de l'Armée du salut. M. Paul Quilès, candidat socialiste dans le treizième arrondissement, a poursuivi, jeudi 3 février, sa campagne de démonstration et de proposition.

La démonstration consiste à convier les journalistes à constater par eux-mêmes l'inadéquation des équipements réalisés ou proposés par la municipalité sortante par rapport aux besoins réels. Les propositions du candidat sont ensuite formulées.

Pour ce qui est des crèches, écoles maternelles, clubs de jeunes, foyers de personnes âgées et autres équipements de quartier, elles tiennent en onze points, dont voici les principaux : discuter au préalable avec les habitants des projets de plans d'équipement de quartiers ; associer les usagers à la gestion de ces équipements ; donner la priorité aux mini-crèches (quinze berceaux en appartement), classes de maternelles, restaurants scolaires et centres de loisirs ; créer des maisons d'associations dans chaque arrondissement ; ouvrir aux gens du quartier les restaurants du troisième âge ; décentraliser dans les quatre-vingts quartiers de la capitale les services municipaux ; ouvrir dans chacun un dispensaire ; permettre l'utilisation par les associations des locaux scolaires et administratifs ; multiplier les squares de proximité.

« Tout cela peut se faire sans augmenter les impôts, a expliqué M. Quilès, *mais au prix d'une meilleure gestion.* » J'indiquerai le coût global de l'ensemble de mon programme à la fin de la campagne.

M. A.-R.

Une sortie parmi d'autres

15 h : cinq voitures sortent de l'Hôtel de Ville de Paris. En tête, la CX du maire, derrière la berline des gardes du corps, puis trois cargaisons de journalistes. On les a prévenus quelques heures auparavant qu'une « sortie » aurait lieu vers le 13e arrondissement. Un des points chauds de la bataille électorale. Jacques Toubon, député R.P.R. du 15e, y a été parachuté pour tenter de reprendre quelques sièges à la gauche, qui est ici chez elle. Ennemi numéro un : Paul Quilès, député socialiste du secteur et challenger déclaré de Jacques Chirac. Risposte de ce dernier : être présent sur le terrain, mais ignorer l'adversaire. Surtout pas de face à face qui lui donnerait de l'importance. D'où l'opération surprise, une de plus.

15 h 30, place d'Italie : descente sur le nouveau conservatoire de l'arrondissement ouvert depuis la veille. La culture, c'est important. Coup d'œil sur la salle de danse, incursion dans les studios de travail. Un élève qui s'escrime sur une batterie en reste les baguettes en l'air. *« Combien d'inscrits ? »*. *« Neuf cents »*, répond l'officier municipal. *« Très bien, en voiture »*.

15 h 45, rue de Tolbiac : arrêt devant une ancienne agence de la Société générale devenue P.C. électoral. Macaron rouge à la boutonnière *« J'aime le 13e, je vote Toubon »)* les militants bourdonnent. Devant une carte, le candidat expose sa stratégie : *« Je neutralise l'est de l'arrondissement en incitant les électeurs communistes à rester chez eux le 6 mars, je mobilise le nord qui nous est favorable et je sauve les meubles dans la partie ouest qui est depuis longtemps un fief socialiste. »*

Puis, en avant, commence la tournée des commerçants. Vêtu d'une capote de hussard, Chirac marche en tête, fait irruption dans les boutiques, happe les mains. *« Bonjour monsieur, bonjour madame. Je fais un petit tour dans le quartier. Content de vous voir. Vous connaissez mon ami Toubon. »* La pharmacie est enlevée en deux coups de cuillère à pot, la poissonnerie nettoyée en trois phrases et, dans la boucherie, on tombe en pays conquis.

Le maire fonce, suivi à quelques pas de son lieutenant, qui a du mal à tenir la cadence. Derrière s'essouffle une petite colonne d'attachées de presse, de journalistes et de « gros bras ». Les uns tentent de saisir au vol un bon mot, les autres chuchotent dans leurs transistors. Sur les ailes, des militantes bon-chic-bon-genre distribuent des photos dédicacées de Jacques Toubon.

A un train d'enfer, on escalade la rue de l'Espérance. Un vieux briscard est en faction sur le trottoir. *« Il a sa carte depuis trente ans »*, dit quelqu'un. *« Je suis doublement ravi de vous voir »*, lance Chirac. L'autre, tout content : *« Et j'étais au SAC. »* *« Chut »*, fait le maire, qui, déjà, est à trois mètres.

Une petite dame lui barre la route. *« Je suis tombée dans la rue à cause du mauvais état de la chaussée. Monsieur le maire je demande une indemnité. »* *« Voyez avec ma collaboratrice. On va s'occuper de vous. »*

Sur la place de la Butte-aux-Cailles, une commerçante, voyant passer la troupe, s'exclame : *« Tiens, mais c'est machin chouette. Comment c'est son nom déjà ? »*

Chirac entre en coup de vent dans un salon de coiffure, salue, ressort aussi sec. Sur le seuil de leur boutique, les shampouineuses commentent. L'une : *« Ça alors, je le voyais plutôt petit. Comme on peut se tromper quand même. »* L'autre *« T'as vu celui qui est avec lui. C'est Toubon. Il a une bonne tête. »* Passe un quidam l'air mauvais : *« Il a peur de quoi ? Vous avez vu : cinq bagnoles de flics pour le protéger »...*

16 h 30 : le commando débouche sur le boulevard Blanqui. Dernières poignées de main à la ronde. Le maire disparaît dans sa voiture qui démarre en trombe, suivie des hommes de protection. Opération terminée. Tout va bien l'ennemi ne s'est pas montré. Les militants fourbus s'engouffrent dans un café : pour se désaltérer cette fois. Sur le trottoir, une dame hoche la tête : *« Moi j'suis pas de son bord, mais il faut reconnaître qu'il est aimable. Et puis, que voulez-vous, il suit son idée cet homme-là. »*

M. AMBROISE-RENDU.

Le nouveau statut des maires élus

L'administration de Paris, Lyon et Marseille, reste confiée pour l'essentiel à un conseil municipal élu par secteurs, selon le mode de scrutin applicable aux communes de plus de trois mille cinq cents habitants. Pour Paris et Lyon, les secteurs correspondent aux arrondissements actuels – Marseille est divisée en six secteurs : le premier secteur est constitué des 1er, 4e, 13e et 14e arrondissements; le deuxième secteur des 2e, 3e et 7e arrondissements; le troisième secteur des 5e, 10e, 11e et 12e arrondissements; le quatrième secteur des 6e et 8e arrondissements; le cinquième secteur du 9e arrondissement et le sixième secteur des 15e et 16e arrondissements.

L'effectif des conseils municipaux est augmenté. Il passe de 109 à 163 à Paris, de 63 à 101 à Marseille et de 61 à 73 à Lyon.

L'innovation essentielle du projet gouvernemental est la création de conseils d'arrondissement. Chaque secteur désignera un conseil d'arrondissement dont les membres seront élus sur les mêmes listes que les conseillers municipaux et selon les mêmes règles.

Le nombre des conseillers d'arrondissement est le double de celui des conseillers municipaux dans chaque secteur. Toutefois, il ne doit être ni inférieur à 10 ni supérieur à 40. Les conseillers municipaux élus dans chaque secteur sont membres de droit dudit conseil d'arrondissement. Le maire d'arrondissement sera élu parmi les conseillers municipaux de l'arrondissement.

● *Cent une personnalités* ont lancé le 13 janvier un appel pour que soit levée l'exclusive prononcée par la direction du parti communiste contre Henri Fiszbin et les communistes unitaires. Au 31 janvier, le texte de cet appel a recueilli 2 308 signatures.

POLITIQUE

LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Ce que femme veut...

De notre correspondant

Vannes. — Elles sont quinze. Hier encore, elles se croisaient en s'ignorant. Soudain, d'une discussion est née une sorte de prurit printanier : celui des élections. Pour l'heure, ce ne sont pas elles, à vrai dire, qui souffrent de ces démangeaisons, mais plutôt les conseillers sortants du Tour-du-Parc (Morbihan). Une commune de cinq cent soixante et onze habitants, située dans la presqu'île de Sarzeau, et qui vit pour une bonne part de l'ostréiculture.

« Nous avons des candidates de vingt à soixante ans, treize sont mariées, deux sont célibataires », énumère Mme Andrée Mesnard, une brune énergique qui est le porte-parole de la liste. Une liste qui se compose de huit femmes ouvrières de l'ostréiculture, de trois épouses de marins-pêcheurs, d'une comptable et d'une retraitée. *« Peut-être que le milieu ostréicole et pêcheur est au niveau du couple plus en prise directe sur la responsabilité collective »*, souligne encore Mme Mesnard. Et d'ajouter : *« D'une discussion banale entre nous, nous avons compris soudain que les problèmes locaux nous concernaient toutes dans notre vie de tous les jours. »*

Le maire, M. Célestin Le Boulicaut, âgé de soixante-sept ans, se représente pour la troisième fois. Il sourit en commentant cette initiative : *« Tant mieux, on croyait qu'on allait se présenter avec notre liste unique. Cela va mettre du piment dans ces élections. Nous aussi, nous allons avoir des femmes sur notre liste. Trois, peut-être quatre. Alors, vous constatez que nous ne sommes pas misogynes. »*

Les candidates de la liste féminine pensent qu'elles sont un peu pour quelque chose dans ce choix : *« Dans l'ancien conseil, il n'y avait qu'une femme. Cela va changer. »*

Mais que veulent-elles ? Leur programme, elles l'élaborent à partir de réalités concrètes, de carences qu'elles dénoncent : *« Nous avons obtenu une cantine scolaire, nous attendons un local pour les jeunes, et puis il nous semble plus que temps de réagir face à la construction anarchique des résidences secondaires. Si l'on n'y prend pas garde, bientôt n'habiteront ici que des étrangers qui nous imposeront leur opulence. »* Il existe cent quatre-vingts résidences principales au Tour-du-Parc et cent vingt résidences secondaires qui, elles, offrent leurs volets clos dix mois par an. En été, par contre, la population dépasse les trois mille habitants, d'où des problèmes d'assainissement considérables. Il n'existe pas de station d'épuration. Alors les eaux usées convergent au petit bonheur vers les 250 hectares d'anciens marais salants et l'océan proche. Puis... les parcs à huîtres.

« On a bonne mine de tempêter contre Damgan, une commune qu'on accuse de déverser ses effluents dans la rivière de Pénerf. On ferait mieux de balayer devant notre porte », disent-elles en chœur.

Mais ces résidences permettent aussi à la commune de toucher des revenus sur la taxe d'habitation. *« Nous avons les impôts les plus bas du département »*, dit non sans fierté M. Le Boulicaut. Son sens de la gestion n'est d'ailleurs pas contesté.

Mais ces femmes qui entrent en lice veulent que leur vision de la vie communale se concrétise : *« Nous ne sommes pas des féministes, encore moins des politiques. Nos époux, d'ailleurs, ont bien compris notre détermination et aucun n'a tenté de nous en dissuader. Notre liste se présentera par ordre alphabétique, sans arrangement élitiste. »*

MICHEL LORET.

LOIRE-ATLANTIQUE : accords laborieux à gauche

(De notre correspondant.)

Nantes. — Un accord départemental a été signé, mardi 25 janvier, en Loire-Atlantique entre les fédérations du parti socialiste et du parti communiste. Il fait suite aux accords passés déjà entre le parti socialiste et le Mouvement des radicaux de gauche, et entre le parti socialiste et l'U.D.B. Reste toujours en suspens l'accord entre le P.S. et le P.S.U.

Cette dernière formation juge insuffisante la proposition des socialistes, qui ne leur offrent que quinze sièges éligibles pour l'ensemble du département. Le P.S.U. préférerait des accords communs par commune, ce que refuse le parti socialiste en menaçant de reprendre les quinze sièges accordés.

Les discussions entre P.S. et P.C. ont été laborieuses. Le P.C. conserve la tête de liste dans deux des trois communes dirigées par des maires communistes (Trignac et Saint-Joachim). En revanche, il a dû se résigner à une primaire à Montoir, commune en pleine expansion depuis, notamment, l'implantation du terminal méthanier.

Le P.S. est resté ferme sur le quota de sièges accordés aux communistes dans les grosses villes de l'agglomération nantaise : Nantes (11 éligibles, alors que le P.C. en réclamait 13) ; Rezé (7 pour 9 demandés) ; Bouguenay, ville de M. Autain, secrétaire d'État aux immigrés (6 pour 7 sièges exigés), etc.

J.-C. M.

LES JEUNES GISCARDIENS ADOPTENT UNE CHARTE MUNICIPALE

Les Jeunes Giscardiens viennent d'élaborer un manifeste municipal. Ils proposent, *« pour favoriser le dialogue entre la municipalité et ses électeurs »*, la nomination par le maire d'un *« médiateur communal »*, qui aurait pour mission *« de résoudre les problèmes quotidiens susceptibles de se poser aux citoyens »*.

Ils suggèrent que les communes mettent en place une *« organisation propre à la jeunesse »*, pour favoriser son insertion dans la vie municipale. Il faudrait, selon eux, que le maire désigne un *« interlocuteur privilégié des jeunes »* et préside régulièrement un *« conseil municipal de la jeunesse »*, auquel participeraient les adjoints et présidents de commissions concernés.

Le mouvement, qui a décidé d'apporter son *« soutien le plus actif »* aux candidats de l'opposition, note : *« A l'heure où les jeunes veulent « s'éclater », ce n'est pas une réponse socialiste étouffante qu'ils attendent, c'est la réponse de la vie, du dynamisme et de la liberté. »*

Les Jeunes Giscardiens réuniront une convention nationale sur les élections municipales, le dimanche 27 février, à Vincennes (Val-de-Marne), en présence de M. Valéry Giscard d'Estaing.

LES INTELLECTUELS DU C.I.E.L. VEULENT S'ENGAGER « DIRECTEMENT » DANS LA VIE POLITIQUE

Le comité des intellectuels pour l'Europe des libertés (CIEL), créé en janvier 1978 par M. Alain Ravennes et cent intellectuels, veut *« prendre une nouvelle dimension »* et, *« sans renoncer à sa diversité et sa liberté, s'engager directement dans la vie politique »*.

Dans un communiqué publié vendredi 28 janvier, le CIEL précise que *« pour répondre à la situation et aux risques présents il ne lui paraît plus suffisant de réunir quelques manifestations annuelles »*. Il annonce la constitution d'un comité permanent chargé de *« faire connaître la nature et l'ampleur du danger totalitaire, de lutter contre la disinformation, d'appeler à une résistance et d'ériger pour la France la désétatisation là où elle est nécessaire pour rendre la parole à la société civile et restituer leurs chances, dans tous les domaines, à la liberté »*.

Les intellectuels qui ont formé le CIEL veulent continuer à *« rejeter les simplifications partisanes »* et pensent qu'ils peuvent contribuer à *« ce que la scène politique ne soit plus accaparée par une caricature, par des ersatz d'activité intellectuelle. »*

La commission chargée de cette action se compose de MM. Raymond Aron, Michel Crozier, Eugène Ionesco, Emmanuel Le Roy Ladurie, Alain Ravennes, Jean-François Revel, Philippe Sollers, François Terre, Jean-Marc Varaut et du général Guy Mery.

● *M. Jean-Marie Rausch (C.D.S.)*, maire sortant de Metz, a porté plainte après la distribution d'un tract anonyme mettant apparemment en cause le candidat R.P.R., M. Jean-Louis Masson. Selon M. Rausch, *« une lecture superficielle de ce tract peut laisser supposer qu'[il] en est l'auteur à travers des phrases « Rausch est bon » ou « tous les sondages donnent Jean-Marie Rausch gagnant, c'est le plus grand et le plus fort »*. M. Rausch estime que ce texte lui est préjudiciable.

● *Mme Monique Pelletier*, qui animait lundi 31 janvier, à La Roche-sur-Yon (Vendée), une réunion organisée par la section locale de l'association Dialogue des villes de France, qu'elle préside, a notamment déclaré : *« Les Français et les Françaises sont inquiets et mécontents, car ils voient la France tel un bateau sans gouvernail naviguer au gré des vents. »* Elle a affirmé qu'elle n'accepte pas que l'actuelle majorité s'approprie la générosité : *« Le progrès social, la justice sociale ne peuvent se dispenser qu'à partir d'une économie assainie. »*

● *M. Jean-François Deniau*, président des Clubs Perspectives et Réalités, qui s'exprimait lundi 31 janvier sur FR 3 a notamment déclaré : *« Il faut qu'il y ait aussi l'après-13 mars. La situation en France devra être différente si les Français disent : « Nous voulons du « progrès, de la sécurité, plus de générosité et ce que la gauche fait ce « n'est pas ce que nous voulions (...) Si cette déception est « nettement exprimée par la majorité des Français, le gouvernement « sera obligé d'en tenir compte... »* A propos de l'éventualité d'élections législatives anticipées, il a noté : *« Le président de la République a le droit de dissoudre l'Assemblée nationale, il n'en a pas le devoir sauf sur un plan moral... »*

D'une ville à l'autre

ALPES-MARITIMES

NICE. — M. Médecin, maire de Nice et député (app. R.P.R.), s'estime diffamé par les propos tenus le 22 janvier par M. Max Gallo, député socialiste et tête de la liste d'union de la gauche.

M. Gallo avait notamment déclaré : *« Le pouvoir en place* [à Nice] *développe une corruption morale ; — ce sont les mêmes hommes qui nous parlent de sécurité dans la ville alors qu'ils prévoient pour notre cité un avenir de tripots, de machines à sous et, bien entendu, de drogue et de mafia. »*

M. Médecin a porté plainte et demande une indemnité de 10 000 F *« qui sera utile au soutien de sa campagne électorale »*.

CHARENTE-MARITIME

LA ROCHELLE. — La liste que conduira M. Michel Crépeau, maire sortant M.R.G., ministre de l'environnement, comprend 17 socialistes, 15 radicaux de gauche, 4 communistes et 3 militants du P.S.U. Mme Colette Chaigneau, suppléante de M. Crépeau à l'Assemblée nationale, figure en cinquième position.

COTES-DU-NORD

LANNION. — La liste d'union de la gauche conduite par M. Pierre Jagoret, maire socialiste sortant et député de la cinquième circonscription, comprendra 14 socialistes, 7 communistes, 1 M.R.G. et 4 U.D.B.

M. Yves Nedelec, R.P.R. est la tête de liste d'union de l'opposition. Une troisième liste « indépendante » est en cours de constitution.

FINISTÈRE

QUIMPER. — M. Pierre Jakez Helias, écrivain, auteur du *Cheval d'Orgueil*, présidera le comité de soutien à la liste d'union de la gauche conduite par M. Bernard Poignant, député socialiste de la première circonscription.

HAUTS-DE-SEINE

ANTONY. — M. Patrick Devedjian (R.P.R.), qui mène la liste le l'opposition contre celle du maire sortant, M. André Aubry (P.C.), a demandé au tribunal d'instance de contrôler l'inscription sur la liste électorale de 3 829 électeurs ; il y a quelque 38 000 électeurs inscrits à Antony. A l'appui de sa demande, le candidat R.P.R. fait valoir que la suite d'un courrier qu'il avait adressé aux électeurs inscrits, 3 829 enveloppes lui ont été retournées par les P.T.T. avec la mention *« n'habite pas à l'adresse indiquée »*.

CLICHY. — Le parti communiste internationaliste, mouvement trotskyste, annonce dans un communiqué son intention de constituer *« une liste ouvrière d'unité »* à Clichy. C'est la seule commune où il a *« d'ores et déjà »* pris une telle décision. Contrairement aux deux autres organisations trotskistes, la Ligue communiste révolutionnaire et Lutte ouvrière, le P.C.I. recherche l'*alliance avec le P.S. et le P.C. Mais*, en se présentant à Clichy contre la liste d'union de la gauche conduite par le ministre de l'économie et des finances, le P.C.I. veut continuer sa campagne : *« Chasser Delors »*.

HERAULT

MONTPELLIER. — Le comité de soutien de la liste dirigée par M. Georges Frêche, député et maire sortant (P.S.) de Montpellier, sera présidé par M. Vincent Badie, ancien ministre des anciens combattants, ancien président du groupe parlementaire radical. Résistant et déporté, M. Vincent Badie est un des derniers survivants des quatre-vingts députés ou sénateurs, qui en juillet 1940, refusèrent les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, avec deux autres parlementaires de l'Hérault, MM. Jules Moch et Paul Boulet. Lors de la dernière élection présidentielle, M. Badie avait soutenu la candidature de M. Chirac. — *(Corresp.)*

MEURTHE-ET-MOSELLE

LUNÉVILLE. — M. Jean Lhommée, maire socialiste sortant, ne sollicite pas le renouvellement de son mandat. M. Michel Closse, P.S., conduira la liste d'union de la gauche, qui comprend 15 socialistes, 11 communistes, 6 écologistes autogestionnaires et 3 radicaux de gauche.

LENS. — M. Michel Roger (U.D.F.-C.D.S.) conduira la liste d'union de l'opposition. Il affrontera le maire socialiste sortant, M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

BAYONNE. — Quatre listes sont en présence. Mme Nicole Pery (P.S.), député à l'Assemblée européenne, suppléante de M. Jean-Pierre Destrade, député socialiste de la quatrième circonscription, conduira la liste de l'union de la gauche. Sur cette liste, intitulée Bayonne-équipe nouvelle, et qui comporte 30 % de femmes, figurent des représentants du P.C., dont M. Henri Lagarde, secrétaire fédéral, directeur d'école à Anglet.

Une association basque, Herritarki, présente une liste Bayonne capitale, conduite par M. Claude Harlouchet. L'accord ne s'est pas réalisé avec la liste d'union de la gauche sur un programme d'objectifs prioritaires et notamment sur la place à accorder dans l'enseignement à la langue basque. Le P.S.U., qui considère que Bayonne-capitale répond mieux aux exigences du projet socialiste autogestionnaire que la liste de la majorité, est présent sur cette liste.

Une troisième liste sera constituée par le P.C.M.L., qui souhaite satisfaire les revendications démocratiques au Pays basque, qui concernent la langue, la culture, et le rétablissement du statut de réfugiés. Enfin, le maire sortant, M. Henri Grenet, conduira une liste d'opposition U.D.F. et R.P.R. unis. — *(Corresp.)*

SOMME

AMIENS. — L'accord s'est réalisé entre socialistes et communistes pour la composition de la liste d'union de la gauche conduite par M. René Lamps, P.C., maire depuis 1971. Elle comprendra vingt-cinq communistes, vingt-quatre socialistes, trois P.S.U. et deux radicaux de gauche. Le premier adjoint sera communiste, le second socialiste. Pour la première fois, les communistes sont en minorité sur la liste. — *(Corresp.)*

● *M. Frédéric Thiriez*, directeur de cabinet de M. Joseph Franceschi, secrétaire d'État à la sécurité publique depuis le 25 mai 1982, a été nommé maître des requêtes au Conseil d'État, tout en demeurant à son poste actuel, par décret du ministère de la justice, paru vendredi 28 janvier au *Journal officiel*.

[Né le 1er juillet 1952, originaire d'une grande famille d'industriels de Lille (Nord), diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, M. Thiriez est entré au Conseil d'État comme auditeur en 1977 à sa sortie de l'École nationale d'administration (ENA). En mai 1981, il est entré au cabinet de M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, comme conseiller technique chargé des problèmes de police.]

CORRESPONDANCE

Georges Bidault en 1938 et en 1958

Des lecteurs ont relevé deux erreurs dans les articles publiés dans le Monde *du 28 janvier à propos de la mort de Georges Bidault. M. Bernard Guillerez, journaliste, nous envoie un extrait de l'article que l'éditorialiste de* l'Aube *avait consacré le 1er octobre 1938, à l'accord de Munich :* « L'accord de Munich a fait échec à la guerre et partiellement contenu le déferlement du germanisme. Il semble vraiment qu'après cette rencontre des Quatre, le recours à la guerre devienne une impossibilité morale et même matérielle. Les Quatre se sont finalement mis d'accord sur un grand refus : le refus de recourir aux armes. Une situation nouvelle, un équilibre nouveau, en sont résultés en Europe. Le bon sens commande que la voie entreprise soit suivie jusqu'à son terme. » *Ce n'est qu'au printemps suivant, continue notre correspondant, que le futur président du C.N.R. a modifié son attitude.*

M. Jacques Bruneau, préfet (E.R.), président délégué national de l'Association nationale des médaillés de la Résistance, auteur d'un ouvrage en préparation sur les Tribulations d'un gaulliste en Gaule, *nous écrit, de son côté, qu'il est faux que Georges Bidault ait été reçu à plusieurs reprises par de Gaulle en 1958 à Colombey. Il lui a adressé, en revanche, le 14 mai une lettre dont le général devait dire le lendemain à M. Bruneau qu'elle avait joué un rôle déterminant dans la déclaration qu'il allait faire ce jour à la presse.*

Voici le texte de cette lettre, jusqu'à présent inédite, que nous a communiquée M. Bruneau :

Paris, le mercredi 14 mai 1958,

Mon général,

Je me crois permis et je crois de mon devoir de me tourner vers vous à cette heure où, comme il n'est plus possible d'en douter encore, l'aggravation du péril couru par la nation ne peut plus être endiguée que par vous.

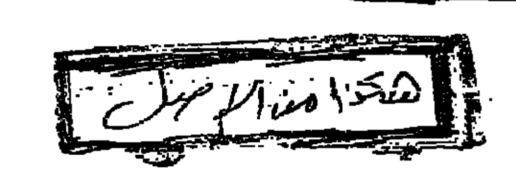
Je n'ai pas assiégé votre porte, et si je me tourne aujourd'hui vers vous, ce n'est à aucun titre de gouvernement ou de parti. C'est parce que j'ai été au temps de la douleur et du combat, quand vous étiez, dans l'exil, le chef de la France libre, votre compagnon de lutte et d'espérance.

C'est le second et dernier président du Conseil national de la Résistance qui vous adjure de jeter dans la balance, à l'heure et sous la forme que vous jugerez les meilleures, le poids de votre nom et de votre parole pour le salut de la patrie en péril.

Il est bien tard. Je crois qu'il n'est pas trop tard. Il faut empêcher que le dernier espoir s'efface. Vous seul en avez le pouvoir si vous en prenez la décision.

Je vous prie de bien vouloir agréer, mon général, l'expression de mes sentiments de respect et de dévouement.

Georges Bidault.



POLITIQUE

LE DÉBAT SUR LA RIGUEUR

M. JOSPIN : il n'y a pas une politique pour avant les municipales et une pour après

M. Lionel Jospin, premier secrétaire du parti socialiste, a déclaré, jeudi 3 février à Paris devant la presse anglo-américaine dont il était l'invité, que *« les rumeurs qui ont circulé sur la préparation de scénarios de la rigueur sont inexactes »*.

Du point de vue de la politique économique, a-t-il dit, les élections municipales *« ne sont pas une date à prendre en compte »*. *« Il n'y a pas une politique pour avant et une politique pour après »*, a-t-il ajouté.

Quelques heures plus tard, à Toulouse où il présidait une réunion publique destinée à soutenir la liste d'union de la gauche et son chef de file, M. Gérard Bapt, député socialiste, le premier secrétaire du P.S. a précisé : *« La politique du gouvernement est celle du juste milieu, suffisamment rigoureuse pour éviter le dérapage inflationniste, suffisamment dynamique pour éviter le risque de la récession. »*

« Certes, a-t-il remarqué, *nous n'avons pas réussi en tout ; certes, les impatiences sont plus fortes que nos possibilités d'avancer au rythme que nous aurions souhaité. »* Mais M. Jospin se dit prêt à comparer le bilan de la gauche à celui des gouvernements qui l'ont précédée, notamment sur l'inflation, le pouvoir d'achat et le chômage.

Le premier secrétaire du P.S. a dénoncé les campagnes engagées par la droite et destinées, selon lui, à *« faire peur sur l'école libre, la sécurité dans les villes, les risques pour les entreprises, les menaces sur le franc »*. *« C'est simple, c'est facile et c'est gros »*, a-t-il dit.

M. Jospin a ironisé sur les trois chefs de file de l'opposition qui *« se marquent, s'épient, pratiquent le croc en jambes »* : M. Chirac *« l'homme pressé »*, M. Barre et son *« style solitude du coureur de fond »*, M. Giscard d'Estaing et sa *« tentative presque pitoyable de come-back »*.

Pour sa part, M. René Piquet, membre du bureau politique du P.C.F., qui participait à la réunion de Toulouse en compagnie de MM. Gérard Schwartzenberg, président du Mouvement des radicaux de gauche, et Serge Depaquit, membre du secrétariat national du P.S.U., a déclaré : *« La gauche a un défaut. Nous sommes trop modestes. Nous sommes habités par une sorte de pudeur qui nous empêche de dire nos résultats. Nous sous-estimons souvent ce que nous sommes en train de construire. »* – J.-Y. L.

M. ESTIER REPROCHE A M. MAIRE D'AVOIR COMMIS DEUX FAUTES.

M. Claude Estier, député (P.S.) de Paris, reproche à M. Edmond Maire d'avoir lancé *« du perron de l'Elysée, l'une de ces déclarations fracassantes dont il est coutumier et qui, venant quelques jours après d'autres, pourrait s'inscrire moins dans une analyse précise de la situation actuelle de la France que dans la pesrpective du futur congrès du P.S. pourtant encore lointain »*.

M. Estier ajoute, dans l'éditorial de *l'Unité*, l'hebdomadaire du P.S., publié vendredi 4 février, que le secrétaire général de la C.F.D.T. a commis *« deux fautes »*. Il précise : *« La première est d'avoir laissé croire, en raison même du lieu où il parlait, que le président de la République, avec lequel il venait de s'entretenir, lui avait annoncé la prochaine mise en œuvre d'un second plan de rigueur. Ceci est faux. Edmond Maire, interrogé par nous, le reconnaît lui-même. C'et lui qui a évoqué cette hypothèse. François Mitterrand ne lui a donné, et pour cause, aucune information sur un débat dont le conseil des ministres n'est pas encore saisi.*

La seconde faute de Maire est d'être intervenu directement sur le terrain politique. »

M. ROCARD : il y a, derrière moi, des « espérances »

M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, explique, dans un entretien publié par le journal *l'Expansion* (daté 4-17 février), qu'il *« n'aime guère le mot purge »*, mais que *« la France dépense trop »* et qu'*« il est urgent d'y remédier »*.

Après avoir affirmé que, grâce à la deuxième dévaluation du franc, le *« niveau de compétitivité »* des entreprises françaises est désormais *« supportable, même contre l'Allemagne »*, M. Rocard précise : *« Je suis socialiste et n'ai pas été élu pour restreindre le pouvoir d'achat ! »* Il évoque aussitôt *« une perspective de baisse des revenus moyens »*. *« Nous devons y faire face en corrigeant les inégalités, c'est-à-dire en demandant des sacrifices d'abord à ceux du haut de la pyramide, et surtout aux revenus autres que ceux du travail salarié »*, ajoute-t-il.

Interrogé sur le reproche que lui avait adressé M. André Bergeron, lorsqu'il avait émis l'idée d'une *« réduction consentie »* du niveau de vie, M. Rocard répond : *« Quand on sent venir des échéances difficiles, il faut prévenir les gens. C'est la responsabilité que m'a confiée le chef de l'Etat de les préparer aux situations qui nous attendent. »*

Jusqu'à ce que *« le gouvernement se soit prononcé sur le projet du IXe Plan »*, M. Rocard ne croit *« au succès que si les objectifs ne sortent pas du raisonnablement possible »* et repousse toujours *« l'incantation volontariste »*. Le ministre du Plan explique que le fait d'être, avec M. Delors, le mieux vu des chefs d'entreprise *« l'aide à faire son métier de ministre »*, mais le *« gêne dans les congrès socialistes »*, celui de Valence n'ayant pas, selon lui, *« constitué le meilleur appui à la politique économique du gouvernement »*.

« Je préférerais que l'on n'oublie pas, précise M. Rocard, *que ma force c'est d'être aussi en tête des sondages dans l'opinion des gens de gauche »*. Il y a *« du monde derrière moi*, explique-t-il, *en tout cas des latences, des espérances sûrement. »*

A propos de la prochaine élection présidentielle, M. Rocard estime que *« rien ne se jouera avant fin 1986 ou début 1987 »*. A la question *« Tu as perdu la Coupe, il faut que tu repartes en trente-deuxième de finale »*, formule reprenant une réflexion de son ami le député socialiste du Vaucluse, M. Dominique Taddéi, il réplique : *« Que fais-je d'autre ? »*. La question qui l'intéresse *« est de savoir si la gauche aura ou non réussi honorablement sa tâche »*. Selon lui, *« les jeux personnels sont vains, il faut comprendre la société où l'on vit et tenter d'agir sur elle »*.

« La petite musique »

(Suite de la première page.)

Il faudrait bien que M. Rocard s'explique sur la nature des *« appareils verticaux »* et qu'il décrive exactement quels types d'*« appareils »* il entend leur opposer, faute de quoi son discours risquerait d'être assimilé à un *« charabia »*, comme le dit déjà un dirigeant du P.S. proche de M. Mitterrand.

Reste que cette *« petite musique »* caresse agréablement les oreilles de cette France méfiante envers les appareils politiques. M. Rocard a sans doute raison de penser qu'elle peut être entendue aujourd'hui mieux qu'hier dans l'électorat de gauche. La gauche, malgré ses désaccords et la rupture de 1977, était porteuse d'un projet mobilisateur exprimé par des partis. MM. Rocard et Maire, malgré leurs réticences, ont dû se résoudre à en prendre acte.

Aujourd'hui, les contraintes de l'exercice du pouvoir limitent les possibilités d'expression et de débat des formations qui y participent. Elles sont donc porteuses de déceptions. *La voie est ouverte à une expression individuelle de ceux qui les contestent, de l'extérieur ou de l'intérieur.*

JEAN-YVES LHOMEAU.

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE EN GUYANE

« Le respect du droit à la différence renforce l'unité nationale »

déclare M. Mauroy à Cayenne

De notre envoyé spécial

Cayenne. – *C'était inévitable* : le caractère électoraliste du voyage du premier ministre en Guyane a été dénoncé par les élus de l'opposition, majoritaires au conseil général, à l'occasion de la réunion, jeudi après-midi 3 février, à l'hôtel du département, des assemblées régionales et des représentants des chambres consulaires.

La décision prise par la télévision régionale de diffuser en direct les allocutions prévues n'a fait que les encourager. Le ton a été donné par M. Claude Ho-A-Chuck, maire et conseiller général de Roura, président du parti du progrès guyanais (centriste et allié du R.P.R.) et candidat aux élections régionales sur la principale liste de l'opposition : *« Les Guyanais*, a-t-il dit, *n'aiment pas trop qu'on leur force la main. Et, s'ils sont légitimistes, c'est parce que, contre les séparatistes avoués ou non, ils ont toujours senti dans le gouvernement un allié. Or, sous le couvert du changement et d'une philosophie généreuse vis-à-vis des peuples d'outre-mer, vous apportez de l'eau au moulin de ces séparatistes. Toute votre politique majore, en Guyane, le désordre que nous constatons en métropole sur les plans de la sécurité, du rôle des syndicats, et sur les plans économique et politique. Il n'y a jamais eu ici autant de vols et une criminalité aussi développée. L'agitation sociale n'a jamais été aussi active. Les grèves se succèdent. Presque partout, il y a de plus en plus de mécontents. »*

Le président du R.P.R., M. Paulin Bruné, qui conduit cette liste de l'opposition, a souligné que l'appui du gouvernement au parti socialiste guyanais (P.S.G.) équivaut à une caution aux orientations indépendantistes puisque cette formation préconise, depuis 1979, la rupture du *« mariage contre nature entre la France et la Guyane »* et souhaite l'avènement d'un Etat guyanais. Quant au président du conseil général, M. Emmanuel Bellony, lui aussi membre du R.P.R., il a affirmé avec force : *« Ici, nous sommes en France, nous le disons hautement et nous entendons rester Français quoi qu'il advienne. »*

Ces interventions n'ont suscité que peu de réactions des élus du P.S.G., dont les deux orateurs, MM. Georges Othily, président du conseil régional, et Raymond Tarcy, sénateur, n'ont répliqué que mollement à ces différents propos. Le député du département, M. Elie Castor, leader de la liste du P.S.G., n'a pas pris la parole.

Dans sa réponse, M. Pierre Mauroy a montré qu'il n'a pas l'électoralisme honteux : *« Il est bien naturel que le premier ministre, en tant que chef de la majorité, vienne expliquer aux populations des départements d'outre-mer l'importance de la décentralisation, qui constitue l'une des plus importantes réformes du septennat de François Mitterrand. »* Comme il l'avait fait en décembre à la Réunion, le premier ministre a réaffirmé *« solennellement »* la volonté du gouvernement de maintenir les DOM au sein de la République française. *« Le respect du droit à la différence renforce le consensus, qui est le véritable ciment de l'unité nationale »*, a-t-il souligné.

M. Mauroy a pris le risque d'être contredit quand, dans une envolée improvisée, il est allé jusqu'à affirmer que *« personne ne pose la question de l'indépendance de la Guyane »*. Quelques instants auparavant, le Parti indépendantiste de l'unité guyanaise publiait une déclaration politique réclamant du gouvernement *« la reconnaissance du droit du peuple guyanais à l'autodétermination »*, et ajoutant : *« Avant mai 1981, c'était le colonialisme avec la droite ; après mai 1981, c'est le colonialisme avec les socialistes. »*

M. Mauroy a, en outre, affirmé que le gouvernement est *« résolu à aller de l'avant »* dans le développement économique de la Guyane. Il a annoncé en primeur une hausse du minimum vieillesse en faveur des personnes âgées des DOM, qui sera portée à 2 000 francs par mois, avec effet rétroactif au 1er janvier.

Au cours de son passage à Cayenne, M. Mauroy n'a pratiquement eu aucun contact direct avec la population. Il n'y avait que peu de monde autour de la mairie quand il a été reçu jeudi, en fin de journée, par le maire, M. Gérard Holder, et les principaux dirigeants du P.S.G.

ALAIN ROLLAT.

Le Monde

société

VIOLENCES A NANTERRE

« Quand on tape sur les murs... »

« *Provocation* », « *tabassage* », « *coup monté* » : ces mots sont usés ; le premier mouvement est de scepticisme lorsque les jeunes immigrés de Gutenberg, une cité de transit à Nanterre (Hauts-de-Seine), les utilisent une fois encore à propos des policiers, depuis toujours leurs interlocuteurs. Les conditions de l'arrestation, dans la nuit du 1er au 2 février de neuf d'entre eux, relâchés le lendemain même, laissent perplexe.

Depuis quelques semaines, ils sont nombreux, organisés depuis douze mois en association, à coller la nuit des affiches trop évidentes sur tous les murs de Nanterre : non pas pour soutenir à deux mois des municipales une liste politique, encore moins, n'en déplaise à M. Mauroy, pour reprendre les mots d'ordre d'un quelconque mollah, mais simplement pour exiger la suppression immédiate de cette cité, *« ghetto dans le ghetto »*, qui jouxte les cheminées noires de la Papeterie de la Seine, sous la ligne de chemin de fer Cergy-Pontoise : *« Y en a marre des cités de transit*, lit-on, *qui n'en finissent pas de durer. »* Ces affiches naturellement sont du plus mauvais effet pour le maire communiste qui, depuis 1971, a laissé se perpétuer ces cités, et la journée « portes ouvertes » que ces jeunes organisent le samedi 5 février n'est pas, on s'en doute, du goût de tous.

Le 1er février donc, tard dans la nuit, trois d'entre eux, à bord de leur camionnette Ford, auraient été bloqués par deux voitures occupées par neuf hommes menaçants. Ils ne doivent, disent-ils, leur salut qu'à la solidité de leur véhicule qu'ils lancent à vive allure contre l'une des automobiles (une Renault-20), dont les passagers ont été sans nul doute contusionnés sous l'effet du choc. Les agresseurs ainsi repoussés se posent en victimes : plainte est déposée au commissariat contre ces jeunes immigrés qui, surpris par *un employé et un vigile de la* mairie à « bomber » des graffiti les cités de transit, auraient attaqués ces deux personnes à coups de barres de fer. Des blessures malgré tout légères puisque la direction de l'hôpital dément absolument avoir soigné cette nuit-là des employés de la mairie, puisque le SAMU des Hauts-de-Seine n'a jamais été alerté, puisque, enfin, le service de presse de la mairie lui-même ne jugeait pas bon, le mercredi 2 février, de dévoiler l'identité des « victimes » qui auraient présenté à la police deux certificats médicaux.

Sur ces maigres présomptions, des forces de police importantes suivent, à partir de minuit, la Ford et la R-5 qu'ils connaissent bien pour avoir vu leurs occupants coller des affiches depuis plusieurs semaines.

L'arme au poing

Neuf jeunes qui, après une ultime réunion de préparation de la fête de samedi, sortaient de la cité vers 2 heures du matin sont interpellés par des policiers, l'arme au poing. Faute de preuves suffisantes, ils seront relâchés le mercredi 2 février, en début d'après-midi, après une *confrontation peu fructueuse* avec une seule des deux personnes attaquées.

La description que ces jeunes font de cette « vérification » est effrayante : bombage de gaz lacrymogènes à quelques centimètres de leur visage, enfermement dans des cellules en plexiglas préalablement gazées, refus de toute nourriture et injures racistes. *« Je manquais complètement d'air*, explique l'un d'entre eux, *je pensais que j'allais crever. »* Leurs témoignages, contestés par la police, pèsent d'autant plus lourd que *ces jeunes, depuis plusieurs* mois, de l'avis de nombreux responsables d'associations, affirmaient une volonté d'ouverture et de légalisme peu habituelle chez les jeunes immigrés de la deuxième génération, ces dernières années. *« Quand on tape sur les murs, on a mal aux poings*, affirme un de ceux-là. *Nous, ce qu'on veut, c'est des maisons. »*

Ils continuaient malgré tout, le mercredi 2 février, à préparer activement la journée de samedi : les filles de la cité seront préposées aux crêpes, *l'amicale des Algériens prêtera la* « sono » et le groupe Cartes de séjour, de Lyon, est attendu avec batterie et trompettes. Une inconnue simplement : la mairie, à qui l'on a demandé tables et chaises, prêtera-t-elle main forte ?

NICOLAS BEAU.

Faits et projets

L'honneur de la vieille dame

Brest. — La vieille dame n'a pas pu survivre au déshonneur. Suspectée, à tort, d'un vol dans un magasin à grande surface de Saint-Pol-de-Léon (Finistère), où elle demeurait, Mme Marie Fouquat, quatre-vingts ans, s'est donné la mort. Elle avait souhaité obtenir des excuses publiques de la part de la direction du magasin, qui s'y est refusée. La brigade de gendarmerie locale, à laquelle elle s'était ensuite confiée pour obtenir réparation, a fait la sourde oreille à ses adjurations. « *C'était l'incompréhension totale* », a déclaré le gendre de l'octogénaire. A celle-ci, un gendarme aurait même dit : « *A l'endroit où vous êtes assise, vingt personnes ont avoué un vol dans un magasin.* »

Mme Fouquat n'a pu supporter tant d'humiliation et d'indifférence. Elle s'est pendue dans la nuit du 29 au 30 janvier. Dans une lettre, elle a expliqué les raisons de son geste. Elle avait été interpellée la veille au moment où elle pénétrait dans le magasin Prisunic. A son arrivée, le système de détection des vols se déclenchait subitement. Une sirène d'alarme mugissait. Le chef de rayon se précipita sur Mme Fouquat, contrôla son sac. Ce n'est qu'après *cette intervention outrageante pour* la vieille dame qu'on s'aperçut que le système électronique de surveillance s'était déréglé. — *(Corresp.)*

RELIGION

MORT DU CARDINAL ANTONIO SAMORE

Le cardinal Antonio Samore, archiviste du Vatican et ancien préfet de la congrégation romaine pour les sacrements, est mort ce jeudi 3 février à Rome des suites d'une crise cardiaque. Il était, depuis trois ans, le médiateur nommé par Jean-Paul II dans le différend qui oppose le Chili et l'Argentine à propos du canal de Beagle. Le cardinal Samore avait soixante-dix-sept ans. Sa mort ramène à cent trente-sept le nombre des membres du Sacré Collège et à cent dix-neuf celui des cardinaux qui voteraient en cas d'un conclave.

[Né à Bardi (Italie) en 1905, Mgr Antonio Samore avait passé vingt ans au service diplomatique du Saint-Siège, d'abord en Lituanie, puis aux États-Unis avant d'être nommé nonce en Colombie en 1950. Revenu à la Secrétairerie d'État en 1953, en qualité de secrétaire de la congrégation des affaires extraordinaires, il fut nommé vice-président de la commission pontificale pour l'Amérique latine par Pie XII en 1958. Préfet de la congrégation pour les sacrements, enfin, de 1968 à 1974, et créé cardinal par Paul VI en 1967, le cardinal Samore avait été choisi par Jean-Paul II comme médiateur dans le contentieux entre le Chili et l'Argentine à propos du canal de Beagle. Il est l'auteur de l'accord, signé par les deux pays en 1979, selon lequel ils renoncent à recourir à la force dans leur querelle frontalière.]

ÉDUCATION

Le défi de l'échec scolaire

II. — *Les conditions de la réussite*

Dans un premier article, rédigé à titre personnel, un haut fonctionnaire du ministère de l'éducation nationale a décrit la relation entre l'enseignement primaire et l'échec scolaire, qui « *n'est pas une fatalité* » (le Monde du 4 février). Dans un second article, il appelle l'ensemble des adultes, et *notamment les parents et les enseignants*, à se mobiliser, en dépassant les crispations, pour réunir les conditions de la réussite.

Des recherches récentes fournissent peut-être le fil d'Ariane permettant de mieux comprendre la nature des interactions éducatives qui accompagnent la construction par l'enfant des savoirs et des savoir-faire au sein de l'école: Gregory Bateson montre, dans son ouvrage *Vers une écologie de l'esprit* (1), que tout apprentissage peut s'accompagner d'un réseau complexe d'*« impératifs contradictoires »* au cœur même de la relation pédagogique maître-élève. Par exemple, un adulte, parent ou enseignant, peut exprimer verbalement à un enfant une suggestion positive — *« apprends »* ou *« imite moi »*, — alors que son attitude traduit inconsciemment une attente négative, telle que *« tu y arriveras difficilement, car je ne te juge pas à la hauteur de ce qui t'est demandé »*.

Ces attitudes contradictoires existent dans toutes les situations de communications interpersonnelles, mais elles peuvent être accentuées par le caractère flou et imprécis des buts poursuivis dans l'échange, c'est-à-dire ici dans l'apprentissage. Dans le cas de l'école en France, il est certain que la plupart des instituteurs oscillent entre deux objectifs, explicites ou implicites : soit présélectionner les élèves qui sont capables d'aller plus vite et plus loin dans les études, notamment vers les collèges, soit inculquer à chacun, et donc à tous les élèves, les apprentissages jugés fondamentaux par les instructions officielles, lorsque celles-ci les mettent en évidence.

Ainsi, pour certains, il est très difficile de ne plus envisager le passage au collège comme l'était autrefois l'examen d'entrée en sixième ou l'orientation vers les filières I ou II des C.E.S. Ce n'est là qu'un des exemples d'une contradiction interne au système ; l'enfant peut être le jouet, souvent impuissant, de multiples contraintes contradictoires, par exemple quand il existe à son égard des attentes différentes de la part de ses maîtres, de ses parents *ou* de son groupe de pairs, ou lorsqu'il baigne dans un modèle culturel qui est éloigné de celui transmis par l'école.

Or, aux âges des premiers apprentissages, dans cette phase de passage de l'imitation à la différenciation moi-autre, que décrivait déjà, en 1941, Henri Wallon dans *l'Évolution psychologique de l'enfant* (2), l'enseignant, modèle du « désir mimétique » de l'enfant dans ses premières démarches scolaires, peut inconsciemment faire obstacle à la réalisation de ce désir, lorsqu'il est lui-même peu conscient des normes contradictoires de l'institution, qu'il a en fait intériorisées.

Par exemple, des phrases prononcées par « des enseignants de cours préparatoire telles que : *« Je ne peux envoyer certains de ces enfants en cours élémentaire, car ils ne savent pas lire, sinon je serais considéré comme laxiste par mes collègues »* ; ou : *« Dès le mois de janvier, je vois que tel ou tel élève est destiné à redoubler »*, correspondent à ces normes intériorisées que décrit Pierre Bourdieu dans son article sur « Les rites comme actes d'institution » (3). Il s'agit bien, en effet, d'une référence implicite à un objectif normatif — *« savoir lire à la fin du cours préparatoire »* — qui est encore largement répandu dans les milieux de l'école élémentaire, et qui est réclamé par nombre de parents d'élèves. Pourtant, toutes les recherches pédagogiques ont montré le *désarroi qu'il pouvait susciter*, notamment pour les élèves les moins familiers des langages de l'école.

Des mécanismes de rejet mutuel

Dès lors, malgré la bonne volonté et la conscience professionnelle que tous reconnaissent aux éducateurs en ce pays, s'instituent des mécanismes de rejet mutuel analogues à ceux décrits par René Girard dans *la Violence et le sacré* (4) : la rupture inconsciente du désir mimétique de l'enfant entraîne un « retournement » progressif dans son attitude vis-à-vis de l'école et dans les attentes de l'école vis-à-vis de lui. Les premiers obstacles mal surmontés ou sanctionnés entraînent chez un enfant en difficulté scolairedes traces négatives qui ne sont pas seulement affectives ou psychologiques, mais aussi pédagogiques.

Ainsi les résultats des dispositifs d'évaluation pédagogique conduits dans les écoles par le ministère montrent une fragilité et, dans certains cas, une baisse de résultats dans les apprentissages d'élèves qui redoublent (ou qui ont redoublé) le cours préparatoire. Ces régressions de performances sont particulièrement nettes dans les acquisitions de la langue écrite ; elles contrastent avec les gains très élevés qu'enregistrent les élèves les plus faibles qui n'ont pas été soumis au redoublement. Ne s'agirait-il par de l'effet, *a priori* paradoxal, de la limite imposée à l'enfant à un âge où il n'a pas la possibilité d'en comprendre le sens ?

Sans doute de nombreuses démarches scientifiques seront-elles nécessaires pour démontrer la pertinence de ces hypothèses, mais il n'est pas nécessaire de disposer des conclusions de toutes ces recherches pour définir avec les enseignants du premier degré et les parents d'élèves les orientations qui gommeront peu à peu *les manifestations les plus* attristantes de l'échec scolaire.

Il est urgent de clarifier les rôles de l'institution et de l'enseignant afin de supprimer les « impératifs contradictoires » qu'ils comportent. Depuis la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans, puis l'instauration du collège pour tous, l'école élémentaire n'est plus un lieu d'orientation scolaire, encore moins de sélection. C'est un lieu où l'enfant structure et construit ses premiers apprentissages des langages de l'école, où il s'éveille à son environnement et à celui de l'école, où il développe de nouveaux rapports avec les autres hors du contexte familial. Elucider les contradictions actuelles, simplifier les objectifs avec l'accord des parents et des enseignants permettrait de remobiliser l'ensemble des adultes autour de l'école et supprimerait bien des motifs de crispation, voire de culpabilisation.

Une attitude positive

Ainsi pourrait se développer, au regard de ces grands objectifs, une prise en charge chaleureuse et positive de chacun des enfants confiés à l'école, quel que soit son sexe, son milieu d'origine ou sa nationalité tout en maintenant le niveau d'exigence de l'ensemble. Une attitude pédagogique vigilante, le recours à des méthodes simples, des consignes claires et précises amélioreraient le dialogue maître-élèves et redonneraient confiance aux plus faibles. Ainsi la flexibilité et la souplesse des initiatives pédagogiques des enseignants permettraient de maintenir la cohérence de la classe, tandis que chaque enfant atteindrait, sans retard, la maîtrise progressive des apprentissages instrumentaux de la fin du cours élémentaire, puis du cours moyen. Activités d'éveil, activités artistiques et activités physiques ou sportives fourniraient à chaque enfant la capacité d'élargir ses expériences dans les domaines les plus valorisants pour lui et pour son entourage.

A ceux qui pourraient douter du réalisme des orientations ci-dessus, qui cadrent peu avec les idéologies contraires actuelles, ne faut-il pas rappeler que la réussite scolaire existe... D'ores et déjà, les enseignants *les plus expérimentés* et les plus motivés parviennent à accompagner tous leurs élèves vers une maîtrise quasi-homogène des apprentissages, sans en rabattre sur le niveau à atteindre pour l'ensemble de la classe.

La réussite scolaire est particulièrement éclatante au début des apprentissages pour les enfants d'enseignants, car ceux-ci sont sensibilisés aux contextes des apprentissages ; ils connaissent le rôle irremplaçable de la mémoire et de la structuration mentale nécessaire à un enfant dans ses activités instrumentales ou d'éveil.

Ces exemples montrent que l'attitude psychologique positive demandée à l'enseignant n'est qu'une des conditions du développement de chaque enfant. Celui-ci exige la mise en œuvre de méthodes pédagogiques adaptées qui combineront sollicitations collectives et individualisations de l'enseignement et qui éviteront, dès le début des apprentissages, toute sédimentation des difficultés scolaires. C'est là le véritable enjeu de la formation pédagogique et professionnelle que beaucoup d'enseignants réclament.

Ces comportements psychologiques et pédagogiques n'ont de sens que s'ils rencontrent l'adhésion *individuelle et collective de tous les parents* d'élèves, avec cette situation paradoxale que les milieux sociaux les plus concernés par les difficultés réelles de leurs enfants sont apparemment absents de l'école (ou difficiles à mobiliser), même en cas d'échec scolaire. N'est-ce pas alors de la responsabilité de l'institution scolaire de tout mettre en œuvre pour prendre en charge les plus démunis ? C'est cette perspective qu'ouvre la politique des zones d'éducation prioritaire afin de répondre, dans les localisations les plus sensibles, aux besoins des élèves en difficulté. Eux aussi doivent être préparés à l'évolution de la société qu'ils contribuent à bâtir.

JEAN VIGUIÉ.

FIN

Les intertitres sont de la rédaction du Monde.

(1) Editions du Seuil, 2 tomes, 1977 et 1980.

(2) Librairie Armand Colin, 1re édition, 1941.

(3) Repris dans *Ce que parler veut dire*, Fayard 1982.

(4) Grasset 1972 et collection « Pluriel » (Hachette).

SPORTS

FOOTBALL

Le Championnat d'Europe aura lieu en France du 12 au 27 juin 1984

C'est du 12 au 27 juin 1984 que la France accueillera la phase finale du cinquième Championnat d'Europe de football. Cent seize rencontres éliminatoires entre trente-deux sélections européennes devront être disputées avant la fin de 1983 pour désigner les sept équipes qui se joindront aux Français, qualifiés d'office. Pour les quinze matches de la phase finale, sept stades ont été retenus. Des travaux de rénovation et d'agrandissement pour porter leur capacité à plus de cinquante mille spectateurs sont nécessaires à Lens, Lyon, Marseille, Saint-Etienne et Strasbourg. Un nouveau stade est en construction à Nantes. Seul le Parc des Princes, à Paris, ne sera pas modifié.

Les travaux, déjà commencés et qui devraient être terminés fin février 1984, s'élèveront à un peu moins de 400 millions de francs à la charge de l'Etat et des collectivités locales et régionales.

Ce cinquième Championnat d'Europe sera la plus importante manifestation sportive organisée en France depuis la Coupe du monde de football en 1938. L'investissement nécessaire pour l'accueillir suffirait à le démontrer. Lancée par M. Giscard d'Estaing le 25 novembre 1980, *l'idée d'une candidature* française n'avait été reprise que le 15 septembre 1981 par M. Pierre Mauroy, dans sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale.

A la différence de l'Espagne, où le financement des travaux d'agrandissement des dix-sept stades de la Coupe du monde 1982 (442 millions de francs) avait été assuré par une taxe sur les concours de pronostics (136 millions de francs) et par les investissements des clubs propriétaires des installations (206 millions de francs), le projet français, concernant des stades municipaux, *fait exclusivement appel aux fonds* publics.

Conçu comme une opération politique de prestige, le projet de M. Giscard d'Estaing n'a pu, ensuite, être dissocié de ce contexte au moment de décider la participation financière des diverses collectivités. Si l'on excepte le cas de Strasbourg, où les travaux avaient été décidés et même entrepris avant novembre 1980, on a pu constater que les municipalités tenues par le parti socialiste (Lens, Marseille et Nantes) ou par le parti communiste (Saint-Etienne), perplexes devant le projet giscardien, ont manifesté ensuite le plus de conviction en regrettant les tergiversations des conseils régionaux ou généraux... de l'opposition.

Avec 40 % du coût des travaux hors taxes à sa charge, l'Etat est le principal maître d'œuvre. Aux efforts du ministère de la jeunesse et des sports et aux 98 millions de francs de subventions versés sur les budgets de 1982 et 1983 s'ajouteront les contributions d'autres ministères : l'intérieur pour 10 millions de francs, le Plan pour 8 millions, l'urbanisme pour 2,8 millions de francs et la culture pour 2 millions.

Depuis le choix de la France par le comité exécutif de l'Union européenne des associations de football (U.E.F.A.), le 10 décembre 1981, l'étalement et le financement des travaux ont pu être programmés. Malgré un démarrage tardif des travaux, en décembre 1982, à Lyon et à Saint-Etienne, où les discussions au sein des municipalités, des conseils généraux ou régionaux, ont été les plus animées, les délais devraient être respectés. La France disposerait ainsi, en 1984, de sept stades de football modernes dont les capacités s'échelonneront de quarante-huit mille places au Parc des Princes à cinquante-six mille places pour le stade-vélodrome de Marseille.

Dotée de ce remarquable outil de travail, la Fédération française de football (F.F.F.) et le Comité national d'organisation du Championnat d'Europe auront alors la responsabilité d'assurer le succès populaire et *sportif de l'épreuve. Dans ce double* but, plusieurs dispositions ont été arrêtées et révélées, le 3 février, au cours d'une conférence de presse.

La finale à Paris

Un tirage au sort, en janvier 1984, répartira les huit équipes qualifiées en *deux groupes*. Pour respecter l'équité dans la première phase (12 au 20 juin) au niveau des déplacements, mais aussi pour permettre au public de voir des équipes différentes, chaque sélection nationale disputera ses trois matches sur trois terrains différents. Les demi-finales, qui opposeront le vainqueur du premier groupe au deuxième du groupe II et *vice versa*, ont été fixées à Lyon, le samedi 23 juin, et à Marseille, le 24 juin. Toutes les villes accueilleront deux matches, à l'excep*tion de Paris, qui en recevra trois* avec la finale, le mercredi 27 juin.

Toutes les rencontres seront télévisées et le début des matches a été fixé à 17 h 15 et à 20 h 30 pour le premier tour. Toutefois, pour souci d'équité, les équipes disputeront leur troisième match à la même heure au sein de chaque groupe. Enfin, la promotion commerciale du Championnat d'Europe a été confiée à une société suisse, l'International Sport Culture and Leisure Marketing.

A seize mois de ce Championnat d'Europe, il est difficile de prévoir quel sera son impact populaire. En Italie, où cette épreuve réunissait pour la première fois huit équipes pour la phase finale en 1980, les recettes brutes s'étaient élevées à 3 328 185 500 lires (16 600 000 F). Mais à l'exception des rencontres de l'équipe italienne, la plupart des matches n'avaient pas attiré plus de dix mille spectateurs. En fait, le déroulement du Championnat d'Europe 1980 et de la Coupe du monde 1982 ont montré que le succès populaire de ces épreuves est étroitement lié au comportement de l'équipe du pays organisateur. A cet égard, la F.F.F. a déjà pris ses dispositions pour fixer la finale de la Coupe de France 1984 au 12 mai. Cela permettrait de renouveler ensuite l'expérience de Font-Romeu qui avait débouché sur la belle réussite des Français à la dernière Coupe du monde.

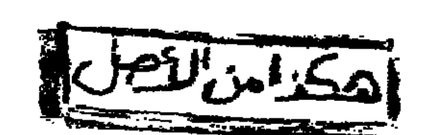
GÉRARD ALBOUY.

400 MILLIONS DE FRANCS DE TRAVAUX

	COUT TOTAL (*)	ETAT	CONSEILS GÉNÉRAUX	CONSEILS RÉGIONAUX	MUNICIPALITÉS
Lens	36 000 000	10 350 000	7 330 000	11 000 000	7 330 000
Lyon	50 000 000	10 800 000	5 400 000	5 400 000	Solde
Marseille	14 000 000	2 000 000	A fixer	4 000 000	Solde
Nantes	100 000 000	31 460 000	10 000 000	—	Solde
Saint-Etienne	80 000 000	24 500 000	5 500 000	15 625 000	Solde
Strasbourg	120 000 000	19 850 000	30 813 000	20 542 000	Solde

(*) Coût définitif établi en fonction de l'inflation prévisible.

PATINAGE ARTISTIQUE. — *L'Allemand de l'Ouest Norbert Schramm a conservé son titre européen, le 3 février, à Dortmund, en réalisant à la perfection son programme libre avec sept triples sauts. Le jeune Tchécoslovaque Joseph Sabovcik, a rétrogradé à la deuxième place, devant le Soviétique Alexandre Fadeiev. Le Français Jean-Christophe Simond a terminé sixième tandis que Laurent Depouilly et Fernand Fedronic finissaient respectivement neuvième et dixième.*



ÉDUCATION

LE CNAL LANCE UNE CAMPAGNE DE « VÉRITÉ SUR L'ÉCOLE LAIQUE »

Le Comité national d'action laïque (CNAL) vient de lancer une campagne nationale de « vérité sur l'école laïque ». La FEN, le Syndicat national des instituteurs et professeurs de collège (S.N.I.-P.E.G.C.), la Fédération nationale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques, la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente, regroupés au sein du CNAL, ont décidé de *« combattre l'offensive des tenants de l'école privée »* et de répondre *« aux critiques mensongères déversées sur l'école nationale »*.

Tout au long de l'année 1983, les comités départementaux d'action laïque mettront en valeur les innovations pédagogiques ou les améliorations du cadre de vie faites dans l'enseignement public. L'ouverture de l'école sur le monde extérieur, notamment par les « projets d'action éducative » (P.A.E.), déjà entrepris par certains établissements, sera particulièrement mise en relief. Dans chaque département, colloques, initiatives publiques, émissions sur des radios libres, ponctueront cette campagne.

● *Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) a approuvé,* lors de sa séance du 31 janvier, l'avant-projet de loi sur les enseignements supérieurs qui lui était soumis (*le Monde* du 8 janvier), mais il l'a assorti d'un grand nombre d'amendements. Le texte a été adopté par 25 voix (représentants de la FEN, de la C.G.T., de la C.F.D.T. et des étudiants) contre 5 et 2 refus de vote. D'autre part, l'organisation des élections pour le renouvellement des membres élus du CNESER est en cours de préparation au ministère de l'éducation nationale. Le mandat des représentants actuels est prolongé jusqu'au 31 juillet 1983.

Quarante et un mille maîtres auxiliaires vont être titularisés en trois ans

Le Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-C.F.D.T.) avait appelé ses adhérents à faire grève, le 1er février, pour demander la mise en œuvre rapide d'un plan de titularisation des maîtres auxiliaires de l'enseignement secondaire. *Le Syndicat national des enseignements techniques et professionnels* (C.G.T.), *qui avait lancé le même mot* d'ordre pour le 28 janvier, l'avait retiré. Des textes ont, en effet, été mis au point et doivent paraître prochainement.

Un plan de réduction du nombre des auxiliaires dans le second degré a été mis au point par le ministère de l'éducation nationale. Les textes qui seront publiés prochainement sont, en fait, les décrets d'application de la loi sur la titularisation des auxiliaires de l'ensemble de la fonction publique. Quarante et un mille des quarante-cinq mille maîtres auxiliaires du second degré seront titularisés lors des trois prochaines rentrées scolaires : dix-huit mille en septembre 1984, et autant en 1985.

Statutairement, tous les maîtres auxiliaires pourront bénéficier de cette titularisation, la différence de quatre mille entre le chiffre qui figure dans le plan de résorption et les effectifs réels étant calculée sur les taux annuels d'abandons. Afin d'étaler les coûts, les avantages indiciaires dont bénéficieront les nouveaux titulaires seront répartis sur quatre ans à compter de la date de leur titularisation.

Les nouveaux titulaires seront *contraints d'accepter* le poste qui leur sera proposé, y compris dans une autre académie. Parallèlement, les maîtres auxiliaires qui refuseraient l'intégration dans les différents corps (adjoint d'enseignement, professeur d'enseignement général de collège, professeur de lycée d'enseignement professionnel (LEP), conseillers d'éducation et conseillers d'orientation) perdraient le bénéfice du réemploi.

Les différents plans de résorption qui se sont succédé ces dernières années avaient déjà permis de réduire l'inflation de non-titulaires. Les responsables du ministère veulent, désormais, instaurer des règles de gestion sur des bases plus saines, en particulier dans le second degré. Mais la multiplicité des disciplines, et notamment dans l'enseignement technique (30 % environ des enseignants de LEP sont des auxiliaires), rend *délicate et complexe la mise en* œuvre d'une telle réforme. – N. G.

M. GUY CHEYMOL : président du centre universitaire d'Avignon

M. Guy Cheymol, maître-assistant de lettres modernes, vient de prendre les fonctions de président du centre universitaire d'Avignon, en remplacement de M. Joël Mahé, nommé chargé de mission à la direction générale des enseignements supérieurs et de la recherche.

En fait, M. Cheymol avait été élu, le 7 décembre dernier, à la majorité absolue des membres du conseil présents, mais son entrée en fonctions devait être approuvée préalablement par le ministère et le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, procédure prévue par l'article 15 de la loi d'orientation de l'enseignement lorsqu'un président élu n'est pas professeur titulaire.

[Né le 8 octobre 1933 à Drugeac (Cantal), M. Guy Cheymol est un ancien élève de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud. Agrégé de lettres modernes et docteur ès lettres, il enseigne au centre universitaire d'Avignon. En 1979 il est élu directeur de l'unité d'enseignement et de recherche (U.E.R.) de lettres puis réélu en 1982. M. Cheymol figure sur la liste du P.S. qui se présente aux suffrages des électeurs d'Avignon.]

LES MENTIONS AU BACCALAURÉAT POURRAIENT ÊTRE SUPPRIMÉES

Les mentions au baccalauréat pourraient être supprimées, à partir de la session 1984. Si la décision n'est pas encore arrêtée, le projet en *a été approuvé jeudi 3 février par le* Conseil de l'enseignement général et technique (C.E.G.T.).

Dans le régime actuel, les mentions sont une appréciation complémentaire attribuée aux lauréats du baccalauréat de l'enseignement du second degré (donc à l'exclusion du baccalauréat de technicien) : lorsque l'examen a été obtenu à l'issue du premier groupe d'épreuves (dites « écrites ») et avec une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 (mention assez bien), au moins égale à 14 et inférieure à 16 (bien), au moins égale à 16 (très bien).

Depuis quelques années, certaines universités, parisiennes en particulier, sélectionnent les étudiants lors de la première inscription en tenant compte de leur mention au baccalauréat. De même, la mention est un critère pour l'entrée dans les classes préparatoires. Le ministère de l'éducation nationale estime que le livret scolaire du bachelier donne un meilleur reflet de son niveau qu'une mention. Il considère aussi que le diplôme du baccalauréat doit être suffisant pour délivrer à tous ses titulaires le droit d'accès à l'emploi ou à l'enseignement supérieur.

M. Guy Bayet, président de la Société des agrégés, juge *« inacceptable »* ce projet, *« qui témoigne (...) de la volonté de certains conseillers de M. Savary de tout niveler par le bas »*.

● *Le nom de Pierre Mendès France* vient d'être attribué au centre universitaire situé rue de Tolbiac par le conseil de l'université de Paris-I (Panthéon-Sorbonne), sur proposition du président, M. Jacques Soppelsa. Ce centre accueille depuis 1973 les enseignements de droit, sciences économiques, gestion et sciences humaines.

JUSTICE

AU TRIBUNAL DE PARIS

Un « bureau d'études » contre « Libération »

La 17e chambre correctionnelle de Paris, présidée par M. Emile Cabié, a examiné, le jeudi 3 février, la plainte en diffamation déposée par M. Jean Schwerdlin, président du bureau d'études le CRESPU, contre le quotidien *Libération*.

Le 11 octobre 1982, *Libération* consacrait, sous le titre *« Ville de Paris : comment détourner 700 millions de centimes sous couvert de rénovation »*, trois pages, signées de Lionel Duroy, à un bureau d'études parisien, le CRESPU, accusé de n'avoir jamais fourni à son client – la Ville de Paris – que des dossiers d'enquête « bidon » (*le Monde* des 12, 13 et 14 octobre 1982).

La déposition de M. Patrick Communal, attaché administratif de l'office d'H.L.M. de la Ville de Paris, cité par la défense, devait confirmer les assertions exprimées par l'enquête de Lionel Duroy. Pour M. Communal, *« les dossiers, facturés 341 000 francs pièce, représentent de quinze à trente jours de travail pour un fonctionnaire doté d'une bonne machine à écrire et, surtout, d'une photocopieuse... »*

A l'en croire, ces dossiers ne comportaient rien d'autre que la reproduction de documents que n'importe qui peut se procurer auprès d'organismes officiels. Les conseils de M. Lionel Duroy et de M. Serge July, directeur de *Libération*, qui n'assistait pas à l'audience, Mes Jean-Paul Lévy et Henri Leclerc devaient appuyer ce propos, en faisant lecture à deux voix, l'un des textes extraits d'un dossier du CRESPU, l'autre du... *Dictionnaire historique des rues de Paris*, de Jacques Hillairet, pour démontrer que l'auteur de ceux-là avait servilement recopié, à la virgule près, le contenu de celui-ci. De la même manière, les plans « signés » du CRESPU ne sont autre chose qu'une fidèle reproduction des plans du parcellaire communal...

M. Georges Sarre, conseiller de Paris (P.S.), allait indiquer que *« jamais un seul des habitants du onzième arrondissement n'avait eu affaire à quelque enquêteur du CRESPU que ce soit »*, alors que les dossiers comportent tous une « enquête » auprès des habitants des secteurs à rénover. Quant au descriptif du secteur intéressé, *« il est fait,* devait indiquer M. Sarre, *d'une reproduction pure et simple de statistiques émanant de l'INSEE, qui n'ont même pas le mérite d'être « fraîches », puisqu'elles datent de 1975... »*

Pour Me François Morette, conseil de M. Schwerdlin, *« il ne faut pas se méprendre : toute cette affaire devient claire dès lors qu'on la replace dans son vrai contexte... »* Quel contexte ? *« Celui d'un règlement de comptes entre deux groupes politiques, duel auquel* Libération *sert de véhicule. »* Me Morette le dit tout de go, « Libération, *devenu journal de la nouvelle majorité, après avoir vécu dans le « confort » que l'opposition procure à un organe de presse, s'est vu, en compensation, offrir des subsides. Or, quand un journal reçoit des subventions, il lui faut bien obéir à qui les lui octroie et lancer les enquêtes que souhaitent les donateurs... »*

Me Henri Leclerc dira, lui, que *« si la presse ne dénonce pas les scandales, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, gauche ou droite, qui donc le fera ? C'était le devoir de* Libération *de révéler au public l'emploi qui est fait de sommes importantes d'argent – de l'argent public. »*

Jugement le 3 mars.

J.-M. DURAND-SOUFFLAND.

JUSTICE

Le chef de l'État nomme huit nouveaux membres du Conseil supérieur de la magistrature

Le Conseil supérieur de la magistrature vient d'être renouvelé. Le *Journal officiel* du 4 février publie un décret de M. François Mitterrand nommant les neuf personnalités appelées à y siéger pour quatre ans à partir du 21 février.

Il s'agit de MM. Pierre Bezio, avocat général à la Cour de cassation; Renaud Chazal de Mauriac, premier vice-président au tribunal de grande instance de Rouen; Jean Jegu, conseiller à la Cour de cassation; Christian Gavalda, professeur de droit à l'université Paris-I; Mme Suzanne Grevisse, conseiller d'Etat; M. Georges Liaras, conseiller à la Cour de cassation; Mme Jeanine Loreau, conseiller à la cour d'appel de Paris; M. Daniel Meyer, ancien ministre; Mme Françoise Trouvat, vice-président au tribunal de grande instance de Nantes.

M. Mayer est le seul membre du C.S.M. qui y siégeait précédemment. Les autres, nommés en 1979, n'ont pas été renouvelés bien que la loi le permette. M. Mayer avait remplacé en avril 1981 M. Jean-Claude Soyer, professeur de droit, chroniqueur au *Figaro* et l'un des inspirateurs de la loi « sécurité et liberté ».

A la différence de ce qui se passe pour le Conseil constitutionnel, le président de la République ne peut nommer tout à fait qui il veut au Conseil supérieur de la magistrature. Son choix, bien qu'assez large, est limité par une ordonnance de 1958, qui fixe de la manière suivante la composition de cet organisme : trois membres de la Cour de cassation, trois magistrats du siège des cours et tribunaux, un conseiller d'Etat et deux personnalités choisies en raison de leur « *compétence* ». Ces deux personnalités sont aujourd'hui MM. Mayer et Gavalda, dont les sympathies pour l'actuelle majorité sont connues.

La composition du C.S.M. ne permet pas d'« *éviter les inconvénients du corporatisme et de la politisation de cet organisme* », dénoncés par M. Mitterrand avant son élection. Aussi une réforme du C.S.M., qui donne son avis pour la nomination des magistrats du siège et qui statue, le cas échéant, comme organisme de discipline, est-elle à l'étude.

Une commission nommée par M. Badinter, mais extérieure à la chancellerie, y réfléchit actuellement. Ses travaux devraient être terminés dans un ou deux mois.

Le gouvernement préférerait, semble-t-il, éviter la lourdeur d'une réforme constitutionnelle. Mais il est tenu par cette déclaration du candidat Mitterrand en 1981 : « *Je propose (...) de modifier la composition et les règles de désignation des membres du Conseil supérieur de la magistrature, afin qu'y siègent pour moitié des membres élus par les juges et, pour moitié, des personnalités non parlementaires désignées à la proportionnelle.* » Cette modification supposant une réforme constitutionnelle, on peut penser qu'elle n'interviendra pas, si elle intervient, avant la fin du mandat des nouveaux membres du C.S.M., en février 1987.

BERTRAND LE GENDRE.

RÉGIONS

Le Rhône au bord de l'asphyxie

« Le Rhône serait-il devenu un égout à ciel ouvert ? Il est en tout cas établi que « le fleuve-dieu » est devenu un réceptacle de déchets », a déclaré M. Camille Vallin, maire de Givors, sénateur (P.C.) du Rhône et président du Mouvement national de lutte pour l'environnement (M.N.L.E.) en présentant, le 2 février au Sénat, le Livre blanc de la pollution du Rhône. Ce document, rédigé par des universitaires de Chambéry et Marseille, en collaboration avec les associations de défense de la vallée du Rhône, fait le point sur l'état actuel de la pollution du fleuve et propose un « *plan-contrat* » de cinq ans pour y remédier.

La pollution du Rhône est, avant tout, chimique. Rien qu'entre Lyon et Givors, on compte treize usines qui font de ce secteur le « couloir de la chimie ». « *Le Rhône,* précise le Livre blanc, *est l'exutoire direct de 29 % de la pollution totale rejetée en milieu naturel par les départements riverains. Il reçoit quotidiennement 214 tonnes de matières en suspension, 209 tonnes de matières oxydables et 4,7 tonnes de matières inhibitrices* », c'est-à-dire les plus toxiques. La pollution totale rejetée dans le Rhône correspond à 3 220 000 équivalents-habitants, mais les deux tiers sont d'origine industrielle. Enfin, 90 % de la pollution globale est produite par trois départements : Rhône, Isère, Bouches-du-Rhône. Les zones les plus sensibles ? Le sud de l'agglomération lyonnaise, la section Vienne-Péage de Roussillon et la région d'Avignon-Tarascon (polluée par l'usine papetière de la Cellulose du Rhône). Les seules entreprises du « couloir de la chimie » représentent une pollution équivalente à 760 000 habitants, soit du même ordre que la pollution de l'agglomération lyonnaise.

« *Nous ne voulons pas stopper l'industrialisation,* a précisé M. Vallin, *nous sommes en faveur d'une industrie contrôlée.* » Le Livre blanc demande la mise en œuvre d'un plan d'urgence de dépollution fondé sur le contrôle des effluents industriels et sur un réaménagement des barrages « *qui diminuent notablement la capacité d'auto-épuration du Rhône* ». Il préconise donc un plan de dépollution échelonné sur cinq ans. « *Comme il y a une Compagnie nationale du Rhône,* suggère le sénateur communiste, *il pourrait y avoir une société nationale chargée de la dépollution du fleuve.* »

Le ministre de l'environnement, M. Crépeau, n'est pas opposé à cette initiative, au contraire. « *Je suis prêt à établir des contrats avec les régions,* dit-il, *nous devrions mettre sur pied le contrôle continu de la pollution d'un fleuve. Pourquoi pas le Rhône ?* » — R. C.

POUR LA DÉFENSE DE LEUR LANGUE

Les Occitans en appellent à l'O.N.U.

Mécontents du peu de cas que l'on fait de leur culture et de leur langue, onze mouvements occitans, groupés en un « collectif », viennent d'adresser une lettre à l'O.N.U. pour exposer l'essentiel de leurs revendications.

« *Notre langue et notre culture,* est-il dit notamment, *sont représentés sur le tiers du territoire français, ainsi que dans les vallées espagnoles et italiennes. La France est signataire de conventions et textes internationaux relatifs aux droits des minorités. Nous sommes forcés de constater le décalage existant entre les prises de position officielles et les mesures concrètes nous concernant. A ce jour aucune loi ne reconnaît officiellement et globalement nos droits linguistiques.* »

Dans leur adresse à l'O.N.U., les Occitans énumèrent leurs souhaits : reconnaissance officielle de la langue d'oc, instauration du bilinguisme à l'école, accès quotidien de la langue occitane aux médias, possibilité pour tous les usagers de rédiger ou prononcer en occitan tout acte de la vie politique, juridique et administrative.

Ces demandes avaient déjà été formulées, en avril 1982, au Parlement européen. Cette fois c'est l'ensemble de la communauté internationale que les mouvements d'oc veulent alerter. La démarche est d'autant plus remarquable qu'elle est faite par un collectif où se trouvent représenté l'éventail à peu près complet des mouvements politiques et culturels occitans, préfigurant ainsi une sorte d'union jamais obtenue jusqu'ici.

D'autre part, ces mouvements expriment leur déception devant les promesses non tenues de la gauche. M. François Mitterrand, alors candidat à la présidence, avait assuré, en avril 1981, qu'il donnerait aux langues et cultures régionales « *des possibilités quotidiennes d'expression, de création et d'enrichissement* ». Ultérieurement un rapport fut, en effet, demandé sur l'ouverture éventuelle de la télévision aux mouvements régionalistes. On en est resté là.

M. A.-R.

DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Les Basques refusent le projet de conseil culturel des Béarnais

(De notre correspondante)

Bayonne. — Les vingt associations signataires du texte des Assises de la culture basque se sont réunies et ont refusé le projet de conseil culturel présenté par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques à la fin du mois de décembre (*le Monde* du 15 décembre 1982). L'assemblée *départementale proposait* que ce conseil soit un organisme consultatif à l'échelle du département. Deux collèges égaux en nombre, l'un composé d'élus, l'autre de représentants des associations à vocation culturelle, se pencheraient sur des questions d'orientation culturelle et de répartition de subventions, notamment.

Les associations ne l'entendent pas ainsi. Elles considèrent que ce conseil doit tenir compte des spécificités du Pays basque et ne doit donc pas inclure le Béarn. Elles souhaitent aussi que l'économique et le social soient intégrés au projet. C'était aussi les conclusions du rapport Ravail rédigé au printemps dernier, à la demande du ministre de l'intérieur, pour étudier l'opportunité de la création d'un département du Pays basque. Le conseil de développement *culturel et économique* prôné dans ce rapport prévoyait une représentation minoritaire des élus (un tiers). Il avait également l'agrément de M. Jean-Pierre Destrade, député (P.S.) de Biarritz.

Le refus de ces associations de participer compromet le projet de l'assemblée départementale. Le sujet sera de nouveau à l'ordre du jour de la réunion du conseil général, le 7 février, au parlement de Navarre, à Pau.

P.G.

Les patinoires de Bercy

Dans notre article consacré au bilan de la mandature publié par la Ville de Paris (*le Monde* du 11 janvier), nous indiquions que la patinoire de Bercy n'avait pas les dimensions olympiques. Nous avons reçu de M. Maurice Doublet, commissaire à l'aménagement du palais omnisports, la précision suivante :

« *Le palais omnisports abritera deux patinoires : dans la grande salle une patinoire aux normes olympiques de 60 mètres sur 30 mètres ; dans une salle annexe une patinoire d'entraînement de 56 mètres sur 26 mètres répondant aux normes des compétitions internationales.* »

La Fédération des sports de glace a regretté, lors de la présentation du projet, que la patinoire d'entraînement n'ait pas été conçue, elle aussi, aux dimensions olympiques. Faute de quelques mètres, il ne sera donc pas possible de faire disputer à Bercy deux matches simultanés, comme cela se pratique lors des championnats du monde.

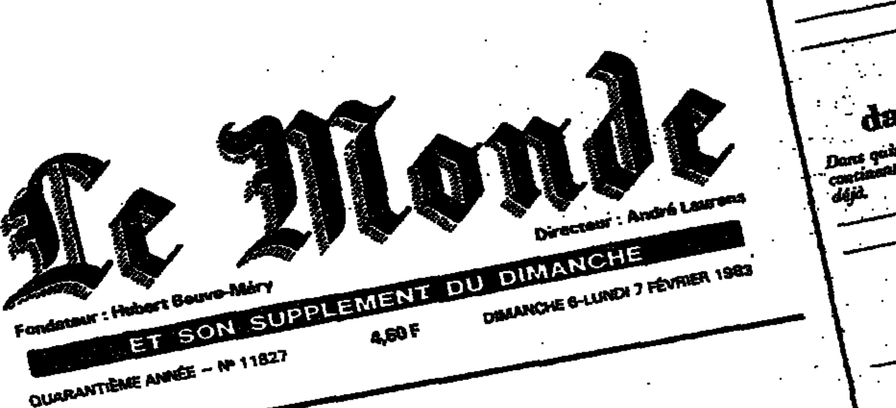
3,39 milliards de francs de déficit pour Panam

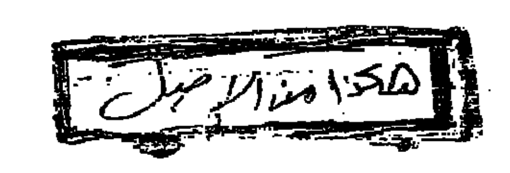
La compagnie aérienne américaine Panam annonce un déficit de 3,39 milliards de francs (485,3 millions de dollars) pour l'exercice 1982. Il s'agit de la perte la plus importante enregistrée par une compagnie américaine.

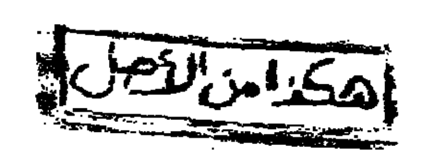
Panam était déjà déficitaire, en 1981, de 131 millions de francs. Elle a dû se défaire successivement de l'immeuble de son siège social new-yorkais et de la chaîne d'hôtels Intercontinental.

(A.F.P. A.P.)

● *Les vingt-quatre présidents des chambres régionales des comptes* ont été officiellement installés dans leurs fonctions, le mercredi 2 février, à l'occasion d'une audience solennelle de la grande *chambre et en présence du président* de la République. Dans l'allocution qu'il a prononcée, M. Mitterrand a notamment déclaré qu'il s'intéressait particulirement au rôle joué par la Cour des comptes dans le contrôle du secteur public.







Le Monde

LOISIRS ET TOURISME

HÉBERGEMENT

Entre hôtel et meublé

« *JUILLET 1981 : arrivée dans un meublé, un pavillon décati sur la côte normande ; la voiture ploie sous l'excédent de bagages résultant du transport des draps et des provisions. La clef est chez les voisins. Tout est humide et moche. L'an prochain, nous irons à l'hôtel, pour être servis.* »

« *Août 1982 : arrivée à l'hôtel, une vaste bâtisse sans âme dans les Landes. On nous avertit que le petit déjeuner n'est pas servi après 8 h 30, qu'il est interdit d'apporter des provisions dans les chambres et de prendre une douche après 21 heures. L'an prochain, nous irons en meublé, pour être libres.* »

Combien ont ainsi fait de ces expériences pleines de désillusions, rêvant à ce qui serait un compromis entre hôtel et meublé. Des formules mixtes se mettent en place depuis quelques années surtout dans les villes du littoral et les stations de sports d'hiver. « Hôtels résidences », « résidences hôtelières », « clubs-hôtels » ou « hôtels-clubs », autant de montages juridiques et financiers qui vont peut-être recevoir un statut si le projet d'arrêté sur les « hôtels résidences de tourisme » en cours d'élaboration au secrétariat d'État au tourisme voit le jour, comme prévu, dans les semaines qui viennent.

Au Preyret, non loin de Serre-Ponçon, M. David a créé, à côté d'un hôtel familial, un « hôtel-club » : studios pour quatre ou six personnes avec ou sans mezzanines pouvant communiquer, kitchenettes escamotables permettant une exploitation en « meublé » ou simple « chambre », location à la semaine, construction d'une piscine et d'un tennis, entretien et damage de pistes de ski de fond, acquisition d'une bergerie qui sert de refuge et de grill, création de forfaits.

A l'animation, déjà bien rodée par maints hôteliers depuis plusieurs années, M. David ajoute une adaptation de l'architecture, des services et, finalement, un remodelage complet de la « manière de vivre » à l'hôtel.

En tandem

A La Bresse, M. Remi, hôtelier depuis trente ans, exploite un trois-étoiles de 60 chambres. Il vient d'y adjoindre un hôtel-résidence relié par un passage couvert à l'hôtel. Les 60 deux-pièces – « *tous orientés au midi et tous pareils* », précise M. Remi – sont loués à la semaine et bénéficient de tous les services de l'hôtel voisin. M. Remi voit à ce tandem tous les avantages. « *Je rentabilise plus vite cet investissement que si j'avais agrandi mon hôtel, surtout à cause des frais moindres de personnel : ils s'élèvent à 35 % de mes dépenses pour l'hôtel et 5 % pour l'hôtel-résidence : j'ai fait des économies à la construction en mettant à la disposition des locataires les équipements du trois-étoiles : piscine, salons, rebaptisés « points de rencontre », restaurant. Je vais au-devant des désirs d'une clientèle qui veut, comme je le fais moi-même souvent, se contenter certains soirs de deux œufs sur le plat. La kitchenette n'est pas l'opposé du restaurant. J'ai calculé que mes locataires viennent en moyenne trois fois au restaurant au cours de leur semaine de séjour pour compenser la frugalité des autres repas.* »

Avec des tarifs dégressifs selon le nombre d'occupants – un appartement est loué en février 650 francs par semaine et par personne pour trois occupants, et 445 francs pour six occupants, – M. Remi attire une clientèle familiale moins aisée sans perdre pour autant celle du trois-étoiles où la pension s'élève à 205 francs par jour.

Points forts de toutes ces initiatives : si le ménage n'est fait qu'une fois par semaine et les petits déjeuners non servis « au lit », les clients sont assurés de trouver literie et matériel de cuisine, couchage confortable, possibilité de venir avec des enfants, de « déjeuner sur le pouce » tout comme de se rendre au restaurant.

Une formule plus souple

Sur bien d'autres points, les hôtels-résidences innovent. Leurs pionniers se meuvent dans un no man's land juridique d'où n'émergent que deux balises : la possibilité pour les hôtels saisonniers, classés une ou deux étoiles, d'avoir une kitchenette dans les chambres ; et le décret de 1973 créant les « hôtels-résidences ».

L'arrêté de 1973 créait en effet, sous le vocable d'« hôtel-résidence de tourisme », une nouvelle forme d'hébergement. Elle fut définie comme un ensemble de 600 lits minimum, ayant un seul propriétaire et un seul exploitant, et combinant la location de studios ou appartements avec des services hôteliers, dont piscine et parc, correspondant peu ou prou aux normes en vigueur dans les trois-étoiles classiques. Il s'agissait de permettre à des investisseurs « institutionnels » de créer de vastes complexes touristiques. L'arrêté étant contemporain de l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, il ne faut pas s'étonner de la localisation de la plupart des hôtels-résidences : La Grande-Motte (réalisation Bernard de Ventadour, 1964), Le Cap d'Agde (« Agathea », 1976), Gruissan, Maubuisson, Port-Barcarès (Sogerva). Celui de Flaine, construit en 1976 par la SEPAD, s'insère dans la création des stations de ski dites de « nouvelle génération ».

En réalité, la double contrainte des 600 lits – même ramenée à 200 en 1979 – et de l'obligation du « propriétaire unique » avait engendré un blocage. Ces dispositions nécessitaient, en effet, qu'un seul investisseur mobilise des sommes considérables. Les promoteurs préférèrent des formules en copropriété ou multipropriété. Bilan pour les hôtels-résidences version 1973, même amendée 1979 : il en existe, en tout, moins d'une dizaine en France. Il n'en reste pas moins qu'aux yeux des promoteurs construire un hôtel permet d'accéder à de multiples aides, à un régime fiscal intéressant, à des coefficients d'occupation des sols préférentiels, etc. Cumuler les avantages du meublé et de l'hôtel n'est seulement un slogan que pour les utilisateurs.

Comment contourner le « verrou » du propriétaire unique ? A Villeneuve-Serre-Chevalier, un promoteur, M. Angeliaume, s'est vu contester le droit de transformer des meublés en un « Cimhôtel » par les autres copropriétaires. Après un procès à épisodes multiples la cour d'appel s'estima satisfaite, en 1981, de constater que M. Angeliaume avait remis son « Cimhôtel » entre les mains d'une société de gestion qui assurait les services hôteliers traditionnels. Ce jugement tendait à faire de la « gestion unique » et d'un certain nombre de services les critères de la « destination hôtelière » d'un établissement.

Jurisprudence ou pas, plusieurs sociétés comme la SEPAD, Pierre et Vacances ou la Sogerva construisent des résidences pourvues de services hôteliers. La Sogerva, par exemple, commercialise deux labels : les Résidhôtels et Loisirhôtels. Les premiers, à dominante résidentielle, ont pour slogan : « *les avantages d'un appartement et les services d'un hôtel* ». Ces services vont de la suppression de la caution et de l'inventaire, du téléphone et de la télévision dans les chambres à la location de linge, au ménage, aux tickets-repas, sans compter piscine et animations.

Les Loisirhôtels ont à peu près le même visage, avec cette fois une dominante hôtelière. Ils offrent un mélange de services hôteliers (restaurant, bar, salons) et locatifs (kitchenette, boutiques, location à la semaine, etc.). Avec la résidence Charles-Dullin à Paris (18e), la Sogerva fait l'expérience de la formule, jusqu'ici appliquée à la mer et à la montagne, dans une grande capitale. Ses projets : Le Touquet, La Prugne (en Auvergne) et la transformation de l'hôtel des Bains romains à Saint-Nectaire.

Que disent les hôteliers de ce remue-ménage ? Ils ne peuvent que constater l'évolution des goûts du public et accepter une situation de fait. « *Faire entrer le loup dans la bergerie, soit*, disent-ils en substance, *mais nous ne pouvons accepter pour hôtelières des opérations immobilières déguisées.* »

La question est là. C'est pourquoi la rédaction de l'arrêté est si délicate. Base de départ semblant faire l'unanimité : on supprime la clause du propriétaire unique et on abaisse le seuil de lits à une cinquantaine. La « destination hôtelière » est définie par les services et la gestion. Les « résidences hôtelières » font – comme les hôtels – l'objet d'un classement.

Au-delà, commencent les « options » possibles : quelles doivent être l'ampleur et la nature des services ? Comment garantir « *la pérennité de la destination hôtelière* » (en terme crus : empêcher qu'un prétendu hôtel ne se retransforme en meublé, une fois primes et subventions empochées). Faut-il concéder aux investisseurs des « périodes » de jouissance ou séparer totalement investisseurs et utilisateurs ?

Selon la réponse qui sera donnée à ces questions, l'arrêté de 1983 se réduira à une simple « toilette » de celui de 1973, ou consacrera l'entrée par la grande porte de toute la para-hôtellerie dans l'hôtellerie officielle. On comprend les prudences des rédacteurs de ce document : pour réussir un hybride, il faut être fin jardinier.

MADELEINE DUPUY.

CULTURE

Mare nostrum

DANS les toutes prochaines semaines sera désignée l'équipe de direction de l'Institut méditerranéen d'éducation populaire. Créé à l'initiative du ministère du temps libre (ce projet a reçu le feu vert du président de la République, auquel il a été présenté), cet institut, installé au Fort-Carré d'Antibes, sera, selon le ministère, « *un lieu de communication et d'échange* » entre les différents peuples qui vivent sur le pourtour de la Méditerranée.

A cette affaire sont associés plusieurs ministères, notamment ceux de la culture, de la recherche et de l'industrie, de l'éducation nationale, de la mer, de l'agriculture et des droits de la femme. La construction de l'institut est estimée à 60 millions de francs (les crédits d'études, eux, sont de l'ordre de 1 million de francs). Son ouverture est prévue dans le courant de l'année prochaine, après le lancement d'une première tranche de travaux. Mais il n'est pas impossible qu'un programme d'activités soit engagé dès cet été à l'intérieur même du fort.

A l'école de Mistral

Avec ses gros moellons et ses belles pierre de taille, ses grandes ouvertures cintrées, ses vastes terrasses percées de bouches à feu, ses élégants bastions posés aux quatre coins et son chemin de ronde, le vieux Fort-Carré, où l'on reconnaît la patte de Vauban, ne manque pas d'allure. C'est donc ici, au pied de cette énorme bâtisse du seizième siècle qui domine la baie d'Antibes, sur une colline boisée de plus de 15 hectares et bordée par la mer sur près de 1 kilomètre, que trouvera place l'Institut méditerranéen d'éducation populaire, dont le statut sera celui d'un établissement public. Propriété de l'État depuis 1967, restauré à partir de 1979 par les équipes du club du Vieux Manoir, le Fort-Carré devrait donc être, au cours des prochaines années, le témoin d'une « *grande aventure* », selon les responsables du ministère du temps libre.

Pour cela, les pouvoirs publics ont vu grand. Un projet à la mesure de l'ambition. D'abord, à l'intérieur du fort, sera ouvert un musée consacré à l'art populaire du Bassin méditerranéen. La vie quotidienne, les traditions et l'artisanat de cette vaste région seront présentés aux visiteurs à l'aide de différentes collections installées dans les salles du vieux monument. Mistral et son musée Arlaten ont donc fait école. Sur la partie boisée de la colline seront plantées des espèces fleurissant ou poussant sur le pourtour de la Méditerranée. Un chemin piétonnier permettra d'accéder directement au musée. Un « théâtre de verdure » sera aménagé face à la mer. Une demande de permis de construire va être prochainement déposée pour édifier l'institut lui-même, sur 9 000 mètres carrés, au bas de la colline. Caché par des arbres, il ne sera pas visible de l'extérieur. Des ateliers divers (vidéo, informatique, musique, poterie), une bibliothèque, des laboratoires de recherche et de langues, des studios d'enregistrement et un auditorium de près de trois cents places composeront la première partie de cet institut.

Chercher, former, créer

La seconde sera réservée à l'hébergement. Cent cinquante chambres sont prévues. L'aménagement des cuisines a été conçu de façon que les groupes présents au Fort-Carré puissent observer les règles alimentaires prescrites par leurs religions.

Selon les responsables du ministère du temps libre, cet institut aura une triple vocation : recherche, formation et création. Il s'adressera notamment aux praticiens et aux chercheurs des pays méditerranéens. En liaison avec les autres instituts installés dans d'autre pays, il devra « *privilégier les travaux sur le terrain et le contact avec la population* ».

Ainsi, des études concernant les migrations, les minorités culturelles et linguistiques, l'archéologie sous-marine, la protection de l'environnement, le particularisme des îles et le développement économique pourront être lancées.

A propos de la création, il est prévu qu'« *aucune discipline ne sera rejetée (arts, sciences humaines, technologie). Toutes les cultures spécifiques à chaque pays auront donc accès à l'institut* ». Les stagiaires pourront participer à des cycles d'études ayant, par exemple, pour thèmes : Les influences réciproques de l'islam sur l'Occident, l'ascendant de la mer, l'initiation aux arts et la revalorisation des traditions orales. Bref, promouvoir et sauvegarder une communauté culturelle qui vieillit mal. Mais il est bien évident que cette « aventure » ne peut réussir que si cet institut suscite des initiatives connexes sur tout le littoral méditerranéen et si les pays concernés s'associent à cette démarche. Le pari n'est pas encore gagné. Mais le passé plaide pour l'avenir. Car le Bassin est riche d'aventures, toutes plus « folles » les unes que les autres, dont l'histoire n'est pas encore terminée.

D'ores et déjà, les gagnants dans cette affaire sont les Antibois. Longtemps interdite au public, la presqu'île de Fort-Carré a été ouverte aux promeneurs, et les associations locales pourront avoir accès aux équipements du fort. Ainsi en ont décidé la municipalité et l'État.

JEAN PERRIN.

PROCESSION

Épiphanie en Éthiopie



LE passage entre la paroi rocheuse et l'église monolithe du Sauveur du monde est étroit et profond au point que le soleil de l'après-midi n'en atteint pas le fond. Et pourtant il éclate de couleurs. Des personnages chamarrés en émergent, en effet, portant des ombrelles rutilantes, les autres sont coiffés de couronne en forme de casque ajouré surmonté d'une croix. Quelques-uns transportent, posé sur la tête un grand paquet plat enveloppé dans un tissu de brocart dont les pans tombent presque jusqu'à terre. Dans chacun de ces paquets plats, il y a un *tabot*, c'est-à-dire le plateau en bois dont la seule présence consacre une église orthodoxe éthiopienne et qui rappelle probablement les tables de la loi que les Hébreux enfermaient dans l'Arche d'alliance.

Ainsi commencent à Lalibela, village célèbre pour ses églises monolithes excavées du tuf au XIIIe siècle, les fêtes de Timkat, comme tous les 18 janvier et comme partout en Éthiopie. Dans l'Église orthodoxe éthiopienne, qui suit le rythme du calendrier julien, l'Épiphanie (le 19 janvier de notre calendrier grégorien) est la principale fête religieuse : on y célèbre la manifestation de Dieu en commémorant le baptême reçu par Jésus dans le Jourdain. Ce baptême, en effet, fut la première manifestation de la Trinité. Au moment où Saint Jean-Baptiste versait l'eau sur la tête de Jésus, une colombe (le Saint-Esprit) apparut tandis que se faisait entendre une voix venue du ciel (le Père) : « *Celui-ci est mon fils bien aimé...* ».

Tous les 18 et 19 janvier, le baptême du Christ est remémoré par la procession qui apporte les *tabots* de toutes les églises orthodoxes éthiopiennes sur la berge du cours d'eau local. A Lalibela, il n'y a aucune rivière permanente. Pendant la saison sèche (d'octobre à juin), pas un filet d'eau ne coule, pas même dans le ravin qui porte le nom de Jourdain. Aussi doit-on s'y contenter d'un modeste tonneau d'eau.

Émergeant du passage, la procession prend forme sur la route poussiéreuse et caillouteuse qui serpente du haut en bas du village. Violoneux – dont l'instrument est fait d'une corde unique résonnant sur une caisse carrée tendue de peau de cheval – enfants et adolescents vêtus de robes à fleurs ou de capes de brocart, porteurs d'ombrelles, prêtres à turban blanc et cape noire, *debteras* (clercs lettrés non prêtres) en toge blanche à large bande rouge et turban blanc, porteurs de *tabots*, tous prennent la place qui leur revient... sous l'œil attentif d'une vingtaine de gros rapaces noirs – long bec crochu et cou déplumé – perchés sur un très grand arbre dépourvu de feuilles.

Au cours de sa descente, le cortège grossit par fusion avec deux théories apportant les *tabots* d'autres églises monolithes. Une très longue chenille, incroyablement colorée, se constitue. Les croix en cuivre et les pommeaux d'argent des grandes cannes étincellent dans les mains des prêtres et des *debteras*. Les tissus des vêtements et des ombrelles, ceux qui enveloppent les douze *tabots* flamboient. Quelques drapeaux éthiopiens mettent leur note rouge-jaune-vert.

La procession est bruyante : prêtres et *debteras* secouent en cadence un sistre, un instrument de musique en métal qui tient à la fois du hochet pour la forme et la manière de le secouer et de la crécelle pour le son. Des acolytes soufflent avec ardeur dans des trompes produisant chacune une note différente. Chants et youyous se font aussi entendre.

YVONNE REBEYROL.

(*Lire la suite page 15.*)

BHOUTAN

Incursion au pays du Dragon

LONGTEMPS l'Himalaya, cet irrésistible élan de la terre vers le ciel, aura été la demeure privilégiée des divinités. Depuis toujours, les humains l'ont entouré d'une crainte révérencieuse, *renvoyée en écho par le halo étincelant* des géants encapuchonnés de blanc. De tout temps aussi, hommes et femmes vivent dans ces vallées escarpées et verdoyantes, ou sur les hauts plateaux difficilement accessibles, souvenirs nostalgiques de rêves perdus ou de Shangri-la à mériter. Le Pays du Dragon est de ceux-là.

Druk-Yul pour les 1,3 million d'habitants, il s'appelle le Bhoutan sur la scène internationale, où il fait entendre sa voix aux Nations unies depuis 1971. Ses quelque 50 000 kilomètres carrés sont coincés, comme au balcon de l'Himalaya, entre le Tibet aujourd'hui chinois, au nord, et l'Inde d'est en ouest, au sud. Monarchie héréditaire depuis 1907 et constitutionnelle depuis 1953, il est solidement gardé par de puissantes *barrières naturelles, et jusqu'ici il a* réussi à préserver son attachante personnalité des atteintes brutales de la modernité. La construction de la première route carrossable en 1966 a ébauché une précautionneuse ouverture sur le monde extérieur, mais étroite est la porte à franchir pour pouvoir pénétrer dans cet univers encore récemment interdit : deux mille étrangers à peine passent chaque année la frontière indo-bhoutanaise, pour partir à pied, en jeep ou à dos de poney à la découverte de ses trésors cachés.

Des montagnes, des gorges profondes, des ravins aux à-pic vertigineux, des cascades écumantes bouillonnant sur des dizaines de mètres en chutes puissantes et immaculées, des singes, parfois, sur la route en lacets inlassables, des rizières en terrasses, des ancolies et des primevères mauves, des rivières aux eaux claires adoucissant la grandeur austère d'un décor qui a modelé l'homme à son image, une beauté sereine et *communicative* en ce Pays du Dragon qui a su demeurer lui-même, un peu en marge du temps et de l'espace du commun des mortels et des peuples.

Puis viennent les premières rencontres attendues, espérées, et soudain bien réelles : les grandes forteresses, massives — ces *dzong* qui montent la garde aux croisées des chemins qui, naguère, menaient au Tibet. Le long des routes sans enseignes ni réclames tapageuses, un symbole bouddhiste de bon augure invite de loin en loin le voyageur à une halte bienvenue. Hissées sur de hauts mâts souples en bambou, les *bannières de prière ondulent dans le* vent, appelant les bénédictions du ciel sur les passants, signalant aussi la proximité d'une *gompa* (monastère) ou d'un *lakhang* (maison des dieux) abritant quelque saint lama.

Etonnante impression d'aborder sur la pointe des pieds le rivage d'un autre temps, d'un autre espace, d'un autre monde. Emerveillement de voir se matérialiser la sérénité d'une ambiance singulière et de pénétrer dans des paysages relevant d'une dimension oubliée. Mais aussi des visages, des regards, des sourires accueillants et une gentillesse spontanée, une curiosité affable envers l'étranger de passage, une main qui se tend et s'ouvre, pour partager un modeste instant de communion silencieuse.

La personnalité du Bhoutan a commencé à s'affirmer dans la chronique historique dès le septième siècle, parallèlement à celle du Tibet, *car le Pays du Dragon a lui aussi* reçu la visite du grand sage indien Padmasambhava, qui introduisit le bouddhisme dans les hautes terres himalayennes. Malgré les frictions qui ont parfois opposé ces deux voisins ombrageux, ils se réclament du même héritage spirituel, si bien que le Précieux Maître, dit aussi Gourou Rimpoché, demeure la grande figure à la fois légendaire et très familière des deux pays.

De siècle en siècle, la tradition orale s'est enrichie et étoffée, tout en restant étroitement liée à sa source première. Chroniques et légendes parlent de grands rois et de petits souverains, de maîtres prestigieux et exemplaires du bouddhisme, de conflits de doctrine entre les principaux rameaux spirituels, même si au bout de la route l'adepte finira immanquablement par trouver l'illumination. Dans la querelle des anciens et des réformés, les premiers *l'ont emporté au Bhoutan*, où les moines portent la robe rouge sombre, sans pour autant dédaigner leurs frères en robe safran.

Si quelque cinquante mille moines continuent de préserver soigneusement les traditions religieuses et temporelles, l'école, naguère uniquement monastique a récemment ouvert plus largement ses portes. *Ainsi*, la forteresse de Simtokha, à Thimphu, la capitale, est maintenant une école normale qui forme des maîtres de *dzongkha*, langue *vernaculaire de l'ouest du pays* utilisée dans l'administration et devenue idiome officiel. La télévision est encore inconnue, sauf à Phuntsoling, cité-frontière avec l'Inde où il est possible de capter des productions indiennes. Encore modeste, la radio diffuse des émissions en dzongkha, en anglais et en népalais ; le journal local paraît une fois par semaine. Au Bhoutan, le monde moderne paraît relever d'une dimension éloignée d'au moins quelques années-lumière.

Le bouddhisme dit du Vajrayana, du « véhicule de diamant », marque profondément de son empreinte particulière la vie du Bhoutan. La *communauté religieuse* sert d'armature sociale, et chaque dzong comporte obligatoirement une gompa. Ainsi, à Thimphu, la citadelle de Tashichho abrite à la fois le secrétariat royal, le Parlement et le centre d'été des moines.

Un raccourci du panthéon tibétain

Pour le visiteur, ce n'est pas la *moindre surprise* d'entrer *dans la* vaste salle de délibération où les cent cinquante membres du Tshogdu se réunissent périodiquement *sous le regard bienveillant* d'un Bouddha magnanime, devant des piles de livres sacrés, tandis que sur les murs courent de remarquables fresques modernes aux couleurs pimpantes, détaillant les épisodes les plus connus de la vie des grands lamas et autres sages himalayens. Dans la pénombre accueillante où luisent des lumignons au pied des statues, on est loin des éclats de voix coutumiers d'autres débats parlementaires.

Mais s'il fallait ne retenir que quelques images d'une trop brève incursion en ce royaume d'harmonie, c'est de Paro qu'elles nous viendraient. Hameau confortablement installé dans la vallée dite de la Paix profonde, avec ses maisonnettes disséminées par petits groupes, la bourgade *s'enorgueillit d'une rue principale* bordée d'échoppes minuscules. Le modeste bureau de poste délivre des timbres dont la renommée n'est plus à faire auprès des amateurs. Flanqué d'une massive tour de guet devenue Musée national, le dzong de Paro rappelle la proximité autrefois menaçante du Tibet.

L'influence tibétaine est pourtant sensible sous d'autres formes. Au temple de Kyichu, elle se retrouve dans l'admirable statue dorée du Bouddha historique, dans la présence subtile du Bouddha de la compassion infinie, dans le sourire du gardien occupé à lire des « mantras » sacrés, tandis qu'un chat *s'étire dans un timide* rayon du soleil couchant. Sans oublier Dungtsé Lakhang, une pure merveille de très grand art spirituel, aussi bien dans les fresques que dans les sculptures de ce temple-chörten (variante himalayenne du stupa indien), qui offre sur une surface restreinte un saisissant raccourci de tout le panthéon tibétain, pourtant d'une richesse exceptionnelle. Et le regard chaviré par une telle explosion de beauté s'apaise soudain, comme poussé à se retourner vers l'*intérieur*.

Reste aussi et surtout Taktsang, l'Antre du Tigre. Bien sûr, une merveilleuse légende s'y rattache, qui *parle du grand Padmasambhava*, d'une tigresse ailée et d'un puissant démon. Bien sûr, il y a cette statue miraculeuse qui aurait parlé par *trois fois* et dont l'étrange sourire semble un don du ciel. Il est vrai que là-haut, à plus de 3 500 mètres d'altitude, au flanc du piton rocheux, le lieu a quelque chose de magique, et il en émane comme un souffle de bénédiction. La montée, déjà, est une expérience sans pareille, à dos de poney, puis à pied, à travers une forêt de conte de fées, dans un silence animé par des trilles d'oiseaux et le tintement cristallin des moulins à prières mus par la course débridée de la rivière.

Des ermitages agrippés au roc, juchés au sommet de la montagne, nichés au creux des arbres, incrustés dans la *rugosité de la pierre*. Des bannières de prières et des chörten. Une impression puissante d'être arrivé quelque part, de se trouver au *seuil, sinon au cœur, d'une autre di*mension de l'être. Pour construire ces sanctuaires où les ascètes se retirent durant de longues périodes de méditation solitaire, il a sans doute fallu des miracles — en tout cas, des miracles de foi. La cascade fabuleuse née, dit-on, d'une pensée de Padmasambhava dégringole joyeusement du haut de son roc vertigineux, et nul pèlerin ne faillit à la tradition de remplir sa gourde au passage. Sur ces hauteurs altières, tout devient possible — même ce qui, ailleurs, paraît relever de l'irréel. Belle leçon muette d'harmonie et d'humilité, de volonté créatrice et de sérénité que ce lieu béni des dieux et révéré par les humains, pour méditer entre ciel et terre, dans une éternelle quête de lumière et de sagesse...

CLAUDE B. LEVENSON.

SIKKIM

Un pays bien gardé

D'ACCÈS toujours malaisé en raison de tracasseries administratives, le Sikkim n'en demeure pas moins une région particulièrement attachante de l'Inde. Retiré dans les vallées himalayennes, cet ancien royaume indépendant de 7 000 km², devenu en *1975 le vingt-deuxième État de* l'Union indienne avec ses quelque 300 000 habitants, lutte pied à pied pour sauvegarder ses traditions spé*cifiques et sa culture originale, mais* il peine à contenir la vague insidieuse qui monte de la plaine et tend à le submerger. En un sens, le Sikkim *a fait les frais de la tradition*nelle rivalité entre les deux géants de l'Asie.

Étalée sur des vagues de collines *verdoyantes, Gangtok, la capitale*, garde encore des allures de cité de villégiature avec ses hôtels à la fois cossus et désuets, mais prend par moments le visage plus rébarbatif d'une ville-garnison de frontière. Impératifs politiques obligent — la frontière du Tibet aujourd'hui chinois se trouve à peine à une trentaine de kilomètres : la population vaque à ses affaires courantes sous l'œil vigilant de nombreuses patrouilles indiennes, tandis que les rares petits groupes de touristes ne pénètrent dans la région qu'au compte-gouttes (1).

Et *si* soudain le regard s'arrête, happé par la silhouette inattendue d'un ascète aux cheveux embroussaillés, on ne sait ce qui détonne le plus — ses lunettes à large monture, ses mains qui égrènent inlassablement le chapelet rituel, ou tout simplement sa présence même en ce lieu. Il s'inscrit pourtant naturellement dans cet étonnant paysage bigarré où voisinent Indiens basanés des plaines basses, Népalais et Gourkhas du royaume proche de Katmandou, Lepchas autochtones et Tibétains, soldats et civils, femmes en sari ou à robe à collet monté des hautes vallées avoisinantes, moines en robe grenat ou safran pressés de regagner les monastères disséminés *dans la tranquillité des environs*.

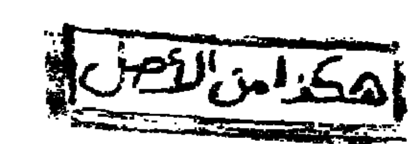
A l'école des Bonnets rouges

Mythes et légendes s'enchevêtrent inextricablement pour tisser les assises de la *réalité* du Sikkim. C'est non loin d'ici qu'a pris naissance la fameuse histoire de « l'abominable homme des neiges ». Le *yéti, pourtant, ne fréquente guère* les sentiers sillonnés par les hommes. Ces sentiers, ils s'ouvrent à flanc de collines, entre rizières et champs d'épices, entre jardins d'orchidées et hameaux nichés dans les replis tourmentés du terrain. Ils mènent parfois au seuil d'un autre univers.

Enchen, Tsuklakhang, Rumtek, sont trois petites portes entrouvertes sur le bouddhisme mahayana en honneur au Sikkim. Accessibles de Gangtok, ces trois monastères ont chacun leur importance, les autres — plus célèbres, mais fermés pour le moment à la curiosité du visiteur pour « raisons de sécurité » — étant beaucoup plus éloignés de la ville. Outre ses trésors religieux, Enchen, perché sur une colline, fournit un excellent point d'observation de Kanchenjunga, le troisième plus haut sommet du monde. Superbement souveraine, la montagne sacrée flirte avec les nuages et se pare nonchalamment des mille feux changeants du soleil au petit matin frileux comme dans les gloires brumeuses du crépuscule.

Tsuklakhang, la chapelle royale, a vu se dérouler autrefois toutes les *cerémonies du couronnement* des rois du Sikkim. Sous le regard compréhensif de Maitreya, le Bouddha à venir, des centaines de coupelles à beurre luisent *dans la pénombre*, éclairant de flammes dansantes des fresques d'une rare puissance. Un peu à l'écart du va-et-vient quotidien, le grand monastère de Rumtek, d'architecture traditionnelle, fait irrésistiblement songer à une la-

(1) Tout étranger désireux de se rendre au Sikkim doit obtenir du ministère de l'intérieur à La Nouvelle-Dehli un « Inner Line Permit » qui l'autorise à passer quelques jours à Gangtok et dans *ses environs immédiats. Une bonne partie* de l'État reste cependant fermée, même aux citoyens indiens.



masserie tibétaine. Appartenant à l'école des Bonnets rouges, les lamas y sont actuellement à la recherche de la réincarnation de leur chef spirituel, le Karmapa, qui a quitté voici un peu plus d'une année son enveloppe charnelle.

Les bannières de prières claquent au vent frais, tandis que les pèlerins actionnent au passage les moulins à prières, donnant à l'atmosphère une qualité de souriante sérénité.

Le Sikkim, aujourd'hui ? Un curieux *mélange d'être et de devenir*, la paix des monastères et l'acuité des problèmes politiques ; le sourd mécontentement d'un peuple et d'une religion devenus minoritaires sur leur propre sol face à l'assurance d'un pouvoir central sûr de son bon droit ; des demeures silencieuses des dieux soudainement remplies du vacarme des hommes. Un microcosme des antagonismes de l'Inde, le miroir d'une société humaine en déséquilibre qui aspire confusément à retrouver une manière de paix. Une terre de légendes à la mesure des hommes.

JEAN-CLAUDE BUHRER.

PARTIR

INITIATION A LA TRUFFICULTURE

Des stages d'initiation à la trufficulture vont être organisés par l'écomusée de la truffe à Sorges, en Périgord. Ils seront animés par des spécialistes à la Maison de la truffe et sur le sentier des truffières ; leur durée est d'une journée. Participation aux frais : 195 F (repas compris). Le premier stage a lieu le 11 février.

★ Renseignements et inscriptions dans la limite des places disponibles à la Maison de la truffe, 24420 Sorges ; tél. (53) 05-90-11 (l'après-midi).

TOUT LE NÉPAL

Le Club Méditerranée invente un circuit, peut-être un peu superficiel, mais qui présente l'avantage d'offrir à ses clients les *quatre facettes du Népal* : cinq jours pour visiter les splendeurs religieuses et architecturales de la vallée de Katmandou, cinq jours d'initiation au trekking au pied de l'Annapurna, trois jours de descente en canot pneumatique des rivières Seti et Trisuli, trois jours de *safari-photo à dos d'éléphant dans la* jungle du Teraï. Dix-sept jours, 14 650 F tout compris. Départs : 11 mars, 1er avril et 6 mai.

★ Club Méditerranée, place de la Bourse, 75002 Paris. Tél. : (1) 296-10-00.

ISRAEL EN CHARTER

A partir du 27 mars, l'agence Jumbo inaugure une chaîne de vols charters entre Paris et Tel-Aviv. Avantages : le prix, qui varie selon la période de 2 290 à 2 890 F aller-retour (entre 100 et 200 F de moins que les prix des vols réguliers et la validité comprise entre une et huit semaines (entre une et quatre semaines sur vols réguliers). Les appareils sont des Boeing-727 de la compagnie Air-Charter-International, filiale d'Air France.

★ Jumbo. Toutes agences de voyages.

Le Monde

Service des Abonnements
5, rue des Italiens
75427 PARIS CEDEX 09
C.C.P. Paris 4207-23

ABONNEMENTS

	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
FRANCE	324 F	519 F	715 F	910 F
TOUS PAYS ÉTRANGERS PAR VOIE NORMALE	584 F	1 039 F	1 495 F	1 950 F
ÉTRANGER (par messageries)				
I. – BELGIQUE-LUXEMBOURG PAYS-BAS	364 F	600 F	835 F	1 070 F
II. – SUISSE, TUNISIE	436 F	744 F	1 052 F	1 360 F

Par voie aérienne
Tarif sur demande.

Les abonnés qui paient par chèque postal (trois volets) voudront bien joindre ce chèque à leur demande.

Changements d'adresse définitifs ou provisoires (deux semaines ou plus) ; nos abonnés sont invités à formuler leur demande une semaine au moins avant leur départ.

Joindre la dernière bande d'envoi à toute correspondance.

Veuillez avoir l'obligeance de rédiger tous les noms propres en capitales d'imprimerie.

Épiphanie en Éthiopie

(Suite de la page 13.)

De jeunes soldats (l'Éthiopie marxiste a une armée d'engagés) se joignent au cortège. Avec leur tenue vert foncé, leurs fusils et leurs pistolets, *ils paraissent* bien ternes. Mais leur joie de participer à Timkat est égale à celle des villageois qui regardent *passer ou suivent le cortège*.

Des nuées d'enfants tourbillonnent autour des cent cinquante touristes, Français pour la plupart, venus spécialement à Lalibela pour l'Épiphanie. Les garçons essayent de s'approprier chacun un étranger, rabrouant vertement tout concurrent possible. Tous demandent des « *pens* » (des stylos à bille) et tous ont dans leurs poches un véritable magasin ambulant de croix de métal (en argent, jurent-ils tous...) et de rouleaux manuscrits (« anciens »... bien sûr).

Les filles demandent aussi des « *pens* » et souvent des « caramella » ou des « candies » (« bonbon » n'est pas encore *arrivé en* Éthiopie). Mais elles sont plus timides. Elles ne veulent pas laisser photographier leurs coiffures étonnantes : *touffes régulières sur crâne* rasé ou multiples et minuscules tresses dessinant des motifs aux géométries rigoureuses.

Au bout d'une bonne heure, la procession arrive à la grande tente blanche dressée *spécialement* pour abriter les *tabots* pendant la fête. Toute la nuit, malgré le froid glacial (Lalibela est à 2 600 mètres), la foule priera ou dormira à la belle étoile, protégée seulement par la grande pièce de coton blanc dont les Éthiopiens enroulent en permanence leurs épaules. Toute la nuit aussi, en se relayant, les prêtres danseront (comme David devant l'Arche) et les *debteras* chanteront. Un zébu sera sacrifié et découpé pour être *distribué après la messe – la viande* crue est très appréciée en Éthiopie.

Dans la grande tente, la messe commence à 4 heures. Mais, comme *dans les églises, elle* est *invisible* des fidèles. Au lever du soleil, l'office se termine. Il est suivi de la bénédiction de l'eau, de baptêmes d'enfants *et de l'aspersion de la foule*.

LALLIBELLA

(Dessin de PIERRE MAZERY.)

Celle-ci, vêtue alors de vêtements neufs ou fraîchement lavés, sur *lesquels entrelacs* brodés et bandes colorées ressortent bien, ne cesse de grossir pour accompagner la procession de retour des *tabots*. Il faut une bonne heure pour que le cortège s'organise : les acolytes et les *debteras se rangent de chaque côté* et, au milieu, deux rangées de onze prêtres se faisant face prennent place *pour danser*.

La danse est lente, rythmée par de gros tambours et les cliquètements des sistres. Le maître de cérémonie fait chanter des poèmes spécialement composés. Les deux rangées de prêtres tantôt avancent, tantôt reculent, marquant le pas d'un pied sur l'autre pour rappeler la *marche titubante du Christ* portant sa croix. Tout autour, les *debteras* se balancent de droite à gauche et de gauche à droite.

Vers 10 heures, la procession s'ébranle. *La remontée durera plus* de trois heures. Elle est entrecoupée, en effet, de plusieurs haltes qui seront autant d'occasions de reprendre les mêmes danses avec le même cé*rémonial*. Le soleil est de plus en plus chaud et les élégantes s'abritent sous des parapluies.

La fête est générale. Des groupes de soldats et de jeunes civils font preuve d'une énergie peu commune. Par groupes d'une trentaine ou d'une cinquantaine, balançant leurs armes comme les prêtres et les *debteras le font* de leurs cannes, chantant sans cesse, manifestant la joie la plus vive, ils n'arrêteront de danser que pour monter la route au petit trot cadencé... jusqu'à la danse suivante. Et l'après-midi, ils chanteront et danseront toujours. Ils recommen*ceront encore* le lendemain 20 janvier, jour de la fête de l'archange Michel, pour accompagner la procession de remontée des *tabots* de l'église Saint-Mikael.

YVONNE REBEYROL.



VOYAGES

Havas joue la vente

Les Français deviennent très raisonnables et tournent le dos aux comportements « libertaires » nés en 1968. Cet âge de raison ne fait pas l'affaire des marchands de rêve que sont les agents de voyages. Aussi Havas-Voyages a-t-elle étudié, au cours de son congrès annuel, qui vient de se tenir au Caire, une nouvelle façon de vendre le voyage à ces nouveaux consommateurs.

LES bouleversements ne sont pas encore perceptibles, puisque 75 % des Français n'ont pas modifié leur style de vacances, si l'on en croit les statistiques du Centre de communication avancée (C.C.A.) de l'agence Havas. Les prévisions 1983 ne sont pas sombres non plus : 42,5 % ne *changeront rien à leurs habitudes et* 33,8 % chercheront des loisirs nouveaux ; 60 % partiront en voiture et 3 % en avion ; 61,5 % voyageront à l'étranger et 24 % prendront leurs congés en France.

*Les Français qui espèrent fran*chir les frontières souhaitent se rendre en Espagne, au Portugal et en Italie, si la durée de leur séjour n'excède pas une semaine. Dans le cas d'un voyage « de rêve » qui ne serait limité ni par une pénurie de temps ni par un manque d'argent, ils citent les destinations suivantes : Canada, Etats-Unis, Australie, Antilles.

M. Mike Burke, du C.C.A., voit pourtant les nuages noirs s'amonceler à l'horizon. Un Français sur quatre ne sait pas encore s'il va réduire ou non ses dépenses de vacances. « *Celles-ci semblent être toujours sacrées, mais tout prouve que le consommateur va commencer à bouder les services en général, et, par voie de conséquence, le tourisme.* » Les enquêtes du C.C.A. font apparaître que, pour la première fois depuis des lustres, ce sont les valeurs d'ordre, de calme et de prudence qui l'emportent dans le désir des Français.

En matière de dépenses, cette évolution signifie la montée d'une ladrerie certaine : 35 % des personnes interrogées souhaitent investir dans l'épargne et le foyer : 23 % pensent réaliser des économies tous azimuts ; 20 % continueront à se divertir, mais quotidiennement et non annuellement ; 22 % partiront en voyage, mais en sacrifiant impitoyablement l'inutile.

Messieurs les agents de voyages, attention ! Comme le disaient les slogans de la fin des années 60, « *il ne suffit plus de produire, il faut vendre* » et, de surcroît, à des consommateurs de plus en plus difficiles.

M. Jean Vernet, président du directoire d'Havas-Voyages, aménage la formule en ces termes : « *Vendre, désormais, c'est moins connaître le produit « voyages » que le client qui l'achètera.* »

Havas a donc élaboré des réponses à ces défis. Ainsi, à l'échelon local, le personnel qui s'occupe du voyage cessera-t-il de traiter les questions de publicité, comme c'est le cas aujourd'hui, afin de renforcer son professionnalisme. Ainsi M. Vernet s'est-il déclaré prêt à jeter Havas dans la bataille des prix aériens cassés si la concurrence persistait à consentir des rabais ou des délais de paiement anormaux. Ainsi met-il en place à Montpellier une agence nouvelle manière, conçue en collaboration avec le C.C.A., dans laquelle la *clientèle sera attirée par l'évasion,* prise en charge et aiguillée vers les produits Havas par un personnel averti.

Si cette stratégie offensive réussit, l'agence espère réaliser en 1983 2,1 milliards de francs de chiffre d'affaires contre 1,8 milliard en 1982, et le bénéfice net d'impôts pourrait atteindre 1 % du chiffre d'affaires au lieu de 0,65 % en 1982.

ALAIN FAUJAS.

BIBLIOGRAPHIE

Rires africains

M. Philippe de Baleine a reçu, le 24 janvier, le Grand Prix des voyages Jumbo 82, pour son ouvrage le Petit Train de la brousse. *Ce prix récompense un auteur dont le livre constitue une invitation au tourisme.*

LES livres de voyage qui font rire ne sont pas légion. Aussi *prendra-t-on plaisir à ce Petit Train de la brousse,* de Philippe de Baleine, qui a choisi de raconter l'Afrique et la Côte-d'Ivoire à gorge déployée.

Car ceux qui aiment l'Afrique et les Africains savent qu'il faut, là-bas, rire de tout, même lorsque la peur et le drame sont là. Comment croyez-vous qu'une affaire d'anthropophagie fut découverte ? Parce que l'un des convives, auquel on avait promis le meilleur morceau, la main, n'ayant reçu qu'un lambeau de basses côtes, alla *raconter l'affaire aux gendarmes.* Connaissez-vous le bic « béni », acheté par les étudiants d'Abidjan auprès des féticheurs ? Il rédige tout seul leur copie. Et l'administrateur blanc de Boukoulou qui fit construire une piste d'atterrissage où un seul avion se posa ?

M. de Baleine rit de tous, Blancs et Noirs, ministres et coopérants, des femmes *« qui s'échangent avec le sourire comme les ananas »,* des hommes et aussi de lui-même.

Un livre-masque qui raconte mieux l'Afrique et ses contradictions que toutes les thèses sur la négritude ou sur le sous-développement.

Al. F.

★ **LE PETIT TRAIN DE LA BROUSSE, par Philippe de Baleine, Plon, 55 francs.**

HIPPISME

Prodigieux et inquiétant Idéal

VOICI *le petit Idéal du Gazeau* reparti pour un tour. Non seulement un tour de Vincennes, où on le reverra dimanche au départ du Prix de France, mais un tour du monde.

« Plus question qu'il entre immédiatement au haras », dit le grainetier Pierre-Jean Morin, au nom du consortium des propriétaires (Mme Redon, la cafetière de Saint-Jean-le-Thomas ; Michel Augrain, le boucher ; Marcel Lefranc, le « volailleux » ; *André Nivard, le retraité). « Il n'a jamais été aussi bon. Alors, objectifs : circuit européen, puis, l'été prochain, Championnat du monde aux États-Unis. »*

Pierre-Jean Morin est-il sincère quand il considère que son champion est meilleur qu'il ne l'a jamais été ? La décision de prolonger la carrière de course ne cache-t-elle pas des difficultés imprévues à propos de la future carrière au haras ?

On a bien l'impression que le petit *Idéal* et ses copropriétaires commencent à réaliser qu'il ne suffit pas d'être le meilleur — ô combien ! — pour avoir, au haras, la place qu'on mérite. Il faut encore appartenir au petit lobby des quelque quinze ou *vingt grands éleveurs* — la plupart, en outre, apparentés — qui font et défont les mariages de l'état civil trotteur (la même situation, maîtrisée par d'autres mains, existe au galop). Sans ces quinze ou vingt alliés et pourvoyeurs, qui détiennent les deux nerfs de la guerre — l'argent et les bonnes juments, — pas de « syndication » à un tarif justifiant qu'on arrête la carrière de course, et aucune chance de réussir, la réussite étant toujours fonction de la qualité des poulinières, quelle qu'ait été celle manifestée par le mâle sur les pistes. Voilà donc le champion qui a eu le tort de ne pas naître chez un des propriétaires du lobby boudé par les autres, et obligé de continuer de courir jusqu'à l'âge de la retraite obligatoire (dix ans à Vincennes).

Le précédent grand champion du trot, *Bellino II*, avait connu ce destin. Car, curieusement, les deux plus grands champions des dix dernières années — *Bellino* et *Idéal* — ont tous deux été des « parvenus », nés hors des vingt familles (ce qui tendrait à prouver que celles-ci ne gagnent rien à se refermer sur elles-mêmes et à limiter leurs croisements à d'étroits « à toi-à moi »).

A défaut d'avoir trouvé, pour la carrière d'étalon de *Bellino*, des concours assurés, le propriétaire du cheval l'avait finalement emmené, lorsque celui-ci avait eu dix ans, dans son pays, en Savoie, où il avait fait construire un somptueux haras à l'attention de *juments qui... ne vinrent* jamais.

Les copropriétaires d'*Idéal* se trouvent, apparemment, devant des risques semblables.

Voilà un an, ils s'étaient dit prêts à le syndiquer. Les vingt « messieurs sérieux » du trot se hâtèrent sans doute de... se dérober : le projet fut abandonné.

Il faut admettre à leur décharge *que les références familiales d'Idéal du Gazeau* n'incitent pas à se précipiter. Ni papa *Idéal (Alexis III)* ni maman n'ont brillé par leurs autres rejetons. Le champion fait un peu figure de miracle de la nature : un génie exceptionnel parmi les frères Toulemonde. Or les éleveurs aiment bien que la qualité, quitte à être moins éclatante, s'affirme en des résurgences.

Le projet de « syndication » française n'ayant pas atteint le poteau, il fut question, l'été passé, après la seconde victoire dans le Championnat du monde, à New-York, d'une carrière d'étalon en Amérique. Mais de ce côté aussi, le silence est retombé.

« Les Américains attendront », dit Pierre-Jean Morin.

En fait, ne sont-ce pas les copropriétaires qui attendent des offres ? Croient-ils réellement qu'*Idéal* est meilleur que jamais ?

Nous sommes de ceux qui croient, au contraire, qu'il approche de son déclin, s'il ne l'a déjà atteint. Dimanche, il a été à la fois merveilleux et inquiétant.

Merveilleux quand, à quatre cents mètres de l'arrivée, Eugène Lefèvre l'a lancé à l'attaque. Il était alors englué dans le peloton, en quatrième ou cinquième « épaisseur ». Personnellement, je venais juste de penser : *« Il est bien loin, cela va être difficile, maintenant... ».* A *peine étais-je ar*rivé au bout de la pensée (non pas le temps de le dire, seulement de penser) qu'*Idéal* avait rattrapé vingt mètres et se trouvait en tête. Aucun trotteur au monde n'est actuellement capable d'une accélération aussi foudroyante.

Mais presque aussitôt apparaissait la faille : le champion esquissait, des postérieurs (les antérieurs restaient, eux, dans l'orthodoxie), deux foulées de galop. C'était la fameuse « *faute* » sur laquelle les commissaires allaient pâlir dix minutes avant de confirmer le résultat. Confirmation justifiée : on ne pouvait distancer un tel champion pour une incartade aussi brève. Tout de même : le plus *grand Idéal, celui de 1981, n'aurait* pas donné des sueurs froides aux juges aux allures.

Mais peut-être plus encore que la faute furent inquiétants les cent mètres qui suivirent, les derniers de la course. Remis « *dans les allures* », *Idéal* ne gagna plus un mètre, et même en perdit plusieurs sur *Lurabo*, *King Black* et d'autres poursuivants.

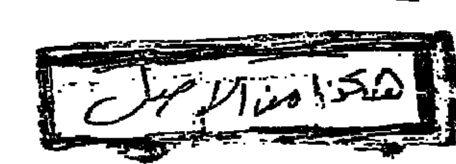
Non, je ne pense pas qu'on ait vu dimanche un *Idéal* « meilleur que jamais ».

On objectera que le Prix d'Amérique n'est pas — et ne peut pas être — « sa » course : la distance de 2 600 mètres est à la limite de ses possibilités. La classe pure s'y essouffle. *Idéal* devrait se retrouver plus à l'aise, dimanche, sur les 2 250 mètres du Prix de France. N'empêche...

Derrière le gagnant, des mentions spéciales à *King Black* (quatrième) et surtout à *Lurabo* (second). Ils s'affirment, l'un et l'autre, comme les successeurs. *Lurabo* appartient à M. Macheret, qui fut le propriétaire de *Bellino*. C'est le premier sujet de classe que l'on revoit, après une éclipse de six ans, sous la casaque rouge. Il n'est pas exclu qu'il porte celle-ci au même prestigieux niveau que son devancier.

Du côté de Chantilly, des nouvelles de la succession Mathet : Alain de Royer-Dupré, fils d'un officier des haras, jeune entraîneur de l'Ouest venu s'installer voilà quelques années à Chantilly, où il était devenu l'entraîneur en second de l'écurie Aga Khan, va prendre en main la totalité de celle-ci. Les quelques « Niarchos » qu'entraînait Mathet rejoindront les autres chez François Boutin, qui, de son côté, transmettra à ses anciens élèves Bary et Rouelle les « Firestone » et ses propres chevaux. *Les « Rothschild », de moins* en moins nombreux, rejoindront la cour d'André Fabre, qui, naguère, monta puis entraîna quelques-uns de leurs prédécesseurs, en obstacle. Les « Hue-Williams » (des propriétaires de Singapour) passeront sous la coupe de John Cunnington.

LOUIS DÉNIEL.



PLAISIRS DE LA TABLE

Garnitures

QUELQU'UN qui ne peut jamais prendre le « plat du jour », il l'évite ou bien *il* fait changer la « garniture » dit Gide (*Journal*, juillet 1928). Je suis *plutôt de ceux qui choisissent* le plat du jour. Comme une garantie. Mais il m'arrive de faire changer la garniture ; ainsi l'autre midi, à la *Croque au Sel* (18, rue Feydeau (2e), tél. 236-10-27), où j'ai demandé, avec la blanquette de veau à l'ancienne (exquise), plutôt que du riz des épinards en branches, tache verte appétissante et sympathique.

C'est peut-être aussi que j'aime les épinards, à l'inverse, dit-on, de *Maupassant. Et d'Alphonse Allais*, qui était bien content de ne les aimer point, car, disait-il : « *Si je les aimais, j'en mangerais, et comme je ne les aime pas, cela me serait infiniment désagréable !* »

Aussi me suis-je régalé, quelques jours plus tard, avec un cochon de lait aux épinards, à la *Rôtisserie-sur Seine* (au Centre Beaugrenelle, 15e. Tél. 575-72-29). L'avantage de ce restaurant est que le parking est en sous-sol, qu'un ascenseur y conduit, que la vue sur le pont Mirabeau est, même en hiver, sympathique. Et qu'enfin la cuisine est simple, bonne et à des prix abordables. Nathalie, qui prendra votre commande, vous conseillera peut-être la salade de saint-jacques crues ou le filet de turbotin en sabayon au poivre vert, le magret de canard aux baies de cassis ou le caneton nantais (à la broche, car grillades et rôts sont ici « *en situation* »). *Et outre les vins* en carafe, un simple côte de Blaye à 50 F devrait vous satisfaire. A 105 F le Domaine de Cure Bourse 78 n'épuisera point la vôtre !

*

Marly ce n'est pas la province, mais ce n'est pas non plus Paris. Et c'est déjà un léger dépaysement que de s'attabler au *Lion d'Or* (7, rue de Paris, à Port-Marly. Tél. 958-44-56). D'autant que la cuisine n'est point commune; non plus, de la tourte de gibier à celle au cantal, du filet d'églefin à la terrine chaude de dorade, *du filet* de canard aux pruneaux au mille-feuille de cervelle. Il y a un menu à 127 F, service compris avec fromage ET dessert, et le château d'Arricaud, un graves dont on vous offre un verre avec le foie gras, est de prix abordable.

•

La province nous y arrivons avec la neige et le retour de Pépette (de l'*Estanquet* de Gastes, dans les Landes) vers les skieurs de Méribel (Savoie) à la résidence La Tougnette. Tél. 08-65-43.

En cet Estanquet du froid, Pépette présente ses trois menus, le petit menu (65 F), le menu landais (85 F) *et le menu gourmand* (130 F), ainsi qu'une carte où les Landes demeurent triomphantes, de la garbure à la tourbière.

Mais peut-être préférerez-vous la côte ? J'ai parlé cet été de *La Campanette* d'Édith et Gilbert Vission-Inart (rue Baron-de-Bres, à Villefranche-sur-Mer. Tél. 80-79-98). Leur menu d'hiver (32 F), fromage ET dessert, est une réussite. Et la carte mêle la salade tiède de choux rouge aux lardons aux raviolis de poisson, le jarret de veau tomate, fenouil et pâtes fraîches au coquelet *aux clémentines*. Très bon rapport qualité-prix en cette petite maison bien sympathique.

LA REYNIÈRE.

ET

NON ! Il ne s'agit pas ici du film dont tout le monde (ou presque) parle !

Ce « et », plus modeste (mais néanmoins ici triomphant), est celui de mon « dada »... Les menus de restaurant où l'on propose fromage « et » dessert. Les seuls valables et que les restaurateurs ne proposent pas. Par économie ? Peut-être mais surtout par mauvais calcul et manque d'imagination.

Dans la rubrique des « et », il faut saluer d'abord ceux qui ont institué *la carte-prix* fixe (comme *Lamazère*, le précurseur), comme le *Pavillon des princes* (dont la réussite fulgurante est la récompense). Ajoutons-y cette semaine le nouveau menu « Pavillon haut » des déjeuners de *Laurent*. Un choix entre deux entrées, deux plats, deux desserts « et » le fromage, une demie bouteille de vin (blanc, muscadet et rouge, côtes de Bordeaux), café et mignardises compris pour 250 francs plus 15 % de service.

On ferme !

JE ne sais si législation et nouvelles charges sociales abusives seront responsables de *nombreuses fermetures* dans la restauration mais il est indécent, comme je l'ai lu, de mettre sur le dos du « changement » trois fermetures dont le Paris gourmand parle en ces jours.

La Ciboulette de Jean-Pierre Coffe est fermée. On y mangeait fort bien dans un cadre d'élégance mais dans un environnement plus que douteux. *Comment* faire aller des dîneurs de luxe ici ? Le cas est le même que celui de M. Traversac imaginant gagner des étoiles Michelin au Forum...

Le Comptoir gourmand de *Michel Guérard a fermé*. N'y avait-il pas trop de prétention à vouloir faire son « trou » entre le triangle Fauchon, Hédiard, Verger de la Madeleine ? Et puis établir la vente de produits frais à l'ombre de la publicité pour des produits surgelés... Bref, c'est Salavin qui s'installe ici et M. Guérard qui est chocolat.

Enfin, le *Marcande* de la rue de Miromesnil est fermé. *Merveilleuse maison et qui faisait* « le plein ». Seulement Ferrero était l'associé minoritaire d'un promoteur immobilier, chacun *jouant un jeu différent bien sûr*. D'où conflit. Mais la raison sociale le Marcande reste à Ferrero qui ouvrira bientôt ailleurs, *espérons-le*, un *Marcande bis* aussi heureux *gastronomiquement* parlant que le premier.

L. R.

MIETTES

● CARTES SUR TABLES ! La version 1983 du guide de Henry Lemaire vient *de paraître, à Bruxelles*. Pas mal de changements et une hécatombe des « carrés d'as ». Le *meilleur guide gourmand pour la Belgique*, ridiculisant Michelin et battant Gault-Millau en férocité. Le *Maxim's* s'attire cette note : « *Les monuments français ne supportent pas le voyage... M. Cardin s'est trompé d'adresse. C'est intim's, alors que cela ne devrait pas désemplir.* » Dix maisons seulement représentant « *ce qu'il y a de meilleur en Belgique* »... Mais quelles maisons !

● ERREUR ! Le dernier guide Gault-Millau annonce la fermeture possible de l'*Hostellerie Lenoir* (à Auvillers-les-Forges, dans *les Ardennes*). Le cher Jean Lenoir, ici depuis trente années et qui a fermé pour congés annuels en janvier et jusqu'au 18 février, tient à faire savoir à ses nombreux (et comblés) clients, qu'il ouvrira le 19 février, « normalement ».

● A SAINTES, une bonne petite adresse, signale un lecteur : *le Logis Sainton. Et un autre lecteur, à propos* de l'accord vin-foie gras, vante avec raison les mérites du château-chalon. *Il a raison*. Quant au *gewurztraminer*, dont il parle également avec chaleur, il peut évidemment accompagner le foie gras d'Alsace.

● LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL vient de s'apercevoir que les camemberts sont en *général* de médiocre qualité. D'autant que l'appellation n'est pas protégée et que n'importe comment on peut fabriquer des camemberts au lait pasteurisé. C'est pourquoi M. *Maignan*, président de la chambre d'agriculture de l'Orne, voudrait que se crée un conservatoire des productions fromagères traditionnelles en Normandie. On lui souhaite de réussir, mais...

Philatélie

N° 1 777

FRANCE : Alliance française.

Le centenaire de la fondation de l'Alliance française sera souligné par l'émission d'un timbre-poste commémoratif. *Depuis un siècle, le but de cette association* est de propager la langue française et d'étendre l'influence de la France à l'étranger. Vente générale le 21 février (14e 83).



1,80 F, bleu, rouge, brun clair.

Format 36 × 22 mm. Dessin et gravure d'Albert Decaris. Tirage : dix millions d'exemplaires. Taille-douce, Périgueux.

Mise en vente anticipée :

– Les 19 et 20 février, de 9 heures à 18 heures, par le bureau de poste temporaire ouvert à l'Alliance française, 101, boulevard Raspail, Paris-6e. – Oblitération « P.J. ».

– Le 19 février, de 8 heures à 12 heures, à la R.P., 52, rue du Louvre, Paris-1er *et au bureau de poste de Paris*-41, 5, avenue de Saxe, Paris-7e ; de 10 heures à 17 heures, au Musée de la poste, 34, boulevard de Vaugirard, Paris-15e. – Boîtes aux lettres spéciales pour « P.J ».

◆ NOMINATION à la tête de l'imprimerie des timbres-poste de Périgueux. M. Maurice Beltran, chef de service *départemental* de Nantes, *vient* d'être nommé directeur, en remplacement de M. Roger Prolongeau, inspecteur général, parti à la retraite.

Calendrier des manifestations avec bureaux temporaires

⊙ 81100 Castres (hôtel de ville), le 27 février. – Exp. philat. « La Belle Époque ».

⊙ 06000 Nice (palais des Expos), du 5 au 14 mars. – Foire internationale et tourisme.

⊙ 17440 Aytre (mairie), les 12 et 13 mars. – Tricentenaire de la naissance de J.-T. Desaguliers.

⊙ 68340 Riquewihr, à compter du 19 mars, au Musée d'histoire des P.T.T., exposition « Vieilles voitures de Postes ».

ANDORRE : Programme 1983.

En accord avec les autorités andorranes, le programme des émissions de timbres-poste arrêté pour 1983 comprend – sous cinq chapitres – huit figurines.

● Série « Europa 1983 » : l'Arri et la forge catalane.

● *Protection de la nature : truite et* bouleau.

● Série « artistique », suite : détail *d'une fresque de l'église* La Cortinada, Archer.

● Série « architecture andorrane » : maison andorrane.

● Commémoratifs : bicentenaire de l'air et de l'espace et trentième *anniversaire* du Conseil de coopération douanière.

– La série d'usage courant sera renouvelée au cours de cette année, elle comprendra – au nouveau type – neuf timbres. Ce qui mettra les émissions au nombre de dix-sept timbres pour 1983.

En bref...

● DANEMARK : Quatrième centenaire *du parc d'attraction* de Dyrehavsbakken, 2,00 Kr. – Championnat du monde de badminton à Danemark, 2,70 Kr. (24-2-83).

● FINLANDE : Nouveau carnet, à 1 Fi mark, destiné aux distributeurs automatiques ; il contient quatre timbres, 1×0,50, 2×0,20, et 1×0,10 FIM, au type « *armoiries* » *de 1975. Les carnets* ont été confectionnés cette fois-ci mécaniquement.

● ISLANDE : Série « fleurs » des marais, quatre valeurs, 7,50 Kr., Caltha palustris ; 8.00 Kr Lychnis alpina ; 10,00 Kr., Potentilla palustris ; 20,00 Kr., Myosotis scorpioides. *Hélio*, Courvoisier S.A. (Suisse).

● SENEGAL : Avec plus de six mois de retard !, deux timbres « Philexfrance 82 », 100 et 500 francs. Hélio, Périgueux.

● TOGO : A l'occasion de la visite du président Mitterrand, du 13 au 15 janvier, au Togo, des émissions « *fleuves* » *ont eu lieu. Série poste*, trois valeurs 35, 45, 70 F suivie de trois blocs



des mêmes valeurs, ainsi que timbres « poste aérienne », 90, 105, 130 F enchaînés par autant de blocs de valeurs et *sujets identiques. Nos deux clichés* montrent le 70 F titré « Libération de la France avec le concours du Togo » et le 90 F (P.A.) le président dans un médaillon.

■ AU MUSÉE DE LA POSTE, du 21 février au 12 mars prochain, une exposition sera consacrée à la poste chinoise en cinq périodes distinctes : 1) 17e-11e siècle A.J.-C., 476-221 et 221-206 A.J.-C. ; 2) 1878-1911 ; 3) 1912-1949 ; 4) 1930-1949 (zones libérées) ; 5) 1949-1982.

ADALBERT VITALYOS.

Jeux

échecs N° 1007

PAS A PAS

(Tournoi de Yaroslav, 1982)

Blancs : Y. RAZUVAIEVV
Noirs : V. BAGUIROV

Gambit de la D accepté

1. d4	d5		20. f4 !(o)	Ch5
2. ç4	dxç4		21. Df2	f5(p)
3. é3 (a)	é5 (b)		22. g4 !	Cg7(q)
4. Fxç4(ç)	éxd4(d)		23. gxf5 !	gxf5 (r)
5. éxd4 (é)	Cf6 (f)		24. Rh2	Rh8
6 Cf3(g)	Fé7		25. Tg1 (s)	Fd5
7. 0-0	0-0		26. Cxd5 !	çxd5
8. h3(h)	Cb-d7		27. Tg6 !	Cç-é6
9. Cç3	Cb6		28. Td-g1	Tf8
10 Fb3	Cb-d5(i)		29. Th6 !!(t)	Rg8
11. Té1	ç6		30. Fb3 ! (u)	Td6 (v)
12. Fg5	Fé6(j)		31. Dg2 !!(w)	Tf-d8(x)
13. Cé5(k)	Cç7		32. Fxd5 !! (y)	Txd5
14. Fç2	Té8(l)		33. Txé6	Df8 (z)
15. Dd3	g6		34. Té8 !!(aa)	Txé8
16. Df3	Cf-d5		35. Dxd5+a b a n - don.(ab)	
17. Fxé7	Dxé7			
18. Dg3	Ta-d8(m)			
19. Ta-d1	Cf6(n)			

NOTES

a) Dans le système classique du Gambit D accepté, on poursuit généralement par 3. Cf3, Cf6 ; 4. é3, é6 ; 5. Fxç4, ç5. Le coup du texte permet aux Noirs de régler rapidement le problème du centre. Une autre idée, également jouable, est 3. é4 : par exemple, 3..., é5 ; 4. Cf3, éxd4 ; 5. Fxç4, Fb4+ ; 6. Fd2, Fxd2+ ; 7. Cbxd2, Cç6 ; 8. 0-0, Cf6 (si 8.... Cg-é7 ; 9. Cg5 !) ; 9. é5, Cg4 ; 10. h3, Ch6.

b) Si 3..., b5 ; 4. a4, ç6 ; 5. axb5, çxb5 ; 6. Df3.

ç) Et non 4. dxé5, Dxd1+ ; 5. Rxd1, Fé6.

d) Si 4..., Cç6 ; 5. d5 !

é) Sur 5. Db3 le mieux pour les Noirs est 5..., Dé7 ; 6. Cf3, Db4+ et sur 5. Cf3, Fb4+ (et non 5..., dxé3 ? ; 6. Fxf7+) ; 6. Fd2, Fxd2+ ; 7. Dxd2, Cf6 ; 8. éxd4, 0-0 ; 9. 0-0, Ff5.

f) Ou bien 5..., Fb4+ ; 6. Cç3, Cf6 ; 7. Cf3, 0-0 ; 8. 0-0, Fg4 ; 9. Fg5, Cç6 ; 10. Cd5, Fé7 ; 11. Cxé7+, Dxé7 ; 12. h3, Fxf3 ; 13. Dxf3, Cxd4 ; 14. Dxb7, Dç5 ! avec la nullité à l'horizon.

g) La suite 6. Db3 n'est pas dangereuse pour les Noirs : 6.... *Dé7+* ; 7. Cg-é2, Db4+ ; 8. Cb-ç3, Dxb3 ; 9. Fxb3, Fd6 et si 10. Cb5, Fb4+ ; 11. Fd2, Fxd2+ ; 12. Rxd2, Ca6 ; 13. Ta-ç1, Rd8 ; 14. Fxf7, Tf8 !

h) Evitant le clouage, bien que 8. Cç3 soit possible : si 8.... Fg4 ; 9. h3, Fxf3 ; 10. Dxf3, Cç6 (si 10.... Dxd4 ; 11. Dxb7, Dxç4 ; 12. Dxa8, Cç6 ; 13. Db7) ; 11. Td1, Cxd4 ; 12. Dxb7, ç5 ; 13. Ff4, Fd6 ; 14. Fxd6, Dxd6 ; 15. Cb5, Df4 ; 16. Cxd4, çxd4 ; 17. Td3. A considérer cependant 8. Cç3, Fg4 ; 9. h3, *Fh5* !

i) Ou 10..., ç6 ; 11. Té1, Cf-d5 ; 12. Cé4, Té8 ; 13. Fd2, Ff5 ; 14. Cg3, Fé6 ; 15. Fç2, Cd7 ; 16. a3, Cf8 ; 17. Fd3, g6 ; 18. Fh6, Cf6 ; 19. Dd2, Fd5 ; 20. Cé5, Cé6 ; 21. Fç2, Cd7 ; 22. Cg4, Fg5 ; 23. *Fxg5, Dxg5 ; 24. Db4, Cf6 ; 25. Té5,* Dh4 ; 26. Cxf6+, Dxf6 ; 27. Cé4 avec avantage aux Blancs après ces laborieuses manœuvres.

j) Une position bien connue du Gambit D accepté dans laquelle les Blancs ont un pion isolé mais disposent d'une plus grande liberté de mouvement.

k) Sans craindre les échanges 13..., Cxç3 ; 14. bxç3, Fxb3 ; 15. Dxfb3 !, Tb8 ; 16. Ff4. Ni 14..., Cd5 ; 15. Fd2, Fg5 ; 16. ç4, Cf4 ; 17. d5 !, çxd5 ; 18. Fxf4, Fxf4 ; 19. çxd5, Ff5 ; 20.d6 ! avec un clair avantage : si 20..., Dg5 ; 21. Cxf7 !, Txf7 ; 22. d7, Rf8 ; 23. Fxf7, Rxf7 ; 24. Dd5+, Rf8 ; 25. Df3 et si 20..., Df6 ; 21. Dd4, Fé6 ; 22. Té4 !, Fxé5 ; 23. Txé5.

l) Si 14..., Cf-d5 ; 15. Dh5 !, g6 ; 16. Cxg6 !, fxg6 ; 17. Fxg6, hxg6 ; 18. Dxg6+, Rh8 ; 19. Cxd5, çxd5 ; 20. *Té5 ! ou 19..., Fxg5 ; 20. Cxç7, Dxç7 ;* 21. Dxg5.

m) Si 18..., f6 ; 19. Cç4 !

n) La défense des Noirs est difficile mais reste encore solide.

o) Et l'attaque des Blancs progresse *pas à pas.*

p) Interdisant 22. f5.

q) Après 22..., fxg4 ; 23. hxg4, Cg7 les Blancs tireraient profit de l'ouverture de la colonne h.

r) Ou 23..., Cxf5 ; 24. Fxf5, gxf5 ; 25. Rh2, Rh8 ; 26. d5 !!, Cxd5 ; 27. Cxd5, Txd5 ; 28. Txd5, çxd5 ; 29. Dd4, Df6 ; 30. Tg1 !

s) Menaçant 26. Tg5 suivi de Db4 et de Cg6+.

t) Menace 30. Cg6+ et force le R à *se rendre en g8.*

u) La bonne diagonale.

v) Les difficultés des Noirs s'accentuent. Si 30..., Tf6 ; 31. Dh4 !

w) Menace 32. Fxd5 sans craindre 31..., Cxf4 ? ; 32. Dxg7+, Dxg7 ; 33. Txg7+, Rxg7 ; 34. Txd6.

x) Maintenant tout est défendu et le Cé6 menace les pions f4 et d4 mais l'équilibre de la position des Noirs paraît suspect.

y) Une éclatante démonstration de cette fragilité.

z) Si 33..., Dxé6 ; 34. Dxg7 mat.

aa) Malgré le triple contrôle de la case é8, une estocade qui met fin en beauté à la partie, couronnant la constante progression de l'attaque.

ab) Si 35.... Rh8 ; 36. Cf7+, Rg8 ; 37. Cd6+, Rh8 ; 38. Cxé8, Dxé8 ; 39. Dé5.

ÉTUDE

H. MATTISON
(1923)

BLANCS (4) : Rç7, Fa5, Cb1 et d5.

NOIRS (3) : Ra8, Cç4, Pa2.

Les Blancs jouent et font nulle.

SOLUTION DE L'ÉTUDE
N° 1006
D. GURGUENIDZE
(1977)

(Blancs : Rf3, Ca6 et g8, Pf6. Noirs : Ra8, Cd1, Pa7, b3 et h2. Nulle.)

1. Rg2, Cf2 ! (si 1..., b2 ; 2. f7, b1=D ; 3. f8=D+, Rb7 ; 4. Cç5+ et l'attaque des Blancs triomphe) ; 2. Rxh2, Cg4+ ; 3. Rg2 !! (et non 3. Rg3, ce qui n'apparaît pas au premier coup d'œil), Cxf6 (si 3..., Cé5 ; 4. Cç7+ et 5. Cb5) ; 4. Cxf6, b2 ; 5. Cé4 ! (si 5. Cd7, Rb7 !), b1=D ; 6. Cé-ç5. Une position surprenante : les C blancs ont emprisonné le R noir mais cette situation doit être provisoire puisque la D noire peut *réduire le R blanc à l'immobilité*, auquel cas les Blancs devront bouger un C et perdre.

6..., Df5 ; 7. Rg3 !! (trait aux Noirs, ce qui ne serait pas possible si les Blancs avaient joué 3. Rg3 et non 3. Rg2 !!), Df1 ; 8. Rg4 !, Df2 ; 9. Rg5 !, Df3 ; 10. Rg6 !, Df4 ; 11. Rg7 !, Df5 ; 12. Rg8 !, c'est bien là où voulait se rendre le R blanc après 3. Rg2 !! En effet, après 12..., Df6 ; 13. *Cç7+*, Rb8 ; 14. *Cd7+ et* 15. Cxf6 la partie est nulle.

CLAUDE LEMOINE.

bridge N° 1004

CATASTROPHE A DEAUVILLE

Quand l'adversaire déclare un Grand Chelem vulnérable qui rapportera en tournoi plus de deux mille cent points, on peut, si on n'est pas vulnérable, chuter de... onze levées et marquer un bénéfice si le Grand Chelem est sur table ! Une telle défense paraît un peu absurde comme le prouve la donne suivante, et peut-être faudrait-il envisager, en tournoi, un accroissement des pénalités à partir d'un grand nombre de levées de chute ?

Nord : ♠ A D V 8 ♥ A 5 2 ♦ A 4 2 ♣ R 9 8
Ouest : ♠ 9 7 6 4 ♥ D 10 9 6 ♦ 10 ♣ V 7 4 2
Est : ♠ 10 5 3 2 ♥ 4 3 ♦ D V 8 7 6 3 ♣ 6
Sud : ♠ R ♥ R V 8 7 ♦ R 9 5 ♣ A D 10 5 3

Ann : E. don. N.-S. vuln.

Ouest Pittala	Nord Sharif	Est Garozzo	Sud Chemla
–	–	passe	1 ♣
passe	1 ♠	passe	2 ♥
passe	3 ♣	passe	3 SA
passe	4 ♦	passe	4 SA
passe	5 ♠	passe	6 ♣
passe	7 ♣	7 ♦	passe...

De combien de levées la défense peut-elle faire chuter le GRAND CHELEM A CARREAU ?

Réponse :

La défense peut limiter à... trois le nombre de levées à réaliser par le déclarant si, après avoir tiré le Roi de Pique et réaliser un Trèfle, deux Cœurs (le Roi et l'As) et trois autres Piques. Sud a défaussé deux Cœurs. En effet, Sud fera *le 9 de Carreau* quand Nord jouera une troisième fois Cœur, car il suffira par exemple, si Est coupe du Valet de Carreau, de refuser la surcoupe...

En fait, la défense fut imparfaite, et Garozzo ne chuta que de... 9 levées (1 700) alors qu'il aurait dû perdre 1 900.

Le plus étonnant dans cette donne est que le Grand Chelem à Trèfle chutera si Est ne parle pas, car *le déclarant n'aura aucune raison de faire l'impasse au Valet de Trèfle sur Ouest.* En revanche, après l'enchère de 7 Carreaux, Pabis Ticci aurait pu décider de tirer l'As de Trèfle et de jouer ensuite le 3 de Trèfle pour le 9, car il était probable qu'Est avait un singleton. En réalité, après avoir tiré l'As et le Roi de Trèfle, il fit *l'impasse à la Dame de Cœur sur Est*, et il chuta 7 SA ! La donne rapporta 18 IMPs aux Français, mais ils perdirent quand même... ce match.

ASCENSION AUX ANTILLES

Depuis quelques années, les Caraïbes et l'Amérique centrale font partie d'une nouvelle zone (appelée CAC) et chaque année un championnat y est organisé. Au cours d'un match entre Panama et l'équipe de Pointe-à-Pitre, Alberto Calvo, ambassadeur de Panama au Japon, crut faire l'ascension de la Soufrière quand il se hissa au... contrat le plus élevé que l'on pouvait raisonnablement atteindre !

Nord : ♠ A V 8 7 ♥ D 9 8 7 ♦ A 8 ♣ V 9 6
Ouest : ♠ R 10 6 ♥ 10 6 4 3 2 ♦ D V ♣ 10 3 2
Est : ♠ 5 ♥ V ♦ R 9 7 6 5 4 2 ♣ D 7 5 4
Sud : ♠ D 9 4 3 2 ♥ A R 5 ♦ 10 3 ♣ A R 8

Ann. : N. don.

Ouest Picard	Nord Abadi	Est Rimbaud	Sud Calvo
–	1 ♦	passe	1 ♠
passe	2 ♠	passe	5 ♠
passe	6 ♠	passe	passe...

Ouest ayant entamé un petit Cœur, Sud prit le Valet de Cœur avec l'As, puis il joua le 2 de Pique pour le 6 et le Valet, et il tira ensuite l'As de Pique sur lequel le Roi refusa de tomber. *Comment Calvo a-t-il ensuite joué pour gagner ce* PETIT CHELEM A PIQUE *contre toute défense ?*

Note sur les enchères

L'ouverture de « 1 Carreau » du Système de Précision indiquait moins de 16 points sans majeure cinquième et avec au moins deux cartes à Carreau.

Sur « 2 Piques », Sud fit le saut simple et direct de « 5 Piques » qui demande au partenaire un beau soutien à Pique pour le Chelem.

COURRIER DES LECTEURS

Forcing or not forcing

« *Ne devrait-on pas,* écrit Michel Destenay, *dire simplement que telle enchère est conventionnelle et exige la manche et non qu'elle est* forcing, *le barbarisme faisant oublier de préciser à quel degré ?...* » Le mot anglais *forcing* a remplacé le mot français impératif, et il est aujourd'hui utilisé par tous les bridgeurs car *il est plus explicite. Il est* parfois complété par les termes « pour un tour » (pour indiquer que le partenaire doit reparler une fois), alors que forcing de manche l'oblige à maintenir les enchères ouvertes jusqu'à ce que la manche soit déclarée. Il ne s'agit pas de charabia, mais simplement d'un langage spécial qui aboutit parfois à un franglais aussi horrible que « rebidder » ou « duquer » (de l'anglais *to duck*) !

PHILIPPE BRUGNON.

scrabble ® N° 156

DES CAS A ÉTUDIER

La partie que vous jouez aujourd'hui est la première, à notre connaissance, qui ait été gagnée par trois joueurs ex-aequo à 100 %. Pourtant, si vous redoutez qu'elle ne soit trop facile, vos craintes seront vite dissipées. Un des tirages de cette partie, particulièrement sélectif, contient un K, un A et un joker. Nous vous proposons à cette occasion un exercice qui vous fera passer *en revue (ou en vue) les 28 mots terminés* par –KA (passés simples compris). Cette finale est en effet très prometteuse : supposons qu'on ait joué KA, *particule élémentaire,* en 1 D : il faut connaître tous les mots de cinq lettres finissant par KA pour coloniser éventuellement la case rouge Nord-Ouest A 1. Nous avons inclus deux jokers dans chaque tirage (sauf, par force, dans le premier). Vous devez trouver : 1 mot en trois lettres : ? [KA] ; 1 en quatre lettres : ?? [KA] ; 10 en cinq lettres : ?? P [KA] (3) – ?? T [KA] (3) – ?? H [KA] (2) – ?? D [KA] – ?? E [KA] ; 8 en six lettres : ?? B R [KA] (2) –?? O T [KA] (2) – ?? A H [KA] – ?? E U [KA] – ?? E I [KA] – ?? O U [KA] ; 4 en sept lettres : ?? A B O [KA] – ?? A C P [KA] – ?? A M R [KA] – ?? A R I [KA] ; 4 en huit lettres : ?? A E R T [KA] – ?? A I S T [KA] – A O M S [KA] – ?? C D E O [KA] (solutions en fin d'article).

	TIRAGE	SOLUTION	RÉF.	PTS
1	CEEFGUV			
2	FG+AFOTT	VECUE	H 4	28
3	EINOPUX	ETOFFAT	5 H	26
4	O+AIKRT ?	PINEAUX (a)	M 1	56
5	DDEESSV	TROIKA (S) (b)	9 B	77
6	SS+AHOTW	DEVIDE	2 J	30
7	HOST+EIU	KWAS	F 9	42
8	ADEEIRS	SOUHAITE	11 B	72
9	AELPSUY	DIESERA (c)	J 9	74
10	NLUEIRZ	TYPES	H 11	78
11	ILNU+AES	REEZ (d)	O 1	69
12	CGHIIMT	LAINEUSE	14 A	70
13	GHIMT+AN	CI (e)	6 J	25
14	GH+ALRSU	AIMANT	15 J	27
15	HRU+MNO ?	GALS (f)	K 8	41
16	BEGINRU	HUM(E)RONT	O 8	86
17	ABMOOQR	BRIGUENT	B 2	76
18	BOORAEN	MOQUA	D 8	30
19	NOOR+EJT	BELA	A 12	27
20	NOORT+EL	JE	A 7	42
21	ELOR+LL	ONT	C 5	20
22		POELER	13 H	18
		Total		1 014

Le dictionnaire en vigueur est le P.L.I. (Petit Larousse illustré) de l'année. Lorsque la référence d'un mot commence par une lettre, ce mot est horizontal ; par un chiffre, il est vertical. Le tiret qui précède parfois un tirage signifie que le reliquat du tirage précédent a été rejeté, faute de voyelles ou de consonnes.

*P.L.M.-Saint-Jacques, 17, bd St-*Jacques, 75014 Paris, 6 janvier 1983. Tournois mardi à 21 h ; lundi, jeudi, samedi, à 15 h.

(a) pluriel de PINEAU... ou de PINEAL *(glande ou œil)*.

(b) (S) KIAIT, 2 I, ou KARIT(E), 2 J, ne perdent que 9 pts.

(c) Disparu du PLI 83, mais toujours valable en vertu du règlement. RADIÉES, J 7, 72.

(d) bramez.

(e) CHTIMI, E 4, 24.

(f) unité d'accélération de la *pesanteur.*

1. Duquet, Lahmi et Levart, 1 014. 4. Bescond, 1 012.

Solution de l'exercice

SKA, musique jamaïquaine – MOKA – PANKA, écran servant de ventilateur ; PARKA ; POLKA – TANKA inv, peinture pieuse tibétaine ; TONKA, fève d'Am. du Sud ; STUKA – HOUKA, pipe à *opium* ; HAKKA, *dialecte chinois* ; VODKA – JERKA – BARAKA ; BRISKA, chariot transformable en traîneau – TROIKA, trio de chevaux... ou de politiciens ; STOCKA – CHAPKA, bonnet de fourrure – EUREKA ! – VEDIKA inv balustrade – JUDOKA – BAZOOKA – CHAPSKA, coiffure militaire polonaise – MAZURKA – PAPRIKA – KARATEKA – SVASTIKA, croix gammée – MOUSSAKA, plat grec – DESTOCKA.

* Tournois homologables de mars : le 13, Orléans. Tél. : (38) 88-23-64 ; le 20, Antibes (93) 34-02-17 ; le 27, Pau (59) 33-84-87.

* Festival de Paris, samedi 5 février, à 14 h 30 (trois manches). Paires : le 6, à 14 h 30 (deux manches). Hôtel P.L.M.-Saint-Jacques, Paris.

MICHEL CHARLEMAGNE.

★ **Prière d'adresser toute correspondance concernant cette rubrique à M. Charlemagne, F.F.Sc., 137, rue des Pyrénées, 75020 Paris.**

les grilles du week-end

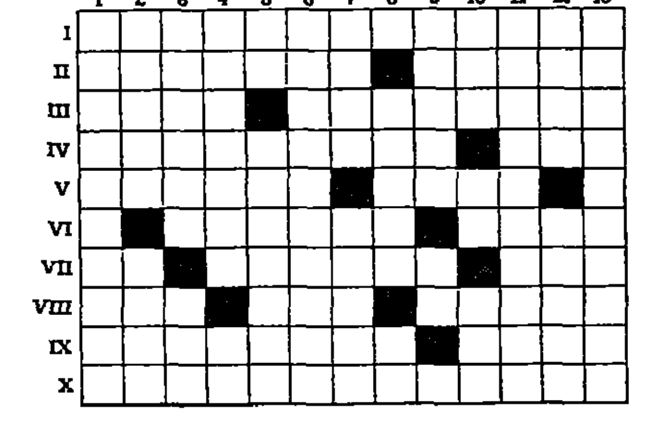
MOTS CROISÉS N° 235

HORIZONTALEMENT

I. Menacé par l'andropause ? – II. Déchire. Prépare à la fête de Noël. – III. Produit. Vanne. – IV. Peut conduire à une rémission. Un rôt mal ficelé. – V. Répits. On doit y prendre la parole. – VI. Pour préparer l'avenir. En Vénétie. – VII. Pronom. Déprime. Semblable.– VIII. Vers Malacca, de droite à gauche. Fut propriétaire. Comme un ami, par exemple. – IX. Mal vu des fidèles. Rompt le jeûne. – X. Marques d'affection.

VERTICALEMENT

1. S'attire souvent des ennuis s'il cède à ses impulsions. – 2. Manœuvrer. Donne le jour de bas en haut. – 3. Bois précieux. Essaye de dérouter le 1. – 4. Tout à fait décidés. En gare. – 5. Appris. Fit une grosse colère. – 6. Normandes. – 7. Illumine. Mal situé. – 8. Compte. Note. – 9. En rayon. En nouveau. – 10. Pour orner. Voyelles. Poisson rouge. – 11. Grand duché. – 12. Fait un nœud. Colore, ou se colore. – 13. Toujours là.



Solution du n° 234

HORIZONTALEMENT

I. Hôtel de ville. – II. Acacia. Anion. – III. Ut. Etrangeté. – IV. Tuar. Détenir. – V. Poivré. En. Sv. – VI. Armée. Crisse. – VII. Alger. Olem. – VIII. Lune. Parsème. – IX. Est. Armai. En. – X. Us. Tripotent. – XI. Recensements.

VERTICALEMENT

1. Haut-parleur. – 2. Octuor. Ussé. – 3. Ta. Aimant. – 4. Ecervelé. Te. – 5. Lit. Reg. Arn. – 6. Darde. Epris. – 7. Ae. Crampe. – 8. Vanter. Raom. – 9. Ingéniosité. – 10. Lien. Sle. En. – 11. Lotissement. – 12. Enervements.

FRANÇOIS DORLET.

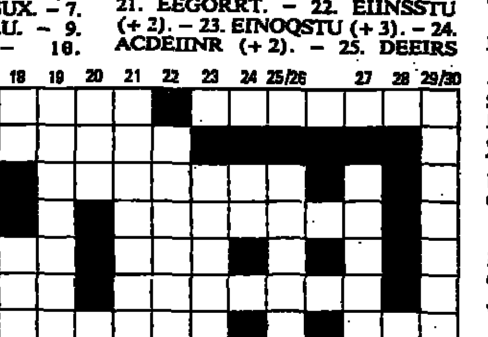
ANACROISÉS ® N° 235

Horizontalement

1. BEEILOP. – 2. AEINPQU. – 3. ACIIMNRS (+ 1). – 4. AEGILQU. – 5. EINNOSU. – 6. EEISSUX. – 7. AKIPRRT. – 8. AACDELU. – 9. CEIINRST (+ 2). – 10. ABCEEHRU. – 11. ADEFINRT. – 12. EGIORTUX. – 13. ADIRSS.

Verticalement

14. BEMNRSU. – 15. ACCIOPU. – 16. EEIPTU. – 17. AEIIPRRS (+ 6). – 18. DEEIOPR. – 19. AACINORS. – 20. AAGIKLNOS. – 21. EEGORRT. – 22. EIINSSTU (+ 2). – 23. EINOQSTU (+ 3). – 24. ACDEIINR (+ 2). – 25. DEEIRS (+ 7). – 26. DEOSTU. – 27. EEINPRTX (+ 1). – 28. EEIMNSU (+ 1). – 29. CEEENNS. – 30. AAIRSST (+ 1).



Solution de l'Anacroisés n° 234

Horizontalement

1. VAURIEN. – 2. *BEFFROI.* – 3. INUTILE. – 4. RAINURE (REUNIRA RUINERA URINERA). – 5. REAGIR (REGIRA). – 6. SERIAL. – 7. GRABUGE. – 8. ENNOBLIR. – 9. STELLITE, type d'alliage (SITTELLE). – 10. TRAPEZES. – 11. TIMING. – 12. INFLIGEE. – 13. GAILLARD. – 14. OSTIOLE, orifice d'une feuille (OOLITES). – 15. EPUISAT (PIEUTAS). – 16. ORALES. – 17. EPOUSER (POREUSE). – 18. *GRESENT (REGENTS SERGENT).*

Verticalement

19. – VIRAGOS (GRAVOIS). – 20. TRIGONE. – 21. TORANAS, portique. – 22. UNIPARE. – 23. LAPILLI, n. m. pl. projections volcaniques. – 24. INUSUEL. – 25. REGNIEZ (GRENIEZ INGEREZ). – 26. NIERENT (INTERNE RENIENT). – 27. OERSTED, anc. unité de mesure. – 28. ETRILLER. – 29. UNIOVULE. – 30. FLAGORNE (GONFLERA REGONFLA). – 31. OGRESSE. – 32. INDIENS. – 33. IRREELS (LIERRES LISERER). – 34. ECOUTAT.

MICHEL CHARLEMAGNE et MICHEL DUGUET.

Le Monde

culture

DANSE

DENNYS WAYNE AU THÉATRE DE LA VILLE

Réglé comme un numéro de patinage

C'est le premier spectacle de danse depuis la réfection du Théâtre de la Ville. On retrouve avec plaisir la salle, son ambiance, son confort. Le programme est sans surprise. Depuis sa première venue voici trois ans, la compagnie de Dennys Wayne est demeurée inchangée au point de paraître aujourd'hui figée dans un style d'expression contemporaine plutôt bâtard, et qui date.

Dennys Wayne donne le ton avec un solo de Norman Walker sur une musique d'Ernest Chausson, danse virile et complaisante où il déploie des qualités athlétiques, un jeu de jambes très souple et une gestuelle forcée.

C'est aussi Norman Walker qui a signé la chorégraphie de *Cascades* (1982), suite sur le *Quintette avec piano* de Schubert. Les entrées se succèdent en déferlements joyeux entièrement soumis à la palette orchestrale. Les variations sur le thème de *la Truite*, permettent à chaque danseur de se mettre en valeur dans des sauts, des chutes contrôlées, des glissades et de grandes traversées en diagonale. La filiation à Martha Graham est évidente dans les décentrements de l'axe du corps. On apprécie la vitesse, la souplesse, mais on ne retrouve pas ici l'intériorité du mouvement grahamien ; d'émotion point. C'est joli et impeccablement réglé comme un numéro de patinage artistique.

L'émotion aurait pu naître de *Murder*, composé par Cliff Keuter à la suite de l'assassinat de son cousin par un déséquilibré. Il avait lui-même présenté ce ballet à Paris en 1978. C'est une œuvre structurée, spasmodique, brutale, sur un collage musical agressif, qui occupe bien l'espace. Peut-on exorciser la violence d'une manière violente ? Le climat de *Murder* évoquerait plutôt les milices et l'auto-défense.

M. M.

★ Théâtre de la Ville, 18 h 30, jusqu'au 5 février.

ONZIÈME CONCOURS INTERNATIONAL DE LAUSANNE

Un vivier pour les chorégraphes

Soixante candidats venus de huit pays se sont présentés au onzième concours international de danse de Lausanne. Ils étaient treize (neuf filles, quatre garçons) pour la finale publique au palais de Beaulieu, retransmise en direct par la télévision suisse romande. Le Prix de Lausanne est devenu si populaire qu'il va devoir rechercher à l'avenir une salle plus vaste pour répondre à l'afflux des spectateurs.

Ce n'est pas à Lausanne que l'on découvre des étoiles. Tout au plus peut-on les pressentir parmi les adolescents qui ont encore quelques maladresses de jeunes poulains. Le concours – réservé à des danseurs âgés de quatorze à dix-sept ans – a surtout pour objectif de les aider à parfaire leur formation grâce à des bourses. Elles leur permetteront de passer un an dans une grande école (Académie Grace-de-Monaco, Centre international de Cannes, Ecole du Royal Ballet de Londres, de l'Opéra de Paris, du Ballet de Hambourg, de San Francisco, du New-York City Ballet...). S'y ajoutent des prix réservés aux élèves venant d'écoles d'Etat (Prix de la Fondation Johnson) et plusieurs prix d'encouragement. Au total une douzaine de récompenses dont une médaille d'or pour un sujet particulièrement doué.

Au bout de dix ans d'existence le concours de Lausanne prend sa véritable dimension : on retrouve dans le palmarès des danseurs comme Michel Gascard, qui triomphe actuellement dans le spectacle du Ballet du XX[e] siècle au Palais des sports, Georges Canata, soliste au Ballet de l'Opéra de Lyon, Stéphane Prince et Frédéric Olivieri, deux espoirs de l'Opéra de Paris. Lausanne est en quelque sorte le vivier où viennent s'alimenter les chorégraphes européens, et bien des participants, dédaignés par le jury, ont fait depuis une belle percée comme Shonah Mirk (la nouvelle Suzan Farrell), Sophie Baule, toutes deux chez Maurice Béjart, Gilles Cochinaire et Mohamed Sahiri chez Roland Petit ou Catherine Zerara au Ballet-Théâtre de Nancy.

Tout concours comporte un côté inhumain et Lausanne n'y échappe pas... Petits visages blancs de trac, jambes molles, pleurs et crises de nerfs au fur et à mesure d'épreuves éliminatoires très sélectives. Mais le climat de ces cinq journées, avec les cours d'entraînement donnés par deux professeurs invités (cette année Ménia Martinez et Truman Finney), l'ambiance familiale de l'hôtel Alpha-Palmier où sont regroupés les candidats et leurs familles atténuent la cruauté de l'exercice. Reste que certains candidats, les Français et les Anglais notamment, se révèlent beaucoup moins combatifs que les autres. Les Japonais surentraînés font des ravages. Les Soviétiques ne viennent pas à Lausanne mais la participation cette année au jury d'Olga Lepechinskaya, ancienne étoile du Bolchoï, est peut-être l'indice d'un changement.

L'ensemble des danseurs présentés au Prix de Lausanne 1983 a montré un bon niveau technique. Il n'y a pas eu de Médaille d'or mais on reparlera sans doute un jour de Yoshida Miyko, une Japonaise qui allie à la technique une suavité et une grâce exceptionnelles. On a remarqué aussi Katarina Gdaniec (Pologne), une ingénue perverse à la jolie ligne, et Angela Reinhart (R.D.A.) dotée d'une belle énergie tranquille. Une Allemande de l'Ouest, enfin, Stéfanie Arndt, superbe rousse très musicale qui ira perfectionner sa technique à Hambourg chez John Neumeier. Pas de prix pour les Françaises ; on le regrette pour Catherine Para, vif argent aux gestes pleins d'esprit, la seule sur ses dix-sept compatriotes à parvenir en finale.

Les garçons se font rares dans la danse. C'est peut-être ce qui explique que les quatre finalistes aient été primés : un Japonais sauteur, un Anglais roux décontracté, un Français athlétique et un Italien doté d'un sens certain de la composition.

MARCELLE MICHEL.

PALMARÈS

Prix de Lausanne assortis de bourses d'études : Mikayo Yoshida, Jyu Horiuchi (Japon), Stephane Elizabé (France), Marco Santi (Italie), Stefanie Arndt (R.F.A.).

Prix Fondation Johnson : Angela Reinhardt (R.D.A.), Vincent Redmon (Grande-Bretagne), Katarzyna Gdaniek (Pologne).

Prix d'encouragement à la chorégraphie : Marco Santi (Italie).

Prix du meilleur Suisse : Ghyslaine Caccia.

Prix de la Fondation de la danse de Paris : Irina Roncaglia (Italie).

THÉATRE

« MARIAGE BLANC », de Tadeusz Rosewicz

L'inconnu polonais

Dans cet ancien cinéma du quartier de la République réaménagé en théâtre, le Palais des Glaces, Pierre Debauche met en scène Mariage blanc, *une pièce d'un auteur polonais peu connu en France, Tadeusz Rozewicz, âgé de soixante et un ans, et qui a écrit dix œuvres dramatiques généralement bien accueillies en Pologne et de nombreux poèmes.*

Par des scènes courtes, elles-mêmes découpées en touches rapides, le tout cousu sec, sans passages, comme dans une incertitude de mémoire décomposée, l'auteur dessine la chronique d'une famille un peu compliquée, secouée par la libido, les humeurs, les culpabilités.

La lumière est orientée sur le conflit de deux sœurs de lait, dont l'une s'isole dans le refus d'un peu tout, alors que l'autre, plus âgée semble-t-il de quelques années, ressent les élans de l'amour, et l'exprime crûment, de la parole et du geste.

C'est un théâtre bizarre, ironique, amer, parodique, stylisé, emblématique, d'un intellectualisme et d'une décadence tempérés, et qui, à force de transpositions de figures, semble ne pas avoir de racines, et en souffrir, mais qui, tout de même, est de la même souche que le théâtre de Witkiewicz, de Gombrowicz. Mariage blanc *est ici adapté en français par Jerzy Lisowski.*

La mise en scène de Pierre Debauche est très intéressante, faite d'une succession très soutenue de jeux spontanés, recherchés, hasardeux, inachevés. Tous les comédiens, déjà connus comme Frédérique Ruchaud, Françoise Danell, Jean Obé, ou jeunes comme Daniel Znyk, Hélène Lapiower, sont excellents.

MICHEL COURNOT.

★ Palais des Glaces, 20 h 30.

Une lettre du Campagnol à propos de « l'Opéra de Smyrne »

A la suite de l'article de Michel Cournot sur l'Opéra de Smyrne (le Monde *du 25 janvier), Jean-Claude Penchenat et le Théâtre du Campagnol nous écrivent et demandent de* « faire les trois rectifications suivantes » :

1) Pouvez-vous avoir l'honnêteté de dire que vous ne vous êtes jamais dérangé pour voir aucun des spectacles du Théâtre du Campagnol qui n'a pas attendu vos louanges pour être ce qu'il est aujourd'hui. Ni *David Copperfield*, ni *En r'venant de l'Expo*, ni *le Legs* et *l'Epreuve*, ni *le Bal*, auquel vous vous référez à deux reprises.

2) Le succès du *Bal* n'a pas déterminé seul l'établissement du Théâtre du Campagnol en Centre dramatique de la banlieue sud. La curiosité qui ne semble pas être votre fort aurait dû plutôt vous pousser à venir voir le travail d'une jeune compagnie qui travaillait avant *le Bal* déjà avec une région et un public.

3) Que vous n'avez pas été désigné, que je sache, par le gouvernement pour décider du mérite ou non des troupes subventionnées. Cela ressemble curieusement au fonctionnement de certains critiques de la Belle Epoque.

∴

Que Jean-Claude Penchenat et le Théâtre du Campagnol veuillent bien me permettre de leur répondre qu'il ne s'agit pas tout à fait là de « rectifications ». En effet :

1) Je n'ai pas prétendu avoir assisté aux spectacles du Campagnol qui ont précédé l'Opéra de Smyrne, *seule pièce du Campagnol sur quoi j'ai écrit, et à laquelle j'ai assisté. C'est ma coéquipière, Colette Godard, qui a assuré pour* le Monde *le compte rendu des spectacles antérieurs du Campagnol. Nous nous partageons la tâche. Et si j'écris un article sur une pièce, par exemple* l'Opéra de Smyrne, *rien ne m'oblige à avoir assisté, pour cela, à d'autres pièces, ni à le préciser.*

2) Je n'ai pas dit que « le succès du *Bal* avait déterminé seul l'établissement du Théâtre du Campagnol en Centre dramatique de la banlieue sud ».

3) Ce n'est pas le gouvernement, mais le travail de journaliste, qui me conduit à écrire des critiques dramatiques « à propos des troupes de théâtre, subventionnées ou non »et, bien sûr, je n'ai aucunement évoqué une interférence quelconque du « gouvernement ».

Je saisis l'occasion de cette lettre de Jean-Claude Penchenat pour ajouter que plusieurs lecteurs, membres de l'association « Les amis du Campagnol, et d'autres, la plupart enseignants, m'ont écritet ont écrit à la direction du Monde, *pour protester contre la sévérité du compte rendu de* l'Opéra de Smyrne. *Je continue de penser que le jeu outré et la diction mécanique des acteurs défigurent cette œuvre et engendrent un « théâtre » si difforme, si gauche, et d'une réflexion si courte, que les protagonistes de ce spectacle pourraient être des novices, des inexpérimentés.* – M. C.

CINÉMA

« CLÉMENTINE TANGO », de Caroline Roboh

Un paradis costumé

Ordinairement, les petits films fauchés se voient retirer une salle ou deux après leur première semaine d'exclusivité. Mais Clémentine Tango *a gagné du terrain, et on l'a installé sur les grands boulevards. Après le festival de Belfort, Caroline Roboh a séduit Paris.*

Elle a séduit en montrant des images qui l'ont elle-même séduite : un cabaret, le Pigall's, des numéros de travestis, un paradis de visages peints et de costumes de rêve, un purgatoire d'âmes banales et sublimes, une ronde de danses débridées.

Son film est une sorte de jeu théâtral enfantin. Tout le bonheur consiste à confronter des mondes très typés qui sont habituellement faits pour ne jamais se rencontrer. D'un côté Charles, un fils de famille à l'accent affecté (on aurait dit naguère giscardien), et sa sœur, une triste peste, de l'autre la douce Clémentine et sa tribu de saltimbanques. Voix fragiles, voix de folles, intonations étrangères et signes de classes s'interpellent, se répondent.

Comment Charles va-t-il se perdre ? Telle serait l'histoire s'il y en avait une. La caméra rêvasse, semble cadrer au hasard, fascinée par une vérité sympathique, au fond du labyrinthe des faux-semblants. – Cl. D.

★ Voir les exclusivités.

« LE BATTANT », d'Alain Delon

Il ne plaisante pas

En France, nous avons deux phénomènes : Jean-Paul Belmondo et Alain Delon, seuls comédiens de cette envergure à être devenus leurs propres promoteurs et à ne pas s'écarter d'un genre qu'ils se sont taillé sur mesure.

Le premier a longtemps marché sur les cimes du box-office aux côtés de Louis de Funès, et maintenant il va se sentir bien seul. Le second avance, solitaire, depuis toujours. Il travaille sur une autre image de marque. Son public est plus restreint, mais il est finalement notre unique star, reconnue comme telle par ses pairs.

Plus Jean-Paul Belmondo s'évertue à faire rire, « guignolo » de charme avec des rodomontades de *M. Muscle*, plus Delon se ramasse sur lui-même, moins spectaculaire, très dur, avec des airs de quelqu'un qui ne plaisante pas, sous un humour apparent. A présent qu'il a supprimé tous les intermédiaires, passant en professionnel, derrière la caméra, il prend appui sur les héros de la télévision et du cinéma pour leur opposer une réalité humaine des personnages qu'il incarne.

Dans *Pour la peau d'un flic*, grimaçant de douleur pour une écorchure, Alain Delon citait Belmondo, qui encaisse les coups sans broncher. Dans *le Battant*, il se moque du commissaire (bonne composition de Pierre Mondy) qui, selon lui, se prend pour Colombo, ou bien l'appelle Maigret. Son amie, car il a un cœur comme tout le monde, a peur du dernier risque qu'il s'apprête à courir : on se fait toujours prendre à ce moment-là, elle l'a vu au cinéma. « C'est le destin », dit-elle. Et Delon de répondre : « Non, c'est la commission de censure »...

Le truand qu'il met en scène ici, aux prises avec la police et son milieu, pour une affaire de diamants, il s'est donc efforcé de lui construire une existence hors des normes en vigueur dans les récits policiers. Il y parvient en partie, bousculant un peu les codes de la symphatie. Il mène sans plus de roman son histoire d'amour, tue avec une facilité tout juste tempérée par la souffrance qu'il met dans son regard à ces moments-là. Mais il ne peut aller très loin, parce que son public ne le suivrait pas.

En sortant du film, outre le malaise provoqué par la banalisation de la violence, et une certaine platitude, on a l'impression que Delon est piégé par Delon. On ne voit plus que lui, dans l'aventure. Il aura beau construire un suspense qui tient debout, s'entourer d'acteurs qu'il dirige bien (comme Anne Parillaud et François Périer), s'il reste dans le même registre, les personnages imaginés se heurteront toujours aux limites du personnage réel, et vice-versa.

CLAIRE DEVARRIEUX.

★ Voir les films nouveaux.

Le festival international de Rotterdam

(Suite de la première page)

Les circonstances internationales donnent aux auteurs du film la possibilité de dresser un plaidoyer contre la guerre comme jamais on ne l'aurait permis autrefois à Berlin-Est, du temps où l'on stigmatisait les excès pacifistes du *Procès de Lucullus*.

Le documentariste hollandais Johan Van der Keuken apporte une contribution très personnelle à la vague pacifiste européenne actuelle avec *Iconoclast*, qui sortira fin mars en France sous l'étrange titre de *Pour qui vote l'oxygène*. Plus que jamais, Van der Keuken pratique le collage cinématographique, une rigoureuse composition de plans entrechoqués, avec quelques séquences plus développées où des personnages emportés par la passion s'expliquent. Le cinéaste fait le point sur la contestation aujourd'hui, le ras-le-bol d'une époque, la nôtre, d'un pays, le sien. Nous en reparlerons.

A l'opposé de ces témoignages très forts, à l'extrême opposé, on citera Michael Snow et *So Is This*, Peter Greenaway et ses paradoxes. Michael Snow, avec un humour imperturbable, invente un troisième, quatrième, centième cinéma : un film sans images, composé exclusivement de mots, de combinaisons de mots, qui s'inscrivent sur l'écran, imprimés avec des grosseurs variables. Michael Snow se paie généreusement la tête du spectateur avide d'évidences, de preuves, donne vie et mouvement à la chose écrite.

Peter Greenaway est ce cinéaste britannique découvert par le British Film Institute, pur produit de l'establishment intellectuel, qui a peut-être le tort de faire de son engagement personnel, de son goût débridé de l'abstraction, une idéologie. Exemple : *Vertical Features Remake*, film préféré de l'auteur, aligne froidement trois quarts d'heure de lignes verticales : géométrie, arbres, barrières, sous tous les éclairages possibles.

Loin de ces excès, l'Amérique latine conte sur le mode ironique ou tragique les élans du cœur. *El hombre, quando es hombre* de Valeria Sarmiento prend à partie le machisme inné de l'homme latino-américain, dit tendrement la passion, le crime même. *Au sud de mon corps* de Paulo Cezar Saraceni marque le retour en force d'un des cinq créateurs du *cinema nôvo*. Histoire d'un amour monstrueux, d'un complot amoureux inspiré d'un roman de Paulo Emilio Sales Gomes, le Bazin brésilien. Saraceni a vu *Vertigo* de Hitchcock, Ana Maria Nascimenton, sa principale interprète féminine, recrée un personnage à la Kim Novak. La censure brésilienne refuse pour l'instant le visa d'exploitation dans son pays pour des scènes de torture d'une sobriété et d'une force impressionnantes. Ce film prouve que l'héritage de Glauber Rocha n'est pas oublié.

LOUIS MARCORELLES.

ROCK

RANDY NEWMAN AU CASINO DE PARIS

Voyage à travers l'Amérique

Le hasard du calendrier réunit à l'affiche cette semaine l'Américain Randy Newman et le Français Charlélie Couture, qui ne cache pas avoir beaucoup écouté le premier au milieu des années 70. Tous deux chantent, chacun à sa manière, ce que Newman appelle des « histoires-spectacles ». Tous deux sont des portraitistes au regard aigu et ironique.

Photographe sans appareil, l'œil froid, le cœur tendre et la libre démarche sur fond d'anarchie, Randy Newman se rattache à plusieurs traditions : celle d'une famille de compositeurs et de chefs d'orchestre – Alfred et Lionel Newman, les oncles, ont fabriqué des dizaines de musiques de film pour Hollywood – qui conduit Randy Newman à étudier la musique et à obtenir un diplôme de compositeur à l'UCLA. Celle ensuite de La Nouvelle-Orléans, où est né le chanteur il y a maintenant quarante ans, et qui le porte à se pencher sur le ragtime, sur le blues de Brownie Mc Ghee et de Sonny Terry. Celle enfin du « hobo », de l'éternel vagabond à travers l'Amérique, cher aux folk-singers et aux chanteurs de blues de la première partie du siècle et qui amène Randy Newman lui-même à aller d'une ville à l'autre, d'un hôtel à un motel, à ramasser ainsi une suite de sensations, à multiplier les rencontres, à saisir les gestes, des comportements, à décrire en pointillé comme une sorte de portrait – parfois à l'humur noir – de l'Amérique

Après dix ans d'audience confidentielle, Randy Newman a pu jeter un pont vers le grand public, en 1976, avec l'album *Little Criminals*. Rien, pourtant, n'a changé dans l'aventure de ce voyageur, sinon les noms de villes : après Baltimore et Cleveland, voici aujourd'hui, Capetown et Miami. Et la rencontre est parfois celle d'une autre star de la musique américaine (Bruce Springsteen), et l'on parle alors de la nouvelle guitare acquise et l'un avoue à l'autre une brusque lassitude.

Randy Newman, donne ce vendredi 4 février, au Casino de Paris, des concerts prévus dans la capitale pour sa rentrée. A chaque spectacle de Newman, il y a le plaisir sensuel donné par une musique très fine, très subtile, entre le poignant et le burlesque.

CLAUDE FLÉOUTER.

★ Casino de Paris, 20 h 30, ce vendredi 4 février.

★ Albums W.E.A., Filipacchi Music.



POUR LES SALLES VOIR LIGNES PROGRAMMES



POUR LES SALLES VOIR LIGNES PROGRAMMES



POUR LES SALLES VOIR LIGNES PROGRAMMES



- Un personnage superbe et attendrissant auquel Isabelle ADJANI prête sa force, sa fragilité, sa présence lumineuse. LE POINT
- Un film d'une exceptionnelle richesse, admirablement interprété. LE FIGARO
- Isabelle ADJANI, bouleversante. LA CROIX
- Une grande réussite de Carlos SAURA et un magistral hommage rendu à Luis BUNUEL. TÉLÉRAMA
- Dieu qu'ADJANI est belle et fatale en déesse de salon ou en pasionaria amoureuse! VSD

Gaumont

SPECTACLES

Pour tous renseignements concernant l'ensemble des programmes ou des salles
« LE MONDE INFORMATIONS SPECTACLES »
704.70.20 (lignes groupées)
(de 11 heures à 21 heures, sauf les dimanches et jours fériés)

Vendredi 4 février

théâtre

En raison de la grève dans les théâtres nationaux, les spectacles de l'Odéon, de Chaillot et de la Comédie-Française sont annulés.

LES SPECTACLES NOUVEAUX

LE MONDE EST PETIT ET LES PYGMÉES AUSSI — Splendid Saint-Martin (208-21-93), 20 h 30.
TROUBADOURS DE PENDULE — Lucernaire (544-57-34), 22 h 15.
ATTILA DOUNAI — Enghien, Casino (412-90-00), 20 h 45.
LE JOUEUR DE SAXO — Dix Heures (606-07-48), 18 h 30.

Les salles subventionnées et municipales

TEP (797-96-06), 20 h 30 : l'Oiseau vert.
BEAUBOURG (277-12-35) Débats-Rencontres Musée : 18 h, 20 h 30 : Qu'est-ce que l'ethnologie ? — Cinéma-Vidéo : 16 h, 19 h : nouveaux films B.P.I. ; à 19 h : D.W. Griffith ; à 18 h : Christian Lebrat.
THÉATRE MUSICAL DE PARIS (261-19-83), 20 h 30 : la Veuve joyeuse.
THÉATRE DE LA VILLE (274-22-77), 18 h 30 : Dennis Wayne and dancers ; 20 h 30 : les Bas-Fonds.

Les autres salles

A DEJAZET (887-97-34), 22 h 30 : Rose ou les Épines de la passion.
ANTOINE (208-77-71), 20 h 30 : Coup de soleil.
ARC (723-61-27), 20 h 30 : le Baigneur, Piano check up.
ARTS-HEBERTOT (387-23-23), 21 h : Moi.
ASTELLE - THÉATRE (238-35-53), 20 h 30 : le Malentendu.
ATELIER (606-49-24), 21 h : L'Amour tue.
ATHÉNÉE (742-67-27), 20 h 30 : le Désert. II : 21 h : Ida.
BOUFFES PARISIENS (296-60-24), 20 h 30 : En sourdine, les sardines.
CARTOUCHERIE, Théâtre du Soleil (374-24-08), 18 h 30 : la Nuit des rois ; Théâtre de la Tempête (328-36-36), 20 h 30 : *le Roi des Aulnes* ; *18 h 30* : Stèles.
CINQ DIAMANTS (580-18-62), 21 h : la Mort d'Elsa.
C.I.S.P. TH. PARIS 12 (343-19-01), 20 h 45 : Haute fidélité.
CITE INTERNATIONALE (589-38-69), Grand Théâtre 20 h 30 : la Mère : Resserre 20 h 30 : les *Larmes amères de Petra Von Kant* ; Galerie 20 h 30 : l'Etranger dans la maison.
COMEDIE CAUMARTIN (742-43-41), 21 h : Reviens dormir à l'Elysée.
COMÉDIE DES CHAMPS-ÉLYSÉES (720-08-24), 20 h 45 : Comédie passion.
COMÉDIE ITALIENNE (321-22-22), 20 h 30 : Noblesse et bourgeoisie.
COMEDIE DE PARIS (281-00-11) (D.), 20 h 30 : la Nuit des Alligators.
DEUX-PORTES (361-49-92), 20 h 30 : les Fourmidiables.
EDOUARD-VII (742-57-49), 21 h : la Dernière Nuit de l'été.
ESCALIER D'OR (523-15-10), 20 h 30 : 1981.
FONDATION DEUTSCHE DE LA MEURTHE (258-67-55), 20 h 30 : Tambours de la nuit.
FONTAINE (874-74-40), 20 h 15 : Vive les femmes ; II. 20 h 30 : S. Joly.
GAITÉ-MONTPARNASSE (322-16-18), 20 h 30 : la Chienne dactylographe.
GALERIE 55 (326-63-51), 21 h : A Separate Peace — After Magritte.
HUCHETTE (326-38-99), 19 h 30 : la Cantatrice chauve ; 20 h 30 : la Leçon.
LA BRUYÈRE (874-76-99), 21 h : Au bois lacté.
LIERRE-THEATRE (586-55-83), 20 h 30 : Armagnedon.
LUCERNAIRE (544-57-34) I. 19 h : Moman ; 21 h : Six heures au plus tard ; 22 h 15 : Tchoufa ; II. 18 h 15 : Eden Cinéma.
MADELEINE (265-07-09), 20 h 45 : la Dixième de Beethoven.
MATHURINS (265-90-00), 21 h : l'Avantage d'être constant.
MICHODIÈRE (742-95-22), 20 h 30 : le Vison voyageur.
MARIGNY, salle Gabriel (225-20-74), 21 h : l'Education de Rita.
MICHEL (265-35-02), 21 h 15 : On dînera au lit.
MOGADOR (285-28-80), 20 h 30 : Un grand avocat.
MONTPARNASSE (320-89-90), 21 h : R. Devos ; Petit Montparnasse 21 h : Trois fois rien.
NOUVEAUTÉS (770-52-76), 20 h 30 : Hold-up pour rire.
ŒUVRE (874-42-52), 20 h 30 : Sarah ou le Cri de la langouste.
PALAIS DES GLACES (607-49-93), 20 h 30 : Mariage blanc.
PALAIS-ROYAL (297-59-81), 20 h 45 : la Fille sur la banquette arrière.
PENICHE-THEATRE (245-18-20), 21 h : Rêves d'écluses.
POCHE (548-92-97), 21 h : le Butin.
POTINIERE (261-44-16), 20 h 45 : Sol : je m'égalomane à moi-même.
SAINT-GEORGES (878-63-47), 20 h 45 : le Charimari.
TAI THÉATRE D'ESSAI (278-10-79) I. 20 h 30 : Freud ; 22 h : l'Ecume des jours ; II. 20 h 30 : Huis clos.
THÉATRE DES DÉCHARGEURS (236-00-02), 18 h 30 : Portraits d'amis ; 20 h 30 : Yes, peut-être ; 22 h : Voyageur vers les ombres vertes.
THEATRE DE L'EPICERIE (272-23-41), 18 h 30 : Guide des convenances 1919 ; 20 h 30 : Conte cruel.
THÉATRE DU MARAIS (278-03-53), 20 h 30 : le Misanthrope.
THÉATRE DE PARIS (280-09-30), 20 h 30 : Bread and Puppet Theater.
THEATRE DE LA PLAINE (842-32-25), 20 h 30 : Mille et une nuits.
THÉATRE PRÉSENT (203-02-55), 20 h 30 : Fragments.
THEATRE 13 (588-16-30), 20 h 30 : Scaramouche.
THEATRE 14 (545-49-77) Une minute encore.
THÉATRE DU ROND-POINT (256-70-80), Grande salle, 20 h 30 : les Strauss. Petite salle, 20 h 30 : l'Ambassade.
THÉATRE DU TOURTOUR (887-82-48), 18 h 30 : la Crosse en l'air ; 20 h 30 : Le mal court ; 22 h 30 : Donnez-moi signe de vie.
TRISTAN-BERNARD (522-08-40), 21 h : Point H.
VARIÉTÉS (233-09-92), 20 h 30 : l'Etiquette.

Les cafés-théâtres

AU BEC FIN (296-29-35), 20 h 30 : Tohu-Bahut ; 22 h : le Président.
BEAUBOURGEOIS (272-08-51), 19 h 30 : Sur une île flottante.
BLANCS-MANTEAUX (887-15-84), I : 20 h 15 : Areuh = MC2 ; 21 h 30 : les Démones Loulou ; 22 h 30 : Des bulles dans l'encrier. — II : 20 h 15 : Philippe Ogouz tout a changé ; 21 h 30 : Qui a tué Betty Grandt ? ; 22 h 30 : Versions originales.
CAFÉ D'EDGAR (322-11-02), I : 18 h 30 : Laissez chanter les clowns ; 20 h 30 : Tiens, voilà deux boudins ; 21 h 30 : Mangeuses d'hommes ; 22 h 30 : *L'amour, c'est comme un bateau blanc.* — II : 20 h 30 : Les blaireaux sont fatigués ; 22 h : Une goutte de sang dans le glaçon.
CAFÉ DE LA GARE (278-52-51), 20 h 15 : M. Lagueyrie : Rouleur ; 22 h : Tragédie au radar.
LE FANAL (233-91-17), 20 h : la Musica ; *21 h 15 : J. Menaud-Étoiles rouges.*
LA GAGEURE (367-62-45), 22 h : la Garçonne.
LES LUCIOLES (526-51-64), 20 h 30 : S. Deschaumes.
LE PETIT CASINO (278-36-50), 21 h : X. Lacouture ; 22 h 30 : Douby ; 23 h 30 : Lâche mon tabouret.
POINT-VIRGULE (278-67-03), 20 h 15 : Tranches de vie ; 22 h 30 : Elle voit des géants partout.
RESTO SHOW (508-00-81), 20 h 30 : Le chemin des dames ; 21 h 45 : Et si c'était vrai.
SENTIER DES HALLES (236-37-27), 20 h 15 : On est pas des pigeons ; 22 h : *Autant en emporte le banc.*
SPLENDID SAINT-MARTIN (208-21-93), 22 h : Albert.
LE TINTAMARRE (887-33-82), 20 h 15 : Phèdre ; 21 h 30 : Apocalypse Na ; la Timbale.

THÉATRE DE DIX HEURES (606-07-48), 20 h 30 : Excuse-moi si je te coupe ; 21 h 30 : Les huîtres ont des bérets ; 22 h 30 : Nitro Goldwyn-Pinson.
VIEILLE GRILLE (707-60-93), 20 h 30 : C. Zarcate, les Mille et Une Nuits.

Les chansonniers

CAVEAU DE LA RÉPUBLIQUE (278-44-45) 21 h : A la Courte-Paye.
THÉATRE DES DEUX ANES (606-10-26) 21 h : A vos Ronds... Fisc.

Le music-hall

BOBINO (322-74-84) 20 h 45 : B. Haller.
CENTRE MANDAPA (589-01-60), 20 h 30 : B. de la Salle et Clio.
ELDORADO (208-45-42), 20 h 30 : P. Vassilin.
GYMNASE (246-79-79) 21 h : G. Bedos.
LUCERNAIRE (544-57-34) 22 h 30 : J. Humenry, J. Ada.
MARIGNY (256-04-41) 21 h : Thierry Le Luron.
OLYMPIA (742-25-49), 21 h : Ch. Couture.
PALAIS DES CONGRÈS (758-13-03) 21 h : M. Sardou.
THÉATRE DE LA PORTE SAINT-MARTIN (607-37-53), 20 h 30 : A. Cordy.
TROTTOIRS DE BUENOS-AIRES (260-44-41), 21 h 30 : L. Rizzo, M. Fernandez, Josefina.

Les opérettes

RENAISSANCE (208-21-75) 20 h 30 : le Vagabond tzigane.

La danse

A DEJAZET (887-97-34), 18 h 30 : Salé-Sucré : S. Rochon.
GRAND HALL MONTORGUEIL (296-04-06), 20 30 : Ballet Rodeo.
PALAIS DES SPORTS (828-40-90) 20 h 30 : Ballet du XXe siècle.

Les concerts

SALLE GAVEAU, 20 h 30 : A. Delle Vigne (Mozart, Schubert, Piazzola...).
LUCERNAIRE, 19 h 45 : B. Rehak, Mari-Yasuda, D. Raclot (Messiaen, Chostakovitch, Ravel) ; 21 h : Abelone, D. Guiot, S. Joly.
RADIO-FRANCE — Auditorium 106, 18 h 30 : Ensemble G. Binchois (Dufay, Binchois, Dunstable).
TH. DE L'ALLIANCE, 20 h 30 : Opéra de Varsovie, dir. *R. Satanowski* (Rudzinski : les Mannequins).
LA PASSERELLE, (543-99-41), 20 h 30 : Musique médiévale, chants et musiques traditionnels, etc.

Jazz, pop, rock, folk

AMERICAN CENTER (321-42-20), 21 h : Guem.
CASINO DE PARIS (285-00-39), 20 h 30 : Randy Newman.
CAVEAU DE LA HUCHETTE (326-65-05), 21 h 30 : S. Guérault.
CHAPELLE DES LOMBARDS (357-24-24), 22 h 30 : Aghavia.
CLOITRE DES LOMBARDS (233-54-09), 20 h : P. Meige, 23 h : Azuquita.
DEPOT-VENTE (637-31-87), 21 h 30, Rockin'Rebels.
DUNOIS (584-72-00), 20 h 30 : Steckar-Tubapack.
ESPACE JAPON (260-69-30), 19 h : Trio Butterfly.
FORUM (297-53-39), 21 h : Ch. Vander Alien Quartet.
PETIT JOURNAL (326-28-59), 21 h 30 : Metropolitan Jazz Band.
PETIT OPPORTUN (236-01-36), 23 h : J. Gourley, P. Michelot, Ph. Combelle.
SLOW CLUB (233-84-30), 21 h 30 : Cl. Luter.
SUNSET (261-46-60), 23 h : Panam fusion.

En région parisienne

ANTONY, Th. F.-Gémier (666-02-74), 20 h 30 : L'Opéra de Smyrne.
AUBERVILLIERS, Théâtre de la Commune (833-16-16), (L.), 20 h 30 : Diderot à Petersbourg.
CHATILLON, C.C.C. (657-22-11), 21 h : Marat-Sade.
CRETEIL, Maison des Arts A.-Malraux (899-94-50), 20 h 30 : les Trois Mousquetaires ; 20 h 30, Comédie de Créteil (339-21-87) : Chatelise, ma Chatelise.
LONGJUMEAU, Th. A.-Adam (909-60-14), 21 h : Festival international d'orchestres à plectres.
MASSY, Centre P.-Bailliart (920-57-04), 21 h : Urban Sax.
MONTREUIL, Théâtre (858-65-33), 21 h : le Temps des cerises ; 19 h 30 : la Party ; 21 h 30 : les Producteurs.
NANTERRE, Centre G.-Brassens (725-36-32), 21 h 30 : P. Jo/J.-Y. Joanny.
VINCENNES, Th. D. Sorano (374-73-74), 21 h : Le Cormoran de Bougainville.
VITRY, Th. J. Vilar (681-68-67), 21 h : Colère.

cinéma

Les films marqués (*) sont interdits aux moins de treize ans, (**) aux moins de dix-huit ans.

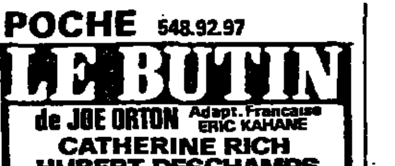
La Cinémathèque

CHAILLOT (704-24-24)
15 h, Hommage à René Clair : Ma femme est une sorcière ; 19 h, Hommage à L. Comencini : Pain, Amour et Fantaisie ; 21 h, Pain, Amour et Jalousie.

BEAUBOURG (278-35-57)
15 h, The Jack-Knife Man, de K. Vidor ; 17 h, Le Clan des irréductibles, de P. Newman ; 19 h, Hommage à D. W. Griffith : The Redman's view ; In the border States ; The Modern Prodigal ; The House with Closed Shutters ; Rose O'Salem Town.

Les exclusivités

AMERIQUE INTERDITE (A., v.f.) (**) : Rio-Opéra, 2e (742-82-54) ; U.G.C. Odéon, 6e (325-71-08).
AMITYVILLE II (LE POSSEDE) (A., v.o.) (**) : Marbeuf, 8e (225-18-45). — (V.f.) : U.G.C. Opéra, 2e (261-50-32).
ANNIE (A., v.o.) : Ambassade, 8e (359-19-08).
ANTONIETA (Fr.-Mex., v.o.) : Forum, 1er (297-53-74) ; Hautefeuille, 6e (633-79-38) ; Publicis-Saint-Germain, 6e (222-72-80) ; Monte-Carlo, 8e (225-09-83) ; Elysées-Lincoln, 8e (359-36-14) ; Parnassiens, 14e (329-83-11). — V.f. : Impérial, 2e (742-72-52) ; Montparnos, 14e (327-52-37) ; Convention-Saint-Charles, 15e (579-33-00).
L'AS DES AS (Fr.) : Berlitz, 2e (742-60-33) ; Gaumont Ambassade, 8e (359-19-08) ; Hollywood Boulevard, 9e (770-10-41) ; Montparnasse Pathé, 14e (322-19-23).
LES AVENTURES DE PANDA (Jap.) : Gaumont-Richelieu, 2e (233-56-70). — *V.f. : Templiers, 3e (272-94-56)* ; Ambassade, 8e (359-19-08).
LES AVENTURIERS DE L'ARCHE PERDUE (A., v.o.) : George-V, 8e (562-41-46). — (V.f.) : Trois Haussmann, 9e (770-47-55).
LA BALANCE (Fr.) : Marignan, 8e (359-92-82) ; Paramount Opéra, 9e (742-56-31) ; Montparnasse Pathé, 14e (322-19-23).
BLADE RUNNER (A., v.o.) (*) : Rialto, *19e (607-87-61). — V.f. : Opéra Night, 2e* (296-62-56).
LA BOUM 2 (Fr.) : Berlitz, 2e (742-60-33) ; Biarritz, 8e (723-69-23) ; La Fauvette, 13e (331-60-74) ; Montparnos, 14e (327-52-37).
LE BRACONNIER DE DIEU (Fr.) : Français, 9e (770-33-88) ; Montparnasse Pathé, 14e (320-12-06) ; Gloria, 18e (627-60-20).
BRISBY, LE SECRET DE NIMH (A.) : Ambassade, 8e (359-19-08) ; La Fauvette, 13e (331-60-74) en mat.
LES CADAVRES NE PORTENT PAS DE COSTARD (A., v.o.) : Elysées Lincoln, 8e (359-36-14).
CLEMENTINE TANGO (Fr.) : Movies, 1er (260-43-99) ; Hautefeuille, 6e (633-79-38) ; U.G.C. Boulevard, 9e (770-10-41)
COMÉDIE ÉROTIQUE D'UNE NUIT D'ÉTÉ (A., v.o.) : Studio Médicis, 5e (623-25-97).
COMMANDO (Angl., v.o.) : Biarritz, 8e (723-69-23).
LA COURTISANE (A., v.o.) : Bonaparte, 6e (326-12-12).
LE CRIME D'AMOUR (Fr.) : Marais, 4e (278-47-86).
DANTON (Franco-polonais) : Forum, 1er (297-53-74) ; Berlitz, 2e (742-60-33) ; Saint-Germain Huchette, 5e (633-63-20) ; Bretagne, 6e (222-57-97) ; Hautefeuille, 6e (633-79-38) ; Colisée, 8e (359-29-46) ; Pagode, 7e (705-12-15) ; Saint-Lazare Pasquier, 8e (387-35-43) ; Gaumont Convention, 15e (828-42-27) ; Clichy Pathé, 18e (522-46-01).
DE MAO A MOZART (A., v.o.) : Epée de Bois, 5e (337-57-47) ; Pagode, 7e (705-12-15).
LES DIEUX SONT TOMBÉS SUR LA TÊTE (Bost. — A.) (V. Ang.) : Gaumont-Halles, 1er (297-49-70) ; Quintette, 5e (633-79-38) ; Marignan, 8e (359-92-82) ; Parnassiens, 14e (329-83-11). — (V.f.) : Maxéville, 9e (770-



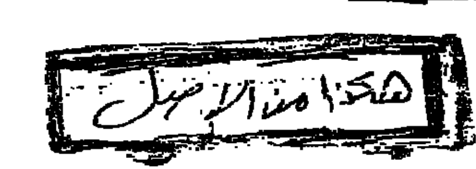
"Irrésistiblement drôle. Un chassé-croisé hilarant" (Le Nouvel Observateur)
"Vaudeville d'une irrésistible et féroce extravagance, les acteurs sont tous parfaits" (Le Matin)
"Vaudeville fou... Humour loufoque..." (Le Figaro Magazine)
"Du très bon théâtre, provocant, très drôle..." (Le Canard Enchaîné)
"Très provocant, très drôle, ne le manquez pas!" (Le Canard Enchaîné)
50 REPRÉSENTATIONS EXCEPTIONNELLES

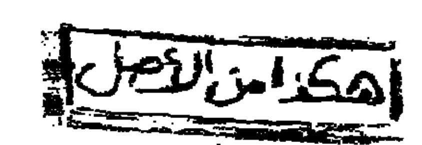
après son succès au Théâtre de la Bastille retour du "Chien Mexicain"
10 représentations exceptionnelles du 15 au 26 février
à hurler de rire! la Presse unanime
GRANIT
théâtre gérard philipe saint-denis
59 BD JULES-GUESDE LOC. 243-00-59 - 3 FNAC











SPECTACLES

72-86) ; Français, 9e (770-33-88) ; Nation, 12e (343-04-67) ; Mistral, 14e (539-52-43) ; Montparnos, 14e (327-52-37) ; Gaumont-Convention, 15e (828-42-27) ; Mayfair Pathé, 16e (527-07-06) ; Images, 18e (522-47-94).

DIVA (Fr.) : Capri, 2e (508-11-69) ; Panthéon, 5e (354-15-04) ; Ambassade, 8e (359-19-08).

DOCTEURS IN LOVE (A., v.o.) : Marbeuf, 8e (225-18-45).

E.T. L'EXTRA-TERRESTRE (A., v.o.) : U.G.C. Danton, 6e (329-42-62) ; Kinopanorama, 15e (306-50-50). – (V.f.) : U.G.C. Opéra, 2e (261-50-32) ; Gaumont-Richelieu, 2e (233-56-70) ; Mercury, 8e (562-75-90) ; Normandie, 8e (359-41-18) ; Paramount-Opéra, 9e (742-56-31) ; Paramount-Galaxie, 13e (580-18-03) ; Gaumont-Sud, 14e (327-84-50) ; Clichy Pathé, 18e (522-46-01).

L'ÉTAT DES CHOSES (All., v.o.) : St-André-des-Arts, 6e (326-48-18).

FIREFOX, L'ARME ABSOLUE (A., v.f.) : Paramount-Montmartre, 18e (606-34-25).

LA FUITE EN AVANT (Fr.) : Lucernaire, 6e (544-57-34).

GISELLE (Bré., v.f.) (**) : Paramount-Marivaux, 2e (296-80-40) ; Paramount-Odéon, 6e (325-59-83) ; Paramount-Montparnasse, 14e (329-90-10).

LA GUERRE DU FEU (Fr.) : Lucernaire, 6e (544-57-34).

HÉCATE (Fr.) (*) : Epée de Bois, 5e (337-57-47).

HITLER UNE CARRIÈRE (All., v.o.) : Marbeuf, 8e (225-18-45).

L'HONNEUR D'UN CAPITAINE (Fr.) : Paramount-Marivaux, 2e (296-80-40).

IDENTIFICATION D'UNE FEMME (It., v.o.) : Hautefeuille, 6e (633-79-38) ; Colisée, 8e (359-29-46) ; Parnassiens, 14e (329-83-11).

LE JAPON DE FRANÇOIS REICHENBACH (Fr.) : Ciné Beaubourg, 3e (271-52-36).

LE JOURNAL DE CAMPAGNE (Franco-israélien) : Saint-Séverin, 5e (354-50-91) (H. sp.).

MAYA L'ABEILLE (Autr., v.f.) : Saint-Ambroise, 11e (700-89-16).

LES MISÉRABLES (Fr.) : Rotonde, 6e (633-08-22) ; Trois Haussmann, 9e (770-47-55).

LA MORT AUX ENCHÈRES (A., v.o.) (**) : Gaumont-Halles, 1er (297-49-70) ; Gaumont-Champs-Elysées, 8e (359-04-67) ; Parnassiens, 14e (329-83-11). – V.f. : Impérial, 2e (742-72-52) ; Maxéville, 9e (770-72-86) ; Nation, 12e (343-04-67) ; Miramar, 14e (320-89-52) ; Magic-Convention, 15e (828-20-64) ; Clichy-Pathé, 18e (522-46-01).

LA NUIT DE SAN LORENZO (It., v.o.) : 14-Juillet-Parnasse, 6e (326-58-00) ; Marbeuf, 8e (225-18-45).

OFFICIER ET GENTLEMAN (A., v.o.) : Gaumont-Halles, 1er (297-49-70) ; St-Michel, 5e (326-79-17) ; U.G.C. Odéon, 6e (325-71-08) ; U.G.C. Rotonde, 6e (633-08-22) ; Biarritz, 8e (723-69-23) ; Colisée, 8e (359-29-46) ; 14-Juillet-Beaugrenelle, 15e (575-79-79). – V.f. : Rex, 2e (236-83-93) ; U.G.C. Boulevard, 9e (246-66-44) ; U.G.C. Gobelins, 13e (336-23-44) ; Miramar, 14e (320-89-52) ; Murat, 16e (651-99-75) ; Paramount-Maillot, 17e (758-24-24).

L'ŒIL DU TIGRE : ROCKY III (A., v.o.) : Paramount-Odéon, 6e (325-59-83) ; Publicis Champs-Élysées, 8e (720-76-23). – V.f. : Paramount-Marivaux, 2e (296-80-40) ; Paramount-City, 8e (562-45-76) ; Paramount-Opéra, 9e (742-56-31) ; Max Linder, 9e (770-40-04) ; Paramount-Bastille, 12e (343-79-17) ; Paramount-Gobelins, 13e (707-12-28) ; Paramount-Montparnasse, 14e (329-90-10) ; Paramount-Orléans, 14e (540-45-91) ; Convention Saint-Charles, 15e (579-33-00) ; Paramount-Maillot, 17e (758-24-24) ; Paramount-Montmartre, 18e (606-34-25).

PINK FLOYD THE WALL (A., v.o.) : Quintette, 5e (633-79-38).

PLUS BEAU QUE MOI TU MEURS (Fr.) : Arcades, 2e (233-54-58).

LE PRIX DU DANGER (Fr.) (*) Rex, 2e (236-83-93) ; U.G.C. Opéra, 2e (261-50-32) ; Paramount-Marivaux, 2e (296-80-40) ; Ciné-Beaubourg, 3e (271-52-36) ; Studio-Alpha, 5e (354-39-47) ; U.G.C. Odéon, 6e (325-71-08) ; U.G.C. Montparnasse, 6e (544-14-27) ; U.G.C. Rotonde, 6e (633-08-22) ; Publicis-Matignon, 8e (359-31-97) ; Ermitage, 8e (359-15-71) ; Normandie, 8e (359-41-18) ; U.G.C. Boulevard, 9e (246-66-44) ; U.G.C. Gare de Lyon, 12e (343-01-59) ; U.G.C. Gobelins, 13e (336-23-44) ; Magic-Convention, 15e (828-20-64) ; 14-Juillet-Beaugrenelle, 15e (575-79-79) ; Murat, 16e (651-99-75) ; Paramount-Maillot, 17e (758-24-24) ; Images, 18e (522-47-94) ; Secrétan, 19e (241-77-99).

LA REVANCHE DES HUMANOIDES (Fr.) : Paramount-Odéon, 6e (325-59-83) ; Paramount-City, 8e (562-45-76) ; Paramount-Opéra, 9e (742-56-31) ; Paramount-Bastille, 12e (343-79-17) ; Paramount-Galaxie, 13e (580-18-03) ; Paramount-Montparnasse, 14e (329-90-10) ; Convention-Saint-Charles, 15e (579-33-00) ; Paramount-Montmartre, 18e (606-34-25).

LA RIVIERE DE BOUE (Jap., v.o.) : St-André des Arts, 6e (326-48-18).

LE RUFFIAN (Fr.) : Gaumont Halles, 1er (297-49-70) ; Richelieu, 2e (233-56-70) ; Quintette, 5e (633-79-38) ; Ambassade, 8e (359-19-08) ; George V, 8e (562-41-46) ; Saint-Lazare Pasquier, 8e (387-35-43) ; Français, 9e (770-33-88) ; Nation, 12e (343-04-67) ; Fauvette, 13e (331-56-86) ; Montparnasse Pathé, 14e (320-12-06) ; Gaumont Sud, 14e (327-84-50) ; Convention-Saint-Charles, 15e (579-33-00) ; Victor-Hugo, 16e (727-49-75) ; Clichy-Pathé, 18e (522-46-01) ; Gaumont Gambetta, 20e (636-10-96).

S.A.S. A SAN SALVADOR (Fr., All.) : Bergère, 9e (770-77-58) ; Gaîté-Rochechouart, 9e (878-81-77).

SUBWAY RIDERS (A., v.o.) : Action Christine, 6e (325-47-46).

SUPERVIXENS (**) (A., v.o.) : Studio Cujas, 5e (354-89-22) ; Hollywood Boulevard, 9e (770-10-41).

LA TEMPÊTE (A., v.o.) : Ciné-Beaubourg, 3e (271-52-36) ; U.G.C. Danton, 6e (329-42-62) ; U.G.C. Champs-Elysées, 8e (359-12-15) ; 14-Juillet-Bastille, 11e (357-90-81). – V.f. : U.G.C. Montparnasse, 6e (544-14-27) ; U.G.C. Boulevard, 9e (246-66-44).

LE TERRITOIRE (A.-Port., V. Ang.) : République-Cinéma, 11e (805-51-33) ; Olympic, 14e (542-67-42).

TIR GROUPÉ (Fr.) (*) : Paramount-Opéra, 9e (742-56-31).

TRAVAIL AU NOIR (Ang., v.o.) : Ciné-Beaubourg, 3e (271-52-36) ; 14-Juillet Racine, 6e (326-19-68) ; 14-Juillet-Parnasse, 6e (326-58-00) ; Biarritz, 8e (723-69-23) ; 14-Juillet-Bastille, 11e (357-90-81) ; 14-Juillet - Beaugrenelle, 15e (575-79-79). – V.F. : U.G.C. Opéra, 2e (261-50-32).

TRON (A., v.f.) : Arcades, 2e (233-54-58) ; Napoléon, 17e (380-41-48) ; Tourelles, 20e (364-51-98).

UN CHIEN DANS UN JEU DE QUILLES (Fr.) : Gaumont-Halles, 1er (297-49-70) ; Richelieu, 2e (233-56-70) ; Quintette, 5e (633-79-38) ; Normandie, 8e (359-41-18) ; Marignan, 8e (359-92-82) ; George-V, 8e (562-41-46) ; Français, 9e (770-33-88) ; Maxéville, 9e (770-72-86) ; U.G.C. Gare de Lyon, 12e (343-01-59) ; Athéna, 12e (343-00-65) ; Fauvette, 13e (331-60-74) ; Montparnasse-Pathé, 14e (320-12-06) ; Mistral, 14e (539-52-43) ; Gaumont-Convention, 15e (828-42-27) ; Wepler, 18e (522-46-01) ; Gaumont-Gambetta, 20e (636-10-96).

VICTOR, VICTORIA (A., v.o.) : Movies, 1er (260-43-99) ; Saint-Michel, 5e (326-79-17) ; Marignan, 8e (359-92-82) ; V.F. : Impérial, 2e (742-72-52) ; Montparnos, 14e (327-52-37).

VIGILANTE (A.) (**) : V.f. : Paramount-Montparnasse, 14e (329-90-10).

UNE CHAMBRE EN VILLE (Fr.) : Olympic Luxembourg, 6e (633-97-77) ; Biarritz, 8e (723-69-23).

LES UNS ET LES AUTRES (Fr.) : Paramount-Montparnasse, 14e (329-90-10).

WESTERN (A., v.o.) : Paramount-Opéra, 9e (742-56-31) ; Paramount Montparnasse, 14e (329-90-10).

YOL (Turc, v.o.) : U.G.C. Danton, 6e (329-42-62). – Vf. : U.G.C. Opéra, 2e (261-50-32).

Les grandes reprises

AGENT X 27 (A., v.o.), Action-Christine bis, 6e (325-47-46), Mac-Mahon, 17e (380-24-81).

LES ARISTOCHATS (A., v.f.) : Arcades, 2e (233-54-58), La Royale, 8e (265-82-66) ; Napoléon, 17e (380-41-46), Secrétan, 19e (797-46-99).

LE BAL DES VAMPIRES (*) (A., v.o.) : Champo, 5e (354-51-60).

LA BELLE AU BOIS DORMANT (A., v.f.) : Napoléon, 17e (380-41-46).

CABARET (A., v.o.) : Noctambules, 5e (354-42-34).

CALIGULA ET MESSALINE (IT) (**) (v.f.) : Paris loisirs bowling, 18e (606-64-98).

LES CHARIOTS DE FEU (A., v.o.) : U.G.C. Marbeuf, 8e (225-18-45).

COUP DE CŒUR (A., v.o.) : Escurial, 13e (707-28-04).

DEEP END (*) (Ang., v.f.) : Studio de la Harpe, 5e (634-25-52).

DELIVRANCE (A., v.f.) (*), Opera-Night, 2e (296-62-56).

LA DEROBADE (Fr.) : Lumière, 9e (246-49-07).

DES GENS COMME LES AUTRES (A., v.o.) : Cinéma Présent, 19e (203-02-55).

EASY RIDER (*) (A., v.o.) : Templiers, 3e (272-94-56).

EMMANUELLE (**) (Fr.) : Paramount-City, 8e (562-45-76).

LES ENFANTS DU PARADIS (Fr.) : Ranelagh, 16e (288-64-44).

ERASERHEAD (A., v.o.) : Escurial, 13e (707-28-04).

FAMILY LIFE (ang. v.o.) : Studio Bertrand, 7e (783-64-66).

LA FIÈVRE DANS LE SANG (A., v.o.) : A. Bazin, 13e (337-74-39).

LE FAUCON MALTAIS (A., v.o.) : Action-Christine bis, 6e (325-47-46), Acacias, 17e (764-97-83).

FRANKENSTEIN Jr (A., v.f.) : Opéra-Night, 2e (296-62-56).

GEORGIA (A., v.o.) : Palace Croix-Nivert, 15e (374-95-04).

GILDA (A., v.o.) : Olympic-St-Germain, 6e (222-87-23) ; Olympic-Balzac, 8e (561-10-60).

LE GUEPARD (It., v.o.) : Ranelagh, 16e (288-64-44).

HIROSHIMA MON AMOUR, (Fr.) : Cinéma Beaubourg, 3e (271-52-36) ; St-Germain Village, 5e (633-63-20) ; Elysées Lincoln, 8e (259-36-14) ; Parnassiens, 14e (329-83-11).

L'HOMME AU MASQUE DE CIRE (A., v.o.) : Action-Rive Gauche, 5e (354-47-62).

L'HOMME QUI VOULUT ÊTRE ROI (A., v.o.) : Rialto, 19e (607-87-61).

IL ETAIT UNE FOIS DANS L'OUEST (A., v.f.) : Haussmann, 9e (770-47-55).

L'ILE SUR LE TOIT DU MONDE (A. v.o.) : U.G.C. Odéon, 6e (325-71-08) ; (v.f. : Rex, 2e (236-83-93) ; U.G.C. Montparnasse, 6e (544-14-27) ; Ermitage, 8e (359-15-71) ; U.G.C. Gobelins, 13e (336-23-44) ; Mistral, 14e (539-52-43) ; Magic Convention, 15e (828-20-64) ; Murats, 16e (651-99-75) ; Napoléon, 17e (380-41-46).

JEREMIAH JOHNSON (A., v.f.) : Opéra-Night, 2e (296-52-56).

JESUS DE NAZARETH (1re partie) (It., (2e partie, v.f.) : Grand Pavois 15e (554-46-85).

LE LAURÉAT (A., v.o.) Quartier-Latin, 5e (326-84-25).

MAD MAX I (**) (A., v.o.) : Marignan, 8e (359-92-82) ; Parnassiens, 14e (329-83-11). – V.f. : Berlitz, 2e (742-60-33) ; Richelieu, 2e (233-56-70) ; Fauvette, 13e (331-56-86) (en soirée) ; Gaumont Sud, 14e (327-84-50) ; Clichy Pathé, 18e (522-46-01).

LA MAMAN ET LA PUTAIN (Fr.) : Olympic, 14e (542-67-42).

LE MÉPRIS (Fr.) : Studio Logos (H.S.P.), 5e (354-26-42).

MIDNIGHT EXPRESS (**) (A., v.f.) : Capri, 2e (508-11-69).

LA MELODIE DU BONHEUR (A., v.f.) : Grand-Pavois, 15e (554-46-85).

MÈRE JEANNE DES ANGES (Pol., v.o.) : Olympic Halles, 4e (278-34-15) ; Olympic Entrepôt, 14e (524-67-42).

MONTY PYTHON, SACRÉ GRAAL (Ang., v.o.) : Cluny-Ecoles, 5e (354-20-12).

LA MOUCHE NOIRE (A., v.o.) : Studio Contrescarpe, 5e (325-78-37) ; Calypso, 17e (380-30-11).

MOURIR A TRENTE ANS (Fr.), 14-Juillet Parnasse, 6e (326-58-00).

NEW-YORK, NEW-YORK (A., v.o.) : Epée de Bois, 5e (337-57-47).

ON NE VIT QUE DEUX FOIS (A., v.f.) : Paris loisirs bowling, 18e (606-64-98).

PAPILLON (*) (A., v.f.) : Capri, 2e (508-11-69).

PHANTOM OF THE PARADISE (*) (A., v.o.) : Cinoche Saint-Germain, 6e (633-10-82).

LA POURSUITE IMPITOYABLE (A., v.o.) : Action-Christine, 6e (325-47-46).

PROVIDENCE (Fr.-Ang.) : Forum, 1er (297-53-74) ; Studio Logos, 5e (354-26-42) : Parnassiens, 14e (329-83-11).

REPORTERS (Fr.), Saint-Séverin, 5e (354-50-91).

RETOUR (A., v.o.) : Espace Gaîté, 14e (327-95-94).

LA STRADA (It., v.o.) : Cinoche Saint-Germain, 6e (633-10-82).

LE TAMBOUR (*) (All., v.o.) : Cluny-Ecoles, 5e (354-20-12).

TOM JONES (Ang., v.o.) : Olympic-Luxembourg, 6e (633-97-77) ; Olympic-Balzac, 8e (561-10-60).

UN TRAMWAY NOMMÉ DESIR (A., v.o.) : Olympic-Luxembourg, 6e (633-97-77).

LES VIKINGS (A., v.o.) : Actions Écoles, 5e (325-72-07) ; Olympic Balzac, 8e (561-10-60).

WANDA (A., v.o.) : Studio Git-le-Cœur, 5e (326-80-25).

WOMEN (A., v.o.) : Olympic Entrepôt, 14e (542-67-42).

LES FILMS NOUVEAUX

A LA RECHERCHE DE LA PANTHÈRE ROSE, film américain de Blake Edwards. V.o. : Forum, 1er (297-53-74) ; Quintette, 5e (633-79-38) ; Marignan, 8e (359-92-82) ; George-V, 8e (562-41-46) ; P.L.M. Saint-Jacques, 14e (589-68-42) ; V.F. : Saint-Lazare Pasquier, 8e (387-34-43) ; Maxéville, 9e (770-72-86) ; Montparnasse Bienvenüe, 15e (544-25-02) ; Gaumont Convention, 15e (828-42-27) ; Clichy Pathé, 18e (522-46-01).

LE BATTANT, film français d'Alain Delon. Gaumont Halles, 1er (297-49-70) ; Berlitz, 2e (742-60-33) ; Richelieu, 2e (233-56-70) ; Cluny Palace, 5e (354-07-76) ; Bretagne, 6e (222-57-97) ; Paramount Odéon, 6e (325-59-83) ; Marignan, 8e (359-82-82) ; Publicis Champs-Elysées, 8e (720-76-23) ; Ambassade, 8e (359-19-08) ; Saint-Lazare Pasquier, 8e (387-35-43) ; Lumière, 8e (246-49-07) ; Nation, 12e (343-04-67) ; Paramount Bastille, 12e (343-79-17) ; Fauvette, 13e (331-60-74) ; Paramount Galaxie, 13e (580-18-03) ; Gaumont Sud, 14e (327-84-50) ; Bienvenüe Montparnasse, 15e (544-25-02) ; Gaumont Convention, 15e (828-42-27) ; Passy, 16e (288-62-34) ; Paramount Maillot, 17e (758-24-24) ; Wepler, 18e (522-46-01) ; Gaumont Gambetta, 20e (626-10-96).

L'ÉTÉ DE NOS QUINZE ANS, Film français de Marcel Jullian. U.G.C. Opéra, 2e (261-50-32) ; Cluny Palace, 5e (354-07-76) ; Paramount Odéon, 6e (325-59-83) ; Le Paris, 8e (359-53-99) ; Lumière, 9e (246-49-07) ; Maxéville, 9e (770-72-86) ; Athéna, 12e (343-00-65) ; Paramount Galaxie, 13e (580-18-03) ; Paramount Orléans, 14e (540-45-91) ; Miramar, 14e (320-89-52) ; Grand Pavois, 15e (554-46-85) ; 14 Juillet Beaugrenelle, 15e (575-79-79) ; Calypso, 17e (380-30-11) ; Images, 18e (522-47-94) ; Paramount Montmartre, 18e (606-34-25).

LE PREMIER AMOUR, film israélien d'Uriel Pérez. V.o. : Marais, 4e (278-47-86).

LE RETOUR DES BIDASSES EN FOLIE, film français de Michel Vocoret. U.G.C. Opéra, 2e (261-50-32) ; Rex, 2e (236-83-93) ; U.G.C. Danton, 6e (329-42-62) ; U.G.C. Montparnasse, 6e (544-14-27) ; U.G.C. Biarritz, 8e (723-69-23) ; U.G.C. Boulevard, 9e (246-66-44) ; U.G.C. Gare de Lyon, 12e (343-01-59) ; U.G.C. Gobelins, 13e (336-23-44) ; Mistral, 14e (539-52-43) ; Paramount Montparnasse, 14e (329-90-10) ; Magic Convention, 15e (828-20-64) ; Clichy Pathé, 18e (522-46-01) ; Secrétan, 19e (241-77-99).

TRIPTYQUE, film soviétique d'Ari Khamrev. V.o. : Cosmos, 6e (544-28-80).

RADIO-TÉLÉVISION

Vendredi 4 février

PREMIÈRE CHAINE : TF 1

20 h 35 Variétés : Retransmission du MIDEM.
Gala d'ouverture 83 avec Julien Clerc, Jean-Luc Ponty (France), The Commodores, Melissa Manchester, Aretha Franklin (U.S.A.), José-Luis Rodriguez (Venezuela).

21 h 40 Série : Merci Sylvestre.
Real. Serge Korber, avec J.-L. Moreau, A. Doutey et C. Harari.
Sylvestre, engagé comme majordome dans un hôtel particulier, tente de caser 12 000 tonnes de tomates à un Américain. Mais débarque un Russe avec un chargement de lentilles ukrainiennes. Avant-dernier épisode. Patience.

22 h 30 Patinage artistique.
Championnats d'Europe à Dortmund (Allemagne).

23 h 20 Journal et Cinq jours en Bourse.

DEUXIÈME CHAINE : A 2

20 h 35 Feuilleton : Capitaine X.
Réal. B. Gantillon, avec P. Malet, T.-A. Savoy, J.-P. Sentier...
Leroy-Boucher, alias capitaine X, victime d'un chantage écœurant, est accusé d'espionnage. Un feuilleton plein de clichés.

21 h 35 Apostrophes.
Magazine littéraire de B. Pivot.
La vie privée des écrivains, avec MM. C. Mauriac (Signes, rencontres et rendez-vous, le Temps immobile, *tome 7), G. Matzneff* (l'Archange aux pieds fourchus), *P. Sollers* (Femmes) *et J.-P. Tison pour M. Jouhandeau* (l'Épouvante, le Sourire aux lèvres).

22 h 50 Journal.

23 h Ciné-club (cycle fantastique) : Le Fantôme de l'Opéra.
Film américain d'A. Lubin (1943), avec N. Eddy, S. Foster, C. Rains, E. Barrier, L. Carillo, J. Farrar (v.o. sous-titrée).
Un violoniste défiguré se cache dans les souterrains de l'Opéra de Paris. Il sème la terreur, pour se venger et imposer une jeune chanteuse (sa fille) comme prima donna. Cette transposition – en Technicolor – du roman fantastique de Gaston Leroux donne plus d'importance à la musique et au chant qu'à l'intrigue dramatique. Mais l'inquiétant masque du « fantôme » a été, comme celui du monstre de Frankenstein, créé par Jack Pierce.

TROISIÈME CHAINE : FR 3

20 h 35 Le nouveau vendredi : Mairies à tous prix.
Une enquête de J.-C. Deniau (FR 3) et J.-L. Remilleux, du *Quotidien de Paris.*
Collectes ou donateurs, d'où vient l'argent ? Combien coûte une campagne municipale pour un candidat ? MM. Joseph Sanguedolce, maire communiste de Saint-Étienne, Francisque Collomb (U.D.F.), maire de Lyon, Michel Noir (R.P.R.), Paul Quilès (P.S.), et une liste écologique du Rhône font des estimations du coût de leur campagne.

21 h 35 Magazine de la photo : Flash 3.
Nouvel horaire pour le magazine hebdomadaire de Jean Bardin, Jérôme Equer et Pierre Dhostel, qui continue ses rubriques habituelles.
Revue de presse ; Portrait : Jean-Daniel Corieux ; Flash pratique : les reflex 24×36 ; Concours.

22 h 20 Journal.

22 h 35 Une minute pour une image.

22 h 40 Prélude à la nuit.
Sinfonico en ré majeur, d'A. Reicha, par le quatuor de flûtes Arcadie.

FRANCE-CULTURE

20 h, *Emission médicale* (en liaison avec TF 1) : la révolution cellulaire, avec I. Barrère et E. Lalou.
21 h 30, Black and blue : Jazz et littérature.
22 h 30, Nuits magnétiques.

FRANCE-MUSIQUE

20 h 20, *Concert* (émis de Stuttgart) : « Symphonie n° 95 », de Haydn ; « La Damoiselle élue », de Debussy ; « Daphnis et Chloé », de Ravel, par l'Orchestre symphonique de la radio de Stuttgart et les chœurs de la Südfunk, dir. : G. Bertini ; chef des chœurs : H. Mende ; sol. : A. Auger, soprano ; J. Hamari, alto.
22 h 15 Concert : œuvres de Schubert, Weber, Mozart, par le Quatuor autrichien, avec M. Lethiec, clarinette.
0 h 5 : Jazz.

Samedi 5 février

PREMIÈRE CHAINE : TF 1

10 h 15 Vision plus.

10 h 45 La séquence du spectateur.



11 h 15 La maison de TF 1.
(et à 13 h 35) à 13 h 40, Série : les Incorruptibles ; à 14 h 25, Voisins voisine.

13 h Journal.

15 h 30 Documentaire : L'odyssée sous-marine de l'équipe Cousteau.
De J.-Y. Cousteau et T. Strauss, réal. P. Cousteau : Clipperton.
A 1 000 kilomètres au sud-ouest d'Acapulco, Clipperton. Un petit atoll appartenant à la France peuplé de milliers de crabes et d'oiseaux.

16 h 30 Téléfilm : La Grotte aux loups.
De A. Quercy, réal. B. Toublanc-Michel. (Rediff.)
René, facteur dans un petit village jurassien, découvre dans une grotte le corps d'une jeune femme et d'un garçon. Le lendemain, tout a disparu. René est-il victime d'hallucinations ? Il enquête...

18 h Trente millions d'amis.
Au sommaire : la chienne de Geneviève Castle ; un cheval et des handicapés.

18 h 30 Megazine auto-moto.

19 h 10 D'accord, pas d'accord (I.N.C.).

19 h 20 Emissions régionales.

19 h 45 S'il vous plaît.

20 h Journal.

20 h 35 Série : Dallas
Miss Ellie entame une procédure de divorce. Le ménage de Lucy et Mitch est en déséquilibre.

21 h 35 Droit de réponse.
Émission de Michel Polac.
Carte blanche aux comédiens. Avec des gens de la profession.

22 h 45 Journal.

22 h 50 Etoiles et toiles : la boxe et le cinéma.
Magazine de cinéma de Frédéric Mitterrand.
A propos de la sortie du film Stallone Rocky 3. *La boxe peut-elle être l'objet d'une ascension sociale ? Extraits de films.*

23 h 30 Journal.

DEUXIÈME CHAINE : A 2

10 h 15 A.N.T.I.O.P.E.

11 h Journal des sourds et des malentendants.

11 h 30 La vérité est au fond de la marmite.
La potée catalane.

12 h A nous deux.
Magazine de M. Thoulouze, présenté par P. Poivre-d'Arvor.

12 h 45 Journal.

13 h 35 Série : Drôles de dames.

14 h 20 Récré A2.

14 h 50 Les jeux du stade.
Tournoi des cinq nations : France-Écosse, (en direct du Parc des Princes) ; ski : descente dames, à Sarajevo ; descente messieurs du Kandahar ; rugby : Galles-Angleterre.

17 h 50 La course autour du monde.

18 h 50 Jeu : Des chiffres et des lettres.

19 h 10 D'accord pas d'accord (I.N.C.).

19 h 20 Emissions régionales.

19 h 45 Le théâtre de Bouvard.

20 h Journal.

20 h 35 Variétés : Champs-Elysées.
De M. Drucker.
Autour de Nicole Croisille, Dave, Herbert Léonard, Céline Dion, Yvan Dautin...

21 h 50 Série : Theodor Chindler.
D'après le roman de B. von Brentano, réalisation H. W. Geissendorfer. Avec H. C. Blech, R. Fendel, K. Thalbach.
Eté 1915. Léopold s'est lié d'amitié avec Vierling, un camarade d'école qui vit avec sa mère dans des conditions assez modestes, et qui est homosexuel.

22 h 50 Patinage artistique.
Championnats d'Europe.

23 h 25 Journal.

TROISIÈME CHAINE : FR 3

12 h Objectif entreprise.

12 h 30 Les pieds sur terre.

13 h 30 Horizon.

14 h 30 Entrée libre. C.N.D.P.
Avec Delphine Seyrig, comédienne ; 14 h 30 : Portraits de Chantal Akerman et Miette Seyrig ; 15 h : Sur l'éducation des filles ; 15 h 40 : Enigme ; 15 h 48 : Les soubresauts de la Terre ; 16 h 05 : Répétitions.

18 h 30 Pour les jeunes.

18 h 55 Tribune libre.
Le P.R.S. (Parti radical socialiste).

19 h 10 Journal.

19 h 20 Emissions régionales.

19 h 55 Dessin animé.

20 h Les jeux.

20 h 35 Tous ensemble.
Attention – premiers pas de la régionalisation ! – FR 3 Lille, Lyon, Bordeaux, Rennes, Limoges, Strasbourg et Toulouse décrochent à 20 h 35 jusqu'à 21 h 30 ou plus pour diffuser un programme régional différent du programme national qui suit. Pierre Douglas présente les soirées des onze régions.

20 h 40 Changements de décor : La veuve de l'Estaque.
De R. M. Arland et J. J. Sirkis avec C. Rouvel, R. Castel, P. Roberts...
Une transposition d'« Andromaque » de Racine dans le cadre ensoleillé de la criée au poisson de Saumaty.

21 h 30 Journal.

22 h Série : Jackie et Sarah.
Nouvelle série américaine en 13 épisodes d'après une idée originale de Brian Cooke : Jackie et Sarah, filles de bonne famille de San-Francisco quittent leurs parents pour vivre leur vie.

22 h 20 Une minute pour une image.

22 h 25 Musi-Club.
Ballet Kirov de Leningrad.

FRANCE-CULTURE

8 h, Les chemins de la connaissance.
8 h 30, Comprendre aujourd'hui pour vivre demain : Une année d'état de guerre en Pologne.
9 h 7, Matinée du monde contemporain.
10 h 45, Démarches, avec Carole Naggar : « Dictionnaire des photographies ».
11 h 2, Musique : Des musiciens tout terrain : qui parle, ici, *de musique ?* (et à 14 h 5).
12 h 5, Le pont des arts.
14 h, Sons : Kuala Lumpur.
16 h 20 Recherches et pensée contemporaines : Une nouvelle théorie anarchiste de la connaissance *(voir encadré).*
18 h, La deuxième guerre mondiale : L'entrée en guerre des États-Unis (1938-1941).
19 h 25, Jazz à l'ancienne.
19 h 30, *Communauté radiophonique :* La bande dessinée instrument pédagogique, par Radio Canada.
20 h, Paul, de B. Mazeas (première partie). Avec R. Coggio, E. Scob et M. Epin.
22 h, Ad lib.
22 h 5, La fugue du samedi.

FRANCE-MUSIQUE

JOURNÉE GEORG SOLTI

8 h, Concert : Bartok, Haydn, Liszt, Mozart, Dohnanyi.
11 h, *Symphonies :* « Eroïca », de Beethoven ; « Un bal masqué », de Verdi.
12 h, Concert : œuvres de Bartok, J. Brahms, Schoenberg...
16 h, Sir. G. Solti chante : Wagner, Strauss, J.-S. Bach.
17 h, Concert : « Les noces de Figaro » de Mozart ; par les chœurs de l'Opéra de Londres.
20 h 30, Concert (en direct du Théâtre des Champs-Élysées, à Paris) : Concerto « à la mémoire d'un ange », de Berg ; « Symphonie Eroïka », de Beethoven ; par *l'Orchestre national de France ; dir. S. G. Solti ;* sol. P. Amoyal, violon.
22 h 30 Avant-premières : Mahler, Beethoven, Strauss.

TRIBUNES ET DÉBATS

SAMEDI 5 FÉVRIER

– *M. Philippe Lamour*, président du comité économique et social de la région Languedoc-Roussillon, est *invité au « Journal inattendu » sur R.T.L.*, à 13 heures.

DIMANCHE 6 FÉVRIER

– *M. Lionel Jospin*, premier secrétaire du P.S., est reçu au journal de R.M.C., à 13 heures.

– *M. Pierre Joxe*, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale, participe à l'émission « le Grand Jury R.T.L. - *le Monde* » sur R.T.L., à 18 h 15.

– *M. Paul Quilès*, député P.S. de Paris, est l'invité du « Club de la presse » sur Europe 1, à 19 heures.

COMMUNICATION

Paris « se place » dans le futur programme de réseaux câblés

L'annonce spectaculaire du projet de télédistribution par câble de la Ville de Paris, faite le 3 février par M. Jacques Chirac (*le Monde* du 4 février), confirme — s'il en était besoin après la récente convention des villes câblées à Marne-la-Vallée — l'intét que portent les collectivités locales au programme gouvernemental, défini par le conseil des ministres du 3 novembre 1982 : 1,4 million de prises commandées à fin de 1985, 7 milliards de francs d'investissements.

Le câble, c'est la possibilité de recevoir chez soi des chaînes multiples de télévision — dont les programmes retransmis par satellites, — mais aussi des stations de radio, et surtout *de se faire son programme chez soi* en puisant dans les réserves d'une vidéothèque : cours de langues, catalogue de supermarché, jeux vidéo, film de cinémathèque, etc. En un mot, *l'audiovisuel en libre service, et* plus seulement le choix très restreint entre trois chaînes d'Etat. Le retard de la France en ce domaine est connu, la demande des usagers est forte — *le succès des magnétoscopes* le confirme — et le programme de câblage en fibre optique vient judicieusement combler ces lacunes et mettre notre pays en selle dans cette technologie de pointe.

M. Jacques Chirac a choisi son moment : le scrutin municipal approche et les Parisiens ne peuvent que se réjouir si leur ville s'affirme comme *« une vitrine des réalisations industrielles et techniques françaises »*. En outre, la proposition du maire de Paris s'inscrit dans la campagne de l'opposition contre l'information télévisée et, plus récemment, pour la création de chaînes de télévision privées. Au cours de sa conférence de presse, il a annoncé que le réseau câblé pourrait accueillir un programme de télévision municipal.

En matière de câble, toutefois, Paris est plutôt en retard qu'en avance. Plusieurs villes, dont Lille ou Metz (*voir ci-dessous*), sont déjà à pied d'œuvre. Les dimensions mêmes de la capitale ne simplifient pas la réalisation de tels investissements. Mais le ministre des P.T.T., *dans une lettre adressée le 25 janvier* à M. Michel Giraud, président du conseil régional d'Ile-de-France, avait donné son accord pour étudier toutes les propositions venant de la région parisienne.

Il est utile en effet de rappeler que dans le programme de câblage, l'État — c'est-à-dire les P.T.T. — est seul responsable de la réalisation technique des infrastructures, auxquelles *les collectivités locales sont* appelées à participer à hauteur de 30 % des travaux. Mais, parmi ces dernières, certaines contestent aujourd'hui ce monopole des P.T.T., qu'elles estiment contradictoire avec la décentralisation. Il est piquant de noter à ce propos que les positions du R.P.R. Chirac rejoignent celles des socialistes lillois...

Mais rien n'est encore arrêté. La nouvelle mission confiée à M. Bernard Schreiner, député P.S. des Yvelines et rapporteur de la loi sur la communication audiovisuelle, devra mettre les bouchées doubles (*le Monde* du 22 janvier). Paris n'est pas seul à « se placer » dans le programme des câbles : les P.T.T., semble-t-il, croulent déjà sous les demandes. — Y. A.

A Lille, on prépare la télévision « à la carte »

De notre envoyé spécial

Lille. — Il jubile, M. Gérard Vignoble. Du haut de l'immeuble ultramoderne de la communauté urbaine de Lille, le *maire socialiste* de Wasquehal porte le regard à quelques encablures, sur le quartier Saint-Sauveur. Si tout se passe bien, dans peu de semaines, cinquante foyers pourront y recevoir la télévision « à la carte » : chaînes françaises et étrangères, filmothèque, programmes interactifs (1), sans compter la modulation de fréquence...

Le président de la « commission télédistribution » de la communauté urbaine mesure le chemin parcouru depuis 1973, lorsque M. André Diligent a ouvert le dossier, et depuis 1978, quand lui-même a pris l'affaire en main. Aujourd'hui, si l'on excepte la fastueuse opération des P.T.T. à Biarritz (2), Lille est à la pointe des villes où le mythe du câble peut devenir réalité. M. Vignoble a l'assurance de ceux qui ont à la fois les idées et les moyens de les appliquer. La réputation de sérieux des gens du Nord n'est plus à faire...

La communauté urbaine : 86 communes, 1 650 000 habitants. A l'horizon de 1990, 300 000 d'entre eux pourraient être « câblés » si les expériences menées d'ici là sont satisfaisantes. Et ici, dans une pièce de l'immeuble communautaire, la préfiguration de l'avenir. Deux écrans de télévision, coiffés d'une boîte plate, y représentent deux futurs usagers. Des câbles en fibre optique les relient à un minisélecteur de programmes. L'antenne extérieure permet de capter les chaînes de télévision ; des programmes interactifs sont stockés sur vidéodisques ; un magnétoscope permet la diffusion de vidéocassettes. Dans quelques mètres carrés, le centre nerveux de l'opération.

Les trois premiers canaux permettent d'obtenir les chaînes françaises. Canal 4 : une vidéocassette présente le projet. Canal 5 : la première chaîne belge. Canal 6 : R.T.L.-Télévision. Arrêtons-nous sur le canal 7, baptisé : « serveur audiovisuel ». Relié à un lecteur de vidéodisques, *il* permet de prendre connaissance de divers types de renseignements visualisés, classés en six programmes : « catalogue » — c'est le futur catalogue type *« Redoute » sur écran* — « encyclopédie » — l'amorce d'une banque de données culturelle — « formation » — la demande de programmes de ce type existe dans *la région, etc. Canal 8 : un* « serveur vidéotex » embryonnaire, le journal sur écran de demain, alimenté par un générateur de caractères. Neuvième canal : une mire.

Querelle avec les P.T.T.

Et ce n'est qu'un début, puisque les responsables de l'opération annoncent que, dès la mise en œuvre du « prototype » branché sur cinquante foyers, on pourra recevoir douze chaînes de télévision et six canaux de service, chacun ayant son lot de programmes. Plus tard, on pourra utiliser pas moins de trente canaux différents...

La multiplicité des programmes, et donc la possibilité d'un choix réel de « se faire sa télévision », voilà la philosophie du projet lillois. Puiqu'on travaille pour l'horizon 1990, autant voir un peu plus loin que l'arrivée de la quatrième chaîne, retardée de mois en mois. *« Les nouvelles technologies rencontrent la demande des téléspectateurs,* déclare M. Vignoble. *Ils ont changé, ils veulent choisir et participer plus, ce que permet l'interactivité. On va enfin pouvoir penser à la liberté du téléspectateur et à la liberté de l'information. Avec les réseaux câblés, le comptage des minutes d'antenne entre le P.S. et le R.P.R. n'a plus aucun sens... »*

Première étape, donc, l'obtention des autorisations nécessaires pour commencer l'expérience. La Haute Autorité de la communication audiovisuelle a dépêché récemment à Lille trois de ses membres — dont la présidente, Mme Michèle Cotta — et plusieurs chargés de mission. Elle ne devrait pas faire obstacle. Une convention entre la communauté urbaine de Lille (C.U.D.L.), la direction générale des télécommunications (D.G.T.), Télédiffusion de France (T.D.F.) et L.T.T. (filiale Thomson) — qui assure la technique — est sur le point d'être signée. Chacune des parties assure, en gros, un quart du financement du « prototype », soit au total une douzaine de millions de francs. La C.D.U.L., pour sa part, a prévu 50 millions de francs en 1983 pour l'investissement et le fonctionnement du miniréseau ; elle a déjà investi *15 millions de francs sur ce* projet, pour lequel un appel d'offres conjoint avait été lancé initialement avec T.D.F.

Le prototype servira à tester la *technique, la deuxième étape,* les programmes. Vers 1985-1986, l'expérience serait, en effet, étendue à quelque trois mille foyers de l'agglomération, pour une mise au point en *vraie grandeur*. La *troisième étape* — le câblage des trois cent mille foyers — n'est encore qu'un objectif lointain.

Les responsables du projet lillois *étaient présents en force* à la *récente* convention nationale des villes câblées (*le Monde* des 20 et 22 janvier). Au moment où s'élabore la stratégie des collectivités locales et celle de l'Etat, ils étaient résolus à faire entendre leur voix. Ils s'opposent, en effet, aux choix qui sont en train de se faire, sous l'influence du ministère des P.T.T. Ils contestent les projets techniques de la D.G.T., *mais surtout le monopole* d'aménageur de l'administration dans ce domaine. La volonté de décentralisation, comme la logique propre aux réseaux locaux, leur paraît commander que l'Etat s'efface devant les collectivités locales pour la maîtrise des infrastructures techniques, comme il le fait par exemple pour la distribution de l'eau. Les Lillois proposent de constituer une société d'économie mixte où les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales) seraient majoritaires, mais qui pourrait aussi accueillir des intérêts privés.

Premier débat. Un second s'enchaîne aussitôt. Les P.T.T. ont proposé que la programmation des réseaux, leur fonctionnement, soient confiés à des « sociétés locales d'exploitation commerciale » (S.I.E.C.) où les collectivités locales seraient majoritaires. Pour les responsables de la C.U.L.D., de telles sociétés *« feraient écran entre les P.T.T. et les usagers »* et, pour les canaux de service, introduiraient *« un monopole dangereux dans les collectivités »*, en risquant de « politiser » les réseaux câblés au lieu de les ouvrir largement aux désirs du public. Leur solution : un groupement d'intérêt économique, où les représentants des consommateurs seraient majoritaires.

Et les programmes ?

Le projet paraît bien ficelé. Il a sa logique, opposée à celle de l'expérience de Biarritz, construite autour du visiophone et particulièrement coûteuse (*« On a déjà fait Concorde, Ariane, on ne va pas faire Biarritz partout »*, ironise M. Vignoble). Deux faiblesses cependant.

Les coûts terminaux, d'une part. Personne n'est capable de dire quel sera le coût final, pour chaque prise, de l'opération de câblage. Et pas plus de prévoir les tarifs d'abonnement à tout ou partie du réseau, qui permettront de payer la location du câble et celle des programmes, dont on ignore tout des budgets de réalisation.

Les programmes. C'est la grande inconnue de l'opération câblage, au plan national. On se demande déjà comment on « remplira » la quatrième chaîne. Alors, imaginons des réseaux locaux dans toute la France... Et on a beau nous dire ici : *« Il ne faut pas aller trop vite, l'outil remet en cause beaucoup de choses, la culture, l'éducation, la presse, la vente par correspondance »* ; ou bien : *« C'est la demande des trois milles abonnés de la deuxième étape qui détermine l'avenir... »*, on ne voit pas concrètement comment pourraient naître des programmes de services ou de télévision locale propres à assurer cette diversité dont on rêve. FR 3 ? Il paraît qu'à Lille les rapports ne sont pas excellents avec la communauté urbaine. Le privé ? On y pense, mais on se méfie quand même un peu, vieux réflexe de gauche.

Des contacts sont pourtant déjà pris. Les premiers l'ont été avec Antenne 2 (qui a confié à M. François-Henri de Virieu ses projets de développement et de diversification) et Hachette. Mais la nature a horreur du vide. Lorsque la vidéo communautaire a fait son apparition voici dix ans, à Grenoble et ailleurs, de petites sociétés se sont immédiatement créées. Pourquoi n'en serait-il pas de même aujourd'hui ?

YVES AGNÈS.

(1) Tout programme qui nécessite un appel et un dialogue de l'utilisateur, par l'intermédiaire d'un système informatisé.

(2) Voir notamment *le Monde Dimanche* du 28 mars 1982 (« Biarritz et Lille préparent l'audiovisuel de l'avenir ») et les pages « Réseaux câblés à la française » dans *le Monde* du 20 janvier.

A Metz

NEUF CHAINES TV, DOUZE STATIONS RADIO

Cinq mille deux cents foyers de Metz reçoivent actuellement neuf programmes télévisés (1) et douze chaînes de radio en modulation de fréquence, grâce à un réseau de télédistribution dont la mise en place a débuté en 1979. Une dérogation avait été accordée par télédiffusion de France, en 1978, à la commune, et la construction du réseau, concédée à la CENOD, société privée filiale du groupe Philips, a pu démarrer.

Le coût des travaux est de 60 millions de francs ; trente et un mille foyers pourront être raccordés au réseau, qui pourra accueillir vingt canaux.

Les abonnés à la télédistribution acquittent *une taxe de 331 francs pour les frais de raccordement et un abonnement annuel de 549 francs*. La ville, qui n'a effectué aucun investissement, perçoit 1 % des recettes collectées par la CENOD.

(1) Outre les trois chaînes françaises, trois *chaînes allemandes*, deux belges et R.T.L.-Télévison.

A TF 1

De l'emploi des pétitions dans les colonnes du « Monde »

Dans un encart publicitaire paru dans notre dernière édition (*le Monde* du 4 février) et titré *« A TF 1 la littérature au placard »*, une quarantaine d'écrivain lancent un appel en faveur de la journaliste de TF 1 Luce Perrot, déplorent la supression de la chronique littéraire qu'ils assimilent à une *« sanction »*. L'un des signataires de ce texte, M. Bernard Henri-Lévy, avait déjà écrit, dimanche, une lettre ouverte au président de TF 1, M. Michel May, affirmant avoir refusé de répondre à l'invitation de Luce Perrot afin de *« ne pas servir de prétexte à une odieuse opération de dégraissage journalistique »*. Devant cette mobilisation extérieure à la chaîne et tout à fait inattendue, TF 1 est partagée entre la surprise, le rire et l'indignation.

« C'est le gag de la journée ! » s'exclame au téléphone Alain Bévérini, le chef de service culturel à la rédaction de TF 1. *Une histoire invraisemblable ! Mais qu'a-t-on bien pu raconter à ces personnalités respectables et talentueuses pour les mobiliser ainsi pour rien ? »* Pour rien ? Le chef de la rubrique littéraire ne doit-elle pas supprimer sa chronique hebdomadaire ? *« Certes,* répond M. Bévérini, *tout comme Alain Schneider, les concerts et les disques, Patrice Brevet le rock et les variétés, et Dominique Darzacq pour le théâtre, perdent aussi le créneau qui leur était réservé le samedi soir pour une chronique régulière »*. Mais l'idée de sanction ? *« Il n'a jamais été question de sanction ! Pour personne. TF 1 souhaite, depuis le 24 janvier, modifier considérablement ses journaux, et tente d'impulser une nouvelle couverture de l'actualité culturelle et littéraire, à laquelle Luce Perrot, en sa qualité de chef de rubrique littéraire, est évidemment associée. »*

Tout de même, le titre de la pétition : « la littérature au placard ? » *« Une contre-vérité ! C'est archifaux » ; Alain Bévérini s'emporte c'est l'inverse qui a lieu. Au lieu d'être bloquée dans un créneau horaire, l'actualité littéraire et culturelle doit être présente dans toutes les éditions du journal : à 13 heures, à 23 heures, mais aussi à 20 heures, que ce soit sous forme d'éditorial, de reportage ou d'enquête... Il est proposé à Luce Perrot bien davantage que ce qu'elle faisait avant. Simplement, elle ne sera plus seule à parler des livres et n'aura plus un rendez-vous fixe. »*

Prendre le parti d'en rire ? Ce n'est pas le cas du directeur de l'information, M. Jean-Pierre Guérin, dont l'humeur est moins à l'ironie, qu'à la consternation : *« Dès que l'on essaie de faire bouger un peu les choses, de mettre à plat des formules anciennes et de repenser de nouvelles méthodes pour améliorer l'information, on s'oppose à des résistances inouies, à des procès d'intention absurdes, et à des jugements provenant de l'extérieur de la chaîne et basés sur une totale ignorance de la situation. N'est-ce pas ce qu'on appelle des pressions ? »*

Sujet principal et origine de la polémique, Luce Perrot se drape aujourd'hui dans son devoir de discrétion, et se contente de recommander un détour auprès de Bernard Henri-Lévy, lequel, en maintenant ses accusations et après avoir beaucoup usé du téléphone, commence à se lasser de cette histoire *« décidément désagréable »*.

Quant aux signataires, plusieurs n'ont pris connaissance qu'à la lecture du *Monde* du texte exact qu'ils ont pourtant signé un soir... par téléphone, *« pour défendre la littérature, qu'on disait rayée de l'antenne »* ou pour *« défendre une jeune femme injustement licenciée »*, dont ils avaient été un jour l'invité.

Certaines réactions laissent cependant songeur sur l'honnêteté du procédé : *« On m'a téléphoné un soir,* raconte le philosophe Vladimir Jankelevitch. *J'ai dit oui comme je le fais toujours, surtout lorsqu'il s'agit de liberté d'expression, pas toujours en connaissance de cause, j'en conviens. Un phénomène bien parisien et irritant. Et puis, c'est agaçant d'être à la merci de n'importe quel solliciteur prêt à exploiter mon nom et ma signature. Remarquez, je ne peux lui vouloir que du bien, à cette dame, comment s'appelle-t-elle ?... Et c'est paru dans* le Monde *?... A TF 1 ? Je ne regarde qu'Antenne 2 »*.

De l'emploi des pétitions extérieures pour s'adresser à son directeur...

ANNICK COJEAN.

● *Les journalistes du Corriere della sera* ont demandé jeudi 3 février, au cours d'une assemblée tenue à Milan, la démission immédiate des dirigeants du groupe éditorial Rizzoli-Corriere della sera, placé *sous tutelle judiciaire* depuis le 10 novembre dernier. Ils demandent que soit *« résolue une fois pour toutes la question morale liée à la présence d'éléments de la loge P2 dans le groupe »* et menacent de se mettre en grève illimitée pour obtenir satisfaction. Le président du groupe, Angelo Rizzoli, avait annoncé dans la journée de jeudi son intention de démissionner le 18 février prochain. *(A.F.P.)*

● *PRÉCISION.* — Après notre article consacré à la polémique entre le cinéma et la télévision, intitulé *« M. Jack Lang saisit la Haute Autorité »* (*le Monde* du 27 janvier), le dessinateur Siné, *auteur d'une* satirique adaptation du *Petit Chaperon rouge* — vitupérant la politique de la télévision vis-à-vis du cinéma, nous écrit : *« Pour éviter que mon nom soit associé d'une manière ou d'une autre à une polémique à laquelle je ne suis pas partie, je vous signale que ce dessin animé date de trois ans et non de « quelques mois »*, comme nous l'avions écrit par erreur. Siné précise : *« La commande de ce travail m'a été faite en février 1980. J'ai fourni le scénario et la* story-board *en mars, et la réalisation s'est échelonnée d'avril à juillet 1980, date à laquelle le film a été livré au BLIC (Bureau de liaison des industries cinématographiques). »*

A l'appel de la C.G.T.

QUATRE CENTS PERSONNES MANIFESTENT DEVANT « L'UNION » DE REIMS

A Reims, à l'appel de la C.G.T., quelque quatre cents personnes ont manifesté jeudi 3 février devant le siège du quotidien *l'Union*. Le nouvel « ours » du journal — où figurent les noms de Me Hubert Lafont, administrateur judiciaire, et de M. Pascal Sellier, comme directeur de la publication — était le prétexte de ce rassemblement. Parmi les personnalités présentes figurait M. Claude Lamblin, maire communiste de Reims.

Autre réaction syndicale, celle de l'union départementale F.O. qui, après avoir *« pris acte »* de la dissolution du directoire C.G.T., n'en affirme pas moins, dans un communiqué, *« que malgré les apparences, le contrôle cégétiste sur* l'Union *se renforcerait et qu'à la suite des pouvoirs publics l'administrateur judiciaire a vraisemblablement accordé un droit de veto à la C.G.T. sur toute décision qui lui déplairait »*.

Pour sa part, le bureau national du Syndicat national des journalistes (S.N.J.), au terme d'une assez longue analyse, approuve l'attitude adoptée par sa section Champagne-Ardennes dans la crise de *l'Union*. Évoquant l'affaire du premier éditorial du rédacteur en chef refusé par le « directoire C.G.T. », il écrit : *« Tout en n'approuvant pas cet acte de censure, la section S.N.J. estime que l'article en question n'était pas exempt d'une dose de provocation non négligeable. »*

CARNET

Réceptions

— M. Horacio Flores de la Peña, ambassadeur du Mexique, qui vient d'être nommé à Moscou, a donné une réception, jeudi, pour prendre congé de ses nombreux amis parisiens

Naissances

— **Frédérique et Jean-Pierre TUIL** ont la joie de faire part de la naissance de

Raphaël.

4, impasse de la Gaîté,
75014 Paris.

Décès

PIERRE GUIRAUD

— Le linguiste et lexicographe **Pierre GUIRAUD**, est mort, à Paris, le 2 février. Il était âgé de soixante-dix ans.

[Né le 26 septembre 1912 à Sfax (Tunisie), Pierre Guiraud avait fait des études de lettres à Montpellier. Après son doctorat (1950), il enseigna pendant de nombreuses années à l'étranger — Roumanie, Hongrie, Tchécoslovaquie et Grande-Bretagne notamment, — avant d'être nommé professeur de linguistique générale à l'université de Nice en 1963. Il a depuis lors toujours occupé ce poste, tout en étant professeur associé aux universités de Bloomington et Vancouver (Canada).

En 1967, il publie « Structures étymologiques du lexique français » où il critique la théorie saussurienne de l'arbitraire du signe. Parallèlement à un travail de vulgarisation — dix-huit « Que sais-je » consacrés essentiellement à la linguistique et à la sémiologie, — il menait des travaux de recherche, en particulier sur François Villon (« le Testament de Villon », Gallimard 1970). Après un « Dictionnaire érotique » (1978) et une « Sémiologie de la sexualité » (1978), il venait de publier, en 1982, un « Dictionnaire des étymologies obscures » (« le Monde » daté 31 octobre-1er novembre 1982).]

— On nous prie d'annoncer le décès de

Mlle Jeanne BERNAUX,
professeur agrégée de l'Université,
endormie dans la paix du Seigneur, le 25 janvier 1983.

La cérémonie religieuse a eu lieu dans sa paroisse, à Boulogne, le 31 janvier 1983.

De la part de M. et Mme Louis Guieysse et de leurs enfants,
Des familles Bernaux et Fossier,
Et de ses nombreux amis.

— Narbonne. Vincennes.
M. Jean-Paul Bonnes,
son époux,
M. et Mme Daniel Bonnes,
Anne-Sophie et Julie,
ses enfants et petites-filles,
Les familles Senegas, Fort et Bonnes,
ont la douleur de faire part du décès de

Mme Jean-Paul BONNES,
née Juliette Pla,
survenu à Narbonne, le 2 février 1983, dans sa soixante-deuxième année.

La cérémonie religieuse aura lieu à la cathédrale Saint-Just, à Narbonne, le samedi 5 février à 14 heures, suivie de l'inhumation au cimetière de Villesequedes-Corbières, dans le caveau de famille.

20, rue des Vignerons,
94300 Vincennes.
46, rue Paul-Louis-Courier,
11100 Narbonne.

Nos abonnés, bénéficiant d'une réduction sur les insertions du « Carnet du Monde », sont priés de joindre à leur envoi de texte une des dernières bandes pour justifier de cette qualité.

— On nous prie d'annoncer la mort du

docteur Nicole BOURCART,
croix de guerre 1939-1945,

survenue le 31 janvier 1983 à l'hôpital Pasteur.

De la part de :
Mme André Mayer,
Docteur Jacqueline Duchêne
et ses enfants,
Jean et Monique Prinet
et leurs enfants,
Françoise Bourcart.

Les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

Cet avis tient lieu de faire-part.

— Lisette Merejkowsky Mayret,
Maurice Frydland,
ont la douleur de faire part du décès de leur mère

Mme veuve FRYDLAND,
survenu le 31 janvier 1983 dans sa quatre-vingt-septième année.

Les obsèques ont eu lieu le 3 février dans l'intimité familiale.

— Mme le docteur Maurice Janicot, née Emilie Truc, son épouse,
M. et Mme Bernard Heidsieck,
Le comte et la comtesse Philippe de Saint-Phalle,
M. et Mme Jean-Marie Hannebert
et leurs enfants,
M. et Mme Hubert Prunier-Duparge
et leurs enfants,
sa fille, son gendre, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
M. Roger Janicot, son frère,
Mme Lucien Janicot et Mme Tony Truc, ses belles-sœurs,
M. et Mme Claude Janicot
et leurs enfants,
M. et Mme Marc Stokis
et leurs enfants, ses neveux,
ont la douleur de faire part du décès de

M. Maurice JANICOT,
directeur honoraire
des Domaines de la Seine,
officier de la Légion d'honneur,
croix de guerre 1914-1918 avec palmes,
survenu à Fréjus le 31 janvier 1983 à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 8 février 1983, à 15 h 30, en *l'église Saint-Jean-Baptiste de Neuilly*-sur-Seine, suivie de l'inhumation au cimetière ancien de Neuilly-sur-Seine.

Logis de Valescure, 83600 Fréjus.
19, quai de Bourbon, 75004 Paris.
51, rue Dareau, 75014 Paris.

— Ses enfants, sa famille, ses amis ont la tristesse de faire part du décès de

M. Yves LÉVY,
survenu le 30 janvier 1983.

Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité à Paris, le 2 février 1983.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Les clients de l'Ane d'or sont informés de la cessation d'activité de la librairie.

— On nous prie d'annoncer le décès accidentel, le 27 janvier 1983, à l'âge de quarante ans, de

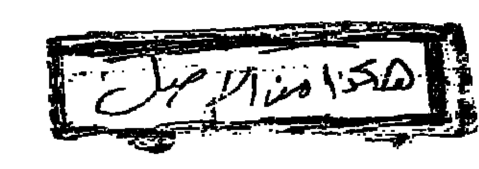
Fanny RAFFARD,

De la part de :
Son fils, Laurent Fraud,
Sa mère, Mme Roger Raffard,
Sa grand-mère, Mme Paul Delepoulle,
Ses frères, sœurs, beaux-frères, belle-sœur, neveu et nièces.

Les obsèques ont été célébrées dans l'intimité en l'église Notre-Dame d'Auteuil.

Associez-la dans votre prière au souvenir de son père,

Roger RAFFARD,
décédé le 23 septembre 1977, qu'elle a rejoint dans sa paix.



	La ligne*	La ligne T.T.C.
OFFRES D'EMPLOI	77,00	91,32
DEMANDES D'EMPLOI	22,80	27,04
IMMOBILIER	52,00	61,67
AUTOMOBILES	52,00	61,67
AGENDA	52,00	61,67
PROP. COMM. CAPITAUX	151,80	180,03

ANNONCES CLASSEES

ANNONCES ENCADRÉES	Le mm/col.*	Le mm/lig. T.T.C.
OFFRES D'EMPLOI	43,40	51,47
DEMANDES D'EMPLOI	13,00	15,42
IMMOBILIER	33,60	39,85
AUTOMOBILES	33,60	39,85
AGENDA	33,60	39,85

* Dégressifs selon surface ou nombre de parutions.

OFFRES D'EMPLOIS

Le Groupe Egor rappelle aux lecteurs du Monde les postes qu'il leur a proposés cette semaine.

- **TRESORIER** — Réf VM 2611 B
- **JEUNE INGENIEUR DE PRODUCTION** — Mécanique, Electromécanique — Réf VM 7288 T
- **JEUNE DIRECTEUR TECHNIQUE** — Centrale, Mines — Réf VM 14761 A

Si vous êtes intéressé par l'un de ces postes, nous vous remercions de nous adresser un dossier de candidature, précisant la référence.

GROUPE EGOR
8 rue de Berri 75008 Paris.

egor

PARIS LYON TOULOUSE NANTES MILANO PERUGIA ROMA LONDON MADRID MONTRÉAL NEW YORK

CHEF DU SERVICE JURIDIQUE PRATICIEN HF

Au sein de la Direction Administrative et Financière d'une Société française employant 5.500 personnes, ayant son Siège Social à PARIS 15ème.

Son rôle, au sein d'une équipe de 3 juristes :
- soutien des divisions opérationnelles dans tous les domaines du Droit
- conseil auprès de la Direction Générale.

Connaissances juridiques éprouvées notamment à l'exportation et efficacité dans les contacts avec les équipes commerciales ; pratique de l'anglais commercial.

Envoyer C.V. et prétentions sous référence 60252 à Contesse Publicité 20, Avenue de l'Opéra 75040 Paris Cedex 01, qui transmettra.

CONEXHOM

Société de conseil en recrutement vous prie de bien vouloir noter sa nouvelle adresse :
212, avenue Paul Doumer
92508 RUEIL-MALMAISON Cedex
Téléphone : 532.92.64



Conexhom

INTERTECHNIQUE

AERONAUTIQUE - ESPACE - INFORMATIQUE

recherche

POUR SA DIRECTION ORGANISATION ET INFORMATIQUE :

INGÉNIEURS INFORMATICIENS (réf. D8I-3)

– Titulaires d'un diplôme d'études supérieures (écoles d'ingénieurs, Miage...).
– Au sein d'une équipe jeune, ils participeront à la conception et à la réalisation de différents projets de gestion en temps réel sur base de données à l'aide d'un mini-ordinateur REALITE 2000.
– La diversité et l'originalité de ces projets ainsi que leur intérêt dans le domaine de l'informatique nouvelle permettront aux candidats de développer leurs connaissances et leurs compétences et d'être à même, ultérieurement, d'assumer d'importantes responsabilités.

Nombreux avantages sociaux par accord d'entreprise, dont prime de fin d'année. Restaurant d'entreprise.

Adresser C.V. avec prétentions, en précisant la référence de l'annonce, à la DIRECTION DU PERSONNEL.

INTERTECHNIQUE • 78370 • PLAISIR

Association de séjours linguistiques recherche enseignants comme CORRESPONDANTS LOCAUX France entière. Objet : distribution programmes et conseil aux parents. CLUB A3, 10, rue St-Marc, PARIS-2e. Tél. : 508-94-69.

Notre société, filiale d'un groupe important est spécialisée dans la fabrication de câbles électriques de haute technicité, destinés à l'aéronautique, l'informatique, l'électronique industrielle. Dans le cadre de notre développement nous créons un poste d'

INGÉNIEUR ÉTUDES

pour conception de câbles nouveaux.
Nous recherchons un INGÉNIEUR DIPLOMÉ (mécanique - électricité)
5 ans d'expérience souhaitée. Débutant possible.
Connaissances en transmission appréciées, anglais indispensable.

Merci d'adresser C.V., photo et prétentions à Sté FILOTEX, BP 1, 91210 DRAVEIL.

Entrepreneur Secteur bâtiment (93) rech. Cadre Comptable BP DECS adjoint au responsable administratif et financier 180.000 + — 297-49-95.

IMPORTANTE SOCIÉTÉ recherche son

RESPONSABLE DU SERVICE ÉDITION

Agé d'au moins 35 ans, il devra avoir exercé pendant environ 5 ans des fonctions similaires, de préférence dans une imprimerie intégrée.

Il connaîtra parfaitement les différents secteurs composant cette activité (composition de textes, dessin, photogravure, impression, façonnage).

L'aptitude au commandement, à la gestion et au développement commercial seront des critères de choix déterminants.

Lieu de travail : Proche banlieue parisienne.

Adresser C.V., photo et prétentions sous n° 60057 Contesse Publicité 20, avenue Opéra, 75040 Paris Cedex 01, qui transmettra.

emplois internationaux

Lycée français de Los Angeles recherche

PROFESSEURS :

français, philosophie, maths, histoire-géographie, sciences naturelles, physique-chimie, et

INSTITUTRICES

Envoyer C.V. et photo, 3261 Overland avenue, Los Angeles. Californie 90034.

emplois régionaux

Pour cours vacances, école province, recherche PROFESSEURS très qualifiés français, math., physique et philo. Env. C.V à LAIR, 38, rue des Mathurins, PARIS-8e, qui tr.

ASSOCIATION TOURISME SOCIAL recherche, pour ses villages de vacances, personnel compétent et dynamique, esprit d'équipe nécessaire :
- Animateurs adultes (connaiss. villages appréciée) ;
- Comédiens, musiciens, peintres ;
- Animateur sportif ;
- Maître - nageur - sauveteur ;
- Secrétaire-comptable ;
- Hôtesses.

Faire offre avec C.V. dét., photo et prétention à :
VIL. Arc-en-Ciel « Saint-Trojan » 17370 SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Urgent S.A. — H.L.M. banlieue Sud-Est recherche VENDEUR (SE) QUALIFIÉ (E) de logements, PAP. Fixe + intéressement.
Téléphoner pour R.-V. 706-88-00, poste 408.

VILLE SUD RÉGION PARISIENNE recrute

1 ANIMATEUR (TRICE)

pour direction maison de quartier
Envoyer candidature Ecr. s/n° 7664 le Monde Pub., service ANNONCES CLASSÉES, 5, rue des Italiens, 75009 Paris.

SERVICE CULTUREL MUNICIPAL SUD RÉGION PARISIENNE recrute

1 ANIMATEUR (TRICE)

vie associative et maisons de quartier
Envoyer candidature Ecr. s/n° 7663 le Monde Pub., service ANNONCES CLASSÉES, 5, rue des Italiens, 75009 Paris.

secrétaires

Centre technique recherche

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

BTS anglais. Expérience complémentaire. Paye et charges sociales. Informatique de bureau. Contrat un an. Embauche immédiate. Ecrire avec C.V. et prét. Ecrire sous le n° 038.135 M RÉGIE-PRESSE 85 bis, r. Réaumur, 75002 Paris.

DEMANDES D'EMPLOIS

JEUNE FEMME 27 ANS possédant standing, savoir faire commercial, ténacité, indépendance recherche

UN POSTE DANS LA VENTE

FIXE + COMMISSION pouvant satisfaire sa volonté de vaincre, sa forte ambition.
— SECTEURS : PRODUITS DE LUXE.
— RÉGION : PARIS et COURONNE.
Elle peut être un moteur de réussite pour l'Entreprise ou un de ses départements si vous la mettez en situation de les promouvoir.
Env. proposition à C.P.E., 17, rue des Acacias, PARIS-17e, qui recommande et transm.

Secrét. Direction posit. cadre. 47 ans, célib. sérieuses réf. comptab. cherche situat. en rapport. Prétent. 8000 x 13 Ecr. s/n° ???? le Monde Pub., service ANNONCES CLASSÉES, 5, rue des Italiens, 75009 Paris.

J.H., 28 ans, Docteur 3e cycle en Philosophie prép. thèse d'Etat ch. emploi tps partiel presse, édition, culture. Chiantaretto, 1, rue Jules-Vallès, escalier 1, 91270 Vigneux.

créer votre démarche publicitaire, visuelle et rédactionnelle : **c'est mon job,** depuis 15 ans, chez l'Annonceur et en Agences. Je vous remercie de vos propositions de collaboration. Je suis disponible. Ecr. s/n° 6.453 le Monde Pub., service ANNONCES CLASSÉES, 5, rue des Italiens, 75009 Paris.

BIJOUTIER JOAILLIER

H. 21 ans, ayant terminé son apprentissage de 3 ans chez grand patron. Consciencieux et travailleur, cherche place. Tél. le soir : 637-07-16 Ecr. s/n° 6.450 le Monde Pub., service ANNONCES CLASSÉES, 5, rue des Italiens, 75009 Paris.

automobiles

ventes

de 5 à 7 C.V.

Part. vd Peugeot 104 SR 6 CV, 1980, beige, 41.000 km prix 24.000 F. Tél. 732-02-60, poste 2251, ou 918-39-35.

deux-roues

Vends moto BSA A65FS Firebird 1971, 650cc, moteur neuf. Téléphone : 238-10-09.

capitaux propositions commerciales

SUISSE

UNE SOCIÉTÉ (S.A.) de fabrication et de vente de produits alimentaires spéciaux de marque est A VENDRE Capital minimum. 3.000.000 F. Les offres sont à adresser : A. 18.115055 055/2 PUBLICITAS. CH. 1211 GENÈVE 3.

propositions diverses

L'ÉTAT offre de nombreuses possibilités d'emplois stables, bien rémunérés à toutes et à tous avec ou sans diplôme. Demandez une documentation sur notre revue spécialisée. FRANCE CARRIÈRES (C. 16) B. P. 40209 — PARIS.

Location gratuite contre gardiennage pour avril, site agréable, au cœur de la forêt. Téléphone : (16-58) 46-74-76.

L'immobilier

appartements vente

3e arrdt

MARAIS. Bel imm. ravalé 82. 5e ét., 2 p., 22 m², 120.000 F. 8e ét., 2 p., 33 m², 170.000 F. à rénover, duplex possib. Voir 14-16 h sam., dimanche, 41, r. de Bretagne ou 520-13-57.

4e arrdt

ILE SAINT-LOUIS

Dans bel immeuble, à vendre 5 p., entrée, cuisine, 2 s. de bains, 2 w.-c., 150 m², poutres décorées + garage, prix justifié. S/pl. sam. 5 de 14 à 18 h, 14, rue Saint-Louis-en-l'Ile.

6e arrdt

Luxembourg exceptionnel, 8 p., 220 m², soleil, 354-42-70

SUR JARDIN

102, r. Assas, sam. 13-17 h.

14e arrdt

MOULIN VERT. Gd 2 p. cuis., bains, loggia, asc. CALME, soleil, 510.000 F - 322-31-20.

Métro ALÉSIA

Bon immeuble, petit studio, entrée, cuisine, w.-c., possibilité douche. PRIX INTÉRESSANT, calme, 31, rue Louis-Morard. Sam., dim., lundi 14/17 h.

Métro SAINT-JACQUES

Immeuble récent, tout confort, soleil, séjour, 1 chambre, cuisine, bains, balcon, PRIX INTÉRESSANT, 18, rue Ferrus. Samedi, dimanche de 14 à 17 h.

15e arrdt

LOURMEL. 10e ÉTAGE loggias, 4 pièces confort, parking. Px 835.000 F. T. 577-86-85.

LOURMEL, séjour double, 3 chambres s/jardin, placards, s. de bains, cuisine équipée. Balc. 990.000 F. 577-98-85.

16e arrdt

Pt-Kennedy, calme, 354-42-70

5 PIÈCES SUR JARDIN.

Mo PORTE D'AUTEUIL

Immeuble récent, tout confort. 4e étage, grand living double, 2 chbres, cuisine, bains, cab. toil., 90 m² + balc. PRIX INTÉRESSANT, soleil, 48, bd Montmorency. Sam., dim. 14/17 h.

17e arrdt

Particulier vd appt 3 p. 103 m² conçu pour réceptions, décor raffiné, calme, ensoleillé, 4e ét. asc., chbre service possib., park. 1.250.000 F prix justifié. Agences s'abstenir. Tél. 772-74-54 de 10 à 12 h.

18e arrdt

Vauvenargues-Damrémont. Part. vd 4 p. imm. récent, stand., 4e ét. Visite 15 h-19 h - 255-40-92.

92 Hauts-de-Seine

OUVREZ VOS FENÊTRES SUR LE BOIS-PALAISEAU, RÉCENT 4 PIÈCES. x 370.000 F. Tél. 322-61-35.

BOURG-LA-REINE

200 mètres du métro 2 PETITS IMMEUBLES DE TRÈS GRANDE CLASSE EN PIERRE DE TAILLE Rez de chaussée + 3 et 4 étages du studio au 4 pièces et gd duplex de 4 et 5 pièces. livraison prévue 2e tri. 83. SPDL 350-14-80.

94 Val-de-Marne

CHARENTON près bois, beau 5 pièces confort 100 m² 2e s/jardin. Imm. 1900 — 780.000 — 735-70-87.

Province

CANNES

Studio et 2 pièces, prix sacrifiés BEL'AUBE. Promot., 7, rue des Michels. 06110. LE CANNET.

locations non meublées demandes

Paris

Collaborateur du journal recherche 3 pièces 2.500 F, proximité Montreuil.
Ecr. s/n° 6456 le Monde Pub., service ANNONCES CLASSÉES, 5, rue des Italiens, 75009 Paris.

Collaboratrice journal cherche 2 p. tt cft, calme, de préférence dans 10e, 11e, 15e, loyer jusqu'à 2.000 F ch. compr. Ecr. s/n° 6.449 le Monde Pub., service ANNONCES CLASSÉES, 5, rue des Italiens, 75009 Paris.

Région parisienne

Pour Stés européennes cherche villas, pavillons pour CADRES. Durée 3 et 6 ans. 283-57-02.

LES LILAS. Fonctionnaire salaire élevé cherche location F6 Les Lilas, accepte reprise import. Ecrire Havas annonces, 81, rue République, 69002 Lyon sous référence 5840.

locations meublées offres

Province

CANNES Quartier Croisette, à louer APPT. 3 PIÈCES, quinzaine ou mois. Tél. (16-65) 71-41-39.

Etranger

ROME, via Cassia, appt à louer meublé, 5 p. 130 m², terr., dans résid. privée gd stand. 900.000 lires mensuel, libre 15 avril 1983. Ecr. s/n° 6.454 le Monde Pub., service ANNONCES CLASSÉES, 5, rue des Italiens, 75009 Paris.

bureaux

Locations

CRÉATION S.A.R.L. 5.500 F H.T. tout compris, délais très rapides, domiciliation ttes entreprises, 34, Champs-Elysées. 562-42-12.

immeubles

MEILLEUR PLACEMENT 83

MURS BOUTIQUES 10 % NET INDEXE S/COUT CONSTRUCT. 12,7 % EN 1982 MICHEL BERNARD. 502-13-43.

maisons de campagne

Normandie, 170 km de Paris, prox. Pont-Audemer, à vendre cause départ, belle propriété normande ancienne restaurée (1976), terrain paysagé de 3.615 m², maison 150 m² avec séjour, cheminée, terrasse plein sud, 2 ch., s. de bns, cuis. aménagée, cellier. Etage aménagé : 3 ch. avec lavabo. Bergerie aménagée, 36 m², 1 ch., s. de bns, garage, 750.000 F. Tél. 16-21-35-30-56 soir préf.

immobilier information

ANCIENS-NEUFS

DU STUDIO AU 6 PIÈCES SÉLECTION GRATUITE PAR ORDINATEUR Appeler ou écrire : Centre d'information FNAIM de Paris Ile-de-France LA MAISON DE L'IMMOBILIER 27, avenue de Villiers. 75017 PARIS - 227-44-44.

propriétés

SOLOGNE

A vendre pour chasse et placements forestiers petits TERRITOIRES avec ou sans étangs et bâtim. Ecrire HAVAS Orléans, n° 200.766.

EXCEPTIONNEL, 90 KM PARIS autoroute proche. Part. vd superbe propriété 7 ha : bois, prairie, parc, pièce d'eau, charmille. Maison 200 m² environ. Excellent état, tout confort. Cheminées dans séjour., salon, chbres. Escalier et poutres chêne massif, finitions excel. Prix : 1.800.000 F. T. (16-94) 66-15-07, h. b.

HOUDIARD BP 83 LAVAL T. (43) 56-61-60

Propriétés BRETAGNE
Rég. Lannion MANOIR anc. 7 P., avenue, bois 8 ha, ferme aménagée, grenit 7 P. MAISON bourg 6 P., cft, parc. QUINTIN : Hôtel part. à restaurer. Rég. DINAN, LOGIS 18e, 8 P., parc, bois, terres 30 ha. 2 MANOIRS-FERMES 18e, à rest. Bonnes villes Paimpol, Port-blanc, Perros-Guirec, Tregastel.
LOCQUIREC : jolie ferme aménagée.
Rég. MORLAIX, beau CHATEAU bord mer 5 ha + ppté Maine-Anjou. Consultez-nous.

chalets

Face au mont Blanc à Saint-Gervais, vend magnifique chalet 5 pers., avec terrain privatif. Ets A. JIGUET (constructeur), B.P. 16, 74190 LE FAYET. Téléphone : (50) 78-10-85.

terrains

A VENDRE Sud-Finistère 3 km de la mer. Terrain de 16.000 m², convenant pr amén. de terrain de camping. S'adresser Me Queinnec et Lecourt, notaires associés, 29120 Pont-l'Abbé. Tél. : (98) 87-00-32

Baie Mont-St-Michel, Vains 50 bord grèves beau point de vue 1.689 m², viabilisé 100 F m². T. 741-07-52 après 20 h 30.

BRETAGNE, à vendre TERRAINS 7.660 m² et 4.862 m² à Langonnet (56). Rens. s'adr. à M. LE LAING, Résid. de l'Étang 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois Téléphone : 015-28-71.

viagers

F. CRUZ. 266-19-00

8, R. LA BOÉTIE-8e
Px rentes indexées garanties. Etude gratuite discrète.

l'agenda du Monde

Particuliers (offres)

Chaudière murale à gaz (neuve) pour 4-5 rad., 16000 thermies. Prix net : 3.000 F. Téléphone : 372-05-87, à partir de 18 h.

Collections

Économiste cède plusieurs centaines de bilans de sociétés françaises, étrangères et multinat. 1960-1982. Collection de Fortune depuis 1972. Ecr. s/n° 6.457 le Monde Pub., service ANNONCES CLASSÉES, 5, rue des Italiens, 75009 Paris.

Cours

MATH PHYSIQUE

VACANCES DE FÉVRIER Stage intensif du 7 ou 12-2. 6 élèves max. par groupe.

MATH CONTACT

16, rue du Mail, 75002 PARIS. Téléphone : 236-31-63.

Cuisine

PROMOTION KITCHNETTE (évier + cuisson + meuble + frigo + robinetterie) en 1 m. 2.500 F Paris. SANITOR, 21, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris-6e. Ouvert le samedi. 222-44-44.

Détectives

DUBLY 61e année

Ancienneté - Loyauté ENQUETES - FILATURES 121, r. St-Lazare, Paris 8e Tél 387.43.89 Consultations gratuites

Emballages

POUR TOUS VOS EMBALLAGES, nous fabriquons des caisses bois en série ou à l'unité de toutes dimensions.

T. L'Escabelle, 340-43-21.

Instruments de musique

A VENDRE PIANOS GRANDES MARQUES refaits et garantis par artisan, facteur DEVIS GRATUIT POUR RESTAURATION

PIANOS TORRENTE

Tél. : 840-89-52.

Literie

MATELAS DE DEUX CHOSES L'UNE

Ou vous achetez un matelas de grand luxe à 3.000 F. ou vous achetez un PLAZA de grand luxe à 1.590 F (2 places 140 cm)

Le PLAZA est un matelas de grand luxe garanti 8 ans qui se taille aussi à vos mesures en deux semaines

Par exemple :
Le 160 cm : 1.925 F
Le 180 cm : 2.240 F

Sommiers et dosserets assortis, couvertures piquées, couettes.

Votre sommeil mérite cette visite.
CAP 37, rue de Cîteaux 75012 PARIS TEL : 307-24-01.

Psychanalyse

CURE DE PSYCHANALYSE RADICALEMENT NOUVELLE. pour vous aider en un minimum de temps et par vous-même. Tél. : 766-46-90 entre 8 h et 10 h - 18 h et 20 h.

Moquettes

MOQUETTE PURE LAINE — 50 %

DE SA VALEUR
Tél. : 842-42-62.

Jeune fille au pair

AU PAIR : Etudiante allemande, cherche place à Paris pour perf. sa langue française. Tél. : 1949/ 5241/ 27972.

Stages

Le Centre Français des Acteurs Français avec une formation complète (cinéma, TV, théâtre), par application de la technique et grammaire de l'acteur créée par Frank Douster. Tél. : 281-29-82.

Tapis

TAPIS D'ORIENT

DANIEL LAURENT SERA HEUREUX DE VOUS PRÉSENTER DANS SON MAGASIN SA MAGNIFIQUE COLLECTION DE TAPIS DE TOUTES PROVENANCES, SÉLECTIONNÉS PIÈCE PAR PIÈCE ET ORIGINAIRES DE PERSE, DU CAUCASE, DU CACHEMIRE, DU PAKISTAN, DE CHINE...

101, av. LA BOURDONNAIS

Paris 7e, 550-40-21, 10-19 h 30. UN MERVEILLEUX PETIT TAPIS D'ORIENT VOUS SERA OFFERT PR CHAQUE ACHAT AU-DESSUS DE 4.000 F.

SAMEDI — 20 %.

Troisième âge

LES CAMÉLIAS — Retraite gd confort, proche Paris-77320 Jaly s/Morin. (5) 404-05-75.

Vacances Tourisme Loisirs

SAVOIE 1.600 mètres loue chalet 6 pers. 12 au 19 fév. Tél. : 255-03-02 le soir.

Coll. journal, cherche à louer Côte-d'Azur, 17/6 au 18/7, villa pour deux adultes et 2 J.F. Très calme, soignée, confort. Ecr. s/n° 6.439 le Monde Pub., service ANNONCES CLASSÉES, 5, rue des Italiens, 75009 Paris.

ARC (1 800 km) à louer studio 5 pers. du 20 au 26/2 et du 26/3 au 2/4. Tél. (23) 62-44-10.

A louer APPT. 4 à 6 pers., CAP D'AGDE. Semaine ou mois, mars, avril, mai, juin, juillet, sept. et octobre. (67) 73-70-21, heures repas.

A LOUER LA NORMANDIE EN FEV. MARS

COURSEULLES

WEEK-END (3 nuits).
Le studio 4 pers. 240 F.
Le 3 pièces 6 pers 300 F.
LA SEMAINE (7 jours)
Le studio 4 pers. 280 F.
Le 3 pièces 6 pers. 345 F.

CLUB MONTAMER

L'EVASION EN LOCATION
Tél. : 380-80-80.

---

les annonces classées

Le Monde

sont reçues par téléphone
du lundi au vendredi
de 9 heures à 18 heures
au 296-15-01

INFORMATIONS « SERVICES »

FORMATION

Limoges, « capitale » des recherches sur l'énergie

L'Institut de gestion des énergies (I.G.E.) vient de s'installer dans ses nouveaux locaux, sur le campus des sciences de l'université, de Limoges. Le bâtiment de 800 mètres carrés abrite un laboratoire comportant une serre expérimentale à paramètres variables, équipée de quatre types *de chauffage différents, de plusieurs* systèmes de régulation et de ventilation, de deux mille sondes de température. Il permet aux chercheurs d'engager des travaux, *sous tous leurs aspects*, relatifs à la bonne gestion de l'énergie et aux économies de chauffage.

Inauguré le 27 janvier, l'I.G.E. est présidé par M. Bernard Lathière, par ailleurs administrateur gérant d'Airbus-Industrie.

Mais cette inauguration ne concernait que le nouveau bâtiment. Car, en réalité, il y a déjà un an que l'I.G.E. a commencé à fonctionner dans divers locaux universitaires provisoirement mis à sa disposition, sous la direction de M. Pierre Fauchais, professeur de thermodynamique à Limoges et chargé de recherche au C.N.R.S.

L'I.G.E. est une association loi de 1901, dont le conseil d'administration est composé de douze membres du secteur public (ministères de l'industrie, de l'environnement, de l'éducation nationale, universités, collectivités régionales et locales) et de douze membres issus du secteur privé et de l'industrie (Airbus-Industrie, Leroy-Somer, Rhône-Poulenc, Novergie, Legrand, E.D.F., Air Inter, Commissariat à l'énergie atomique, instances professionnelles du bâtiment, C.N.P.F., Chambre de commerce et d'industrie de Limoges).

Pourquoi cet institut s'est-il *installé en Limousin ? D'abord* parce que l'enseignement supérieur y est déjà largement concerné par les travaux sur la chaleur (céramique industrielle, thermodynamique, fours à plasma), mais aussi et surtout parce que l'université poursuit avec obstination ses efforts de développement. Limoges est la capitale d'une région à faible population (740 000 habitants). Entourée d'universités anciennes et puissantes (Poitiers, Toulouse, Bordeaux, Tours, Clermont-Ferrand), *elle n'a de chances de* développement qu'en recherchant systématiquement des créneaux nouveaux susceptibles de lui donner une audience nationale dans des secteurs très spécialisés.

Le conseil régional a financé à 50 % la réalisation de l'I.G.E., qui propose aux stagiaires de travailler sur différents thèmes du nucléaire, sur les ressources de la biomasse, des énergies douces à l'isolation thermique.

GEORGES CHATAIN.

★ Université de Limoges, domaine de La Borie, 123, rue Albert-Thomas, 87060 Limoges cedex.



TIRAGE N° 5

DU 2 FEVRIER 1983

5 — 12 — 22 — 31 — 37 — 46

NUMERO COMPLEMENTAIRE 49

	NOMBRE DE GRILLES GAGNANTES	RAPPORT PAR GRILLE GAGNANTE (POUR 1 F)
6 BONS NUMEROS	10	1 364 582,60 F
5 BONS NUMEROS + numero complementaire	54	126 350,20 F
5 BONS NUMEROS	2 918	7 014,60 F
4 BONS NUMEROS	160 987	127,10 F
3 BONS NUMEROS	3 003 623	9,80 F

SUPER CAGNOTTE

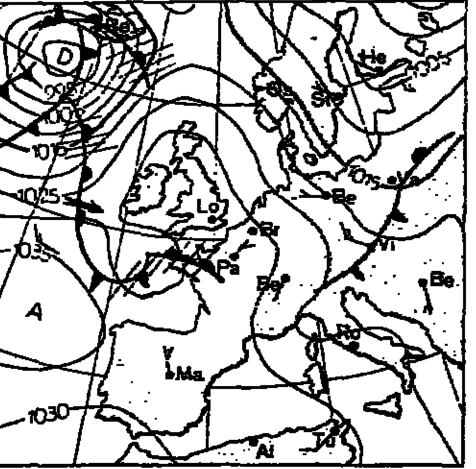
20 000 000 F

PROCHAIN TIRAGE LE 9 FEVRIER 1983

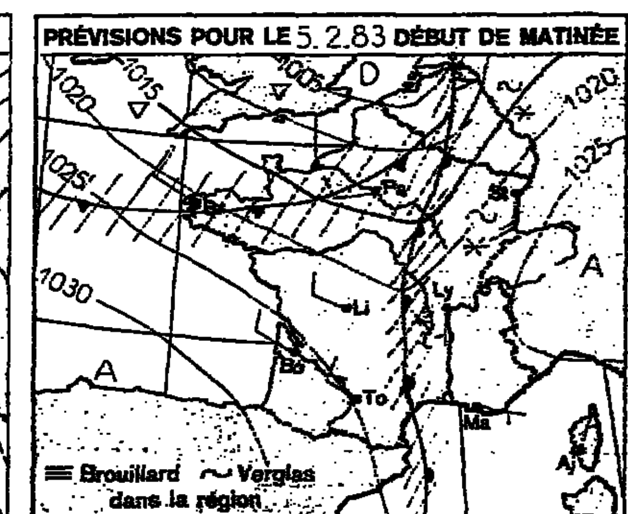
VALIDATION JUSQU'AU 8 FEVRIER 1983 APRES-MIDI

MÉTÉOROLOGIE

SITUATION LE 4.2.83 A 0 h G.M.T.



PRÉVISIONS POUR LE 5.2.83 DÉBUT DE MATINÉE



Évolution probable du temps en France entre le vendredi 4 février à 0 heure et le samedi 5 février à minuit.

Une dépression centrée la nuit prochaine au voisinage de l'Islande commande la circulation d'une perturbation dont le frond froid actif traversera le pays samedi. Il sera suivi de masses d'air instables et plus froides.

Samedi, le front froid apportera des précipitations importantes mais de durée limitée, le matin sur le Nord-Ouest, pour traverser ensuite tout le pays. Il donnera un peu de verglas ou de neige à son arrivée dans le Nord-Est et le Centre-Est, de la neige en montagne au-dessus de 800 mètres. Il sera accompagné d'un renforcement du vent de secteur ouest.

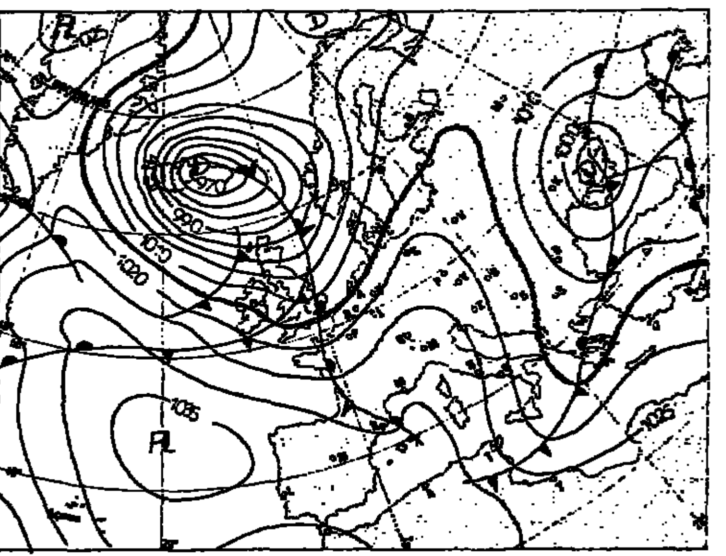
Ce front sera précédé, du Nord-Est aux Alpes, d'un temps peu nuageux, avec des gelées de l'ordre de – 1 à – 3 degrés, ailleurs d'un temps nuageux et humide avec des minimales de 4 à 8 degrés.

Il sera suivi d'un temps plus froid avec des éclaircies. Après une accalmie, les pluies reprendront sous forme d'averses. Le vent, modéré à assez fort, soufflera d'ouest à nord-ouest. Le soir, il s'orientera au nord dans la vallée du Rhône. Les températures maximales seront de l'ordre de 10 degrés près de la Méditerranée, 7 degrés dans le Sud-Ouest, 5 à 6 degrés ailleurs.

La vaste zone dépressionnaire qui viendra s'établir sur le nord puis le centre de l'Europe maintiendra sur notre pays un flux frais et maritime de secteur nord.

Dimanche : temps frais et instable sur l'ensemble de la France avec vents forts de nord. Après d'assez belles éclaircies en début de journée, le ciel sera souvent nuageux, avec de fréquentes averses à caractère de giboulées (neige en plaine). Violentes rafales de nord-nord-ouest près de la Manche. Chutes de neige plus importantes sur les versants nord de l'ensemble des massifs montagneux.

PRÉVISIONS POUR LE 5 FÉVRIER A 0 HEURE (G.M.T.)



Violents mistral et tramontane dans le *Midi méditerranéen, où les éclaircies* resteront prédominantes.

La pression atmosphérique réduite au niveau de la mer était à Paris, le 4 février à 7 heures, de 1033,6 millibars, soit 775,3 millimètres de mercure.

Températures (le premier chiffre indique le maximum enregistré au cours de la journée du 3 février ; le second le *minimum de la nuit du 3 au 4 février*) :

Ajaccio, 14 et 3 degrés ; Biarritz, 12 et 6 ; Bordeaux, 12 et 6 ; Bourges, 8 et 2 ; Brest, 10 et 7 ; Caen, 8 et 0 ; Cherbourg, 7 et 1 ; Clermont-Ferrand, 8 et 1 ; Dijon, 7 et 1 ; Grenoble, 2 et 0 ; Lille, 5 et – 2 ; Lyon, 5 et 1 ; Marseille-Marignane, 11 et 3 ; Nancy, 6 et – 2 ; Nantes, 11 et 7 ; Nice-Côte d'Azur, 14 et 4 ; Paris-Le Bourget, 10 et 0 ; Pau, 11 et 2 ; Perpignan, 14 et 3 ; Rennes, 8 *et 6 ; Strasbourg, 7 et 0 ; Tours, 9 et 4 ;* Toulouse, 11 et 2 ; Pointe-à-Pitre, 29 et 19.

Températures relevées à l'étranger : Alger, 16 et 0 degrés ; Amsterdam, 5 et 0 ; Athènes, 13 et 1 ; Berlin, 2 et 0 ; Bonn, 5 et – 2 ; Bruxelles, 5 et 0 ; Le Caire, 13 et 5 ; îles Canaries, 20 et 15 ; Copenhague, 3 et – 2 ; Dakar, 28 et 20 ; Djerba, 13 et 5 ; Genève, 2 et – 1 ; *Jérusalem, 8 et 4* ; Lisbonne, 16 et 4 ; Londres, 6 et – 4 ; Luxembourg, 3 et – 3 ; Madrid, 12 et – 3 ; Moscou, 1 et – 6 ; Nairobi, 27 et 12 ; New-York, 14 et 5 ; Palma-de-Majorque, 13 et 0 ; *Rome, 13 et 0 ; Stockholm, – 5* et – 10 ; Tozeur, 17 et 6 ; Tunis, 13 et 4.

(Document établi avec le support technique spécial de la Météorologie nationale.)

PARIS EN VISITES

DIMANCHE 6 FÉVRIER

« Le palais du Luxembourg », 10 h 30, 15, rue de Vaugirard, Mme Bouquet des Chaux.

« Le palais de Richelieu », 10 h 30, grille d'honneur, place du Palais-Royal, Mlle Oswald.

« L'Art 1900 », 14 heures, 13, avenue du Président-Wilson, Mme Vermeersch.

« Hôtel de Diane de France », 15 heures, 24, rue Pavée, Mme Legregeois.

« De l'hôtel de Sully à la place des Vosges », 15 heures, 62, rue Saint-Antoine, Mlle Oswald.

« L'Institut de France », 15 heures, 23, quai Conti (Approche de l'art).

« Palais Bourbon », 15 heures, 8, place du Palais-Bourbon, Mme Camus.

« Fantin-Latour », 11 heures, Grand Palais (Connaissances d'ici et d'ailleurs).

« Évocation de Clemenceau en sa maison », 15 heures, 8, rue Franklin, Mme Ferrand.

« *Les* salons du ministère des finances », 14 heures, 93, rue de Rivoli (La France et son passé).

« La Banque de France », 10 h 30, 2, rue de Radziwill, Mme Hauller.

« Hôtel de Soubise », 15 heures, 60, rue des Francs-Bourgeois (Histoire et archéologie).

« Le Palais Royal », 15 heures, devant les grilles, P.-Y. Jaslet.

« L'École militaire », 15 heures, place Joffre, angle avenue Duquesne (Paris et son histoire).

« La Seine et ses ponts », 10 h 30, place du Châtelet (Paris autrefois).

« Saint-Germain l'Auxerrois », 15 heures, métro Louvre (Résurrection du passé).

« Hôtel de Rohan », 15 heures, 87, rue Vieille-du-Temple (Tourisme culturel).

« Couvent des Blancs-Manteaux », 16 heures, 9, rue Malher (Le Vieux Paris).

« Hôtel de Camondo », 15 heures, 63, rue de Monceau (Visages de Paris).

CONFÉRENCES

14 h 30, 60, boulevard de La-Tour-Maubourg, M. H. Brumfeld : « Israël, pays de la bible » ; 18 h 30, « Israël, les kibboutzim » (Rencontre des peuples).

15 h 30, 15, Crue de la Bûcherie, M. M. Meunier-Thouret : « Aziadé, Ranahu et Madame Chrysanthème » (Les artisans de l'esprit).

BULLETIN D'ENNEIGEMENT

Nous donnons ci-dessous les hauteurs d'enneigement, au 3 février 1983, dans les principales stations françaises, telles qu'elles nous ont été communiquées par l'Association des maires des stations françaises de sports d'hiver (61, boulevard Haussmann, 75008 Paris), qui met à la disposition des usagers un bulletin d'information enregistré sur répondeur automatique au 266-64-28.

Le premier chiffre indique en centimètres l'épaisseur de neige au bas des pistes ; le second, l'épaisseur de neige en haut des pistes.

ALPES DU NORD

Alpe-d'Huez : 150-320 ; Les Arcs : 120-230 ; Arêches Beaufort : 90-310 ; Auris-en-Oisans : 40-110 ; Autrans : 30-80 ; Arêches-Beaufort : 90-310 ; Bellecombe : 50-80 ; Bonneval-sur-Arc : 110-220 ; Carroz-d'Araches : 50-230 ; Chamonix : 40-250 ; Chamrousse : 40-90 ; La Chapelle-d'Abondance : 35-75 ; Châtel : 20-120 ; *Collet d'Allevard : 30-80* ; Combloux : 40-140 ; Les Contamines-Montjoie : 95-200 ; Crest-Voland : 55-155 ; Les Deux-Alpes : 45-350 ; Flaine : 100-325 ; Flumet : 60-90 ; La Clusaz : 40-160 ; Les Gets : 50-100 ; Le Grand-Bornand : 50-135 ; Les Houches : 20-60 ; Les Sept-Laux : 35-80 ; Megève : 40-140 ; Les Menuires : 85-150 ; Méribel : 45-150 ; Morzine-Avoriaz : 45-230 ; Peisey-Nancroix : 55-190 ; La Grande-Plagne : 170-280 ; Pralognan-La Vanoise : 80-150 ; Praz-sur-Arly : 50-80 ; Saint-François-Longchamp : 80-200 ; Saint-Gervais-le-Bettex : 60-150 ; Saint-Pierre-de-Chartreuse : 20-60 ; Samoëns : 30-230 ; Thollon-les-Memises : 50-70 ; Tignes : 140-160 ; Val-Cenis : 30-110 ; Val-d'Isère : 100-160 ; Valloire : 45-160 ; Valmorel : 105-180.

ALPES DU SUD

Allos-le-Seignus : 20-60 ; Auron : 15-60 ; La Foux d'Allos : 15-140 ; Isola-2000 : 67-150 ; Montgenèvre : 60-140 ; Orcières-Merlette : 15-90 ; Les Orres : *15-100* ; Pra-Loup : 20-140 ; Puy-Saint-Vincent : 55-135 ; Risoul-1850 : 35-100 ; Le Sauze : 5-90 ; Serre-Chevalier : 30-110 : Superdévoluy : 10-170.

PYRÉNÉES

Les Agudes : 35-65 ; Les Angles : 20-60 ; Ax-les-Thermes : 10-50 ; Barèges : 20-160 ; Cauterets-Lys : 85-285 ; Font-Romeu : 10-30 ; Gourette : 20-220 ; La Mongie : 50-160 ; Saint-Lary-Soulan : 20-50.

MASSIF CENTRAL

Le Mont-Dore : 15-35 ; Super-Besse : 10-40 ; Super-Lioran : 15-40.

JURA

Metabief : 20-50 ; Les Rousses : 20-60.

VOSGES

La Bresse : 20-40 ; Gérardmer : 10-30 ; Saint-Maurice-sur Moselle : 10-30 ; Le Bonhomme : 15-25.

LES STATIONS ÉTRANGÈRES

Pour les stations étrangères, on peut s'adresser à l'Office national allemand du tourisme, 4, place de l'Opéra, 75002 Paris, tél. 742-04-38 ; à l'Office national suisse du tourisme, 11 bis, rue Scribe, 75009 Paris, tél. 742-45-45 ; à l'Office national autrichien du tourisme, 47, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, tél. 742-78-57 ; à l'Office national italien du tourisme, 23, rue de la Paix, 75002 Paris, tél. 266-66-68.

BREF

DÉBAT

LE CERCLE RÉPUBLICAIN organise un débat le lundi 7 février de *18 h 30 à 20 heures sur le* thème : *« Y a-t-il une issue à la crise ? »* avec le professeur Pascallon, directeur du centre des Hautes Études internationales pour le développement. Un dîner suivra au restaurant du cercle.

★ 5, avenue de l'Opéra — Tél : 260-60-95.

EDUCATION

MIEUX CONNAITRE LES ENFANTS. — L'école des parents et des éducateurs organise un stage de vingt-cinq heures environ, à partir du 15 février, sur trois points : observer et écouter son enfant, savoir se faire entendre de son enfant et exprimer clairement ses besoins et savoir analyser les conflits et trouver une solution aux problèmes quotidiens.

★ E.P.E. Animation-Formation, Mme Geneviève Mansion, 4, rue Brunel, 75017 Paris. Tél. : 766-23-89.

Les mots croisés se trouvent en page 18.

FORMATION PERMANENTE

ANIMATION AUDIOVISUELLE. — L'Institut d'éducation permanente Léo-Lagrange organise, du 7 février au 5 mars à Paris, un stage sur la technique d'animation audiovisuelle.

★ Annie Boisset, à l'Instep Léo-Lagrange. Tél. : 545-67-63.

MANUTENTION. — L'Institut de formation aux techniques d'implantations et de manutention organise à l'intention des jeunes — en première formation — ou des adultes — *en formation continue* — des cours ou des stages à Paris ou dans ses douze centres régionaux sur la manutention, l'emballage, la maintenance industrielle, le dépannage électroménager, etc.

★ B.P. 475, 94152 Rungis Cedex. Tél. : 687-24-96.

P.T.T.

LE COMMERÇANT ET SON C.C.P. — Cette brochure, tirée à 50 000 exemplaires, est diffusée, par l'intermédiaire des services commerciaux régionaux, aux commerçants et aux P.M.E. Elle expose, à ces derniers, l'ensemble des possibilités que leur offrent les C.C.P. Dans les régions de Lyon, Orléans, Marseille et Rouen, un encart, présentant les expériences de *monnaie électronique*, est inséré dans la brochure.

JOURNAL OFFICIEL

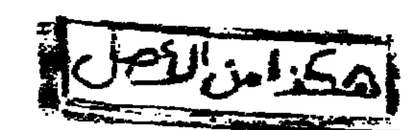
Sont publiés au *Journal officiel* du vendredi 4 février :

DES DÉCRETS

- Relatif au comité régional des prêts institué par l'article 68 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Modifiant le décret du 13 juin 1961 modifié pour l'application de l'article 52-1 du code rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements.

UN ARRÊTÉ

- Portant organisation pour 1983 du concours d'admission en première et deuxième année de la section Gestion de l'Institut national des télécommunications.



La déclaration de vos revenus de l'année 1982

Vous devez en principe avoir reçu à domicile les imprimés nécessaires à la déclaration de vos revenus de 1982. En effet l'administration envoie à domicile entre le 20 janvier et le 10 février :

— la déclaration d'ensemble des revenus aux contribuables qui ont déjà souscrit ce formulaire l'an dernier (si vous êtes marié, vous avez dû remarquer que le formulaire était préidentifié au nom de « M. ou Mme » comme le prévoit la loi de finances pour 1983) ;

— la déclaration n° 2044 (feuille bleue) aux propriétaires fonciers ayant déclaré en 1982 des loyers, des fermages ou d'autres revenus des immeubles (redevances d'affichage) ;

— la déclaration n° 2047 (feuille rose) aux personnes encaissant des revenus hors de France ;

— la notice n° 2041-A sur la détaxation du revenu investi en actions à ceux qui ont bénéficié de cette déduction sur leurs revenus des années précédentes ;

— les *déclarations spéciales professionnelles*.

Si vous n'avez pas reçu ces imprimés, par exemple si vous avez déménagé et n'avez pas fait suivre votre courrier, ou si vous êtes concerné pour la première année, vous devez les demander dans les centres des impôts. Dans les communes où ces services ne sont pas installés, les mairies distribuent des déclarations des revenus, des annexes n° 2044 pour la déclaration des revenus fonciers et des notices spéciales n° 2041 S sur les dépenses pour économiser l'énergie. Enfin, si vous avez réalisé des plus-values, les déclarations correspondantes doivent être retirées dans les centres des impôts.

La notice qui accompagne la déclaration des revenus se présente en huit pages et comprend, outre les renseignements utiles pour remplir le formulaire, une page d'informations sur le « budget 1983 ».

Cette année, le texte de présentation du ministre délégué, chargé du budget, M. Laurent Fabius, est consacré au contrôle fiscal et à la lutte contre la fraude, dont les moyens ont été développés.

La déclaration que vous devez souscrire AVANT LE 1er MARS 1983 n'a subi, par rapport à l'an dernier, que de légères modifications, qui seront examinées, ainsi que les mesures nouvelles, au fur et à mesure de l'exposé des différentes rubriques et signalées par l'adjectif « NOUVEAU ».

Vous êtes dispensé de tout calcul, abattement, déduction ou limitation, qui seront automatiquement effectués lors de l'exploitation informatique de votre déclaration. Aussi trouverez-vous ci-après les précisions et barèmes nécessaires si vous souhaitez calculer vous-même votre revenu imposable et le montant de l'impôt à payer, et ainsi vérifier, lorsqu'il vous sera adressé par l'administration, votre avis d'imposition.

N'oubliez pas de conserver le double de votre déclaration et toutes les pièces justificatives pendant quatre ans, car vos déclarations peuvent être contrôlées pendant toute cette période.

La déclaration des revenus

● Qui doit remplir cette déclaration ?

CAS GÉNÉRAL. — La déclaration doit être souscrite par tout foyer dont l'un quelconque des membres perçoit des revenus imposables.

Toute personne disposant d'une résidence principale doit faire sa déclaration. Les personnes qui ne sont pas imposables y ont tout intérêt : l'administration fiscale leur adressera automatiquement un avis de nonimposition, qui est très utile lors de certaines démarches (ouverture *d'un livret d'épargne populaire*) ou de demandes à caractère social pour justifier de leurs ressources.

MARIAGE, DIVORCE OU SÉPARATION EN 1982. — Deux déclarations doivent être souscrites, l'une *par le mari pour ses revenus et ceux perçus par l'épouse durant la période de vie commune, l'autre par l'épouse* pour les revenus dont elle a disposé avant le mariage ou après la séparation (chacun doit se considérer comme marié).

DÉCLARATION SOUSCRITE PAR LA FEMME MARIÉE. — *La femme mariée ne doit souscrire une* déclaration distincte de celle de son mari que dans les situations suivantes :

- Mariage en cours d'année (pour les revenus antérieurs au mariage) ;
- Séparée de biens, elle ne vit pas avec son mari ;
- En instance de divorce ou de séparation de corps, *lorsque le tribunal l'a autorisée à avoir une résidence séparée ;*
- Abandonnée par son mari ou si elle a quitté le domicile conjugal et dispose de revenus distincts ;
- Décès du mari en cours d'année : la veuve doit alors déclarer, en son nom personnel, les revenus qu'elle a réalisés depuis le décès.

DÉCLARATION SOUSCRITE PAR UN ENFANT A CHARGE. — Le chef de famille dont un enfant à charge *possède des revenus propres peut demander* l'imposition distincte de cet enfant. Dans ce cas, il cesse d'être considéré comme à charge pour le calcul de l'impôt dû par ses parents.

L'imposition distincte est généralement la plus avantageuse, excepté lorsque le revenu de l'enfant ne représente *qu'une fraction très faible du revenu des parents*.

> **REMARQUE. — Union libre : chacune des deux personnes doit souscrire une déclaration comme célibataire (ou veuve ou divorcée).**

● Où envoyer la déclaration ?

Adressez votre déclaration au service des impôts mentionné sur la déclaration, en tête de la première page, même si vous avez déménagé. (Ce service la transmettra *alors au Centre des impôts de votre nouveau domicile.*) Si vous envoyez votre pli par la poste, n'oubliez pas d'affranchir l'enveloppe. N'adressez pas votre déclaration au percepteur, il est seulement chargé du recouvrement de l'impôt.

En cas de prorogation éventuelle du délai de déclaration, nous vous préviendrons aussitôt.

● Si vous n'êtes pas en possession de tous les éléments *nécessaires* à l'établissement de votre déclaration, vous devez souscrire une déclaration *provisoire* en précisant les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas en mesure de satisfaire à vos obligations.

Page 1 de la déclaration

1) *Etat civil.* — Outre les *rectifications ou compléments* à apporter aux informations pré-identifiées, l'indication de la date de naissance est très importante pour l'application automatique aux personnes âgées des abattements auxquels elles peuvent prétendre le cas échéant.

2) *Adresse.* — Si vous avez déménagé en 1982, veillez à ce que votre nouvelle adresse tout comme votre *ancienne adresse soient bien précisées afin d'éviter* les demandes de renseignements inutiles.

3) *Signature.* — Il faut prendre soin de *signer* la *déclaration, sinon* vous seriez considéré comme ne l'ayant pas souscrite (arrêt du Conseil d'Etat du 23 avril 1971).

***Nouveau* : la *loi de finances* pour 1983 (art. 2 VIII) fait désormais obligation aux deux époux de signer la déclaration des revenus du ménage (la signature de la femme ne constituait jusqu'en 1982 qu'une faculté).**

Ainsi l'égalité fiscale de l'homme et de la femme est-elle consacrée. Saluons l'intelligence de ce nouveau texte qui ne prévoit pas de pénalité à l'encontre des ménages dont un époux se trouve dans l'impossibilité de signer la déclaration (déplacement, maladie...). Mais signalons toutefois que les déclarations faites par l'un des conjoints seront opposables à l'autre. Aussi l'obligation de cosignature prend-elle toute son importance au plan des relations entre époux.

Page 2 de la déclaration

Cette page doit être remplie avec toute l'attention nécessaire, car elle permet de déterminer le nombre de parts qui permettra le calcul de votre impôt et éventuellement une majoration du nombre de parts (invalides, personne seule ayant un enfant faisant l'objet d'une imposition personnelle distincte).

Si la carte d'invalidité a été demandée à *la mairie avant le 1er janvier 1983, mais n'est pas encore attribuée*, inscrivez la date de la demande à l'emplacement prévu pour l'inscription du numéro de la carte.

> **Nouveau : les célibataires, veufs ou divorcés invalides ayant des charges de famille bénéficient désormais d'une demi-part supplémentaire.**

Les ménages dont un conjoint est invalide ont droit à une demi-part supplémentaire lorsque l'un ou l'autre des conjoints remplit une des conditions suivantes :

— Il est titulaire, pour une invalidité d'au moins 40 %, d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre ;

— Il est titulaire d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 % au moins ;

— Il est titulaire de *la carte d'invalidité* prévue à l'article 173 du *code de la famille et de l'aide sociale*.

Les ménages où les deux conjoints sont invalides bénéficient d'une part supplémentaire.

● Les anciens combattants de plus de soixante-quinze ans célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leur charge ont droit à une part et demie de quotient familial au lieu d'une part *s'ils sont titulaires de la carte du combattant* ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; le même avantage est octroyé aux veuves âgées de plus de soixante-quinze ans des personnes mentionnées ci-avant ; si vous êtes concerné, portez une croix dans l'une des cases S ou W selon le cas (cadre II). *Attention ! Une personne seule n'ayant pas de charge de famille* a droit, au maximum, à une part et demie (les demi-parts supplémentaires ne se cumulent pas).

Le cadre III : « CHARGES DE FAMILLE » est également très important. Vous devez obligatoirement mentionner dans les cases appropriées le nombre des personnes à votre charge qui remplissent les conditions énumérées face à ces cases et rappelées ci-après.

Pour le calcul de l'impôt, *votre situation* et vos charges de famille sont appréciées au 1er janvier ou au 31 décembre 1982 selon la solution la plus avantageuse.

LES ENFANTS A CHARGE

Tout enfant né en 1982, enregistré à l'état civil, est compté à charge même s'il est décédé en cours d'année. (Réponse ministérielle à M. Yves Lancien, député, du 20 juillet 1981, n° 429, J.O. A.N. du 4 janvier 1982, page 13.)

Vous pouvez compter à charge vos enfants ou ceux de votre conjoint, légitimes ou naturels, adoptifs ou recueillis à votre foyer au cours de leur minorité (s'ils sont, dans ce dernier cas, à votre charge effective et exclusive) :

1) VOS ENFANTS CELIBATAIRES

a) ENFANTS AGES DE MOINS DE DIX-HUIT ANS. — Les enfants âgés de moins de dix-huit ans au 1er janvier 1982, ainsi que les enfants nés en 1982 et les infirmes, quel que soit leur âge (les enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité comptent pour *une part*), peuvent être comptés à charge. S'ils ont perçu des revenus, ceux-ci doivent alors être ajoutés aux vôtres.

— *Cas des parents divorcés ou séparés.* — L'enfant est considéré à la charge du parent qui en a la garde (soit par *décision judiciaire, soit de fait lorsqu'il n'y a* pas eu de jugement).

Le parent qui n'en a pas la garde ne peut le déclarer à charge mais peut déduire de ses revenus la pension alimentaire qu'il verse pour lui.

Une réponse ministérielle règle la question de la « garde alternée » : lorsque, par décision de justice, la garde des enfants est attribuée conjointement au père et à la mère, *les enfants sont hébergés alternativement par chacun des parents*. Ces derniers peuvent alors désigner d'un commun accord celui d'entre eux qui doit les compter à charge et qui bénéficiera ainsi de la majoration du quotient familial. L'autre parent peut déduire de ses revenus le montant de l'obligation alimentaire. (R.M. à M. Nilès, *J.O.-A.N.* du 9-2-1981, page 556.) Si vous êtes dans ce *cas, joignez une note explicative* à *votre déclaration.*

b) ENFANTS AYANT ATTEINT L'AGE DE DIX-HUIT ANS EN 1982. — Vous pouvez compter à charge un enfant devenu majeur en cours d'année, tout en déclarant seulement les revenus qu'il a perçus avant *la date de sa majorité.*

L'enfant, de son côté, déclare uniquement les revenus qu'il a perçus depuis la date de sa majorité (s'il demande son rattachement à votre foyer, vous devez alors déclarer ses revenus de l'année entière avec les vôtres).

c) ENFANTS AGES DE PLUS DE DIX-HUIT ANS. — *Ils sont, en principe, imposés à leur propre* nom. La loi leur offre cependant la possibilité d'être rattachés au foyer fiscal de leurs parents s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

— Etre âgés de moins de vingt et un ans ;

— Etre âgés de moins de vingt-cinq ans pour les étudiants ;

— Effectuer leur service militaire légal, quel que soit leur âge.

CONDITIONS DE L'OPTION POUR LE RATTACHEMENT

Cette option, annuelle, est irrévocable pour l'année considérée.

● L'option de l'enfant est formulée sur papier libre (voir exemple de demande de rattachement à la page 2 de la notice explicative) ;

● L'accord du parent est considéré comme établi dès lors qu'il a déclaré l'enfant à charge et a joint à sa déclaration l'option pour le rattachement.

Le chef de famille qui accepte le rattachement bénéficie d'une demi-part supplémentaire.

● Le *rattachement* entraîne, pour le chef de famille, l'obligation d'inclure dans son revenu imposable les revenus perçus par l'enfant *pendant l'année entière.*

— *Cas des parents divorcés ou séparés.* — Le rattachement peut être demandé vis-à-vis de l'un ou l'autre des parents.

2) VOS ENFANTS MARIES

Les *enfants* mariés ou chargés de famille, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- Etre âgés de moins de vingt et un ans ;
- Etre âgés de moins de vingt-cinq ans lorsqu'ils sont étudiants ;
- Sans limite d'âge lorsqu'ils effectuent leur service militaire,

peuvent opter pour le rattachement au foyer fiscal des parents.

● Ce rattachement est global : il s'applique au jeune ménage, même lorqu'un *seul des époux* remplit *les conditions* pour être considéré à charge et, le cas échéant, à leurs enfants ;

● Il peut être demandé à la famille de *l'un ou l'autre* des conjoints :

● L'avantage accordé au parent bénéficiaire de ce rattachement prend la forme d'*un abattement sur le revenu imposable de 13 000 F par personne prise à charge :*

● *Les revenus* du jeune ménage sont imposés avec ceux du foyer de rattachement ;

● En cas de mariage en cours d'année d'un enfant âgé de plus de dix-huit ans, un même contribuable ne peut, à la fois, bénéficier d'une majoration du nombre de parts et d'un abattement.

3) VOS ENFANTS INFIRMES

Ils peuvent être comptés à charge quel que soit leur âge. Mais pour un enfant infirme majeur, vous pouvez renoncer à le compter à charge et déduire, en contrepartie, la pension alimentaire que vous lui versez. Cette pension n'est pas soumise à l'impôt au nom de l'enfant s'il s'agit de frais de séjour payés à un *établissement* hospitalier.

4) VOS ENFANTS EFFECTUANT LEUR SERVICE MILITAIRE

Ils peuvent demander à vous être rattachés, quel que soit leur âge (pour l'option voir ci-dessus).

Le service national au titre de l'aide technique ou de la coopération technique équivaut fiscalement au *service militaire.*

REMARQUE. — POUR LES ENFANTS MAJEURS : IL EST POSSIBLE DE DEDUIRE UNE PENSION ALIMENTAIRE AU LIEU DE LES COMPTER A CHARGE. Cette mesure est surtout intéressante lorsqu'il n'est pas possible de compter un en*fant à charge, notamment pour un étudiant de plus de* vingt-cinq ans ou un enfant à la recherche d'un premier emploi. Elle permet également, en cas de divorce ou de séparation, au parent non bénéficiaire du rattachement et versant une pension à son enfant majeur de la déduire de ses revenus. *Les modalités et limites de déduction son exposées plus loin sous le chapitre* 7 (« Charges à déduire - Pensions alimentaires »). Si vous déduisez une telle pension vous devez indiquer, dans la case « T » du cadre III de la page 2, le nombre d'enfants majeurs non comptés à charge pour lesquels *vous entendez bénéficier de cette déduction.*

LES PERSONNES INVALIDES (AUTRES QUE VOS ENFANTS)

Il est possible de compter à charge une ou plusieurs personnes *invalides recueillies à votre foyer, sans qu'il* soit nécessaire qu'il existe un lien de parenté entre elles et vous-même et sans exclusion en fonction du montant des ressources. Les conditions exigées sont les suivantes :

— Elles doivent obligatoirement vivre en permanence sous votre toit ;

— *Elles doivent être titulaires de la carte d'invalidité* d'au moins 80 % (carte prévue par l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale).

Bien entendu, vous devez, en contrepartie de cet avantage, déclarer leurs revenus avec les vôtres, dans la catégorie correspondante (par exemple « Pensions, retraites, rentes... »). *Portez alors le nombre de ces per*sonnes dans l'avant-dernière case du cadre III et précisez, face à leur état civil, le numéro de leur carte d'invalidité.

∴

ÉLÉMENTS DU TRAIN DE VIE

Cette rubrique doit obligatoirement être remplie ; elle *permettra à l'administration fiscale de vérifier si les* revenus que vous déclarez sont compatibles avec votre train de vie.

Nous rappelons que si vous omettez un de ces éléments ou si vous fournissez des renseignements erronés vous encourez une amende de 500 F par élément omis ou inexact.

Vous devez également mentionner les *éléments* dont vous disposez, mais qui sont situés à l'étranger, par exemple, une résidence secondaire, un bateau...

La valeur à déclarer au titre de l'habitation principale ou des résidences secondaires est la suivante :

— Si vous êtes locataire, indiquez le montant de votre *loyer annuel, en excluant, bien entendu*, les charges ;

— Si vous êtes propriétaire ou occupant à titre gratuit, mentionnez le montant de la valeur locative brute qui figure sur votre avis d'imposition de taxe d'habitation (si, exceptionnellement, vous n'étiez pas en possession de ce document, *déclarez le loyer annuel approximatif que vous pourriez obtenir si vous donniez* l'immeuble en location).

L'administration vous demande de préciser si vous êtes locataire ou non de vos résidences, en mentionnant, devant le montant du loyer ou de la valeur locative, la lettre « *L* » *si vous êtes locataire*, « *P* » si vous êtes propriétaire ou « O » si vous êtes occupant à titre gratuit.

Page 3 de la déclaration

ATTENTION. — Ne portez jamais de centimes.
Arrondissez toujours au franc inférieur afin d'éviter toute erreur d'imposition.

1) Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

(Quel que soit leur pays d'origine : France ou étranger.)

a) Revenus de créances, dépôts, cautionnements et comptes courants (ligne S).

● Doivent être déclarés sous cette rubrique, pour leur montant brut et lorsqu'ils ne figurent pas dans les recettes provenant de l'exercice d'une profession industrielle, *commerciale, artisanale ou agricole (ils seraient* alors inclus dans les bénéfices imposables de l'exploitation), les produits :

- des créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires, à l'exclusion de celles représentées par des obligations et des effets publics (qui doivent être déclarés à la ligne V) ;
- *des dépôts de sommes d'argent à vue ou à échéance* fixe ;
- des cautionnements en numéraire ;
- des comptes courants ;
- ainsi que les intérêts de l'emprunt représentatif de l'impôt supplémentaire « sécheresse » (Si ces intérêts n'ont pas fait l'objet du prélèvement libératoire.)

Pour les bons de caisse, il faut ajouter au produit perçu le montant du crédit d'impôt, ce dernier étant par ailleurs porté ligne Z.

● Ne sont pas à déclarer les produits qui ont été soumis soit sur option du bénéficiaire, soit obligatoire*ment, au prélèvement libératoire de l'impôt sur le* revenu.

Nouveau : En 1984 (revenus de 1983) vous serez tenu de mentionner ces produits dans votre déclaration. Bien entendu, étant libérés d'impôt, ils n'entreront pas en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

● Sont exonérés d'impôt les intérêts des sommes inscrites sur un livret A de caisse d'épargne, sur un livret bleu d'une caisse de crédit mutuel, sur un compte d'épargne-logement (ou un plan), sur un livret d'épargne du travailleur manuel.

b) Avances, prêts ou acomptes reçus en tant qu'associé de société de capitaux (ligne T).

Il s'agit des sommes mises à la disposition des associés des sociétés de capitaux et qui, sauf preuve contraire, sont considérées comme des revenus distribués.

c) *Revenus de valeurs mobilières (lignes U, V, W et X).*

● Il s'agit :

– Des intérêts, arrérages et produits de toute nature des obligations, effets publics et autres titres d'emprunts négociables ;

– Des revenus des actions et parts sociales distri*bués par des personnes morales soumises ou non à* l'impôt sur les sociétés, à l'exception des sommes distribuées aux associés en nom.

● Les revenus suivants sont exonérés :

– Les intérêts de l'emprunt 4,5 % de 1973 ;

– Les produits des titres déposés sur les engagements d'épargne à long terme ;

– Les lots et primes de remboursement attachés aux bons et obligations émis en France avec l'autorisation du ministre de l'économie et des finances.

● En dehors des jetons de présence et des distributions n'ayant pas le caractère de dividendes, les revenus des valeurs mobilières peuvent avoir supporté, soit une retenue à la source (obligations, titres d'emprunts), soit l'impôt sur les sociétés ou le précompte en tenant lieu, *soit un impôt étranger éventuellement imputable en* France. Tout ou partie de cette retenue ou de cet impôt constitue un crédit d'impôt (valeurs à revenu fixe ou valeurs étrangères) ou un avoir fiscal (50 % des dividendes nets des actions françaises).

● Pour déclarer ces revenus, conformez-vous aux indications figurant sur les « certificats d'avoir fiscal » qui vous sont remis par les établissement payeurs : la *somme à déclarer comprend le revenu net perçu auquel* s'ajoute le montant du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal. Les certificats doivent, obligatoirement, être joints à votre déclaration. Le montant de l'avoir fiscal, arrondi au franc supérieur, doit être déclaré ligne Z : il sera déduit du montant brut de l'impôt et, s'il est supérieur à ce dernier, restitué. Ne déclarez pas le crédit d'impôt se rapportant à des revenus mobiliers exonérés, *il n'est pas déductible.*

● Les abattements vous sont accordés automatiquement. Vous ne devez pas les déduire. Ils sont de :

– 3 000 francs pour les dividendes d'actions (il n'est accordé que si votre revenu net ne dépasse pas 260 000 francs) : il peut être réduit ou supprimé si vous bénéficiez de la détaxation du revenu investi en actions ;

– 3 000 francs pour les revenus d'obligations et autres titres d'emprunts négociables et non indexés ;

– 1 000 francs supplémentaires pour les intérêts de l'emprunt d'Etat 8,80 % de 1977 (ligne U).

NOUVEAU POUR L'AN PROCHAIN : La limite de 3 000 F ci-dessus sera portée à 5 000 F pour les revenus de 1983 à déclarer en 1984 au titre des obligations.

● Vous pouvez déduire, ligne Y, les frais de garde de vos valeurs à condition qu'ils correspondent à des revenus effectivement déclarés. Si vous placez une partie de vos revenus mobiliers sous le régime du prélèvement libératoire, vous devez exclure les frais de garde de ces revenus du montant à inscrire ligne Y.

2) Revenus fonciers

● Ne sont à déclarer ici que les revenus des immeubles bâtis ou non bâtis *donnés en location* et les revenus des immeubles dont le contribuable se réserve la jouissance, mais qui ne sont pas affectés à l'habitation (terrains non cultivés réservés à la chasse...), *ainsi que les revenus accessoires* qui ont leur origine dans le droit de propriété ou d'usufruit (droit d'affichage, droit *de chasse...) et qui proviennent* de *propriétés* dont vous vous réservez la jouissance ou que vous donnez en location. Il en est par exemple ainsi des sommes perçues en contrepartie de la location, à un particulier ou à une société d'affichage, de panneaux ou d'emplacements publicitaires situés sur un terrain ou une maison vous appartenant.

Attention ! Les entreprises ou les professionnels de *la publicité doivent désormais déclarer à l'administration* fiscale les sommes qu'ils vous ont versées au titre du droit d'affichage.

● Les dépôts de garantie n'ont pas à être déclarés dès leur versement, mais, le cas échéant, au départ du locataire. (Conseil d'État, 8 mai 1981, requête nº 19 171).

● Vous devez joindre à votre déclaration l'annexe bleue nº 2044. Toutefois, si vos revenus fonciers sont constitués uniquement par une participation dans une société civile immobilière non placée sous le régime de la copropriété et non soumise à l'impôt sur les sociétés, vous pouvez vous dispenser de produire la déclaration nº 2044 en reportant directement, case A,B,D,M ou N, selon sa nature, le montant de votre part dans les résultats de la société, qui doit, de son côté, souscrire une déclaration nº 2072.

● *Les revenus des bâtiments d'exploitation des propriétés rurales* (granges, écuries, caves...) sont exonérés. La fraction des fermages qui s'y rapporte n'est donc pas à déclarer. Mais, en contrepartie, les charges correspondantes ne peuvent être déduites. Cependant, vous pouvez renoncer à cette exonération et porter sur les lignes appropriées de l'annexe nº *2044 la totalité des* fermages et des charges. Il vous suffit de joindre à votre déclaration une note, datée et signée, dans laquelle vous déclarez renoncer à l'exonération, d'une manière expresse et définitive, pour l'ensemble de vos propriétés rurales.

● Si vous louez des locaux nus à une personne ou à une société de gestion qui les destine à la location meublée et si la location présente un caractère commercial en raison des modalités prévues au contrat de bail, reportez-vous au § 3-b « Loueurs en meublé non professionnels ».

● Principaux travaux déductibles

1) *Pour* les locaux d'habitation, vous pouvez déduire, à condition d'en justifier :

– les travaux de réparation et d'entretien destinés à maintenir ou remettre l'immeuble en bon état, sans en modifier la consistance, l'agencement ou l'équipement initial : réfection des peintures extérieures, planchers, réparation d'une toiture, ravalement, traitement des bois contre les parasites, remise en état des conduits de *fumée, remplacement d'une chaudière ou d'un appareil* sanitaire par un appareil du même type ;

– les travaux d'amélioration destinés à apporter un équipement ou un élément de confort nouveau ou mieux adapté aux conditions modernes de vie (installation du chauffage central, d'une salle d'eau, du tout-à-l'égout, d'un w-c, du téléphone, de dispositifs de sécurité) à condition que ces travaux ne modifient pas la destination ou la structure de l'immeuble (exclusion des travaux de construction ou d'agrandissement, y compris des travaux de réfection complète d'une toiture consécutifs à la construction d'un étage supplémentaire et donc indissociables de l'agrandissement, arrêt du Conseil d'Etat du 15 octobre 1980, requête nº 16 782).

2) Pour les immeubles ruraux, outre les travaux *d'entretien et de réparation, peuvent être déduits :*

– les travaux réalisés pour adapter la propriété aux conditions modernes d'exploitation (électrification, installation de bassins, pompes à eau, fosses, clôtures...) s'ils ne sont pas de nature à entraîner une augmentation du fermage ;

– les travaux de construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation remplaçant un bâtiment de même nature, vétuste ou inadapté qui doit être démoli ou mis hors service si ces travaux n'entraînent pas d'augmentation effective du fermage et, bien entendu, si le propriétaire a renoncé à l'exemption.

● Travaux effectués par le locataire : constitue un revenu foncier l'avantage procuré au bailleur par des travaux de construction, reconstruction ou aménage*ment qui, en exécution d'une clause du bail, lui reviennent* sans contrepartie ; cet avantage doit être déclaré l'année d'expiration du bail, alors même que celui-ci ferait l'objet d'une tacite reconduction, conformément à la législation sur les baux commerciaux (arrêts du Conseil d'Etat nºs 12 865 et 24 983 du 10 juillet 1981).

Sort des déficits fonciers.

1) En principe les déficits fonciers ne peuvent s'imputer que sur d'autres revenus fonciers réalisés la même année, ou les cinq années suivantes s'il s'agit d'immeubles urbains, ou les neuf années suivantes pour des propriétés rurales.

2) Exceptionnellement des déficits fonciers peuvent être admis *en déduction des autres revenus* ; c'est le cas des déficits :

– provenant d'immeubles classés monuments historiques ;

– résultant de travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière (et non pas d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat) ;

– subis par les nus-propriétaires tenus d'effectuer les travaux de grosses réparations (art. 605 du code civil).

S'ils n'ont pu être imputés l'année de leur réalisation, ces déficits sont reportables jusqu'à épuisement pendant cinq ans maximum.

3) En pratique, pour les déficits subis en 1982, il vous suffit de les reporter sur la ligne B de la déclaration d'ensemble (exceptionnellement sur la ligne N). L'administration assure automatiquement les calculs et les imputations nécessaires.

Si des déficits des années antérieures n'ont pu encore être imputés, vous les mentionnerez sur la ligne D de la rubrique REVENUS FONCIERS ou, s'il s'agissait des déficits exceptionnels cités ci-dessus (immeubles historiques...), à la rubrique « DÉFICITS GLOBAUX », page 4, rubrique 7, ligne D.

Attention ! A compter des revenus de 1983, les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de la nue-propriété ne seront plus déductibles du revenu global des nus-propriétaires (*BODGI* du 29 octobre 1982, 5 D-5-82).

3) Revenus des professions non salariées

a) BÉNÉFICES AGRICOLES (colonne A).

Est exploitant agricole tout contribuable (propriétaire exploitant, métayer ou fermier) qui tire un revenu régulier de la vente des produits qu'il récolte quelles que soient l'importance et la qualité des terres cultivées (même s'il exerce à titre principal une autre activité) : Il en est de même si vous êtes membre d'une société de personnes ayant pour objet l'exploitation d'une propriété agricole ou forestière, d'un G.A.E.C. ou d'un groupement forestier.

● Régime du forfait.

Vous disposez pour souscrire votre déclaration du même délai que celui qui vous est accordé pour dénoncer votre forfait, c'est-à-dire jusqu'au dernier jour du mois suivant celui de la publication des bénéfices forfaitaires agricoles au *Journal officiel*.

Mais si vous avez d'autres revenus, vous êtes tenu de souscrire la déclaration générale des revenus dans le délai normal, en inscrivant une croix dans la case de la ligne K, L ou M, colonne A (forfait non encore fixé).

Le forfait tient compte de toutes les charges. Aucune autre déduction ne peut être pratiquée. Il peut toutefois être réduit, sur demande, en cas de pertes consécutives à des calamités.

> REMARQUE. – **Les revenus accessoires (location du droit d'affichage, de chasse, d'exploitation de carrières, redevances tréfoncières...) perçus par les propriétaires exploitants agricoles sont des revenus fonciers (déclaration nº 2044), sauf lorsque les terres sont inscrites à l'actif d'une exploitation soumise au régime du bénéfice réel. Dans ce dernier cas, ces produits sont imposables dans la catégorie des bénéfices agricoles.**

● Régime du bénéfice réel simplifié.

Ce régime est applicable soit sur option (dénoncia*tion du forfait), soit obligatoirement lorsque les* recettes de l'exploitation sont comprises entre 500 000 F et 1 million de francs pendant deux années consécutives (1981 et 1982). Pour l'appréciation de ces limites, les recettes provenant des opérations d'élevage ou de culture portant sur des animaux ou des produits appartenant à des tiers sont multipliées par cinq.

Vous devez alors souscrire la déclaration spéciale nº 2 139 et la déclaration d'ensemble des revenus avant le 15 juin.

● Régime du bénéfice réel normal.

Si la moyenne de vos recettes de 1981 et 1982 *excède 1 million de francs, vous êtes de plein droit sous* ce régime. Vous pouvez également opter pour ce régime si vos recettes sont comprises entre 500 000 F et 1 million de francs.

Dans ce cas, vous devrez déposer la déclaration spéciale nº 2 143 et la déclaration des revenus avant le 1er mars si l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, avant le 1er avril dans le cas contraire.

● Déduction des déficits.

Avant d'opter pour le régime du bénéfice réel, il convient de noter que les déficits d'exploitations agricoles ne peuvent donner lieu à imputation sur le revenu global lorsque le revenu net d'autres sources dont dispose le contribuable excède 40 000 F.

b) BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX.

En dehors des personnes qui exercent leur activité à titre professionnel, soit personnellement, soit comme associé d'une société de personnes, des particuliers peuvent être imposables dans cette catégorie de revenus lorsqu'ils réalisent certaines opérations :

– Achats et reventes d'immeubles soit à titre d'intermédiaire, soit à titre personnel ;

– Location d'établissements industriels ou commerciaux munis du matériel ou du mobilier nécessaires à leur exploitation ;

– Location en meublé ; toutefois, les personnes qui louent ou sous-louent en meublé une ou plusieurs pièces de leur habitation principale sont exonérées de l'impôt sur le revenu pour les produits de cette location, à la double condition que les pièces louées constituent, pour le locataire, sa résidence principale et que le prix de location demeure fixé dans des limites raisonnables (2,5 fois la valeur locative pour les logements soumis à la législation sur les loyers).

● *Régime du forfait :* c'est le régime normal des petites entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 500 000 F (150 000 F pour un prestataire de services). Il faut alors déposer une déclaration spéciale nº 951 M au plus tard le 15 février. Si votre bénéfice forfaitaire a déjà été fixé pour 1982, vous devez reporter le chiffre sur la déclaration des revenus, colonne B (dans ce cas, la déclaration 951 M peut être déposée jusqu'au 15 avril) ; si le bénéfice de 1982 doit être fixé en 1983, il convient de cocher la case correspondante de cette colonne.

● *Régime simplifié d'imposition des petites et moyennes entreprises.*

Relèvent de ce régime, outre les entreprises forfaitaires qui en font l'option, celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 500 000 F et 1,8 million de francs (vente de marchandises ou fourniture de logement) ou entre 150 000 F et 540 000 F (prestataire de services).

Vous devez établir la déclaration de vos résultats sur le formulaire 2033 et reporter le bénéfice (ou le déficit) colonne C de la déclaration des revenus (lignes N à W). Vous disposez d'un délai expirant le 31 mars pour déposer ces déclarations, le 15 avril si votre bénéfice n'est pas supérieur à 130 000 F (on peut penser que le ministre du budget relèvera ce chiffre qui avait été relevé l'an dernier de 120 000 à 130 000 F).

● *Régime du bénéfice réel pour les entreprises les plus importantes :* la déclaration de résultats nº 2 031 (et les tableaux comptables annexes) et la déclaration des revenus doivent être souscrites avant le 31 mars ou le 17 mai si votre bénéfice n'est pas supérieur à 130 000 F, ce chiffre devant probablement être relevé (28 février si l'exercice est clos à une date autre que le 31 décembre).

Les résultats sont reportés colonne B (lignes N à W) de la déclaration d'ensemble.

● *Loueurs en meublés non professionnels.* – Si le montant total des loyers que vous avez perçus en 1982 n'excède pas 21 000 F (DOM sauf Guyane, 30 000 F), vous pouvez vous dispenser de la déclaration nº 951. Joignez simplement à votre déclaration une note donnant le montant et le lieu de vos locations et portez, colonne D « Revenus des locations en meublé – régime spécial », *le montant brut des recettes.* (L'abattement *de 50 % avec minimum de 1 500 F sera calculé* par l'ordinateur.)

> ATTENTION ! – **Loueurs en meublés non professionnels ayant opté pour un régime de bénéfice réel : pour les revenus perçus à compter de 1982, vous ne pouvez plus :**
>
> **– Déduire vos déficits éventuels que des bénéfices retirés de l'activité de location (portez vos résultats ligne XB s'il s'agit d'un bénéfice, ligne YB s'il s'agit d'un déficit) ;**
>
> **– Bénéficier du régime des plus-values professionnelles et, en particulier, de l'exonération prévue pour les petites entreprises.**

c) REVENUS NON COMMERCIAUX.

● Déclaration contrôlée (nº 2035). Ce régime est obligatoire pour les titulaires de charges et offices et *pour les personnes ayant réalisé en 1982 plus de* 175 000 F de recettes brutes (non compris les gains exceptionnels et les honoraires rétrocédés déductibles). Toutefois, les contribuables dont les recettes ont pour la première fois dépassé la limite de 175 000 F en 1982 sont autorisés à demeurer soumis au régime de l'évaluation administrative pour la fixation du bénéfice de cette année. Les adhérents à des associations agréées ont jusqu'au 31 mars pour déposer la déclaration 2035.

● Evaluation administrative (nº 2037). Ce régime est applicable aux personnes non soumises obligatoirement (ou qui n'ont pas opté) au régime de la déclaration contrôlée. La déclaration 2037 doit être souscrite par chaque membre du foyer fiscal soumis à ce régime.

REMARQUES :

1) Possibilité de déduire immédiatement les petits *matériels et outillages. Par une note du 21 septembre* 1981 (*B.O.D.G.I.*, référence 5 G-19-81), l'administration a admis que pouvaient être compris parmi les charges immédiatement déductibles des bénéfices (au lieu de la seule annuité d'amortissement) :

– Les matériels et outillages d'une valeur unitaire hors taxes n'excédant pas 1 500 F ;

– Les matériels de bureau d'une valeur unitaire hors taxes ne dépassant pas 300 F.

2) Evaluation des dépenses d'automobile : dans une instruction du 28 décembre 1981 (*B.O.D.G.I.*, référence 5 G-21-81), l'administration a précisé que les contribuables imposés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (quel que soit le régime) pouvaient déterminer leurs frais professionnels d'automobile par application du barème forfaitaire publié pour les sala*riés (voir paragraphe 5). Il s'agit, bien entendu, d'une* simple option, les intéressés conservant la possibilité de se conformer aux règles habituelles.

● *Revenus non commerciaux accessoires.* – Si vous avez des revenus non commerciaux accessoires n'excédant pas, remboursement de frais compris, 16 000 F et intégralement déclarés par des tiers (partie versante), vous pouvez les porter directement à la colonne E de la rubrique « Régime du forfait ». Il convient de les inscrire pour leur montant brut : l'abattement de 25 % avec un minimum de 2 000 F sera calculé par l'ordinateur.

● Activités lucratives non professionnelles dont les déficits ne sont déductibles que des revenus de la même activité (droits d'auteur, certains produits d'inventeur, gains de professionnels des jeux et courses, des propriétaires de chevaux de course) : déclarez les résultats *obtenus ligne XD, ou ligne YD s'il s'agit d'un déficit.*

CAS PARTICULIERS.

Ont le caractère de revenus non commerciaux :

– Les profits réalisés par les peintres et sculpteurs ;

– Les revenus des photographes de mode non journalistes ;

– Les droits d'auteur, même intégralement déclarés par les tiers lorsque l'écrivain, ou le compositeur, opte pour le régime des revenus non commerciaux au lieu de celui des salaires ;

– Les produits perçus par les héritiers des écrivains et compositeurs ;

– Les produits perçus par les inventeurs : en principe, les produits provenant de la cession de brevets ou concession de licences exclusives d'exploitation sont imposables au taux proportionnel de 15 % (10 % si l'activité d'invention est exceptionnellement exercée à titre principal) ; ils doivent alors être déclarés sous la rubrique « Plus-values » (§ 4, ligne C). Les autres produits de la propriété industrielle constituent des revenus non commerciaux imposables sous déduction d'un abattement de 30 % pour tenir compte des frais exposés pour la réalisation de l'invention. Les produits déclarés par l'héritier de l'inventeur ne bénéficient pas de cet abattement. Si l'inventeur exploite directement son invention, il relève alors de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. Sauf si l'activité d'invention est exercée à titre principal, les déficits subis par les inventeurs ne peuvent être déduits que des produits de même nature réalisés la même année ou les cinq années suivantes. Ils doivent être inscrits ligne YD. L'inventeur doit attendre la réalisation de bénéfices pour imputer les déficits antérieurs. Toutefois, lorsqu'un inventeur expose des frais pour prendre un brevet ou en assurer la maintenance sans percevoir de produits imposables, ou lorsqu'il perçoit des produits inférieurs à ces frais, le déficit correspondant est déductible du revenu global de l'année de la prise du brevet et des neuf années suivantes ; l'année de sa réalisation, ce déficit est reporté colonne D, ligne T (ou U ou W) du § 3 de la déclaration. Joignez alors à votre déclaration *une note dans laquelle vous justifiez bénéficier* de ce régime spécial d'imputation des déficits.

d) ADHÉRENTS DES CENTRES DE GESTION OU ASSOCIATIONS AGRÉÉS.

Les adhérents des centres de gestion agréés, placés de plein droit ou sur option sous un régime réel d'imposition et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 804 000 F (entreprises de ventes de marchandises et agriculteurs) ou 846 000 F (prestations de services), ou 1 011 000 F (membres des professions libérales) bénéficient d'un abattement de 20 % de leur bénéfice imposable pour la fraction n'excédant pas 165 000 F **(chiffre fixé par la loi de finances pour 1983, au lieu de 150 000 F auparavant)** et de 10 % au-delà de cette limite jusqu'à 460 000 F. Pour bénéficier de cet avantage, l'adhésion au centre ou à l'association doit être antérieure au 1er avril 1982.

● *Cas particulier des médecins conventionnés.* – Les dispositions fiscales spécifiques aux médecins conventionnés qui respectent les tarifs conventionnels ont cessé immédiatement de s'appliquer aux praticiens qui, dans le délai prescrit, ont informé la Caisse primaire d'assurance maladie de leur circonscription qu'ils pratiqueraient désormais des honoraires différents des tarifs fixés par la convention.

La direction générale des impôts a décidé que ces praticiens pourront bénéficier, au titre de l'année 1982, des allégements fiscaux accordés aux membres des associations agréées s'ils adhèrent à une telle association avant le 1er octobre 1982. Cette mesure ne concerne ni les médecins qui continuent de pratiquer les *tarifs conventionnels ni les médecins non conventionnés* ou ceux qui ont adhéré pour la première fois en 1982 à la nouvelle convention.

> **REMARQUES :**
>
> ● ***Associés des sociétés de personnes.*** **– Si vous faites état de charges admises en déduction en dehors du résultat social – frais d'acquisition des parts, cotisations sociales, taxe professionnelle le cas échéant – vous devez joindre une note explicative à votre déclaration (les frais de voiture engagés pour l'exercice de la profession ne sont pas déductibles par l'associé mais seulement au niveau de la déclaration de la société). La société portera à votre connaissance la part qui vous revient dans le bénéfice social.**

● *Plus-values de cession d'éléments d'actif par un exploitant au forfait ou à l'évaluation administrative.* – Si vous ne remplissez pas les conditions pour que vos plus-values professionnelles soient exonérées (voir plus loin « plus-values professionnelles ») joignez une note annexe à votre déclaration spéciale faisant apparaître le détail des plus-values. Celles qui sont réalisées à court terme seront ajoutées au bénéfice. Les plus-values à long terme doivent être portées au § 4 Plus-values ligne C dans la colonne correspondant au taux d'imposition.

> NOUVEAU. – **Déduction du salaire du conjoint participant effectivement à l'exploitation : ce salaire peut, dans certaines limites, être déduit des résultats professionnels. La limite de cette déduction a été relevée de 19 300 F à 39 100 F (c'est-à-dire douze fois le SMIC mensuel pour un travail effectif pendant l'année 1982 entière) si vous êtes adhérent d'un centre de gestion ou association agréés (cette limite demeure à 17 000 F si vous n'êtes pas adhérent).**

4) Les plus-values diverses et profits de construction

I. – Les immeubles

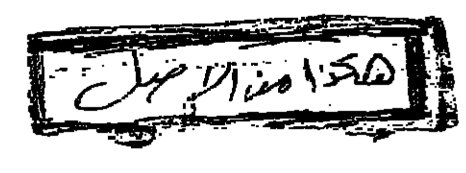
Certaines ventes d'immeubles sont exonérées en tout état de cause :

● *La résidence principale,* pourvu que vous l'ayez occupée pendant au moins cinq ans, ou depuis la date de l'achat, ou que vous soyez contraint de la vendre pour des impératifs d'ordre familial ou professionnel, nécessitant un changement de résidence.

> NOUVEAU : **La loi de finances pour 1983 exonère désormais la première cession d'un logement (qu'il s'agisse d'une résidence secondaire ou d'un immeuble donné en location) lorsque le cédant ou son conjoint n'est pas propriétaire de sa résidence principale *directement ou par personne interposée et que la* cession est réalisée au moins cinq ans après l'acquisition ou l'achèvement. Toutefois l'exonération n'est pas applicable lorsque la cession intervient dans les deux ans de celle de la résidence principale. Ces délais de cinq ans et de deux ans ne sont pas exigés lorsque la vente est motivée par un impératif d'ordre familial ou un changement de résidence.**

● Les cessions inférieures à 30 000 F :

● Les cessions de terrains à bâtir possédés depuis au moins trente-deux ans ou des autres immeubles détenus depuis au moins vingt-deux ans par suite des réductions qui



sont maintenant applicables au-delà de deux ans de *détention.*

● *Les ventes de terrains agricoles,* non exploités par le propriétaire, pour un prix n'excédant pas 5 F le mètre carré (11 F pour les cultures maraîchères, fruitières et pépinières ; 33 F pour les vignobles à appellation contrôlée et cultures florales ; 9 F pour les vignobles V.D.Q.S. ; 6 F pour les autres vignobles) ;

● Les expropriations consécutives à une déclaration d'utilité publique sous condition du remploi, dans les six mois, dans l'achat de biens de même nature ;

● En outre, quand le total des immeubles que vous possédez vaut moins de 400 000 F (plus 100 000 F par enfant à charge à partir du troisième), les plus-values immobilières réalisées ne sont pas prises en considération. De même, sont exonérées les ventes effectuées par des retraités non-imposables à l'impôt sur le revenu :

NOUVEAU : la dernière loi de finances a supprimé les limitations qui existaient pour ces deux types d'exonération.

Ces principaux cas mis à part, les plus-values de cession d'immeubles doivent faire l'objet, en annexe à la déclaration des revenus, d'une déclaration spéciale nº 2049.

NOUVEAU : le régime d'imposition dit de l'article 35 A du code général des impôts qui s'avérait parfois injuste et sévère et s'appliquait aux ventes réalisées plus de deux ans et moins de dix ans après l'acquisition de l'immeuble vient enfin d'être supprimé par la loi de finances pour 1983. D'autre part, ce même texte a étendu aux plus-values réalisées au-delà de deux ans le bénéfice de la réduction qui ne visait auparavant que les plus-values réalisées au-delà de dix ans. Les modalités d'imposition sont donc les suivantes :

A. – Les ventes d'immeubles effectuées moins de deux ans après l'acquisition.

La plus-value est considérée comme un revenu courant. Elle est calculée par simple différence entre le prix de vente et le prix d'achat augmenté des frais et est soumise à l'impôt sur le revenu dans les conditions ordinaires.

B. – Plus-value à long terme de cession d'un bien détenu depuis plus de deux ans.

La plus-value est égale à la différence entre le prix de vente et les sommes constituant le prix de revient.

A l'exclusion des intérêts d'emprunt, ces différentes sommes sont actualisées en fonction de la hausse des prix survenue depuis lors. Les coefficients d'érosion monétaire applicables sont les suivants :

Année de l'acquisition ou de la dépense	Coefficient à appliquer au prix d'acquisition ou aux dépenses
1950	8,18
1951	6,99
1952	6,26
1953	6,33
1954	6,36
1955	6,28
1956	6,16
1957	6,00
1958	5,22
1959	4,92
1960	4,74
1961	4,59
1962	4,38
1963	4,18
1964	4,04
1965	3,94
1966	3,84
1967	3,74
1968	3,58
1969	3,36
1970	3,19
1971	3,03
1972	2,85
1973	2,66
1974	2,34
1975	2,09
1976	1,91
1977	1,75
1978	1,60
1979	1,45
1980	1,27
1981	1,12
1982	1,00

Ces coefficients s'appliquent aux sommes exprimées en francs actuels. Par suite, lorsque l'acquisition ou des dépenses sont été effectuées avant le 1ᵉʳ janvier 1960, il convient de convertir en francs actuels les sommes payées, en les divisant par 100.

Au-delà de la deuxième année de possession (période entière de douze mois), la plus-value est réduite de 5 % par an (3,33 % pour les terrains à bâtir). Par exemple, pour un bien détenu pendant quinze ans, la réduction est de treize fois 5 %, soit 65 %.

Un abattement de 6 000 F est enfin opéré sur la plus-value ainsi calculée. Celle-ci est ensuite soumise au barème de l'impôt sur le revenu, mais avec application d'un système de quotient, *destiné à atténuer la progressivité de l'impôt.*

EXEMPLE : vous êtes marié et avez deux enfants, votre revenu courant imposable est de 80 000 F. Vous réalisez une plus-value nette de 60 000 F (après prise en compte de l'érosion monétaire et tous abattements). Cette plus-value est *divisée par cinq et ajoutée au revenu courant :*

12 000 F + 80 000 F = 92 000 F

– Impôt à payer pour 92 000 F .... 8 472 F
– Impôt à payer pour 80 000 F .... 6 072 F
– Impôt relatif au cinquième de la plus-value .... 2 400 F
Impôt dû pour l'ensemble de la plus value : 2 400 × 5 .... 12 000 F

CAS PARTICULIERS.

● En cas d'expropriation, l'abattement est de 75 000 F au lieu de 6 000 F.

● Non-résidents :

Le barème de l'impôt sur le revenu n'est pas applicable aux personnes n'ayant pas leur domicile réel en France. Si vous êtes dans ce cas et que vous réalisiez une plus-value sur un immeuble situé en France, vous devrez acquitter un prélèvement *forfaitaire* d'un tiers sur le *montant* de la plus-value et accréditer auprès de l'administration un représentant domicilié en France.

Toutefois, la résidence possédée en France par un Français résidant à l'étranger est assimilée à une résidence principale et donc exonérée.

NOUVEAU : la loi des finances pour 1983 ayant supprimé le régime d'imposition dit de l'article 35 A, à compter du 1ᵉʳ janvier 1982 si vous avez acquitté un prélèvement à ce titre en 1982 vous devez en obtenir le remboursement. Adressez-vous à la recette des impôts où le prélèvement a été versé.

● Plus-value de la première cession d'une résidence secondaire :

Vous avez droit à un abattement supplémentaire de 20 000 F pour vous-même, de 20 000 F *pour votre épouse et* de 10 000 F pour chaque enfant vivant ou représenté.

Si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf, vous avez droit à un abattement de 30 000 F.

II. – Les métaux et objets précieux

A. – OR ET AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX.

Les ventes *par des particuliers sont soumises à une taxe forfaitaire de 6 % tenant* lieu *d'imposition de la* plus-value. Cette taxe est perçue notamment sur les ventes de lingots et de pièces. Aucune autre imposition n'est donc applicable au titre de l'impôt sur le revenu.

B. – OBJETS PRÉCIEUX (**bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité**).

En *principe,* les ventes que vous avez effectuées pour un montant supérieur à 20 000 F ont été soumises à une taxe forfaitaire de 3 % s'il s'agit d'une transaction privée et de 2 % s'il s'agit d'une vente publique.

Toutefois, si vous possédiez des pièces suffisantes pour justifier de la date et du prix de l'acquisition vous *avez pu, au moment de la vente, opter pour le régime* général des plus-values des particuliers (prise en compte de l'érosion monétaire, inclusion de la plus-value dans les bases de l'impôt sur le revenu). Le service des impôts dont vous relevez vous a alors notifié son acceptation. Vous devez donc maintenant remplir la déclaration nº 2049.

III. – Les profits de construction

Ils doivent être reportés, s'il s'agit de profits réalisés à titre *habituel* pour lesquels *vous n'avez pas opté* pour le caractère libératoire du prélèvement de 50 % institué depuis 1982 en la matière, ligne B de la rubrique 4 de la déclaration. Le montant du prélèvement non libératoire doit être inscrit page 4, rubrique 7, ligne F.

Si vous avez opté pour le prélèvement libératoire vous devez joindre votre demande à votre déclaration.

IV. – Les plus-values de cession professionnelles

● 1. – Si vous êtes industriel, commerçant, artisan, agriculteur ou inventeur et que votre chiffre d'affaires dépasse la limite du forfait, les plus-values à *court-terme que vous avez réalisées doivent être in*cluses dans le revenu courant, tandis que les plus-values à long terme donnent lieu à une taxe de 15 % sur leur montant nominal (ligne C de la rubrique 4 de la déclaration des revenus).

Si *vous* êtes membre d'une *profession libérale* et que vos recettes dépassent la limite de l'évaluation administrative (175 000 F) : le même régime que ci-dessus est applicable, excepté que le taux relatif à vos plus-values à long terme est égal à 10 %.

● 2. – Si vous êtes depuis au moins cinq ans commerçant, artisan, agriculteur ou membre d'une profession libérale et que vos recettes n'excèdent pas la limite du forfait ou de l'évaluation administrative, vous êtes exonéré pour vos plus-values professionnelles, (sauf pour :

– les plus-values de cession de terrains à bâtir ;
– les *plus-values de cession d'immeubles loués meublés* si vous n'êtes pas inscrit au registre du commerce ou si, bien qu'y étant inscrit, votre activité de loueur en meublé représente moins de 50 % de votre revenu global et moins de 150 000 F de recettes annuelles.

Si l'activité est exercée depuis moins de cinq ans vous relevez du régime décrit au § *1 ci-dessus, sauf pour la vente de terres agricoles ou forestières qui suivent les règles des plus-values particulières* (§ I)

V. – Gains de cession de valeurs mobilières

NOUVEAU : la loi de finances pour 1983 a considérablement simplifié et allégé le régime d'imposition des *plus-values* mobilières. Désormais, vous ne devez souscrire une déclaration nº 2074 que si vous avez effectué, directement ou par personne intéressée, pour un montant excédant 214 200 F :

– Des opérations de bourse au comptant ou sur le marché à terme et, notamment, parmi ces dernières, des opérations faisant appel au crédit (opérations à découvert ou prorogées) ou conditionnelles (opérations à prime ou à option), même si elles ne se traduisent pas par un transfert effectif de la propriété des titres ;

– Des cessions de gré à gré, à titre onéreux, de valeurs mobilières cotées ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ainsi que de titres représentatifs de telles valeurs (actions de SICAV, parts de fonds communs de placement quel que *soit le nombre de porteurs de parts*).

En cas d'intervention d'un événement exceptionnel dans la situation personnelle, familiale ou professionnelle du contribuable, cette limite s'apprécie par référence à la moyenne des cessions de l'année 1982 et des années 1981 et 1980.

Sont considérés comme événements exceptionnels :

– le licenciement ;
– la mise à la retraite ;
– la survenance d'une invalidité ;
– le décès du conjoint du contribuable ;
– le divorce ou la séparation de corps ;
– le règlement judiciaire ou la liquidation des biens ;
– la survenance de tout autre événement exceptionnel (cataclysme naturel, par exemple).

Si vous êtes susceptible de bénéficier de cette disposition et consécutivement de l'exonération des gains réalisés sur les cessions de l'année 1982 bien que ces dernières excèdent 214 200 F, vous devez joindre à votre déclaration d'ensemble des revenus nº 2042 une note indiquant le montant des *cessions réalisées en 1980, 1981* et 1982 ainsi que la nature et la date de l'événement exceptionnel qui motive l'appréciation de la limite par référence aux cessions des trois années.

REMARQUE IMPORTANTE. – Lorsque tous *les titres que vous possédez ainsi que les membres de* votre foyer fiscal sont réunis en un seul compte déposé chez un intermédiaire et lorsque celui-ci détermine lui-même le montant des gains réalisés, vous pouvez vous dispenser de remplir une déclaration nº 2074 : le gain net doit être reporté directement sur la déclaration d'ensemble des revenus nº 2042 à laquelle devra être joint *le document fourni par l'intermédiaire.*

Dans ce cas, l'option afférente au prix d'acquisition* des titres acquis avant le 1ᵉʳ janvier 1979 devra être exprimée dans une note jointe à la déclaration nº 2042, à moins que *l'intermédiaire n'ait prévu de la faire figurer sur le document qu'il vous a adressé.

Si l'intermédiaire ne peut faire apparaître les pertes antérieures sur le document en cause, vous devez alors souscrire le formulaire nº 2074, afin de justifier du détail de l'imputation de ces pertes et ainsi de la différence avec le chiffre reporté sur la déclaration nº 2042, page 3, rubrique 4, ligne B (N ou P).

TAUX D'IMPOSITION : désormais, les plus-values nettes que vous déclarez seront uniformément imposées au taux de 15 %.

VI. – Plus-values de cession de droits sociaux

– Déclarez ligne B, case M, le montant imposable des plus-values réalisées lors de la cession de droits sociaux de sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés dont vous avez détenu directement ou indirectement, à *un moment quelconque au cours des cinq années précédentes,* plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux. En cas de demande d'échelonnement ou de report d'imposition d'une plus-value réalisée lors d'un échange résultant d'une fusion ou d'une scission de sociétés, joindre une note annexe à la déclaration : l'échelonnement est effectué par cinquièmes *sur l'année de réalisation et les quatre années suivantes.*

Une cession d'actions au porteur qui n'est soumise à aucune formalité de publicité est réputée *réalisée* dès *que les parties se sont mises d'accord sur la chose et sur le prix,* alors même que les titres n'ont pas été tout de suite remis au cessionnaire et que le prix n'a pas été immédiatement payé (arrêt du Conseil d'Etat nº 17953 du 10 juillet 1981).

Page 4 de la déclaration

ATTENTION. – Ne portez jamais de centimes
Arrondissez toujours au franc afin d'éviter toute erreur d'imposition.

5) Traitements et salaires

Doivent être déclarées dans cette catégorie les *rémunérations principales* (*salaires, primes, traitements,* soldes, gages, indemnités) et les gratifications et pourboires notamment.

A. – SALAIRES ET AVANTAGES EN NATURE.

● Si vous ne percevez que des salaires qui ne donnent pas lieu à un abattement spécial, vous n'avez que cette colonne à remplir, la déduction de 10 % étant, comme *les années précédentes,* calculée et déduite directement par l'ordinateur (*pour chaque bénéficiaire,* le minimum de déduction pour frais professionnels est de 1 800 F, sans toutefois pouvoir excéder le montant brut des salaires encaissés).

Cette déduction de 10 % est limitée à 50 900 F pour *chaque bénéficiaire. Elle couvre les frais professionnels* courants (trajet du domicile au lieu de travail, frais de repas, de vêtements spéciaux, de documentation, etc.).

● Vous devez déclarer des avantages en nature si votre employeur vous loge, vous nourrit, vous fournit des prestations ou des marchandises (eau, gaz, chauffage, électricité...) ou met une voiture à votre disposition. Ces avantages doivent être évalués pour leur montant réel. Toutefois, pour la nourriture et le logement, et si votre salaire n'a pas dépassé 82 020 F en 1982, vous pouvez les évaluer d'après le tarif prévu en matière de sécurité sociale.

B. – CAS PARTICULIERS.

NOUVEAU : remboursement des frais de transport en commun aux travailleurs de la région parisienne : le gouvernement a décidé que cet avantage n'a pas à être déclaré, sauf dans le cas où le salarié opte pour la déduction de ses *frais réels. Bien entendu, cette exonération* ne s'applique qu'à concurrence de l'obligation légale de 40 % de la participation de l'employeur.

● *Assistantes maternelles.* – Le revenu brut à retenir pour le calcul de l'impôt est égal à la différence entre, d'*une part, le total des sommes encaissées tant à* titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants, et, d'autre part, une somme égale à trois fois le montant horaire du salaire minimum de croissance, par jour et par enfant, quatre fois lorsqu'il s'agit d'un *enfant handicapé,* malade ou inadapté. Cet abattement forfaitaire peut être porté respectivement à quatre ou cinq fois le SMIC horaire lorsque la durée de la garde est de vingt-quatre heures consécutives.

● *Salaires versés aux apprentis munis d'un contrat régulier d'apprentissage.* – Ne déclarez que la fraction du salaire excédant 27 000 F.

● *Agents d'assurances.* – Leur activité relève en principe des bénéfices non commerciaux; cependant le régime fiscal des salariés leur est applicable dès lors que leurs revenus proviennent des commissions versées *par les compagnies d'assurances qu'ils représentent et* sont intégralement déclarés par elles.

● *Service national.* – Les sommes et avantages en nature dont bénéficient les militaires non officiers pendant la durée légale du service national ou la durée correspondant à ce service national pour les engagés ne sont pas imposables. Il en est de même des indemnités perçues par les jeunes gens affectés au service de l'aide technique et de la coopération.

● *Etudiants.* – En dehors des indemnités des stages obligatoires (n'excédant pas trois mois) des *élèves des écoles techniques, qui sont exonérées,* les rémunérations perçues par les étudiants qui travaillent pendant la période des congés scolaires sont imposables selon les règles du droit commun.

En revanche, les bourses versées aux étudiants en fonction de critères de ressources pour leur permettre *de poursuivre leurs études lorsqu'ils appartiennent* à des familles modestes ne sont pas imposables.

● *Etudiants hospitaliers.* – Les indemnités hospitalières doivent être déclarées ainsi que les traitements versés aux internes.

● *Travailleurs privés d'emploi.* – Les allocations *de chômage versées par les ASSEDIC sont imposables,* qu'il s'agisse de l'allocation de base pour licenciement non économique, de l'allocation spéciale pour licenciement économique, de l'allocation de fin de droit, de l'allocation forfaitaire versée aux demandeurs d'emploi, de l'allocation *de formation, de même que* les allocations de chômage partiel à la charge de l'entreprise ou de l'Etat, la rémunération mensuelle minimale, l'allocation temporaire dégressive.

Seules sont exonérées (sauf en cas d'option du *bénéficiaire* pour la déduction des *frais réels*), les primes et indemnités versées par le Fonds national de l'emploi pour faciliter la mobilité et la réinstallation.

NOUVEAU : les allocations versées par les ASSEDIC et employées pour l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative ouvrière de production en constitution peuvent ne donner lieu à imposition qu'au titre de l'année au cours de laquelle ces parts sont transmises ou rachetées. *Pour bénéficier de ce report* d'imposition vous devez en faire la demande expresse en annexe à votre déclaration.

● *Allocations et vacations versées par l'Etat aux conseillers prud'hommes.* – Dans une instruction du *26 novembre 1981, l'Administration a précisé que* les vacations à taux fixe versées en vertu de l'article D 51-10-1, I du code du travail étaient exonérées dès lors que les fonctions de conseiller prud'homme sont exercées à titre bénévole. *En revanche,* les vacations de l'article D 51-10-1, II (taux majoré) doivent être déclarées à concurrence des deux tiers de la fraction de leur montant qui excède la vacation fixe (BODGI 5-F-29-81).

● *Les médecins membres des commissions médicales des permis de conduire* sont soumis à l'impôt sur *le revenu* dans la catégorie des traitements et salaires pour les rémunérations correspondantes (arrêt du Conseil d'Etat du 24 avril 1981, req. nº 25 248).

Bien entendu, ce régime ne s'applique qu'aux médecins qui exercent leur activité dans des conditions identiques à celles sur lesquelles le Conseil d'Etat a été amené à se prononcer. C'est *ainsi que les médecins membres des commissions médicales des permis de* conduire qui reçoivent les candidats au permis de *conduire et les conducteurs dans leur propre cabinet,* sur rendez-vous ou en consultation, exercent une activité libérale. Ils sont donc, à ce titre, soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales.

● *Dirigeants de société.* – Les allocations *forfaitaires pour frais d'emploi doivent être ajoutées* au salaire dans tous les cas, ainsi que les remboursements en cas d'option pour la déduction des frais réels ou de déduction supplémentaire.

● *Participation des salariés aux fruits de l'expansion.* – Les sommes ainsi versées sont exonérées si elles restent indisponibles pendant cinq ans. En revanche, les produits de ces sommes (intérêts, dividendes) sont imposables en tant que revenu mobilier, sauf s'ils sont versés à des comptes ouverts en application d'un plan d'épargne d'entreprise.

● *Indemnité de départ à la retraite.* – Elle est exonérée dans la limite de 10 000 F. Le surplus est imposable mais peut donner lieu à échelonnement sur l'année de perception (1982) et les autres années antérieures (1981, 1980, 1979 et 1978). Il faut en faire la demande par note jointe à votre déclaration.

● *Primes de départ volontaire.* – Elles peuvent faire l'objet de l'étalement prévu par les dispositions de l'article 163 du code général des impôts même si leur montant n'excède pas la moyenne des revenus nets imposables des trois dernières années (étalement sur 1978 à 1982).

Les primes de départ volontaire doivent s'entendre des primes, indemnités ou allocations *versées* par l'employeur au salarié lorsque ce dernier quitte l'entreprise sans faire l'objet d'une mesure de licenciement, de mise à la retraite ou en préretraite.

Ne sont pas concernées les sommes perçues par les *intéressés lors du départ et qui n'ont pas de lien avec la* cessation de l'activité dans l'entreprise. Ces sommes, telles, par exemple, les indemnités de congés payés, restent imposables selon les conditions de droit commun.

● *Indemnité de licenciement.* – Il résulte de la jurisprudence que, quelles que soient les circonstances dans lesquelles un contrat de travail a pris fin – rupture *par l'employeur d'un contrat à durée déterminée* ou indéterminée ou démission du salarié, – le Conseil d'Etat se livre à une analyse précise des circonstances de fait et n'admet que de manière assez restrictive que les sommes qualifiées par des accords particuliers *conclus entre* les *parties* « *d'indemnités de licenciement* » se rapportent au dédommagement d'un préjudice exceptionnel autre que celui correspondant à la perte de revenu. Si ces sommes correspondent à l'attribution de salaire de congédiement, elles présentent le *caractère d'un revenu imposable dans la catégorie des* traitements et salaires ; si elles ont pour objet de réparer un préjudice exceptionnel, matériel ou moral, autre que la seule perte de revenu, elles constituent des dommages-intérêts qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt (arrêts du 17 décembre 1980, req. nº 18604 ; du 21 janvier 1981, req. nº 19793).

La fraction imposable de l'indemnité de licenciement a le caractère de revenu exceptionnel. Elle ne peut donc, en principe, bénéficier de l'étalement prévu à l'article 163 du code général des impôts que si son montant excède la moyenne des revenus nets des trois dernières années.

Dans un souci d'harmonisation avec le régime d'imposition défini pour les indemnités de départ à la retraite ou en préretraite et, récemment, pour des indemnités de départ volontaire, l'administration a décidé de ne plus exiger cette *condition* en ce qui concerne les indemnités de licenciement.

Dès lors, à la demande des intéressés, la fraction imposable de l'indemnité pourra être répartie, pour son assujettissement à l'impôt sur le revenu, sur l'année de perception de l'indemnité et les quatre années antérieures.

Cette répartition par cinquièmes sera opérée même si le contribuable a commencé à travailler dans l'entreprise depuis moins de cinq ans (instruction du 21 avril 1981, BODGI 5.B.16.81).

● *Délai congé.* – Lorsque le délai-congé se répartit sur plus d'une année civile, l'indemnité compensatrice due *en application du code du travail peut, pour l'établissement* de l'impôt sur le revenu, être déclarée par le contribuable en plusieurs fractions correspondant respectivement à la part de l'indemnité afférente à chacune des années considérées.

Exemple : Licencié le 1ᵉʳ décembre 1982, et percevant une indemnité compensatrice de délai-congé de six mois, le contribuable, s'il opte pour cette possibilité, pourra rattacher :

– à ses revenus de 1982, la fraction de l'indemnité afférente au mois de décembre 1982 (soit un mois) ;

– à ses revenus 1983, la fraction de l'indemnité afférente aux *mois* de *janvier à mai 1983* (soit cinq mois).

● *Indemnités représentatives d'avantages en nature.* – Elles doivent être soumises à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que les avantages qu'elles remplacent. Tel est le cas notamment de l'*indemnité représentative de logement des instituteurs.*

De *même,* les *avantages en nature accordés par un* employeur aux anciens membres de son personnel retraités (maintien d'un logement de fonction par exemple) constituent un complément de pension imposable.

● *Rémunérations versées en cas de maladie.* – Les *indemnités journalières versées par les organismes de* Sécurité sociale et de la Mutualité sociale agricole ou pour leur compte sont soumises à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que les salaires. Toutefois les indemnités déclarées ne seront pas imposées si votre revenu global n'excède pas la deuxième tranche du barème (26 380 F).

En outre, sont exonérées les indemnités journalières :

● d'accidents du travail,

● de repos, versées aux femmes pendant leur congé de maternité,

● de maladie, versées aux assurés reconnus atteints d'une maladie comportant un traitement prolongé et des soins particulièrement coûteux.

Par ailleurs, les rémunérations qu'une entreprise verse en sus des prestations journalières de Sécurité sociale sont imposables (à déclarer dans la colonne « salaires »). Il en est de même si ces sommes sont payées par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou versées par un organisme de retraite ou d'assurance directement au bénéficiaire pour le compte de l'employeur.

Lorsqu'un salarié se couvre personnellement du risque de perte de salaires en cas de maladie, auprès d'une compagnie d'assurances, les primes versées ne sont pas déductibles. Corrélativement, les sommes reçues en exécution du contrat ne sont pas imposables.

Enfin les sommes versées en cas de maladie ou de maternité par les régimes spéciaux qui assurent le maintien du salaire sont toujours imposables (par exemple le régime des fonctionnaires).

C. — FRAIS RÉELS JUSTIFIÉS.

Vous avez la possibilité, si vous estimez que la déduction forfaitaire pour frais de 10 % est insuffisante eu égard aux frais que vous avez engagés au cours de l'année 1982, de demander à ce que vos frais réels soient retenus, à la condition de fournir un état détaillé en annexe à votre déclaration et de conserver les justificatifs que le service des impôts peut exiger.

Vous devez alors ajouter à vos salaires les indemnités forfaitaires ou les remboursements de frais qui vous ont été alloués par votre employeur.

● *Dépenses faites à l'étranger en monnaies étrangères.* — Le montant de ces dépenses exprimé en monnaies étrangères sur les pièces justificatives doit être converti en francs français.

Cette contre-valeur doit, selon un principe général, être calculée d'après le cours du change de ces monnaies, à Paris, au jour du paiement de la dépense. Toutefois, dans un but de simplification, il est admis que le calcul soit fait en utilisant la moyenne arithmétique des derniers cours connus au 1er janvier et au 31 décembre de l'année pendant laquelle la dépense a eu lieu.

L'option pour cette méthode de calcul est indivisible et vaut pour toutes les dépenses effectuées à l'étranger au cours de l'année.

● *Dépenses de mobilier, matériel et outillage pour les besoins de la profession.* — Vous pouvez déduire en une seule fois (et non pas seulement l'amortissement étalé sur la période d'utilisation) les matériels de bureau autres que les meubles dont le prix unitaire n'excède pas *300 F ainsi que les matériels et outillages (autres* que de transport et de bureau) dont le prix d'achat n'excède pas 1 500 F (Instruction de la direction générale des impôts du 12 octobre 1981, BODGI 5 F. 26-81).

● *Frais d'études et d'examens.* — Les frais d'études et d'examens sont déductibles à titre de dépenses professionnelles lorsque les diplômes recherchés sont de nature à permettre l'exercice normal de la profession ou l'amélioration de la situation. (Préparation d'une licence par un instituteur, d'une thèse ou de l'agrégation par un professeur, inscription dans une faculté par un fonctionnaire en vue de bénéficier d'avan*tages de carrière, dépenses supportées par un employé* pour suivre des cours lui permettant de se perfectionner dans son métier...).

● *Frais supplémentaires de repas.* — Si vous n'avez pas conservé les justificatifs précis, ils peuvent être évalués à une fois et demie le montant du minimum horaire garanti par repas, soit en moyenne pour 1982 16,16 F. Bien entendu, vous devez justifier de la réalité et du nombre de repas pris à l'extérieur.

● *Frais de transport du domicile au lieu de travail.* — La déduction des frais de transport du domicile au lieu de travail est admise lorsque le maintien du domicile dans un lieu différent du lieu de travail ne présente pas un caractère anormal (arrêt du Conseil d'État du 20 mars 1970, requête 75730). C'est ainsi que, compte tenu des difficultés existant dans les grandes villes, il est admis que les salariés habitant en banlieue puissent déduire, dans le cadre des frais réels, leurs frais de transport.

Il s'ensuit que, dans le cas où le contribuable réside dans un lieu éloigné de celui de son travail, il lui appartient d'établir que cette circonstance n'a pas un caractère anormal, compte tenu du lieu où il exerce son activité et des circonstances propres à son cas particulier.

En revanche, si c'est pour des raisons de conve*nances personnelles que vous avez fixé votre habitation* loin de votre lieu de travail, vous ne pouvez prétendre à la déduction des frais de transport.

Pour vous permettre d'évaluer vos frais de voiture automobile dans le cas où vous ne disposez pas de la totalité des justificatifs, l'administration publie chaque année, à titre indicatif, un tableau des prix de revient kilométriques suivant la puissance du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus pour la profession qu'en toute hypothèse il vous appartient de justifier. Ce prix comprend l'amortissement du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la vignette, la consommation d'essence et les primes d'assurances.

Prix de revient kilométrique (1982, frais de garage exclus).

Le tarif à retenir est celui du kilométrage qui se rapproche le plus de la distance *professionnelle parcourue annuellement*	Kilométrage professionnel type			
	5 000 km		10 000 km	
Puissance des véhicules	Paris	Province	Paris	Province
	F	F	F	F
2 CV et 3 CV	0,88	0,80	0,75	0,71
4 CV	0,95	0,88	0,81	0,77
5 CV	1,07	0,99	0,89	0,85
6 CV	1,16	1,08	0,95	0,91
7 CV	1,27	1,19	1,02	0,98
8 CV	1,40	1,32	1,11	1,06
9 CV	1,48	1,39	1,16	1,11
10 CV	1,57	1,46	1,26	1,20
11 CV	1,63	1,52	1,30	1,25
12 CV et au-dessus	1,72	1,61	1,36	1,30

Les chiffres du tableau sont des francs par kilomètre.

●*Frais de logement.* — Un salarié contraint *d'affecter une pièce de son habitation principale* à son activité professionnelle peut comprendre une part des intérêts de l'emprunt contracté pour l'acquisition de cette habitation parmi ses frais professionnels ; cette part, qui ne peut alors figurer parmi les charges déductibles du revenu global en application des dispositions de l'article 156-II du C.G.I., *doit être déterminée* en tenant compte *du fait* que la pièce peut ùtre utilisée à des fins autres que professionnelles et du rapport existant entre la superficie de la pièce et la surface communes de l'immeuble n'est pas pas en bon état (arrêt du Conseil d'État nº 17434 du 16 juin 1982).

● *Auteurs et compositeurs.* — Lorsqu'un contribuable perçoit à la fois des salaires et des droits d'auteur assimilés à des salaires il ne peut *demander la déduction de ses frais réels* pour les droits d'auteur s'il a opté pour la déduction forfaitaire de 10 % en ce qui concerne son activité salariée (arrêt du Conseil d'Etat nº 16 601 du 30 septembre 1981).

D. — DÉDUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES.

L'exercice de certaines professions ouvre droit à une déduction supplémentaire pour frais professionnels. Vous devez indiquer le montant de votre revenu qui y correspond, ainsi que le taux admis pour en permettre le calcul (vous devez ajouter vos indemnités de frais à votre salaire). Cette déduction est limitée par la loi à 50 000 F.

6) Pensions, retraites et rentes viagères à titre gratuit

Il faut entendre par rentes viagères à titre gratuit celles dont le paiement n'est pas effectué en contrepartie du versement d'un capital en argent ou de l'aliénation d'un bien meuble ou immeuble.

● Principales exonérations.

Sont exonérées de l'impôt sur le revenu : l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les pensions servies au *titre de l'assurance vieillesse des salariés sous certaines* conditions, l'allocation supplémentaire allouée par le Fonds national de solidarité, les rentes viagères servies à titre de dommages-intérêts en vertu d'une condamnation judiciaire pour la réparation d'un préjudice corporel entraînant une incapacité permanente totale, les pensions et les rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, la pension alimentaire versée, pour un ascendant disposant de faibles ressources, directement à une maison de retraite ou à un établissement hospitalier.

● Doivent être déclarées sous cette rubrique.

Les pensions de vieillesse et de retraite : pensions servies par le régime général de la sécurité sociale ou par les autres régimes, par les régimes complémentaires de retraite et de prévoyance, pensions des fonctionnaires civils et militaires.

— Les pensions d'invalidité.

— Les pensions alimentaires ou assimilées (rentes versées en cas de divorce) servies en exécution des obligations résultant des dispositions du code civil.

— L'allocation de garantie de ressources servie par les ASSEDIC aux travailleurs en pré-retraite, ou à ceux qui cessent volontairement leur activité professionnelle dans les conditions prévues par l'accord interprofessionnel du 13 juin 1977 ; les allocations servies par les entreprises en vertu d'accords particuliers ou de conventions collectives à leurs salariés qui acceptent de cesser leur activité avant l'âge de départ à la retraite.

— Les rentes constituées à titre gratuit dont le régime d'imposition est identique à celui des pensions.

● Ces pensions et rentes bénéficient d'un abattement de 10 % limité à 9 800 F par bénéficiaire (mais avec un minimum de 1 800 F). Ce plafond était de 8 700 F l'an dernier.

REMARQUE. — Rachats de cotisations de retraite: *joignez dans tous les cas une note justificative à votre déclaration.*

Si le bénéficiaire de ces rachats perçoit un salaire ou une pension, la somme à déclarer sous ces rubriques est calculée déduction faite des rachats. Si ces derniers étaient supérieurs au montant des salaires (colonnes A à C de la déclaration) et, le cas échéant, *des pensions (colonnes A et B) de la personne qui a* personnellement effectué les rachats, ne portez aucune somme dans ces salaires ou pensions et faites apparaître le solde non imputé sur votre note explicative.

Si le bénéficiaire ne dispose pas de salaires ou pensions, les rachats doivent être portés dans la rubrique *« Déductions diverses» de la quatrième page de la* déclaration.

ABATTEMENT DE 20 % SUR LES SALAIRES ET PENSIONS.

Cet abattement ne s'applique qu'à la fraction des salaires et pensions nets n'excédant pas 460 000 F. Il est donc limité à 92 000 F.

Son taux est ramené à 10 % pour la fraction comprise entre 165 000 F (ce chiffre était, l'an dernier, de 150 000 F) et 460 000 F des salaires nets des dirigeants des sociétés contrôlant plus de 35 % des droits sociaux dans la société en cause.

La limite s'applique distinctement pour chaque membre du foyer.

RENTES VIAGERES A TITRE ONEREUX.

Il s'agit des rentes perçues en contrepartie de l'aliénation d'un capital ou d'un bien meuble ou immeuble. Utilisez une colonne pour chaque rente et inscrivez le montant brut annuel de vos rentes et l'un des taux ci-après correspondant à l'âge que vous aviez au moment de l'entrée en jouissance : moins de 50 ans : 70 % — 50 à 59 ans : 50 % — 60 à 69 ans : 40 % — plus de 69 ans : 30 %. Si vous percevez une rente viagère en vertu d'une clause de réversibilité, retenez l'âge que vous aviez au moment du décès du précédent bénéficiaire. Si elle a été initialement constituée au profit d'un ménage, c'est l'âge du conjoint le plus âgé au moment de l'entrée en jouissance qui peut être retenu.

REVENUS PERÇUS DANS LE CADRE DE CONVENTIONS INTERNATIONALES OU PAR DES FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX OU PAR DES SALARIÉS ENVOYÉS A L'ÉTRANGER PAR LEUR EMPLOYEUR ET FISCALEMENT DOMICILIÉS EN FRANCE.

Si vous êtes dans l'un de ces cas, déclarez ligne YA de la* rubrique 5 vos salaires qui bénéficient d'une exonération mais qui doivent être pris en compte pour le calcul du «taux effectif» d'imposition applicable à vos autres revenus normalement imposables (excluez toutefois de ce montant les indemnités d'expatriation). Joignez à votre déclaration une note dans laquelle vous justifiez de l'exonération de ces *salaires et dont vous donnez le détail.

7) Charges à déduire

Seules les charges payées en 1982 sont déductibles (sauf cas particulier des dépenses de ravalement exposées pour l'habitation principale).

a) DÉDUCTION DES FRAIS DE GARDE.

Cette déduction est limitée selon les modalités suivantes : sous réserve que leur revenu imposable soit inférieur à 185 940 F, les contribuables peuvent déduire de leurs revenus professionnels les dépenses qu'ils ont engagées *pour la garde de leurs enfants à charge* âgés de moins de 4 ans au *31* décembre *1982*. Cette déduction est toutefois limitée à 3 000 F par enfant sans pouvoir excéder le montant imposable des revenus professionnels.

Nouveau : **cette déduction jusqu'alors réservée aux personnes célibataires, veuves ou divorcées est désormais accordée aux contribuables mariés aux conditions énumérées ci-dessus et s'ils justifient en outre que les deux époux travaillent à temps plein.**

b) DÉDUCTIONS AFFÉRENTES A L'HABITATION PRINCIPALE.

Vous pouvez déduire, sous certaines conditions, et dans certaines limites, les dépenses ci-après, relatives à votre habitation principale, c'est-à-dire le logement où vous résidez en permanence avec votre famille :

1) — SI VOUS ETES PROPRIETAIRE (la *déduction est limitée à 7 000 F + 1 000 F par per*sonne à charge) pour les dépenses ci-après :

● Les intérêts des emprunts.

Si vous êtes propriétaire, vous pouvez déduire les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction, ou les grosses réparations de votre habitation.

— *Définition des grosses réparations.* — Doivent être regardés comme grosses réparations les travaux d'une importance excédant celle des opérations courantes d'entretien et de réparation et consistant en la remise en état, la réfection, voire le remplacement d'équipements qui, au même titre que les gros murs, les charpentes et les couvertures, sont essentiels pour maintenir l'immeuble en état d'être utilisé conformément à sa destination (arrêté du Conseil d'État du 30 mai 1980 — req. nº 19387) :

Jugé, en application de ce principe, que le remplacement d'un ascenseur devenu vétuste constitue une grosse réparation. Il s'ensuit que les propriétaires qui souscrivent un emprunt pour financer ce type d'opérations peuvent, lorsque l'immeuble est affecté à leur habitation principale, déduire les intérêts correspondants de leur revenu global, dans les conditions et limites fixées par l'article 156-II-1º *bis a* du code général des *impôts*.

La solution résultant de cette jurisprudence est également applicable dans le cas du remplacement d'une chaudière de chauffage central ou de la réfection totale d'une installation sanitaire (remplacement des tuyauteries et de l'ensemble des appareils sanitaires).

En revanche, les opérations courantes d'entretien et de réparation d'un immeuble ne peuvent être considérées comme des travaux de grosses réparations. De même, les contribuables qui utilisent leur logement à titre de résidence principale ne peuvent déduire de leur revenu global les intérêts des emprunts contractés pour financer des travaux d'amélioration tels que l'installation d'un ascenseur, d'une salle de bains ou du chauffage central dans un immeuble qui en était dépourvu. **Cette déduction ne peut être opérée que pour les dix premières annuités.** Elle comprend également la prime de l'assurance-décès liée au prêt (et, l'année de la signature du contrat, les frais de constitution du dossier). *Ne sont pas déductibles : le remboursement du capital,* les honoraires du notaire et les frais d'acquisition de votre habitation.

— *Cas particulier du partage de communauté entre époux, à charge de soulte.* — En vertu de l'effet déclaratif du partage, l'époux divorcé auquel est attribué l'ancienne habitation principale du ménage est censé en avoir toujours été le seul propriétaire. Par suite, l'emprunt contracté pour désintéresser l'ex-conjoint ne peut normalement être regardé comme ayant été souscrit en vue d'une acquisition. Toutefois, pour ne pas défavoriser les contribuables tenus au paiement d'une soulte par rapport aux autres personnes accédant à la propriété, il *est admis que l'attributaire du logement familial peut* déduire, dans les conditions prévues à l'article 156-II-1º *bis* du Code général des Impôts, les dix premières annuités d'intérêts des emprunts contractés pour désintéresser son ex-conjoint. Ces dix annuités sont décomptées à partir de la date de conclusion du prêt destiné au financement de la soulte et non à compter de la date d'achat du logement par le ménage. *(Réponse à M. Schreiner, député* - J.O.A.N. *du 14-06-82, p. 2448.)*

● Les dépenses de ravalement (remise en état des facades : crépis, peintures).

Ces dépenses peuvent être déduites une fois tous les dix ans pour *un même immeuble et doivent être imputées* sur une seule année. Aussi, si vous ne devez régler le solde de ces travaux qu'en 1983, vous pouvez attendre jusqu'en 1984 pour déduire alors l'intégralité des sommes versées en 1982 et 1983. Si les façades de votre immeuble sont en bois, la déduction peut être opérée tous les cinq ans.

REMARQUES — Si vous n'habitez pas encore votre logement, vous pouvez tout de même bénéficier de la déduction : vous devez prendre l'engagement, par lettre jointe, de l'occuper avant le 1er janvier de la troisième année suivant celle de la conclusion du prêt ou du paiement des dépenses de ravalement.

— La déduction des intérêts ou des frais de ravalement est possible, en cas de changement de domicile, même si vous avez déjà bénéficié des mêmes avantages lors de l'acquisition de votre précédente habitation principale.

2) — SI VOUS ETES PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A TITRE GRATUIT : DÉPENSES POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE.

***Nouveau :* VOUS POUVEZ DÉDUIRE, MÊME POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE :**

● Certaines dépenses relatives à l'utilisation des énergies nouvelles :

— les frais d'installations de captations, transformation et utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire (capteurs solaires, machines éoliennes, matériels pour la valorisation énergétique de la biomasse...) ;

— les aménagements spécifiques réalisés dans les constructions neuves en vue d'accroître des apports solaires ;

● l'installation de pompes à chaleur ;

● les frais de raccordement à un réseau de chaleur utilisant une énergie nouvelle ;

● la fourniture et la pose des équipements permettant l'utilisation de plusieurs énergies (chaudières à biomasse ou polycombustibles...) ;

● la fourniture et la pose de microcentrales hydrauliques destinées aux besoins énergétiques du logement ;

● les frais d'études et de diagnostics destinés à apprécier l'intérêt des travaux d'économie d'énergie.

SI VOTRE IMMEUBLE A ÉTÉ ACHEVÉ AVANT LE 1-7-81 (ou a fait l'objet d'une demande de permis de construire avant cette date) VOUS POUVEZ DÉDUIRE :

● les frais de remplacement d'une chaudière usagée par une chaudière neuve de puissance non supérieure et fonctionnant à l'aide d'une source d'énergie autre que l'électricité, à condition, si l'ancienne chaudière fonctionnait à l'aide de combustibles non pétroliers, que la nouvelle fonctionne à l'aide de produits non pétroliers (fuel, butane, propane).

Les frais de pose et de fourniture d'une chaudière polycombustible pouvant utiliser une énergie renouvelable (bois, déchets, végétaux, etc.) sont admis en *déduction quelle que soit la puissance de cet appareil* et qu'il s'agisse ou non d'un remplacement.

● Les frais de remplacement d'un brûleur de chaudière usagé par un brûleur neuf d'un débit au plus égal.

● La fourniture et la pose de récupérateurs de chaleur sur les fumées de chaudières, à l'exclusion des systèmes d'obturation des conduits de fumée.

● Le calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.

● Le raccordement à un réseau de distribution de chaleur.

● Les dépenses relatives à la mesure et à la régulation du chauffage :

— fourniture et pose d'appareils permettant de réaliser le comptage ou la répartition des frais de chauffage et d'eau chaude sanitaire en fonction des consommations individuelles dans les immeubles à chauffage collectif ;

— fourniture et pose d'appareils permettant le réglage manuel ou automatique ou la programmation des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire. Sont notamment concernés : les robinets thermostatiques ; les systèmes de régulation par thermostats d'ambiance ou par sondes extérieurs ; les horloges de programmation.

● Les dépenses destinées à l'amélioration de l'isolation thermique. Elles concernent l'achat et la pose :

— de doubles ou triples vitrages isolants ou de survitrages ;

— de doubles fenêtres ;

— de châssis de fenêtre à étanchéité renforcée si leur installation est rendue nécessaire par la mise en place de vitrages isolants ;

— de volets isolants ;

— des matériaux composés essentiellement de : laine de verre ou de roche ; lièges ; mousses de polystyrène et de polyéthylène ; mousses rigides à base de polychlorure de vinyle ou de polyuréthane ; verre cellulaire ; mousses d'urée-formol ; vermiculite ou perlite ;

— des panneaux tendres de fibres de bois (en revanche, les panneaux « durs » ou « extra-durs » ne sont pas considérés comme des matériaux isolants et sont donc exclus du droit à déduction) ;

à condition que ces matériaux soient d'une épaisseur d'au moins 5 cm et qu'ils soient appliqués sur :

— des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert ;

— des toitures sur combles et des toitures terrasses ;

— des murs en façade ou en pignons (y compris les portes donnant sur l'extérieur de l'immeuble).

Toutefois la déduction pourra continuer à être accordée lorsque l'épaisseur des matériaux est comprise entre 3 cm et 5 cm dans le cas ou l'agencement ne permet pas d'utiliser des matériaux plus épais ou s'il est fait usage de matériaux très performants donnant un résultat identique à ceux d'une épaisseur plus grande.

● Les dépenses de limitation des déperditions thermi*ques par renouvellement d'air (bouches* autoréglables, joints d'étanchéité, échangeurs de chaleur).

LIMITES DE DÉDUCTION :

Les dépenses pour économiser l'énergie ouvrent droit désormais à une déduction indépendante de celle prévue pour les intérêts d'emprunt et les frais *de ravalement et pouvant s'élever au maximum à* 8 000 F + 1 000 F par personne à charge, cette limite s'appliquant à l'ensemble des dépenses effectuées du 1-1-82 au 31-12-86.

JUSTIFICATIONS A PRODUIRE :

Vous devez être en mesure de justifier que les dépenses ont été payées en 1982 et de produire les factures correspondantes.

● Ces factures doivent mentionner notamment :

1º Dans tous les cas :

— l'identité et l'adresse du client ;

— le prix des travaux et des fournitures ouvrant droit au bénéfice de la déduction ;

— la nature et la marque des matériels ou matériaux ;

— la date du paiement.

2º En cas de pose de matériaux isolants :

— l'épaisseur de ces matériaux.

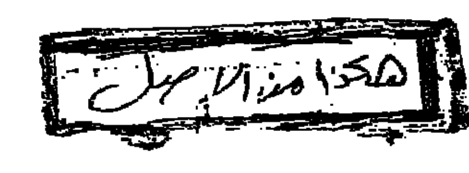
● Ces factures doivent être accompagnées :

1º En cas de pose de volets isolants :

d'une attestation du fournisseur certifiant que les matériels installés satisfont aux normes techniques définies par l'article 1er de l'arrêté du 20 avril 1982.

2º En cas de remplacement de chaudière ou de brûleur :

d'une attestation de l'installateur certifiant la reprise des matériels remplacés ainsi que la puissance et le type de ces matériels et des matériels neufs.



3° En cas d'installation de pompe à chaleur :
d'une attestation du fournisseur certifiant que le matériel installé ne peut être utilisé à des fins autres que le chauffage.

4° En cas d'aménagements spécifiques réalisés dans les *constructions neuves* en vue d'accroître les apports solaires ;
d'une attestation de l'*entreprise* de *construction* visée par la Direction départementale de l'équipement.

c) PENSIONS ALIMENTAIRES

1) PENSION VERSÉE A UN ENFANT MAJEUR

Est admise en déduction la pension alimentaire versée à un enfant majeur, célibataire ou marié, ne disposant pas de ressources suffisantes et auquel, par conséquent, ses parents doivent venir en aide (enfant sans emploi, étudiant de plus de 25 ans, enfant majeur non compté à charge par un parent divorcé ou séparé...).

Ainsi, *si vous êtes en mesure de justifier des* versements que vous avez effectués, vous pouvez porter sur la ligne J :

– la pension versée à un enfant majeur célibataire : elle sera admise en déduction dans la limite de 13 000 F par enfant (indiquez le nombre dans la case T du cadre III de la 2e page de la déclaration) ;

– la pension versée à un enfant majeur marié : elle sera admise en déduction dans la limite de 13 000 F si les beaux-parents de votre enfant participent également à l'entretien du jeune ménage (portez alors le chiffre 1 dans la dernière case du cadre III de la 2e page) ; cette limite est portée à 26 000 F si vous assurez seul l'entretien du *jeune couple : dans ce cas vous devez indiquer* le chiffre 2 dans la dernière case du cadre III de la page 2 et justifier que vous participez seul à l'obligation alimentaire en joignant à votre déclaration une note annexe où vous mentionnerez les nom et adresse des beaux-parents de votre enfant. Attention, cette déduc*tion n'est possible que si vous ne comptez pas votre* enfant parmi les personnes à charge. En effet, sous certaines conditions (voir rubrique « Enfants à charge ») vous avez peut-être intérêt à opter pour le rattachement de votre enfant à votre foyer. Il vous ouvre droit, si tel est le cas, à une majoration de votre nombre de parts *s'il est célibataire*, à un abattement *de 26 000 F s'il est* marié (39 000 F s'il a lui-même un enfant). L'option pour l'une ou l'autre formule dépend de chaque situation particulière, et notamment du montant des revenus perçus par l'enfant en dehors de la pension alimentaire.

En effet, si vous déduisez une pension alimentaire, celle-ci est imposable au nom de votre enfant à concurrence de ce *qui est admis en déduction*.

Dans le cas du rattachement, vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire mais vous devez ajouter à vos revenus ceux qui ont été éventuellement perçus par votre enfant (s'il a travaillé) ou par le jeune couple s'il est marié.

2) AUTRES PENSIONS ALIMENTAIRES (ligne K de la déclaration)

Sont déductibles les pensions alimentaires versées aux ascendants et descendants (sauf en ce qui concerne les enfants majeurs : voir § 1 ci-dessus) en vertu de l'obligation alimentaire édictée par le code civil (à la condition de correspondre aux besoins de celui qui reçoit et aux *ressources de celui qui donne) ou versées, entre époux séparés ou divorcés, en vertu d'une* décision de justice lorsque le conjoint est imposé séparément.

REMARQUE. – Par une note du 10-12-1980, l'administration a admis que les pensions versées pour l'entretien des enfants mineurs et revalorisées spontanément *soient désormais intégralement déductibles* si elles remplissent les conditions posées par les articles 205 et suivants du code civil. Il en est de même des versements au profit de l'ex-époux.

La revalorisation *doit* toutefois *être* conforme à *l'évolution du coût de la vie* (indice INSEE *des prix* à la consommation).

Par ailleurs, si vous vous acquittez en nature de l'obligation alimentaire en recueillant sous votre toit un de vos ascendants dans le besoin, vous pouvez déduire de votre revenu global, sans avoir à fournir de justification, une somme correspondant à *l'évaluation forfaitaire des avantages en nature retenue pour* le calcul des cotisations de Sécurité sociale. En 1982, cette évaluation s'élève à 10 890 F.

Sauf exception, les pensions alimentaires doivent être déclarées par les bénéficiaires sous la rubrique « Pensions... » (lorsqu'elles ne sont pas déductibles, il est admis *qu'elles ne soient pas imposables*).

LA DÉDUCTIBILITÉ DES RENTES EN CAPITAL PRÉVUES EN CAS DE DIVORCE

La pension alimentaire due en cas de divorce, pour l'entretien d'un enfant mineur, peut être remplacée, en tout ou partie, par le versement d'une somme d'argent entre les mains d'un organisme *accrédité chargé*, en *contrepartie, de verser* à l'enfant une rente indexée.

Si vous avez choisi de vous libérer de votre obligation alimentaire par la constitution d'une rente, vous pouvez déduire une somme égale au montant du capital versé divisé par le nombre d'années au cours desquelles la rente doit être servie.

La déduction ne peut excéder 18 000 F par an pour *un même enfant, cette limitation n'étant toutefois* pas applicable pour un enfant infirme.

A la déclaration des revenus, vous devez joindre, la première fois que vous pratiquez cette déduction, une attestation délivrée par l'organisme accrédité chargé du versement de la rente, comportant les indications suivantes :

– Votre *identité et votre adresse* ;

– Identité, adresse, date et lieu de naissance de votre enfant bénéficiaire de la rente ;

– Identité et adresse de votre ex-conjoint qui a la garde de votre enfant ;

– Montant du capital versé et date du versement ;

– Dates du point de départ et du terme du service de la rente.

Cette attestation est destinée à vous éviter de recevoir *ultérieurement des demandes de renseignements* de la part de l'administration fiscale.

d) DÉDUCTIONS DIVERSES

Il s'agit exclusivement des :

– rentes payées à titre obligatoire et gratuit et constituées avant le 2 novembre 1959 ;

– versements effectués pour la constitution *de la retraite mutualiste du combattant dans la mesure où ils sont destinés à la constitution d'une rente* donnant lieu à majoration de l'État (le montant maximum de cette rente a été porté de 3 250 F à 3 700 F à compter de 1982) ;

– intérêts payés, au titre des prêts de réinstallation ou de reconversion, par les Français rapatriés ou rentrant de l'étranger ;

– fraction des charges foncières relative aux monuments historiques ne procurant aucune *recette* à leurs propriétaires s'en réservant *la jouissance* ;

– versements obligatoires ou *volontaires* de cotisations ouvrières de *sécurité sociale* qui n'ont pas été déduites pour la détermination d'un revenu particulier : (rachats de cotisations de retraite, cf. paragraphe « Pensions ») ; ne sont pas déductibles les charges sociales afférentes aux rémunérations versées aux *employés de maison (réponse ministérielle Pierre Vallon,* du 20 juin 1981 *(J.O.* Sénat du 23-10-1981, p. 2165) ; il est rappelé que les cotisations ouvrières de sécurité sociale ont déjà été déduites du salaire, il n'y a donc pas lieu de les déduire une deuxième fois ;

– versements effectués dans le cadre de l'épargne-crédit ou du crédit différé (ceux correspondant à l'épargne logement ne sont pas déductibles) ;

– souscriptions (à concurrence de la moitié) au *capital des sociétés de développement régional des DOM et sociétés exerçant leur activité dans les DOM* et TOM (secteur industriel, *hôtelier ou de la pêche*), sauf si elles ont été *prises* en compte pour la détaxation du revenu investi en actions (vous devez joindre une attestation de la société).

e) DONS AUX ŒUVRES.

Nouveau : désormais le régime de déduction des dons et subventions versés à des œuvres d'intérêt général *est le suivant* :

– Les versements aux œuvres ou organismes d'intérêt général de caractère *philanthropique*, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel sont déductibles dans la limite de 1 % du revenu imposable (indiquez leur montant ligne N) ;

– Les versements faits au profit de fondations ou associations reconnues en outre d'utilité publique ouvrent droit à une *déduction supplémentaire* de 2 % (si les versements sont effectués en totalité à ces dernières la déduction est ainsi de 3 %). Mentionnez les ligne M.

Attention ! Pour bénéficier de cette déduction supplémentaire vous devez *obligatoirement* joindre la totalité des reçus *qui vous ont été délivrés : cette justifica*tion concerne toutes les sommes inscrites lignes M et N. Si vous ne joignez pas de reçu, la déduction supplémentaire sera automatiquement rejetée. En revanche, si vos dons ne sont pas supérieurs à 1 % de votre revenu imposable, vous pouvez vous contenter de joindre la liste des œuvres bénéficiaires.

f) PRIMES D'ASSURANCE-VIE.

Là, également, la déduction est automatiquement assurée en fonction de vos charges de famille. Inscrivez en conséquence le montant effectivement payé.

– Contrats d'assurance dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine.

Lorsque ces contrats comportent la garantie d'un capital en cas de vie et sont d'une durée *effective* au *moins égale à dix ans*, ou bien comportent *la garantie* d'une rente viagère avec jouissance effectivement différée d'au moins dix ans, leurs primes sont admises en déduction du revenu imposable du souscripteur, quelle que soit la date de la souscription, dans la limite de 3 250 F, majorée de 600 F *par enfant à charge*. Ces limites s'appliquent à l'ensemble des contrats souscrits par les membres d'un même foyer fiscal.

Les primes afférentes aux contrats d'assurance souscrits au profit d'enfants infirmes sont déductibles dans la même limite (« Rente survie »).

Par ailleurs, sont assimilés aux contrats d'assurance, en cas de vie, les contrats d'assurance, mixtes ou com*binés sur la vie*, les contrats d'assurance *décès-vie* entière, les opérations de prévoyance collective, ainsi que les versements opérés dans le cadre de livrets de Caisse nationale de prévoyance.

Vous devez annexer à votre déclaration les certificats attestant le montant des primes versées en 1981 et, pour les contrats souscrits en 1981, une attestation de souscription.

– Contrats d'assurance décès.

Pour ces contrats *conclus* entre le 1er *janvier 1950 et* le 1er janvier 1957 ou entre le 1er juillet 1957 et le 31 décembre 1958 qui garantissent en cas de décès le versement de capitaux aux conjoints, ascendants ou descendants de l'assuré, les primes sont déductibles dans la limite de *10 %* du revenu net avec un maximum *de 400 F plus 100 F par enfant* à charge.

g) LA DÉTAXATION DU REVENU INVESTI EN ACTIONS.

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable les sommes consacrées par vous-même, votre conjoint ou les personnes à votre charge à de nouveaux achats d'actions de sociétés françaises ou de valeurs assimilées. Cette *déduction porte sur l'excédent des acquisitions* sur les cessions réalisé au cours de l'année 1982.

Toutefois, si vous avez cédé de telles valeurs après le 1er juin 1978, la déduction est limitée au montant de l'excédent des acquisitions sur les cessions réalisé depuis cette date.

Elle est automatiquement (en fonction de vos charges *de famille) limitée* à 5 000 F ; *cette somme* est augmentée de 500 F pour chacun des deux premiers enfants à charge et de 1 000 F par enfant à partir du troisième.

Nouveau : pour les personnes nées avant 1932. – Si vous ou votre conjoint êtes nés avant le 1er janvier 1932 *et si l'un de vous deux n'est pas encore à la* retraite, la limite de 5 000 F est portée à 6 000 F à compter de la cinquième année de déduction. Vous devez donc, pour en bénéficier, avoir demandé une *déduction au titre de 1978* (remplissez alors la ligne X, page 4 de votre déclaration).

CETTE DEDUCTION PEUT ÊTRE CUMULÉE AVEC LES AUTRES EXONÉRATIONS PRÉVUES POUR L'ÉPARGNE :

– Abattement de 3 000 F sur les revenus d'obligations, sans limitation ;

– Abattement de 3 000 F *sur les dividendes. Le cumul est admis ici dans la limite* d'un total de 3 000 F.

Exemples :

● Si vous *demandez au titre du revenu investi en* actions une déduction égale ou supérieure à 3 000 F, aucun abattement ne sera effectué pour l'imposition des dividendes que vous aurez éventuellement perçus.

● Si vous demandez à bénéficier de la détaxation pour une somme inférieure à 3 000 F, l'abattement sur les dividendes sera accordé, s'il y a lieu, pour une somme égale à la différence entre 3 000 F et le montant de la déduction demandée.

● OPÉRATIONS OUVRANT DROIT A DÉDUCTION DES REVENUS DE 1982.

– Achats ou souscriptions d'actions de sociétés *françaises* dont les *titres sont* inscrits à la cote officielle ou au compartiment spécial du hors-cote des Bourses françaises de valeurs (les certificats pétroliers sont assimilés à des actions).

– Achats ou souscriptions d'actions de sociétés françaises dont les titres sont traités au hors-cote et qui sont inscrites sur une liste publiée par arrêté (la *liste* applicable aux opérations *réalisées en 1982 a été* publiée au *Journal officiel* du 19 décembre 1981, p. 3460).

– Achats des droits ou bons de souscription ou d'attribution se rapportant à ces actions.

– Acquisitions d'actions de sociétés à capital variable (Sicav), lorsque ces sociétés se sont engagées à employer plus de 60 % de leur actif en valeurs et droits indiqués ci-dessus.

– Achats de parts de fonds communs de placement, *lorsque le règlement du fonds prévoit que plus de 75 % de l'actif doit être employé en valeurs et droits* ci-dessus.

– *Souscriptions en numéraire* d'actions de sociétés anonymes ou en commandite par actions dont les titres ne sont pas cotés en Bourse, ainsi que de parts de sociétés à responsabilité limitée.

– Opérations d'échange de titres réalisées dans le cadre des nationalisations et concernant :

– les obligations convertibles en actions émises par les sociétés nationalisées ;

– les actions non cotées et ne figurant pas sur la liste des actions traitées sur le marché hors cote.

Dans les autres cas, conformément aux dispositions *de l'article 248 C du Code général des impôts, les opérations* de nationalisation présentent un caractère intercalaire. Elles ne sont donc pas à prendre en compte pour le calcul de l'excédent net d'investissement.

● CONDITIONS A REMPLIR

Les achats d'actions ou souscriptions des valeurs doivent être effectués par l'entremise d'un intermé*diaire agréé (banque, agent de change, etc.) qui* conserve ensuite les titres en dépôt. Pour les souscriptions d'actions de sociétés non cotées ou de parts de sociétés à responsabilité limitée, la société peut jouer le rôle d'intermédiaire agréé. D'autre part, le souscripteur *doit indiquer à la société qu'il entend bénéficier de la* détaxation à raison de cette opération.

Les valeurs concernées et détenues par les membres de votre foyer antérieurement à la date de la première acquisition pour laquelle vous entendez bénéficier de la détaxation doivent être déposées chez un intermédiaire agréé au plus tard le jour de cette acquisition.

Pour les déductions opérées au titre de l'une des années 1978 à 1981, l'obligation de dépôt subsiste jusqu'à la fin de la quatrième année suivant celle au titre de laquelle une première déduction a été pratiquée.

Exemple : si une première déduction a été pratiquée au titre des revenus de 1978, l'obligation de dépôt *prend fin au 31-12-1982 si vous ne demandez pas le* bénéfice de la déduction en 1982.

Si vous demandez à bénéficier d'une déduction pour 1982, cet avantage ne pourra être conservé qu'à la condition que vous mainteniez l'ensemble de vos valeurs en dépôt jusqu'au 31 décembre 1986.

Toutefois, si l'infraction à cette obligation de dépôt *se produit avant cette date mais plus de quatre ans après l'année de la première* déduction, seule la somme déduite au titre de 1982 devra être réintégrée aux revenus de l'année de désinvestissement.

Exemple : soit un contribuable ayant demandé les déductions suivantes : 1978, 5 000 F ; 1979, 5 000 F ; 1980, 5 000 F ; 1981, 5 000 F ; 1982, 5 000 F. *Il vend toutes ses actions en dépôt au cours de l'année 1983. La* somme de 5 000 F *est réintégrée* dans ses revenus de 1983.

Pour les déductions effectuées au-delà de 1981 par les personnes nées avant le 1er janvier 1932, l'obligation de dépôt se prolongera jusqu'à la fin de la quatrième année suivant celle au titre de laquelle la dernière *déduction aura été demandée. Cependant l'obligation* de dépôt peut prendre fin par anticipation, soit au 31 décembre 1996, soit au 31 décembre de l'année du départ en retraite.

Cette obligation ne fait pas obstacle à la possibilité de vendre des valeurs, notamment pour en acheter d'autres dans le champ d'application *de la loi*.

Vous pouvez également vendre des valeurs pour *vous procurer des disponibilités* ; mais dans ce cas, et sauf licenciement, invalidité ou décès, les sommes désinvesties devront être rajoutées au revenu imposable de l'année au cours de laquelle les valeurs auront été cédées. Cette réintégration sera limitée au montant des déductions opérées au titre des quatre années antérieures.

● PIÈCES A JOINDRE

Pour bénéficier de la détaxation, vous devez joindre à votre déclaration de revenus :

– Les états annuels remis par ces intermédiaires ou sociétés et mentionner dans la case prévue (au bas de la *quatrième page de déclaration*) le nombre de ces intermédiaires. Si plusieurs comptes sont ouverts chez le même intermédiaire, indiquez les numéros de ces comptes sur une note annexe. Il en est de *même si vous avez déjà bénéficié de la détaxation pour* 1978, 1979, 1980 ou 1981 *et n'avez réalisé* aucune acquisition en 1982.

Pour calculer la somme à déduire (ligne V) en cas d'excédent de vos acquisitions sur les cessions, ou, au contraire, à ajouter à votre revenu (ligne W) si les cessions sont supérieures, vous pouvez utiliser la fiche de calcul figurant pages 3 et 4 de la notice spéciale numéro 2041 A que vous avez reçue à domicile si vous avez déjà bénéficié de la déduction *ou que vous pouvez demander dans les centres des impôts. Vous pouvez d'ailleurs joindre, si vous le désirez,* cette fiche de calcul à votre déclaration afin d'éviter toute demande d'explications.

SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ A L'ÉTRANGER

– délais spéciaux

Selon le pays dans *lequel vous résidez, vous disposez des délais suivants pour le dépôt de* votre déclaration de revenus :

● Europe, pays du littoral méditerranéen et de la mer Noire, Turquie : 30 avril 1983.

● Afrique (sauf pays du littoral méditerranéen), Amérique du Nord : 15 mai 1983.

● Amérique centrale et Amérique du Sud : 31 mai 1983.

● Asie, Océanie, autres pays : 30 juin 1983.

– lieux de dépôt.

Vous devez adresser votre déclaration au Centre des *impôts des non-résidents, 9, rue d'Uzès,* 75084 Paris Cedex 02.

Toutefois, si vous résidez à Monaco, vous devez l'adresser au Centre des impôts de Menton, Le Triton, 7, rue Victor-Hugo, 06507 Menton.

– distribution des imprimés

La distribution des imprimés de déclaration de revenus est assurée par les services consulaires français à *l'étranger*.

– personnes concernées

Les mesures ci-dessus sont applicables :

● aux personnes physiques qui n'ont pas leur domicile en France mais y possèdent une ou plusieurs résidences ; elles sont imposables sur un revenu forfaitaire égal à trois fois la valeur locative réelle de cette ou ces habitations ou sur les revenus de source française s'ils sont plus élevés ;

● aux *personnes qui n'ont pas en France de domi*cile et n'y disposent pas de résidence : elles sont imposables si elles perçoivent des revenus de source française ;

● aux fonctionnaires ou agents de l'Etat qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger ;

● aux sociétés ou personnes morales qui exercent une activité en France *sans* y avoir d'établissements.

Lorsqu'une retenue à la source a été effectuée sur vos rémunérations non commerciales ou *vos* salaires de source française, portez cette retenue au bas de la 4e page de la déclaration, ligne F (rubrique 7) et joignez à votre déclaration une note indiquant :

– le détail des sommes portées sur la déclaration et, pour chacune, le nom et l'adresse de la partie versante ;

– le montant des retenues correspondantes.

REMARQUE : transfert du domicile à l'étranger. – Si vous quittez la France définitivement, vous devez déclarer, dix jours avant votre départ, vos revenus de l'année du transfert de votre domicile à l'étranger, faute de quoi vous n'obtiendrez pas le « quitus fiscal » vous permettant de quitter le territoire français.

REVENUS ENCAISSÉS HORS DE FRANCE

Après avoir rempli l'annexe B n° 2047, reportez *ces revenus sur votre déclaration* d'ensemble sous la rubrique correspondant à leur nature, en les ajoutant éventuellement à vos autres revenus.

Si ces revenus ont été encaissés en monnaie étrangère, ils doivent être déclarés pour leur contre-valeur en francs français, calculée d'après le cours du change à *Paris au jour de l'encaissement*.

Comment calculer votre impôt

Les principaux changements par rapport à l'an dernier portent sur les points suivants :

1) BARÊME

– Les limites de toutes les tranches du barème sont relevées de 12,3 %, un taux de 65 % étant par ailleurs créé pour la tranche la plus élevée; cette révision des tranches entraîne également un relèvement de divers *plafonds ou limites (dont certains ont été examinés lors* de l'exposé des différentes rubriques) ;

2) MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

– Le seuil d'exonération générale d'impôt sur le revenu est relevé de 12,5 %. Ainsi, pour l'imposition des *revenus de 1982*, les *contribuables âgés de moins de* soixante-cinq ans sont exonérés si leur revenu *net de frais professionnels*, n'excède pas 27 000 F (au lieu de 24 000 F pour 1981). Cette limite est portée à 29 500 F (au lieu de 26 200 F pour 1981) pour les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans ;

*– Les abattements spéciaux accordés aux per*sonnes *âgées de plus de soixante-cinq* ans ou invalides sont portés à :

● 5 920 F si le revenu net global n'excède pas 36 600 F ;

● 2 960 F si le revenu net global est compris entre 36 600 F et 59 200 F ;

– La limite en dessous de laquelle les cotisations d'impôt sur le *revenu* ne sont *pas mises en recouvrement* est fixée à 270 F (au lieu de 240 F l'an dernier). Ce seuil s'apprécie, le cas échéant, après application de la décote pour les contribuables ayant 1 part ou 1,5 part.

I. – Comment déterminer votre revenu imposable

Pour déterminer votre revenu imposable (R), vous pouvez utiliser la page 6 de la notice explicative jointe à la déclaration des revenus.

Tout au long de l'exposé des différents revenus catégoriels et des charges déductibles, nous vous avons précisé les modalités de calcul et limitations utilisées par l'administration lors de l'exploitation informatique de votre déclaration. Reportez-vous aux rubriques qui vous concernent.

II. – Votre nombre de parts (N), suivant votre situation de famille et le nombre d'enfants à votre charge, est le suivant :

Nombre d'enfants à charge	CÉLIBATAIRE		DIVORCÉ		VEUF				MARIÉ		
							Enfant issu du mariage (2)				
	Cas général	Cas part. (inval.)	Cas général	Cas part. (inval.)	Cas général	Cas part. (inval.)	Cas général	Cas part. (6)	Cas général	1 conj. invalide (4)	2 conj. invalides (5)
0	1	1,5 (1)	1	1,5 (1)	1	1,5 (1)	–	–	2	2,5	3
1	2	2,5	2	2,5	2	2,5	2,5	3	2,5	3	3,5
2	2,5	3	2,5	3	2,5	3	3	3,5	3	3,5	4
3	3,5	4	3,5	4	3,5 (3)	4 (3)	4	4,5	4	4,5	5
4	4	4,5 (6)	4	4,5 (6)	4	4,5 (6)	4,5	5	4,5	5	5,5
5	4,5	5	4,5	5	4,5	5	5	5,5	5	5,5	6
6	5	5,5	5	5,5	5	5,5	5,5	6	5,5	6	6,5

(1) C'est le cas où vous avez coché, sur la déclaration, une ou plusieurs des cases P, E, K, S ou W du cadre II de la deuxième page et où vous n'avez aucune personne à votre charge.

(2) *C'est le cas où vous avez coché la case L du cadre II à la deuxième page de la déclaration, c'est-à-dire un au* moins de vos enfants à charge est issu du mariage avec votre conjoint décédé.

(3) Aucun de vos enfants à charge n'est issu du mariage avec votre conjoint décédé.

(4) Un conjoint est titulaire de la carte d'invalidité (vous avez coché l'une des cases P ou A du cadre I de la deuxième page de la déclaration).

(5) Vous avez coché les deux cases P et A du cadre I de la deuxième page de la déclaration.

(6) C'est le cas où vous avez coché la case P du cadre II de la 2e page de la déclaration.

● **Personnes à charge autres que vos enfants :**

Si vous comptez à votre charge une personne invalide autre que vos enfants ajoutez au nombre de parts ci-dessus. correspondant au nombre de vos enfants à charge, 1 part par personne invalide.

● **Enfants mariés :**

Ne comptez pas vos enfants mariés : ils ne modifient pas le nombre de parts, mais ouvrent droit à un abattement sur le revenu de 13 000 F par personne (soit 26 000 F pour le jeune couple).

● **Enfants infirmes :**

Si vous avez un ou des enfants infirmes, le nombre de parts ressortant du tableau ci-dessus est majoré d'une demi-part supplémentaire par enfant titulaire de la carte d'invalidité.

NOUVEAU : Les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ayant la carte d'invalidité (c'est-à-dire remplissant les conditions pour cocher la case P du cadre II de la 2e page de la déclaration) et ayant des personnes à leur charge bénéficient désormais d'une demi-part supplémentaire.

III. — Le calcul de l'impôt

a) APPLICATION DU BARÈME.

Arrondissez votre revenu imposable (R) à la dizaine de francs inférieure, divisez-le par le nombre de parts (N) et regardez dans le tableau ci-dessous quelle formule vous devez appliquer.

Le montant de l'impôt « I » obtenu est, le cas échéant, arrondi au franc le plus voisin, l'arrondissement étant opéré au franc supérieur si le nombre de centimes est égal ou supérieur à 50.

Dans les départements d'outre-mer, ce montant d'impôt est réduit d'un abattement de 30 % limité à 23 100 F (40 % en Guyane, limité à 30 700 F).

$\frac{R}{N} \leq 12\,620 \quad I = 0$

$12\,620 < \frac{R}{N} \leq 13\,190 \quad I = (0{,}05 \times R) - (631 \times N)$

$13\,190 < \frac{R}{N} \leq 15\,640 \quad I = (0{,}10 \times R) - (1\,290{,}5 \times N)$

$15\,640 < \frac{R}{N} \leq 24\,740 \quad I = (0{,}15 \times R) - (2\,072{,}5 \times N)$

$24\,740 < \frac{R}{N} \leq 31\,810 \quad I = (0{,}20 \times R) - (3\,309{,}5 \times N)$

$31\,810 < \frac{R}{N} \leq 39\,970 \quad I = (0{,}25 \times R) - (4\,900 \times N)$

$39\,970 < \frac{R}{N} \leq 48\,360 \quad I = (0{,}30 \times R) - (6\,898{,}5 \times N)$

$48\,360 < \frac{R}{N} \leq 55\,790 \quad I = (0{,}35 \times R) - (9\,316{,}5 \times N)$

$55\,790 < \frac{R}{N} \leq 92\,970 \quad I = (0{,}40 \times R - (12\,106 \times N)$

$92\,970 < \frac{R}{N} \leq 127\,860 \quad I = (0{,}45 \times R) - (16\,754{,}5 \times N)$

$127\,860 < \frac{R}{N} \leq 151\,250 \quad I = (0{,}50 \times R) - (23\,147{,}5 \times N)$

$151\,250 < \frac{R}{N} \leq 172\,040 \quad I = (0{,}55 \times R) - (30\,710 \times N)$

$172\,040 < \frac{R}{N} \leq 195\,000 \quad I = (0{,}60 \times R) - (39\,312 \times N)$

$\frac{R}{N} > 195\,000 \quad I = (0{,}65 \times R) - (49\,062 \times N)$

EXEMPLE. — Contribuable marié ayant un enfant à charge (2,5 parts) et un revenu imposable de 85 574 F, arrondi à 85 570 F :

$\frac{R}{N} = 85\,570 : 2{,}5 = 34\,228$

Formule à appliquer : $31\,810 < \frac{R}{N} \leq 39\,970$

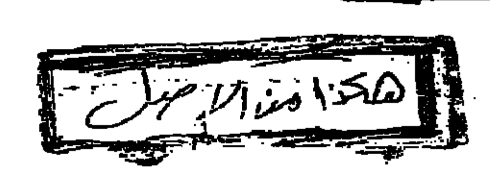
d'où $I = (0{,}25 \times 85\,570) - (4\,900 \times 2{,}5)$
$= 21\,392{,}5 - 12\,250$
$= 9\,142{,}50$ arrondi 9 143 F

Le barème de l'impôt

ATTENTION : ● Les formules figurant au § III a) ci-dessus permettent le calcul de l'impôt pour chaque revenu. ● Si vous êtes concerné par le plafonnement du quotient familial, recherchez le montant de l'impôt correspondant à 1 part (non marié) ou 2 parts (marié) et déduisez de cette somme autant de fois 8 450 F que vous avez de demi-parts au-dessus de 1 (non marié) ou 2 (marié) ; ● Au-dessus de 28 000 F, ajoutez la majoration exceptionnelle de 7 %. Si votre impôt est inférieur à 270 F, il n'est pas mis en recouvrement, mais en cas de restitution d'avoir fiscal il vient en diminution de cette restitution.

REVENU IMPOSABLE	1 PART	1,5 PART	2 PARTS	2,5 PARTS	3 PARTS	3,5 PARTS	4 PARTS	4,5 PARTS	5 PARTS
25 220	270								
25 290	298	270							
25 300	302	272							
25 400	342	302							
25 500	382	332							
26 000	582	482							
26 500	782	632							
27 000	982	782							
27 500	1 182	932							
28 000	1 382	1 082							
28 500	1 582	1 166							
28 510	1 586	1 168	270						
29 000	1 782	1 241	319						
29 500	1 982	1 316	369						
30 000	2 182	1 391	419						
30 500	2 382	1 466	469						
31 000	2 582	1 541	519						
31 500	2 782	1 616	580						
32 000	3 000	1 691	655						
32 500	3 225	1 766	730						
33 000	3 350	1 841	805						
33 500	3 475	1 916	880						
34 000	3 600	1 991	955						
34 500	3 725	2 066	1 030						
34 960	3 840	2 135	1 099	270					
35 000	3 850	2 141	1 105	274					
35 500	3 975	2 216	1 180	324					
36 000	4 100	2 291	1 255	374					
36 500	4 225	2 366	1 330	424					
37 000	4 350	2 441	1 405	474					
37 500	4 475	2 536	1 480	524					
38 000	4 600	2 636	1 555	574					
38 500	4 725	2 736	1 630	624					
39 000	4 850	2 836	1 705	674					
39 500	4 975	2 936	1 780	744					
40 000	5 102	3 036	1 855	819					
40 500	5 252	3 136	1 930	894					
41 000	5 402	3 236	2 005	969					
41 410	5 525	3 318	2 067	1 030	270				
41 500	5 552	3 336	2 080	1 044	279				
42 000	5 702	3 436	2 155	1 119	329				
42 500	5 852	3 536	2 230	1 194	379				
43 000	6 002	3 636	2 305	1 269	429				
43 500	6 152	3 736	2 380	1 344	479				
44 000	6 302	3 836	2 455	1 419	529				
44 500	6 452	3 936	2 530	1 494	579				
45 000	6 602	4 036	2 605	1 569	629				
45 500	6 752	4 136	2 680	1 644	679				
46 000	6 902	4 236	2 755	1 719	729				
46 500	7 052	4 336	2 830	1 794	779				
47 000	7 202	4 436	2 905	1 869	833				
47 500	7 352	4 536	2 980	1 944	908				
47 870	7 463	4 618	3 036	1 999	963	270			
48 000	7 502	4 650	3 055	2 019	983	283			
48 500	7 659	4 775	3 130	2 094	1 058	333			
49 000	7 834	4 900	3 205	2 169	1 133	383			
49 500	8 009	5 025	3 281	2 244	1 208	433			
50 000	8 184	5 150	3 381	2 319	1 283	483			
51 000	8 534	5 400	3 581	2 469	1 433	583			
52 000	8 884	5 650	3 781	2 619	1 583	683			
53 000	9 234	5 900	3 981	2 769	1 733	783			
54 000	9 584	6 150	4 181	2 919	1 883	883			
55 000	9 934	6 400	4 381	3 069	2 033	996	338		
56 000	10 294	6 650	4 581	3 219	2 183	1 146	438		
57 000	10 694	6 900	4 781	3 369	2 333	1 296	538		
58 000	11 094	7 150	4 981	3 519	2 483	1 446	638		
59 000	11 494	7 400	5 181	3 669	2 633	1 596	738		
60 000	11 894	7 652	5 381	3 819	2 783	1 746	838		
61 000	12 294	7 952	5 581	3 969	2 933	1 896	938	293	
62 000	12 694	8 252	5 781	4 126	3 083	2 046	1 038	393	
63 000	13 094	8 552	5 981	4 326	3 233	2 196	1 160	493	
64 000	13 494	8 852	6 200	4 526	3 383	2 346	1 310	593	
65 000	13 894	9 152	6 450	4 726	3 533	2 496	1 460	693	
66 000	14 294	9 452	6 700	4 926	3 683	2 646	1 610	793	
67 000	14 694	9 752	6 950	5 126	3 833	2 796	1 760	893	
68 000	15 094	10 052	7 200	5 326	3 983	2 946	1 910	993	348
69 000	15 494	10 352	7 450	5 526	4 133	3 096	2 060	1 093	448
70 000	15 894	10 652	7 700	5 726	4 283	3 246	2 210	1 193	548
71 000	16 294	10 952	7 950	5 926	4 433	3 396	2 360	1 324	648
72 000	16 694	11 252	8 200	6 126	4 583	3 546	2 510	1 474	748
73 000	17 094	11 575	8 450	6 326	4 733	3 696	2 660	1 624	848
74 000	17 494	11 925	8 700	6 526	4 883	3 846	2 810	1 774	948
75 000	17 894	12 275	8 950	6 726	5 072	3 996	2 960	1 924	1 048
76 000	18 294	12 625	9 200	6 926	5 272	4 146	3 110	2 074	1 148
77 000	18 694	12 975	9 450	7 126	5 472	4 296	3 260	2 224	1 248
78 000	19 094	13 325	9 700	7 326	5 672	4 446	3 410	2 374	1 348
79 000	19 494	13 675	9 950	7 526	5 872	4 596	3 560	2 524	1 488
80 000	19 894	14 025	10 203	7 750	6 072	4 746	3 710	2 674	1 638
81 000	20 294	14 375	10 503	8 000	6 272	4 896	3 860	2 824	1 788
82 000	20 694	14 725	10 803	8 250	6 472	5 046	4 010	2 974	1 938
83 000	21 094	15 075	11 103	8 500	6 672	5 196	4 160	3 124	2 088
84 000	21 494	15 441	11 403	8 750	6 872	5 346	4 310	3 274	2 238
85 000	21 894	15 841	11 703	9 000	7 072	5 496	4 460	3 424	2 388
86 000	22 294	16 241	12 003	9 250	7 272	5 646	4 610	3 574	2 538
87 000	22 694	16 641	12 303	9 500	7 472	5 817	4 760	3 724	2 688
88 000	23 094	17 041	12 603	9 750	7 672	6 017	4 910	3 874	2 838
89 000	23 494	17 441	12 903	10 000	7 872	6 217	5 060	4 024	2 988
90 000	23 894	17 841	13 203	10 250	8 072	6 417	5 210	4 174	3 138
91 000	24 294	18 241	13 503	10 500	8 272	6 617	5 360	4 324	3 288
92 000	24 694	18 641	13 803	10 750	8 472	6 817	5 510	4 474	3 438
93 000	25 096	19 041	14 103	11 000	8 672	7 017	5 660	4 624	3 588
94 000	25 546	19 441	14 403	11 250	8 872	7 217	5 810	4 774	3 738
95 000	25 996	19 841	14 703	11 500	9 072	7 417	5 960	4 924	3 888
96 000	26 446	20 241	15 003	11 750	9 300	7 617	6 110	5 074	4 038
97 000	26 896	20 641	15 317	12 000	9 550	7 817	6 260	5 224	4 188
98 000	27 346	21 041	15 667	12 250	9 800	8 017	6 410	5 374	4 338
99 000	27 796	21 441	16 017	12 500	10 050	8 217	6 562	5 524	4 488
100 000	28 246	21 841	16 367	12 754	10 300	8 417	6 762	5 674	4 638
105 000	30 496	23 841	18 117	14 254	11 550	9 417	7 762	6 424	5 388
110 000	32 746	25 841	19 867	15 754	12 800	10 417	8 762	7 174	6 138
115 000	34 996	27 841	21 788	17 254	14 050	11 600	9 762	8 107	6 888
120 000	37 246	29 841	23 788	18 754	15 305	12 850	10 762	9 107	7 638
125 000	39 496	31 841	25 788	20 459	16 805	14 100	11 762	10 107	8 453
130 000	41 853	33 841	27 788	22 209	18 305	15 350	12 900	11 107	9 453
135 000	44 353	35 841	29 788	23 959	19 805	16 600	14 150	12 107	10 453
140 000	46 853	37 868	31 788	25 735	21 305	17 855	15 400	13 107	11 453
145 000	49 353	40 118	33 788	27 735	22 805	19 355	16 650	14 200	12 453
150 000	51 853	42 368	35 788	29 735	24 551	20 855	17 900	15 450	13 453
155 000	54 540	44 618	37 788	31 735	26 301	22 355	19 150	16 700	14 453
160 000	57 290	46 868	39 788	33 735	28 051	23 855	20 406	17 950	15 500
165 000	60 040	49 118	41 788	35 735	29 801	25 355	21 906	19 200	16 750
170 000	62 790	51 368	43 788	37 735	31 682	26 892	23 406	20 450	18 000
175 000	65 688	53 618	45 788	39 735	33 682	28 642	24 906	21 700	19 250

REVENU IMPOSABLE	1 PART	1,5 PART	2 PARTS	2,5 PARTS	3 PARTS	3,5 PARTS	4 PARTS	4,5 PARTS	5 PARTS
180 000	68 688	55 868	47 788	41 735	35 682	30 392	26 406	22 957	20 500
185 000	71 688	58 118	49 788	43 735	37 682	32 142	27 906	24 457	21 750
190 000	74 688	60 368	51 991	45 735	39 682	33 892	29 406	25 957	23 000
195 000	77 688	62 779	54 241	47 735	41 682	35 642	30 984	27 457	24 250
200 000	80 938	65 279	56 491	49 735	43 682	37 629	32 734	28 957	25 500
205 000	84 188	67 779	58 741	51 735	45 682	39 629	34 484	30 457	27 000
210 000	87 438	70 279	60 991	53 735	47 682	41 629	36 234	31 957	28 500
215 000	90 688	72 779	63 241	55 735	49 682	43 629	37 984	33 457	30 000
220 000	93 938	75 279	65 491	57 735	51 682	45 629	39 734	35 076	31 500
225 000	97 188	77 779	67 741	59 735	53 682	47 629	41 576	36 826	33 000
230 000	100 438	80 435	69 991	61 735	55 682	49 629	43 576	38 576	34 500
235 000	103 688	83 185	72 241	63 864	57 682	51 629	45 576	40 326	36 000
240 000	106 938	85 935	74 491	66 114	59 682	53 629	47 576	42 076	37 500
245 000	110 188	88 685	76 741	68 364	61 682	55 629	49 576	43 826	39 168
250 000	113 438	91 435	78 991	70 614	63 682	57 629	51 576	45 576	40 918
255 000	116 688	94 185	81 241	72 864	65 682	59 629	53 576	47 523	42 668
260 000	119 938	97 032	83 705	75 114	67 682	61 629	55 576	49 523	44 418
265 000	123 188	100 032	86 205	77 364	69 682	63 629	57 576	51 523	46 168
270 000	126 438	103 032	88 705	79 614	71 682	65 629	59 576	53 523	47 918
275 000	129 688	106 032	91 205	81 864	73 682	67 629	61 576	55 523	49 668
280 000	132 938	109 032	93 705	84 114	75 737	69 629	63 576	57 523	51 470
285 000	136 188	112 032	96 205	86 364	77 987	71 629	65 576	59 523	53 470
290 000	139 438	115 032	98 705	88 614	80 237	73 629	67 576	61 523	55 470
295 000	142 688	118 157	101 205	90 864	82 487	75 629	69 576	63 523	57 470
300 000	145 938	121 407	103 705	93 114	84 737	77 629	71 576	65 523	59 470
305 000	149 188	124 657	106 330	95 364	86 987	79 629	73 576	67 523	61 470
310 000	152 438	127 907	109 080	97 614	89 237	81 629	75 576	69 523	63 470
315 000	155 688	131 157	111 830	99 864	91 487	83 629	77 576	71 523	65 470
320 000	158 938	134 407	114 580	102 131	93 737	85 629	79 576	73 523	67 470
325 000	162 188	137 657	117 330	104 631	95 987	87 629	81 576	75 523	69 470
330 000	165 438	140 907	120 080	107 131	98 237	89 859	83 576	77 523	71 470
335 000	168 688	144 157	122 830	109 631	100 487	92 109	85 576	79 523	73 470
340 000	171 938	147 407	125 580	112 131	102 737	94 359	87 576	81 523	75 470
345 000	175 188	150 657	128 376	114 631	104 987	96 609	89 576	83 523	77 470
350 000	178 438	153 907	131 376	117 131	107 237	98 859	91 576	85 523	79 470
355 000	181 688	157 157	134 376	119 631	109 487	101 109	93 576	87 523	81 470
360 000	184 938	160 407	137 376	122 131	111 737	103 359	95 576	89 523	83 470
365 000	188 188	163 657	140 376	124 631	113 987	105 609	97 576	91 523	85 470
370 000	191 438	166 907	143 376	127 131	116 237	107 859	99 576	93 523	87 470
375 000	194 688	170 157	146 376	129 631	118 487	110 109	101 732	95 523	89 470
380 000	197 938	173 407	149 376	132 225	120 737	112 359	103 982	97 523	91 470
385 000	201 188	176 657	152 376	134 975	123 058	114 609	106 232	99 523	93 470
390 000	204 438	179 907	155 376	137 725	125 558	116 859	108 482	101 523	95 470
395 000	207 688	183 157	158 626	140 475	128 058	119 109	110 732	103 523	97 470
400 000	210 938	186 407	161 876	143 225	130 558	121 359	112 982	105 523	99 470
405 000	214 188	189 657	165 126	145 975	133 058	123 609	115 232	107 523	101 470
410 000	217 438	192 907	168 376	148 725	135 558	125 859	117 482	109 523	103 470
415 000	220 688	196 157	171 626	151 475	138 058	128 109	119 732	111 523	105 470
420 000	223 938	199 407	174 876	154 225	140 558	130 359	121 982	113 605	107 470
425 000	227 188	202 657	178 126	156 975	143 058	132 609	124 232	115 855	109 470
430 000	230 438	205 907	181 376	159 725	145 558	134 859	126 482	118 105	111 470
435 000	233 688	209 157	184 626	162 720	148 058	137 109	128 732	120 355	113 470
440 000	236 938	212 407	187 876	165 720	150 558	139 359	130 982	122 605	115 470
445 000	240 188	215 657	191 126	168 720	153 058	141 609	133 232	124 855	117 470
450 000	243 438	218 907	194 376	171 720	155 558	143 984	135 482	127 105	119 470
455 000	246 688	222 157	197 626	174 720	158 120	146 484	137 732	129 355	121 470
460 000	249 938	225 407	200 876	177 720	160 870	148 984	139 982	131 605	123 470
465 000	253 188	228 657	204 126	180 720	163 620	151 484	142 232	133 855	125 478
470 000	256 438	231 907	207 376	183 720	166 370	153 984	144 482	136 105	127 728
475 000	259 688	235 157	210 626	186 720	169 120	156 484	146 732	138 355	129 978
480 000	262 938	238 407	213 876	189 720	171 870	158 984	148 982	140 605	132 228
485 000	266 188	241 657	217 126	192 720	174 620	161 484	151 232	142 855	134 478
490 000	269 438	244 907	220 376	195 845	177 370	163 984	153 482	145 105	136 728
495 000	272 688	248 157	223 626	199 095	180 120	166 484	155 732	147 355	138 978
500 000	275 938	251 407	226 876	202 345	182 870	168 984	157 982	149 605	141 228
505 000	279 188	254 657	230 126	205 595	185 620	171 484	160 232	151 855	143 478
510 000	282 438	257 907	233 376	208 845	188 370	173 984	162 482	154 105	145 728
515 000	285 688	261 157	236 626	212 095	191 120	176 484	164 910	156 355	147 978
520 000	288 938	264 407	239 876	215 345	194 064	178 984	167 410	158 605	150 228
525 000	292 188	267 657	243 126	218 595	197 064	181 484	169 910	160 855	152 478
530 000	295 438	270 907	246 376	221 845	200 064	184 015	172 410	163 105	154 728
535 000	298 688	274 157	249 626	225 095	203 064	186 765	174 910	165 355	156 978
540 000	301 938	277 407	252 876	228 345	206 064	189 515	177 410	167 605	159 228
545 000	305 188	280 657	256 126	231 595	209 064	192 265	179 910	169 855	161 478
550 000	308 438	283 907	259 376	234 845	212 064	195 015	182 410	172 105	163 728
555 000	311 688	287 157	261 626	238 095	215 064	197 765	184 910	174 355	165 978
560 000	314 938	290 407	265 876	241 345	218 064	200 515	187 410	176 605	168 228
565 000	318 188	293 657	269 126	244 595	221 064	203 265	189 910	178 855	170 478
570 000	321 438	296 907	272 376	247 845	224 064	206 015	192 410	181 105	172 728
575 000	324 688	300 157	275 626	251 095	227 064	208 765	194 910	183 355	174 978
580 000	327 938	303 407	278 876	254 345	230 064	211 515	197 410	185 836	177 228
585 000	331 188	306 657	282 126	257 595	233 064	214 265	199 910	188 336	179 478
590 000	334 438	309 907	285 376	260 845	236 314	217 015	202 410	190 836	181 728
595 000	337 688	313 157	288 626	264 095	239 564	219 765	204 910	193 336	183 978
600 000	340 938	316 407	291 876	267 345	242 814	222 515	207 410	195 836	186 228
605 000	344 188	319 657	295 126	270 595	246 064	225 408	209 910	198 336	188 478
610 000	347 438	322 907	298 376	273 845	249 314	228 408	212 660	200 836	190 728
615 000	350 688	326 157	301 626	277 095	252 564	231 408	215 410	203 336	192 978
620 000	353 938	329 407	304 876	280 345	255 814	234 408	218 160	205 836	195 228
625 000	357 188	332 657	308 126	283 595	259 064	237 408	220 910	208 336	197 478
630 000	360 438	335 907	311 376	286 845	262 314	240 408	223 660	210 836	199 728
635 000	363 688	339 157	314 626	290 095	265 564	243 408	226 410	213 336	201 978
640 000	366 938	342 407	317 876	293 345	268 814	246 408	229 160	215 836	204 263
645 000	370 188	345 657	321 126	296 595	272 064	249 408	231 910	218 336	206 763
650 000	373 438	348 907	324 376	299 845	275 314	252 408	234 660	220 836	209 263
655 000	376 688	352 157	327 626	303 095	278 564	255 408	237 410	223 336	211 763
660 000	379 938	355 407	330 876	306 345	281 814	258 408	240 160	225 836	214 263
665 000	383 188	358 657	334 126	309 595	285 064	261 408	242 910	228 336	216 763
670 000	386 438	361 907	337 376	312 845	288 314	264 408	245 660	230 836	219 263
675 000	389 688	365 157	340 626	316 095	291 564	267 408	248 410	233 336	221 763
680 000	392 938	368 407	343 876	319 345	294 814	270 408	251 160	235 836	224 263
685 000	396 188	371 657	347 126	322 595	298 064	273 533	253 910	238 555	226 763
690 000	399 438	374 907	350 376	325 845	301 314	276 783	256 752	241 305	229 263
695 000	402 688	378 157	353 626	329 095	304 564	280 033	259 752	244 055	231 763
700 000	405 938	381 407	356 876	332 345	307 814	283 283	262 752	246 805	234 263
705 000	409 188	384 657	360 126	335 595	311 064	286 533	265 752	249 555	236 763
710 000	412 438	387 907	363 376	338 845	314 314	289 783	268 752	252 305	239 263
715 000	415 688	391 157	366 626	342 095	317 564	293 033	271 752	255 055	241 763
720 000	418 938	394 407	369 876	345 345	320 814	296 283	274 752	257 805	244 263
725 000	422 188	397 657	373 126	348 595	324 064	299 533	277 752	260 555	246 763
730 000	425 438	400 907	376 376	351 845	327 314	302 783	280 752	263 305	249 263
735 000	428 688	404 157	379 626	355 095	330 564	306 033	283 752	266 055	251 763
740 000	431 938	407 407	382 876	358 345	333 814	309 283	286 752	268 805	254 263
745 000	435 188	410 657	386 126	361 595	337 064	312 533	289 752	271 555	256 763
750 000	438 438	413 907	389 376	364 845	340 314	315 783	292 752	274 305	259 263
755 000	441 688	417 157	392 626	368 095	343 564	319 033	295 752	277 055	261 763
760 000	444 938	420 407	395 876	371 345	346 814	322 283	298 752	279 805	264 450
765 000	448 188	423 657	399 126	374 595	350 064	325 533	301 752	282 555	267 200
770 000	451 438	426 907	402 376	377 845	353 314	328 783	304 752	285 305	269 950
775 000	454 688	430 157	405 626	381 095	356 564	332 033	307 752	288 096	272 700
780 000	457 938	433 407	408 876	384 345	359 814	335 283	310 752	291 096	275 450
785 000	461 188	436 657	412 126	387 595	363 064	338 533	314 002	294 096	278 200
790 000	464 438	439 907	415 376	390 845	366 314	341 783	317 252	297 096	280 950
795 000	467 688	443 157	418 626	394 095	369 564	345 033	320 502	300 096	283 700
800 000	470 938	446 407	421 876	397 345	372 814	348 283	323 752	303 096	286 450



b) CORRECTIFS A APPORTER ÉVENTUELLEMENT AU CALCUL CI-DESSUS

● Pour les petits contribuables ayant 1 part ou 1,5 part, déduction d'une DÉCOTE :

Une décote est accordée *en faveur de certaines personnes seules et dont* l'impôt (I) calculé d'après le barème est *inférieur* à 3 200 F *si elles ont* 1 part, ou 1 100 F si elles ont 1,5 part.

Le montant de cette décote est égal à la différence entre 3 200 F et le montant de l'impôt *pour* 1 part et 1 100 F *et* le montant de l'impôt pour 1,5 part.

Il s'ensuit que ne sont pas imposés : les contribuables dont le revenu net imposable (après toutes déductions) n'excède pas 25 210 F pour 1 part et 25 280 F pour 1,5 part ;

● Pour les contribuables les plus importants : plafonnement de la réduction d'impôt résultant des effets du quotient familial.

L'avantage en impôt résultant du fonctionnement du quotient familial est plafonné à 8 450 F par demi-part excédant :

– 1 part pour un contribuable célibataire, divorcé ou veuf ;

– 2 parts pour un contribuable marié.

Le tableau ci-après indique, pour un certain nombre de cas, les limites du revenu global imposable à partir desquelles intervient ce plafonnement.

Pour apprécier s'il trouve ou non à s'appliquer, recherchez :

1°) la ligne qui correspond à votre situation (marié ou non) ;

2°) la colonne dans laquelle est mentionné le nombre de parts correspondant à votre situation et vos charges de famille (y compris vos enfants majeurs célibataires rattachés).

La limite du revenu imposable à partir de laquelle le plafonnement est applicable se lit à l'intérieur de cette ligne et de cette colonne.

Domicilié en métropole	Nombre de parts							
	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5
Célib., veuf, div., séparé	134 390	155 990	171 970	183 980	195 770	208 330	220 970	234 780
Marié			257 190	268 780	292 750	311 980	327 960	343 940

Lorsque le plafonnement trouve à s'appliquer, l'impôt est calculé en retenant un nombre de parts égal à 1 (si vous êtes célibataire, veuf, divorcé, séparé) *ou* 2 *(si vous êtes marié) et diminué d'une somme égale au produit* de 8 450 F *par le nombre de demi-parts excédant 1 part* (non marié) ou 2 (marié).

EXEMPLE : *soit un contribuable marié ayant à charge quatre enfants mineurs non infirmes et un enfant célibataire majeur rattaché et dont le revenu imposable* – égal à 500 000 F – excède la limite de 343 940 F (5 parts).

Le montant des droits simples ressort à :

– nombre de parts auquel le contribuable a droit compte tenu de sa situation et de ses charges de famille : 5.

– nombre de demi-parts excédant 2 (contribuable marié) : 6.

– calcul des droits simples (formule applicable pour un nombre de parts égal à 2 et un revenu imposable de 500 000 F) :

(R × 0,65) - (49 062 × 2) =

500 000 F × 0,65 – 98 124 = ... 226 876 F

à retrancher : 8 450 × 6 = ... 50 700 F

Montant des droits simples : .... 176 176 F

(avant majoration exceptionnelle de 7 %).

Dans les cas, sans doute exceptionnels, où les seuils du plafonnement ne pourront pas être appréciés à l'aide du tableau ci-dessus (revenus perçus dans les DOM, nombre de parts supérieur à 5), procédez à une double liquidation :

● calculez d'abord l'impôt (A) en retenant le nombre de parts auquel vous avez droit (après réduction éventuelle s'il s'agit de revenus perçus dans les DOM).

● déterminez ensuite le montant de l'impôt (B) dont vous seriez redevable en retenant un nombre de parts égal à 1 (si vous n'êtes pas marié) ou 2 (si vous êtes marié) puis faites la différence entre B et A.

Si cette différence excède une somme C égale au produit de 8 450 F par le nombre de demi-parts excédant 1 part (non marié) ou 2 (marié), le montant des droits simples dû sera obtenu en retranchant C de B.

Dans le cas contraire, ce montant sera égal à A.

EXEMPLE : soit un contribuable domicilié en métropole, divorcé, ayant droit à 8 parts et dont le revenu net global imposable est égal à 700 000 F.

Le montant de l'impôt est égal à :

– première liquidation (compte tenu d'un nombre de parts égal à 8) :

$$\text{Quotient familial} = \frac{700\,000 \text{ F}}{8 \text{ parts}} = 87\,500 \text{ F}$$

● Formule applicable :

$I = (0{,}40 \times R) - (12\,106 \text{ F} \times N)$.

$I = (0{,}4 \times 700\,000) - (12\,106 \text{ F} \times 8) = 183\,152 \text{ F (A)}$.

– *Deuxième liquidation (en retenant un nombre de parts égal à 1)* :

● Formule applicable :

$I = (0{,}65 \times 700\,000) - (49\,062 \times 1) = 405\,938 \text{ (B)}$.

La différence entre B et A, soit 222 786 F, étant supérieure à 118 300 F, c'est-à-dire 8 450 F × 14 (nombre de demi-parts excédant une part), le montant des droits simples dû par le redevable est égal à :

B : 405 938 F
– : 118 300 F
= 287 638 F (avant application de la majoration exceptionnelle de 7 %. Voir ci-après).

● AU-DELA DE 28 000 F D'IMPOT : MAJORATION DE 7 %.

Lorsque le *montant total* de votre impôt excède 28 000 F, une *majoration* exceptionnelle de 7 % *s'applique* à la fraction de votre impôt supérieure à 28 000 F.

Pour apprécier le seuil d'application de cette majoration et déterminer sa base de calcul, vous devez tenir compte du total de votre impôt résultant :

– soit du barème progressif (y compris l'impôt relatif aux plus-values taxables suivant le système du quotient) ;

– soit de l'application d'un taux proportionnel sur certaines plus-values (déclarées au § 4 de votre déclaration). La majoration s'applique avant déduction, s'il y a lieu, de l'avoir fiscal ou du crédit d'impôt afférents aux revenus de valeurs mobilières, de la retenue à la source de 25 % sur les salaires et pensions versés à des personnes non domiciliées en France (ou de la retenue à la source de 33,33 % sur les revenus non salariaux), du prélèvement non libératoire sur les profits de construction.

NOUVEAU. – ***En cas de plafonnement de la réduction d'impôt résultant des effets du quotient familial, la majoration se calcule non plus, comme l'an dernier à partir de l'impôt non plafonné, mais après plafonnement.***

EXEMPLE : En reprenant l'exemple ci-dessus du contribuable divorcé ayant un revenu imposable de 700 000 F et ayant droit à 8 parts, la majoration exceptionnelle se calcule sur le montant de l'impôt déterminé avec 1 part, soit 287 638 F. Cette majoration est alors égale à (287 638-28 000) × 7 % = 18 175 F. Ce contribuable aurait donc à payer : 287 638 + 18 175 = 305 813 F.

REMARQUES :

– ***Les contribuables ayant réalisé en 1982 un revenu exceptionnel (notamment prime de départ volontaire à la retraite) ou différé (indemnités de départ à la retraite par exemple) répondant aux conditions fixées à l'article 163 du C.G.I. pourront en demander, dans une note jointe à leur déclaration de revenus, l'étalement prévu par cet article.***

La majoration s'appliquera alors seulement à la fraction de ce revenu qui demeurera comprise dans le revenu imposable de 1982.

– ***La majoration exceptionnelle sera recouvrée en même temps que la cotisation principale à laquelle elle se rapporte. L'avis d'imposition adressé au contribuable fera apparaître distinctement le montant de l'impôt en principal et le montant de la majoration exceptionnelle.***

c) DÉDUISEZ DE VOTRE IMPOT *calculé comme ci-dessus §§ a) et b) le montant des imputations portées au bas de la page 4 de votre déclaration et de l'avoir fiscal déclaré page 3. Si le montant de l'avoir fiscal est supérieur à l'impôt effectivement dû, la différence vous sera remboursée. Vous recevrez alors un avis de restitution de l'avoir fiscal, accompagné d'un chèque correspondant, de la direction des services fiscaux.*

NOUVEAU. – ***Le prélèvement de 50 % sur les profits de construction est également restitué dans les mêmes conditions s'il excède l'impôt réellement dû.***

Le Monde économie

ÉTRANGER

L'inexorable montée du chômage en Europe

Le chômage continue d'augmenter en Europe, où il atteint des proportions de plus en plus considérables, dépassant dans certains pays le seuil de 10 % de la population active. Confrontés à des statistiques gênantes, les gouvernements réagissent de plusieurs façons. Les uns tentent de modifier la présentation des chiffres pour ralentir leur progression. Les autres tentent d'offrir aux jeunes chômeurs des stages de formation. Les deux méthodes sont parfois utilisées en même temps.

R.F.A. : presque 2,5 millions de sans-emploi

De notre correspondant

Bonn. – La montée du chômage fait de nouveau les titres de toute la presse de ce vendredi 4 février. Le nombre de chômeurs frise les 2,5 millions (+ 12 % par rapport à *décembre 1982*), *ce qui représente* 10,2 % de la population active contre 9,1 % en décembre. S'y ajoutent 1,2 million de chômeurs partiels. En regard, les offres d'emploi n'ont pratiquement pas bougé. Cette situation menace de s'aggraver en *février*, car l'industrie retient son souffle avant les élections *du 6 mars*. Certaines commandes et contrats de travail contiendraient même la clause de ne conserver leur validité qu'en cas de victoire de l'actuelle coalition.

Pour combattre le chômage des jeunes, qui atteint 560 000 personnes, le chancelier Kohl aurait obtenu du patronat qu'il ouvre *650 000* places d'apprentissage en *1983 et qu'il en crée* 30 000 de plus pour répondre à l'afflux de ceux qui auront terminé leur scolarité cette année. De plus, pour caser les 330 000 jeunes chômeurs sans qualification, le patronat serait prêt à proposer des « contrats de formation » d'un an. L'Office fédéral du travail participerait aux frais de l'opération. Il espère que, avec un *redressement* de la *conjoncture* qui pourrait intervenir cet *été*, ces « stages pratiques » dont on ne sait pas encore très bien comment ils fonctionneront, pourraient se transformer en apprentissage régulier. L'essentiel est de donner « quelque *chose à faire* » *aux jeunes désœuvrés qui sont menacés par le désespoir ou* la délinquance.

La coalition au pouvoir entrevoit des lueurs d'espoir. « *Les carnets de commandes commencent à se remplir*, écrit la *Frankfurter Allgemeine Zeitung. Les signes de la reprise s'étendent au-delà du bâtiment. Ce n'est pas encore la garantie d'un épanouissement économique. Mais le fond du gouffre, même en ce qui concerne le marché du travail, est peut-être derrière nous. Partout, dans la vie politique comme dans les milieux économiques, il doit être clair qu'il n'y a pas de recette miracle pour le plein-emploi. D'où il ressort qu'il est particulièrement important que le chancelier invite au dialogue patronat et syndicats. Tous les groupes sociaux doivent maintenant œuvrer ensemble au recul du chômage.* »

En attendant, la firme Grundig a annoncé qu'elle va licencier 1 900 personnes et fermer, *en cours d'année, son usine de Dachau.* – A. C.

Belgique : 11,9 % de la population active

De notre correspondant

Bruxelles. – Comme dans la plupart des autres pays, les Belges ont le regard fixé sur un « chiffre fatidique ». Cette fois-ci encore, pourtant, les statistiques du chômage au 31 janvier apportent un réconfort très discutable en ne franchissant pas « le cap des 500 000 ». Le nombre officiel des sans-travail à la *fin du mois dernier* s'élève à 497 253. C'est néanmoins une augmentation de 2,7 % (+ 13 294 chômeurs) par rapport au mois précédent.

Le nouveau total représente 11,9 % de la population active. Un tiers des bénéficiaires des allocations de chômage ont moins de vingt-cinq ans. La proportion de femmes dépasse 51 %. Quant aux secteurs particulièrement touchés par l'augmentation récente du chômage, ils se situent dans les domaines de la métallurgie, de l'alimentation, de la construction et du commerce. Phénomène *nouveau*, la perte des postes de travail est *désormais plus importante* en Flandre qu'en Wallonie et cela, bien que depuis pas mal de temps déjà, le sud du pays ait paru beaucoup plus affecté par la crise économique.

Si les « manipulations » des chiffres du chômage ont attiré l'attention en France, elles ont amené les experts belges à constater qu'ici également les statistiques officielles sont quelque peu discutables. La commission européenne notamment comptabilise pour la Belgique un *nombre de chômeurs beaucoup plus* « *important* » *puisqu'il dépasserait* les 600 000. A côté des chômeurs « de première catégorie » qui touchent régulièrement leurs allocations, on peut en effet enregistrer aussi tous les demandeurs d'emploi qui, pour diverses raisons, n'ont pas droit aux indemnités, ainsi que les jeunes sans emploi n'ayant pas terminé leur stage et bien des personnes licenciées après une fermeture d'entreprise qui n'avaient pas encore présenté *suffisamment* de jours de travail *pour être* en mesure d'émarger au chômage.

Selon ces calculs, il *conviendrait* donc d'ajouter aux *chômeurs « officiels »* une bonne centaine de milliers de sans-travail non indemnisés et plusieurs dizaines de milliers de demandeurs d'emploi dont le statut n'est pas clairement défini. – J. W.

GRANDE-BRETAGNE : DES CHIFFRES INQUIÉTANTS ET POURTANT SOUS-ESTIMÉS.

(De notre correspondant)

Londres. – Le chômage a battu un nouveau record au mois de janvier en Grande-Bretagne. Le nombre des chômeurs secourus a augmenté de 127 712 (+ 4,1 % en un mois) pour atteindre 3 224 715, soit 13,8 % de la population active. Cependant, le gouvernement conservateur *a récemment* introduit un nouveau mode de calcul qui *sous-estime* sensiblement le chômage. Selon l'ancienne méthode, les demandeurs d'emploi auraient été au nombre de 3 424 000 en janvier.

Quoi qu'il en soit, la tendance est toujours à l'augmentation, et Mme Thatcher elle-même a exprimé « *une grande déception* ». Janvier est traditionnellement un mauvais mois, à cause du froid qui gêne, notamment, *l'*industrie de la construction. Mais cette année, le temps a *été particulièrement clément*, et *les résultats sont encore plus médiocres.* L'autre raison d'inquiétude est *que* l'augmentation du chômage a touché toutes les régions de la Grande-Bretagne, l'Ulster, le pays de Galles, les Midlands, où le chômage était déjà très élevé, mais également le sud-est de l'Angleterre, qui avait été jusqu'alors pratiquement épargné.

M. Tebbit, secrétaire d'Etat à l'emploi, s'est consolé en remarquant que le problème n'était pas limité à la Grande-Bretagne, et qu'il n'existait pas de « *solution miracle* ». Le chômage ne diminuera, *a-t-il ajouté, que si l'économie mondiale repart et si l'économie britannique retrouve sa compétitivité.*

La Confédération des syndicats britanniques a, pour sa part, proposé une politique plus volontariste comprenant une augmentation de 10 milliards de livres (107 milliards de francs) des dépenses publiques pendant cinq ans. Cette somme devrait être consacrée à des investissements publics, des programmes de formation pour les jeunes et de recyclage pour les adultes, et permettre une baisse de la T.V.A. et une augmentation des retraites et des presta*tions sociales. Une telle politique permettrait, selon les syndicats, de créer 500 000 emplois par an.* Dans un Livre blanc qu'il vient de publier sur les dépenses publiques, le gouvernement prévoit, de son côté, une augmentation de 10 % du chômage au cours des trois prochaines années. – D. V.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

La C.E.E. va saisir le GATT de la vente de farine par les Etats-Unis à l'Egypte

De notre correspondant

Bruxelles (Communautés européennes). – M. Thorn, le président de la *Commission européenne*, a annoncé, le 3 février, à M. Bush, le vice-président des Etats-Unis, que la C.E.E. allait saisir le GATT (l'organisme chargé de l'application de l'accord général sur le commerce et les tarifs douaniers) à propos des ventes américaines de farine de blé à l'Egypte. Le président de la Commission a annoncé, en outre, « *des contre-mesures si toute autre action de cette nature était entreprise* ». Dans le cadre de sa tournée en Europe, le vice-président américain rendait une visite de courtoisie à la Commission de Bruxelles. M. Thorn a peut-être voulu, cette fois, ne pas être pris de court si l'on considère comme fondées les rumeurs selon lesquelles les Américains vont renouveler leur opération avec l'Egypte pour les produits laitiers. C'est, *en tout cas*, l'explication que donnent les milieux communautaires, qui ajoutent que les « contre-mesures » annoncées signifieront la rupture des discussions agricoles avec les Etats-Unis. La Commission peut encore aller plus loin en augmentant les « restitutions », c'est-à-dire les subventions à l'exportation pour les productions européennes.

Au cours de son entretien avec M. Bush, M. Thorn a tenu un langage particulièrement ferme. C'est ainsi qu'il a marqué « *la surprise considérable de la Commission au sujet de l'action des Etats-Unis visant à s'emparer, pendant douze à quatorze mois, de l'ensemble du marché égyptien de la farine à des prix subventionnés nettement inférieurs à ceux du marché mondial* ». « *Cette mesure*, a-t-il ajouté, *ne paraît guère compatible avec l'esprit dans lequel les entretiens officiels sur l'agriculture ont été engagés en décembre.* » Après avoir rappelé que les principes de la politique agricole commune ne sont pas négociables, le président de la Commission a conclu en déclarant : « *Nous admettons que nous devons chacun procéder à des ajustements de nos politiques, mais on ne peut rendre nos exportations responsables des difficultés de vos agriculteurs.* »

Interrogé sur les propos de M. Thorn, le vice-président des Etats-Unis a éludé la question en disant que l'entretien avait été « constructif » et que l'essentiel était de maintenir le dialogue. De son côté, le porte-parole de la commission a affirmé que M. Bush avait, après l'intervention du président de la Commission, déclaré : « *J'ais compris votre message.* » – M. S.

ÉNERGIE

L'EGYPTE DIMINUE LES PRIX DE SON PÉTROLE

Après les compagnies américaines et l'U.R.S.S., l'Egypte a réduit de 1 à 2 dollars par baril, selon les qualités, le prix de ses bruts. Les bruts de qualité « *Mélange golfe de Suez* » *sont désormais* vendus 29 dollars le baril (contre 31 précédemment), les bruts de qualité « Belayim » 27 dollars (contre 28 dollars) et les bruts de qualité inférieure « Ras Gharib » 25 dollars par baril au lieu de 26 dollars. Comme l'U.R.S.S., l'Egypte, qui n'est pas membre de l'OPEP, révise mensuellement ses prix en fonction de l'évolution du marché mondial. Cette baisse n'est donc pas déterminante, *mais elle va aggraver les pressions* à la baisse des prix qui s'exercent sur les principaux exportateurs (Grande- Bretagne, Mexique et membres de l'OPEP) depuis l'échec, lundi 24 janvier à Genève, de la dernière conférence de l'OPEP. Déjà, des rumeurs faisant état de rabais se multiplient, selon le journal japonais *Nihon Keizai*, l'Emirat *d'Abu-Dhabi* aurait *proposé* aux *compagnies japonaises* une réduction de 4 à 4,5 dollars sur le prix officiel de son brut, soit un prix d'environ 30 dollars par baril. De même, le Koweït est-il soupçonné d'avoir offert des rabais de 4 dollars par baril.

Pour tenter d'éviter une chute des prix, les négociations se poursuivent. Les ministres du pétrole de Libye, de l'Equateur, du Gabon et du Venezuela devraient se rencontrer jeudi *prochain 10 février* à Caracas, à l'*occasion* de l'*inauguration de la raffinerie* d'Amuay, dans l'*ouest du pays*. Des contacts sont également prévus entre l'Arabie Saoudite et le Nigéria, qui se trouve dans une position très difficile et ne vend, selon le vice-président nigérian, plus une seule goutte de pétrole depuis le 28 janvier.

AFFAIRES

NOUVEAUX NUAGES SUR MANUFRANCE

(De notre correspondant.)

Saint-Etienne. – Tout ne va pas pour le mieux, semble-t-il, à Manufrance. La SCOPD ronronnait jusqu'à ce jeudi 27 janvier où, lors l'un face-à-face de MM. Joseph Sanguedolce et François Dubanchet, l'affaire a été discutée. La situation de la coopérative, malgré une évolution encourageante du chiffre d'affaires, serait loin d'être brillante. Au point que des membres du pool bancaire se feraient à présent tirer l'oreille pour honorer les chèques émis.

Rappelons *que* la SCOPD emploie plus de sept cents salariés. Son chiffre d'affaires est passé de 4 millions de francs en juillet-août 1981 à 19,8 millions de francs pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1992. Cela dit, elle se trouve confrontée à des problèmes de capacité de production. Sans doute a-t-on en projet de nouvelles lignes de fabrication, ainsi qu'un atelier robotisé. *Mais le financement possible* d'investissements est-il *réellement* d'atualité, à l'heure où le paiement même des salaires du personnel paraît connaître quelques aléas ?

Certains membres du pool bancaire, la Banque centrale des coopératives et des mutuelles (B.C.C.M.) *en tête*, se montreraient peu *enclins* à *prolonger* leur crédit, *demandant*, d'autre part, que les pouvoirs publics apportent de l'ordre de 25 millions de francs d'argent frais. Plusieurs des banques concernées, parmi lesquelles le Crédit lyonnais et la Lyonnaise des banques, ainsi que la B.C.C.M. elle-même, auraient refusé de renouveler leur garantie de crédit, certaines des clauses du protocole d'accord du 19 mars 1982 n'ayant pas à, leurs yeux, été respectées. – Ph. M.

● ***Le montant de la surprime « attentat »***, (*le Monde* du 27 *janvier*) sera de 1,7 % au maximum de la prime multirisques pour les particuliers, artisans, commerçants et exploitants agricoles et de 6 % au maximum pour les primes d'incendie concernant les installations industrielles. Cette surprime sera portée respectivement à 30 % et 40 % pour la Corse en raison du coût des attentats commis dans l'île (150 millions de francs en 1982), précise le Centre de documentation et d'information de l'assurance (C.D.I.A.).

● ***Grundig licenciera deux mille personnes***, a annoncé la firme allemande. Ces mesures, qui comprennent la fermeture d'une usine à Dachau, s'expliquent par l'indécision des autorités allemandes sur le rachat par Thomson.

NOMINATIONS

● M. JEAN-CLAUDE CABRE, âgé de quarante-quatre ans, ingénieur de l'École centrale de Paris, vient d'être nommé directeur général de Vallourec et est chargé à ce titre de l'ensemble des activités « tubes et transformations de l'acier » du *groupe Vallourec*.

● M. GÉRARD MUNERA, directeur de la branche nucléaire et industries diverses de Péchiney-Ugine-Kuhlmann (PUK), *a été nommé à la présidence de la Compagnie* universelle d'acétylène et d'électrométallurgie, filiale du même groupe. Il succède à ce poste à M. Jacques Gall, qui vient d'entrer dans le groupe Herlicq au poste de directeur. M. Munéra, âgé de quarante-huit ans, est un ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

● M. DIDIER PFEIFFER, directeur général des investissements à *l'Union* des assurances de Paris (U.A.P.), *a été nommé directeur général adjoint de cette compagnie.* Ancien élève de l'E.N.A., M. Pfeiffer est âgé de quarante-cinq ans.

● M. PIERRE A. MAILLARD, directeur général adjoint de la Société industrielle de banque, vient d'être nommé directeur général de cet établissement. Agé de trente-huit ans, M. Maillard est diplômé H.E.C.

● M. JUST FAALAND (Norvège) a été nommé président du Centre de développement de l'O.C.D.E., en remplacement de M. Louis Sabourin (Canada), *qui avait quitté ses fonctions en novembre 1981.*

Né en 1922, ayant obtenu en 1945 une maîtrise en mathématiques, statistiques et économie à l'université d'Oslo, M. Faaland *est directeur de l'Institut Christian-Michel* à Bergen. Membre depuis 1977 du conseil de l'Agence norvégienne pour le développement international, il a été chargé d'un certain nombre de missions dans les pays du tiers-monde (Pakistan, Nigéria, Malaisie, Soudan, Kenya...).

Why did a French importer and a German sales director, on a flight to Geneva, both ask for an English-speaking newspaper?

First, because they're flying with one of the 56 major airlines which appreciate the importance of carrying the Financial Times.

Second, because they both want to arrive feeling properly briefed for the day ahead.

As businessmen, they need to know what is happening in the world, why it is happening and what is going to happen next.

The FT's daily coverage of business news from Europe, the Middle East, the United States, Japan and the Far East is not only earlier than other newspapers, it is reported for Europeans by Europeans.

World news. European company news. Prices. Exchange rates. Advance news of foreign contracts.

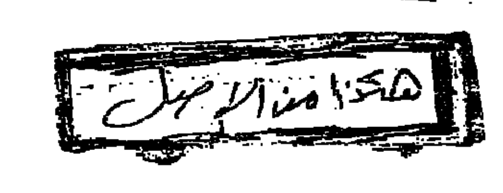
All these, together, build a picture of the market as a whole.

A picture which interprets the world of business to the European business world.

FINANCIAL TIMES

Everyone speaks the Financial Times.

For more information about how to receive a regular copy of the FT, ring or write to, Anne-Marie Tozzi, Financial Times (Europe) Ltd, Centre d'Affaires le Louvre, 168 Rue de Rivoli, F-75044 Paris Cedex 01, Tel: 297 2000, TX: 220044.



Gérer les nationalisations

II. – Du difficile apprentissage du métier d'actionnaire

par JEAN-MICHEL QUATREPOINT

Un an après les nationalisations, l'État fait toujours son apprentissage d'actionnaire. Un premier article a analysé la situation financière des groupes industriels du secteur public qui ont désagréablement surpris le gouvernement socialiste (*le Monde* du 4 février). Dans ce second article, nous abordons les problèmes de tutelle et celui de l'autonomie de gestion qui est laissé aux groupes nationalisés.

Dès le 17 février 1982, jour de la nomination des nouveaux P.-D.G., le chef de l'État avait solennellement insisté sur « l'*autonomie de décision et d'action des groupes nationalisés* » qui devait être « *totale* ». Un principe qui a depuis été réaffirmé à plusieurs reprises, mais dont l'application sur le terrain ne se révèle pas aussi aisée que certains l'espéraient. D'où le rappel à l'ordre du président de la République, mercredi, en conseil des ministres qui n'est pas sans rapport avec le déjeuner que six des P.-D.G. des groupes industriels nationalisés ont eu le 11 janvier avec le chef de l'État.

Un double risque guettait les nationalisations. Que ces entreprises s'érigent en féodalité et n'en fassent qu'à leur tête, privilégiant leurs intérêts à court terme. Qu'elles soient paralysées par un interventionnisme quotidien, amenant l'administration à décider à leur place. Dans quelques cas, ces deux écueils n'ont pu être évités. Ainsi, on regrette dans certains cercles du pouvoir que la tutelle n'ait pas été parfois plus contraignante. On cite le cas des compagnies pétrolières et le rachat de Texas Gulf par Elf Aquitaine, qui coûte, à court terme du moins, fort cher à la France, « *contrairement à ce qui avait été affirmé* ».

A l'inverse, l'annonce de fusions, de restructurations dans la chimie ou la mini-informatique, alors que les sociétés concernées n'avaient pas achevé, voire commencé, leurs discussions, a pu donner l'impression aux intéressées d'être placées devant le fait accompli.

L'affrontement entre le ministre de la recherche et de l'industrie et les dirigeants de la C.G.E. à propos du rachat de la C.E.M. par Alsthom Atlantique a pris une tournure passionnelle. Peu satisfait des termes du protocole d'accord signé entre l'actionnaire de C.E.M., le groupe suisse Brown Boveri et la filiale de la C.G.E., M. Chevènement a fait pression pendant plus de six mois pour en revoir les termes, provoquant des remous nationaux et internationaux.

Hormis ces « *bavures* », les dirigeants de ces groupes, qui ont vécu l'avant et l'après-nationalisation, reconnaissent cependant qu'en « *matière de grandes options stratégiques, de grands dossiers, il n'y a pas plus de dirigisme qu'auparavant* ». Il est vrai que l'autonomie des grands groupes industriels était toute relative sous les gouvernements précédents. Par tradition, l'État français est toujours intervenu, souvent brutalement, dans les grands dossiers industriels.

La liste est longue de ses incitations, comme de ses veto. Du Yalta de l'électronique en 1969 entre la C.G.E. et Thomson, à l'interdiction de la vente par P.U.K. à l'américain Oxy de ses actifs dans la chimie, ou du rachat de Keer Mac Gee par Elf Aquitaine. L'État, dispensateur de fonds publics, souvent principal client, savait peser de tout son poids. Sur ce plan, il n'y a donc rien de changé, l'Élysée et Matignon se faisant même plus discrets qu'auparavant. « *C'est l'État*, rappelle-t-on chez Saint-Gobain, *qui nous a demandé en 1978 de remplacer la C.G.E. dans C.I.I. - Honeywell-Bull. C'est l'État qui nous a demandé en 1982 d'en sortir.* »

Ce sont les pouvoirs publics où les avis divergent d'ailleurs, qui décideront dans le téléphone du sort de la C.G.C.T. Tout comme en 1976, c'étaient l'Élysée et les P.T.T. qui avaient réorganisé l'industrie française du téléphone. Après tout, il paraît logique, surtout dans un pays comme la France, que l'E.D.F., représentant la collectivité, détermine les grandes options industrielles qui engagent le pays tout entier.

Ce qui est nouveau ce sont les contraintes globales qui pèsent sur les entreprises nationalisées, chargées de « *montrer l'exemple* ». Contraintes plus ou moins ressenties dans l'élaboration des contrats de plans pluriannuels, mais également sensibles en matière d'emploi et de négociations salariales. « *Pourrons-nous réellement licencier si les circonstances l'exigent* », se demandent les P.-D.G.

Si pouvoirs publics et P.-D.G. se félicitent du dialogue social, de « l'*amorce de cogestion* » que la nationalisation a permis dans les entreprises, les seconds s'inquiètent du climat qui règne dans l'encadrement. La « *recommandation* » qui a été faite au secteur public de geler en 1983 la partie des rémunérations supérieure à 250 000 F a été très mal accueillie. « *Comment conserver nos cadres supérieurs si nous ne pouvons pas leur assurer les mêmes conditions que nos concurrents ? Comment recruter des talents si nous ne pouvons pas les payer au prix du marché ?* »

Ce malaise des cadres n'est pas propre au secteur public, mais on comptait beaucoup sur leur mobilisation, leur motivation, pour dynamiser les entreprises nationalisées. Or à de rares exceptions près, c'est l'échec. Matraqués fiscalement, inquiets du dialogue direct qui se noue dans les entreprises publiques entre les directions et les syndicats ouvriers, ils se mettent de plus en plus « *en roue libre* ». Phénomène inquiétant : pour la gauche qui a perdu là une partie de la base électorale, qui a permis l'élection de M. Mitterrand ; pour les entreprises qui risquent d'y perdre leur compétitivité, leur agressivité.

Si les groupes s'accommodent vaille que vaille des contraintes globales qui pèsent sur eux, ils sont en revanche agacés par l'interventionnisme quotidien de l'administration et des quarante-quatre ministères... Tous sont inondés de demandes de renseignements parfois folkloriques (nombre de machines à écrire, état des locaux, etc).

Un interlocuteur unique

Les anecdotes sur ce « royaume des questionnaires » pullulent. Chaque ministre veut affirmer son autorité et considère le secteur public un peu « *comme sa chose* ». L'un pour conserver une usine dans sa circonscription. Un second pour s'opposer à des décisions de gestion d'un groupe au nom, bien évidemment, de l'« *intérêt national* ». Un autre convoque les P.-D.G. pour qu'ils viennent lui parler de l'aménagement du temps libre dans leurs usines. C'est encore un chef de service du Trésor qui leur demande d'établir les balances commerciales de leurs groupes, alors que les ministères de l'industrie et du commerce extérieur venaient déjà de formuler la même demande. C'est la Cour des comptes qui adresse un questionnaire à l'ancien secteur public, demandant des fiches sur les salariés gagnant plus de 480.000 F par an. Ce sont les parlementaires qui multiplient les auditions.

Matignon, où l'on est conscient du problème, est intervenu à plusieurs reprises pour tancer une administration ou rappeler aux ministres qu'il existait une tutelle : la recherche et l'industrie pour les groupes industriels, l'économie et les finances pour les banques : « *Il appartient aussi*, ajoute-t-on, *à chaque P.-D.G. de résister.* »

Ce n'est pas toujours facile. D'autant que les P.-D.G. encouragent parfois eux-même cet interventionnisme. Ainsi ils jouent, selon les dossiers, des clivages et des oppositions entre les administrations voire les ministres. Les nationalisés qui se plaignent des divergences entre ministères, et subir trop d'interventions, savent aussi à l'occasion en profiter.

Décréter que la tutelle du secteur public industriel relève du seul ministère de l'industrie n'a pas suffi, les services de la Rue de Grenelle n'étant pas adaptés à leurs nouvelles missions. Ils manquaient notamment de compétences en matière financière et sociale. Le « *nerf de la guerre* » leur échappe en partie. Ils partagent en outre la tutelle de plusieurs groupes, et non des moindres, avec des ministères plus structurés, aux budgets plus vastes, comme les armées et les P.T.T.

Cette insuffisance structurelle du ministèr de l'industrie, à laquelle M. Chevènement tente de remédier, a eu deux conséquences paradoxales. L'une a conduit certains fonctionnaires de la rue de Grenelle, peu au fait de « cette alchimie complexe qu'est une entreprise » à multiplier les interventions sur des dossiers mineurs pour affirmer leur existence. L'autre a amené des administrations concurrentes à suivre ce mauvais exemple, en profitant précisément des faiblesses de la rue de Grenelle.

Au-delà de l'avertissement du président de la République, on semble conscient, dans les allées du pouvoir, de la nécessité, pour ces groupes, d'avoir un interlocuteur unique avec coordination chez le premier ministre. Une idée dont l'application pourrait être facilitée par une réforme des structures gouvernementales dans le sens d'une réduction drastique du nombre des ministres.

L'Etat est donc toujours à la recherche d'un style pour ses rapports avec le secteur public. Les structures, si elles sont importantes, ne sauraient constituer l'unique réponse aux problèmes actuels. A l'évidence, la politique industrielle du gouvernement n'en est toujours qu'au stade des grandes idées. Il manque ce cadre global, définissant les objectifs, fixant les priorités, précisant les moyens à l'intérieur desquels les entreprises publiques et privées vont évoluer. Le IX[e] Plan, avec la loi de programmation industrielle, doit combler ce vide. Mais, à la fin de l'année seulement. Cette absence de Plan se fait aujourd'hui cruellement sentir et la mise en place d'un plan intérimaire de deux ans apparaît bel et bien comme une erreur. Comment une entreprise publique peut-elle bâtir une stratégie à moyen terme, lorsqu'elle ne connaît pas les options de la collectivité et les efforts que cette dernière entend consentir ?

Il reste à espérer que les structures précisées, les derniers textes législatifs votés (la loi de respiration notamment, qui permet à des entreprises publiques de céder ou d'acheter des filiales), les grandes orientations du IX[e] Plan arrêtées, l'apprentissage achevé, 1983 verra l'État se consacrer enfin à ce qui doit être sa tâche dans le secteur public : « faire faire ».

FIN

SOCIAL

LES CONFLITS DANS L'AUTOMOBILE

La direction de Citroën Aulnay annonce trente « mises à pied conservatoires »

***Vendredi, en fin de matinée, la direction de* Citroën Aulnay a décidé, *« au stade actuel de l'enquête »*, de prendre des mesures de *« mises à pied conservatoires à l'encontre de trente personnes, ayant participé ou incité aux agression, en rappelant que cette procédure ne préjuge en rien de la nature de la sanction finale et laisse à chaque salarié, conformément au droit, la possibilité de présenter des explications sur les faits qui lui sont imputés »*. La direction assure avoir pris cette décision dans le double but de *« stopper le processus de violence et retrouver au plus vite un climat serein »* et *« d'assurer normalement le travail »*. Comme prévu, des négociations sur les salaires se tiendront vendredi avec la direction générale.**

L'usine Citroën d'Aulnay-sous-Bois fonctionnait quasi normalement vendredi matin (des débrayages de la maîtrise au plateau de retouche continuaient, mais sans incidence sur la production). Mais des grèves étaient à craindre dans l'après-midi. La direction recevait dans la matinée les délégués syndicaux pour les informer de sa décision de sanctionner ou non des syndicalistes cégétistes considérés comme responsables des incidents de mercredi. S'il y a sanction la C.G.T. appellera sans doute à des débrayages. Dans le cas contraire, c'est la maîtrise qui envisage d'arrêter le travail. Le 3 février, M. André Sainjon, secrétaire général de la fédération des métaux C.G.T., a réclamé *« la mise en place d'une commission d'enquête sous l'autorité des pouvoirs publics et des instances judiciaires compétentes »* pour que *« les véritables responsabilités soient publiquement situées »*.

A Aulnay, nous signale Jean Benoît, la tension reste vive dans l'établissement toujours surveillé par des forces de police. Jeudi, les agents de maîtrise ont été plusieurs centaines à bloquer une partie de la fabrication, notamment au plateau de retouche. Certains d'entre eux affirmaient s'être conformés pour ce débrayage aux consignes passées *« par la C.S.L. et par la hiérarchie »*. Pour la section C.G.T. de l'usine, il s'agit là d'une *« nouvelle provocation »*. Plus généralement, elle estime qu'il s'agit d'une *« gigantesque manipulation » ; « l'affaire a été montée de toutes pièces pour créer un climat défavorable à la C.G.T. à la veille des discussions sur les salaires »*.

Vote à Flins

A Flins, la direction a organisé, le 3 février, un vote à bulletin secret, contesté par la C.F.D.T., majoritaire dans l'usine, qui n'a pas voulu y participer. Les dix mille sept cents salariés mis en chômage technique devaient se prononcer sur les propositions de la direction portant sur l'indemnisation de ce chômage dû au conflit dans l'atelier de peinture.

Sur environ 5 000 inscrits, 1 090 voix ont répondu « oui » à la direction, et 1 068 « non ». Pour la C.F.D.T. et Force ouvrière, ce vote n'est pas significatif, en raison de la trop faible participation. Pour le moment, la C.G.T. s'est refusée à toute déclaration. A l'usine, la situation reste tendue — des grévistes ont, notamment, le 3 février, cassé des urnes à la tôlerie R 5 et à la chaîne de serrage.

Négociation reportée chez Chausson

Chez Chausson à Gennevilliers (Hauts-de-Seine), en grève depuis le 18 janvier, la négociation, suspendue depuis le 2 février, pourrait reprendre au début de la semaine prochaine, indique-t-on à la direction. Cette dernière a reçu, le 3 février, une délégation des élus communistes de la ville et leur a promis une réponse pour le 4 février sur la reprise éventuelle de la négociation. Sept mille voitures ont été perdues, selon la direction, depuis le début du conflit.

M. Jean Auroux : la C.G.T. est responsable ou incapable

Dans une interview accordée au *Matin*, le 4 février, M. Jean Auroux, ministre du travail, a déclaré à propos des graves incidents de Citroën à Aulnay : *« Le mot d'ordre de débrayage a été lancé par la C.G.T. De deux choses l'une : ou bien ces mouvements ont échappé à cette organisation et je lui donne acte de son incapacité à maîtriser les désordres, ou bien ces débordements étaient prévus à l'avance et la C.G.T. en porte la responsabilité. »*

Après avoir, à nouveau *« condamné sans appel la violence comme mode de relation dans les entreprises »*, le ministre s'interroge : *« Je ne peux pas m'empêcher de me demander à qui profitent ces désordres. Certaines personnes cherchent peut-être à provoquer une déstabilisation sociale et économique à la veille d'une échéance électorale »*.

● M. JACQUES CHIRAC : *« Une très grande irresponsabilité. »* — M. Jacques Chirac, président du R.P.R. et maire de Paris, s'est déclaré, jeudi 3 février à Nîmes, *« attristé de voir l'industrie automobile, qui est le fleuron de l'industrie française, être le terrain d'élection de batailles syndicales et politiques »*. M. Chirac a estimé que *« de tels affrontements, si on les laisse se développer, peuvent petit à petit devenir, ce qui serait pire que tout, d'ordre raciste. Cela veut dire qu'il y a de la part de ceux qui suscitent ces mouvements une très grande irresponsabilité, d'autant que cela coûte extrêmement cher à la nation, et qu'il faudra bien que quelqu'un paye »*.

« JE SOUHAITERAIS QUE TOUS LES GENS RESPONSABLES GARDENT AUTANT DE SANG-FROID QUE LA C.G.T. », nous déclare M. Krasucki.

« Je souhaiterais que tous les gens responsables gardent autant de sang-froid que la C.G.T., sa fédération des métaux, son syndicat de Citroën-Aulnay et les travailleurs de cette entreprise », nous a déclaré le 4 février M. Henri Krasucki, interrogé sur les nouvelles déclarations de M. Jean Auroux au *Matin*. *« Plutôt que des polémiques intempestives, la seule chose à faire pour rétablir une situation calme et normale chez Citroën c'est d'accepter notre proposition de commission d'enquête. C'est le moyen d'empêcher une escalade, comme aussi de suspendre toute menace de sanctions. »*

● C.F.D.T. - Paris : *« Utiliser . . violence n'est pas de l'action syndicale. »* L'Union régionale Ile-de-France (URIF) C.F.D.T. indique, dans un communiqué, qu' *« utiliser la violence pour obliger les travailleurs à faire grève, ce n'est pas, pour la C.F.D.T., de l'action syndicale »*. Pour l'URIF, *« l'exemple récent des conflits dans l'automobile prouve, s'il en était encore besoin, que le relèvement prioritaire des bas salaires et un autre type d'organisation du travail ont du mal à passer dans les faits »*. Ces conflits, dit-elle, sont *« provoqués par les contraintes passées et présentes de l'organisation taylorienne du travail et ne sont pas téléguidés par des forces religieuses « intégristes »*.

Avant la signature d'un accord sur la retraite à 60 ans

MM. Bérégovoy et Krasucki se félicitent

A la veille de l'ultime négociation, vendredi matin 4 février, sur la retraite complémentaire à soixante ans, le ministre des affaires sociales et la C.G.T. se sont félicités de l'accord qui devait être conclu. M. Pierre Bérégovoy, qui a inauguré la nouvelle année du Centre national d'études supérieures de la sécurité sociale à Saint-Étienne, jeudi 3 février, a souligné l'importance d'un accord qui permettra à des salariés qui ont commencé à travailler très jeune de pouvoir *« prendre à soixante ans non seulement du repos mais de changer d'horizon et de vie »*. M. Henri Krasucki, secrétaire général de la C.G.T., a déclaré dès jeudi : *« L'événement le plus important de la semaine c'est la conclusion, demain, de l'accord qui permet la retraite à soixante ans à 70 % avec un minimum de 2 900 francs. C'est une vraie grande conquête sociale, comme il y en a eu en 1936 et à la Libération. »*

Sauf surprise de dernière heure, les syndicats (à l'exception de la C.G.C. très réservée) et le C.N.P.F. devaient en effet, vendredi matin, mettre définitivement au point l'accord sur la retraite complémentaire à soixante ans, en signant un document fort de cinq articles et dont la portée est prévue pour sept ans.

Quelques points importants restaient cependant à éclaircir :

● *Le champ d'application*, c'est-à-dire les personnes qui pourront bénéficier du droit à retraite. Le C.N.P.F. a accepté qu'en plus des salariés cotisants aux ASSEDIC et aux régimes complémentaires, les autres salariés ou encore les « partis » qui, en fin de carrière, sont inscrits à d'autres institutions (régime des fonctionnaires ou régimes spéciaux de salariés) puissent bénéficier à soixante ans de la retraite complémentaire. En outre, les chômeurs non indemnisés entreront aussi dans ce champ d'application, s'ils sont inscrits comme demandeurs d'emplois depuis trois mois (le patronat souhaite six mois). Restait un problème en suspens : les immigrés *et les femmes qui ont cotisé* trente-sept années et demie mais ne sont plus salariés. Enfin une négociation différente devrait s'ouvrir d'ici au mois d'avril pour étudier le cas des « carrières courtes », c'est-à-dire des personnes âgées de soixante ans qui n'ont pas trente-sept années et demie de cotisations.

● *Le financement des points gratuits* de cotisation des pré-retraites. Assuré par l'UNEDIC, ce financement, s'il était transféré comme le souhaite le C.N.P.F. au fonds spécial destiné à couvrir les dépenses de la nouvelle retraite de soixante à soixante-cinq ans — et aussi les pré-retraites, — alourdirait ses charges.

Mais les partenaires sociaux espéraient dépasser ces contradictions et aboutir à un accord. Celui-ci permettrait par la création d'un système intermédiaire et provisoire d'assurer à soixante ans une retraite complémentaire — toujours calculée en points acquis pendant l'activité professionnelle mais sans abattement. Pour trente-sept années et demie, cette retraite complémentaire sera de 20 % du salaire moyen calculé sur toute la carrière et s'ajoutera aux 50 % calculés sur le salaire-plafond *accordé par le régime* général (avec un minimum de 2 200 francs par mois) soit au total 60 à 70 % du dernier salaire pour des ouvriers et employés et 52 % environ pour un cadre.

Une fois l'accord signé, les partenaires sociaux devront négocier avec l'État une convention financière prévoyant le lancement d'un emprunt pour équilibrer le fonds spécial les premières années.

J.-P. DUMONT.

Travail temporaire

ACCORD SUR L'INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT.

Pour les salariés temporaires, un accord a été signé le 3 février portant sur l'indemnisation complémentaire à la Sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident.

Cet accord a été ratifié par le Promatt (Syndicat des professionnels de travail temporaire) et l'Unett (Union nationale des entreprises de travail temporaire) du côté patronal et, du côté syndical, par quatre des cinq organisations représentatives. La Confédération française de l'encadrement (C.G.C.) n'a, en effet, pas voulu signer cet accord, qui intervient après quatre mois de négociations. Le salarié intérimaire sera désormais indemnisé à raison de 50 % du salaire de base pendant les trente premiers jours d'arrêt, en cas de maladie ou d'accident, puis de 25 % pendant les trente jours suivants.

Mais une condition est fixée à cette indemnisation : l'intérimaire doit avoir effectué 840 heures de travail temporaire (dont 530 dans les entreprises de travail temporaire) dans les douze mois qui précèdent son arrêt.

Les intérimaires qui ne réunissent pas l'ancienneté requise dans ces entreprises peuvent bénéficier cependant du régime de prévoyance, s'ils font la preuve d'une ancienneté de 1 800 heures de travail sur vingt-quatre mois dans le travail temporaire.

C.G.T. : « rien n'annonce un nouveau plan de rigueur »

Pas de vagues. Pas de polémiques. Pas de tonitruantes mises en garde. A quatre semaines des élections municipales, la C.G.T. ne veut en découdre ni avec le gouvernement ni avec ses partenaires syndicaux. Pour la centrale de M. Henri Krasucki, qui vient de réunir sa commission exécutive, l'essentiel est, tout en mettant en relief les acquis positifs du changement, de s'opposer à *« la violence de l'offensive du patronat et de la droite giscardienne et chiraquienne »*. *« La situation actuelle est complexe*, a souligné M. Laroze, *avec des contradictions, des résultats, des sujets d'inquiétude »*, mais *« il est de l'intérêt des travailleurs de faire échec à la droite »*.

Le 3 février, devant la presse, M. Krasucki a ainsi fait preuve d'une très grande modération : *« Quand on parlera de la première semaine de février 1983, dans un an, dans dix ans, dans vingt ans, on dira : c'est la semaine de la retraite à soixante ans. Rien d'autre ne comptera... »* Rien d'autre ? Dans un tel contexte, la poussée de fièvre dans l'automobile — présentée soit comme une réponse aux provocations patronales, soit comme l'expression de revendications normales — apparaît secondaire. La déclaration de M. Auroux ? *« Il ne faut pas grossir démesurément ce que je considère être comme une péripétie »*, a expliqué M. Krasucki. La déclaration de M. Maire ? Pour M. Krasucki, il n'est pas question de se laisser aller à une *« empoignade »*. Il y a certes *« des milieux qui veulent tirer le gouvernement vers une austérité contre les travailleurs »* mais, c'est connu : *« Il y a un débat syndical qui doit se dérouler normalement et calmement avec les travailleurs dans les entreprises. »*

Tout en refusant de se comporter comme *« l'attaché de presse »* de ses interlocuteurs gouvernementaux, le secrétaire général de la C.G.T. a cependant tenu à mettre les points sur i : *« Rien dans ma conversation avec le président de la République n'annonce un nouveau plan de rigueur. Edmond Maire l'a confirmé. »* L'heure est au « réalisme » : il faut *prendre chez ceux qui ont trop pour refaire l'industrie et améliorer la situation de ceux qui ont trop peu. C'est dans ce sens que nous comprenons l'idée de rigueur »*. — M. N.

● M. LAURENT FABIUS : *« La rigueur était nécessaire hier, elle est nécessaire aujourd'hui et elle sera nécessaire demain*, a affirmé le 3 février à Lyon M. Laurent Fabius, ministre du budget, au cours d'une réunion électorale. *C'est une espèce de méthode de pensée : on ne fait rien sans rigueur au niveau d'un gouvernement comme au niveau d'une famille. Mais il ne faut pas non plus en faire trop. Il ne faut pas faire de la surenchère. Je crois que la politique gouvernementale va dans le bon sens. Les résultats sont appréciables. On a besoin de stabilité des règles du jeu. »*

● C.G.C. : *« Edmond Maire est un mystique et entend qu'on le sache »*, écrit M. Jean Menu, président de la C.G.C., dans *la Lettre confédérale*. *« Edmond Maire est un prophète et consent à partager sa vérité. (...) Avez-vous ressenti comme moi l'ambiguïté de son propos ? Je n'ai pas bien compris, à travers les comptes rendus de presse, si cette fameuse deuxième vague de rigueur avait été révélée par le président à l'imam syndicaliste, ou si elle avait été prêchée par ce dernier au président. (...) Néanmoins, il faut le dire, nous échapperons difficilement à ce deuxième plan de rigueur, même si les tentatives d'accélération de l'ayatollah de la rue Cadet échouent. »*

● LE SYNDICAT DES CHOMEURS approuve M. Maire : Au nom du Syndicat des chômeurs, M. Maurice Pagat *« apporte son soutien le plus complet à M. Maire »*, dans un communiqué publié le 3 février. Soulignant que *« la rigueur dans le domaine économique c'est d'abord l'équité »*, il ajoute : *« M. Edmond Maire a raison d'exiger une réduction des inégalités, une amélioration de la situation des chômeurs, une revalorisation du SMIC et les trente-cinq heures sans compensation salariale intégrale pour les hauts et moyens revenus. »* M. Pagat salue ces *« déclarations courageuses et lucides »*, qui *« devraient entraîner l'adhésion de tous ceux qui veulent concilier rigueur et justice sociale »*.

NÉGOCIATIONS

LE STATUT DE L'ENCADREMENT

Les négociations sur l'élaboration éventuelle d'un statut de l'encadrement se sont ouvertes, le 3 février, entre le C.N.P.F. et les organisations syndicales. Pour M. Paul Marchelli, délégué général de la G.G.C., *« il s'agit de définir le plus précisément possible ce qu'est le personnel d'encadrement, ses droits et ses devoirs, en respectant l'intégralité des conventions collectives »*.

La C.G.C., qui, de longue date, demande l'élaboration en bonne et due forme d'un statut de l'encadrement, espère aboutir à un « accord-cadre », puis à des négociations dans les branches professionnelles. Les autres organisations sont beaucoup plus réservées : ainsi, M. Hubert Bouchet, nouveau secrétaire général de l'U.C.I.-F.O., refuse d'inclure les agents de maîtrise et les techniciens dans l'encadrement. Prochains rendez-vous : les 1er et 28 mars.

● Protestations cégétistes contre la suppression du paiement en espèces dans cinquante-cinq guichets d'assurance-maladie de Paris. — L'union départementale C.G.T. de Paris, les administrateurs C.G.T. et le syndicat C.G.T. de la Caisse primaire d'assurance-maladie de Paris ont vigoureusement réagi dans un communiqué contre la décision du conseil d'administration de la Caisse de *« supprimer le paiement immédiat et en espèces dans cinquante-cinq centres de paiement »* parisiens. Cette décision va léser les assurés *« les plus en difficulté »*.

DROIT D'EXPRESSION DES SALARIÉS

Des négociations sur la mise en œuvre des lois Auroux pour le droit d'expression des salariés sont en cours dans la moitié des entreprises de plus de deux cents salariés du secteur privé. C'est ce qu'a indiqué M. Jean-Paul Jacquier, secrétaire national de la C.F.D.T., à la presse le 3 février, veille du jour limite où ces négociations devaient s'ouvrir, fixé dans le cadre de la loi Auroux du 4 août dernier. Selon M. Jacquier, une vingtaine d'accords ont déjà été conclus dans des secteurs très divers.

Ces négociations doivent se conclure sur un accord portant sur l'organisation, la fréquence et la durée des réunions, la protection des participants en matière de liberté d'expression, la transmission des vœux et avis à l'employeur et les conditions dans lesquelles ce dernier fera connaître ses réponses aux intéressés. Pour M. Jacquier : *« la création de groupes d'expression dans les ateliers de Renault-Flins ou de Citroën-Aulnay ne pourrait pas à l'heure actuelle aboutir à des résultats positifs cela ne ferait que durcir les conflits en les transformant en matches de boxe »*. Rappelons que la législation actuelle — expérimentale — doit déboucher sur une loi définitive avant fin 1985.

LE MARCHÉ INTERBANCAIRE DES DEVISES

	COURS DU JOUR		UN MOIS		DEUX MOIS		SIX MOIS	
	+ bas	+ haut	Rep. +ou	Dép. −	Rep. +ou	Dép. −	Rep. +ou	Dép. −
$ E.-U.	7,0315	7,0360	+ 180	+ 220	+ 390	+ 450	+1065	+1185
$ can.	5,7109	5,7200	+ 103	+ 143	+ 231	+ 288	+ 657	+ 772
Yen (100)	2,9279	2,9311	+ 130	+ 154	+ 282	+ 317	+ 898	+ 961
DM	2,8352	2,8383	+ 143	+ 167	+ 317	+ 349	+ 967	+1031
Florin	2,5843	2,5877	+ 145	+ 175	+ 321	+ 360	+ 995	+1061
F.B. (100)	14,4970	14,5126	− 120	+ 44	− 280	− 90	− 875	− 411
F.S.	3,4587	3,4635	+ 248	+ 216	+ 543	+ 467	+1573	+1401
L (1 000)	4,9316	4,9386	− 359	− 255	− 795	− 663	−2254	−2061
£	10,6940	10,7033	+ 96	+ 174	+ 252	+ 368	+ 882	+1089

TAUX DES EURO-MONNAIES

$ E.-U.	8 1/2	9	8 7/8	9 1/4	9 1/16	9 7/16	9 1/2	9 7/8
DM	5 3/4	6 1/8	5 5/8	6	5 5/8	6	5 5/8	6
Florin	4 5/8	5 1/8	4 11/16	5	4 11/16	5	4 3/4	5 1/8
F.B. (100)	10 3/4	11 1/4	12 1/2	13 1/2	13 1/4	14 1/4	13 1/2	14 1/2
F.S.	3 3/8	4	2 7/8	3 1/4	2 7/8	3 1/4	3 7/16	3 13/16
L (1 000)	16	17	20 1/2	22 1/2	22 1/4	23 1/2	22 1/2	23 1/2
£	10 7/8	11 3/8	11 3/16	11 9/16	11 3/16	11 9/16	11 3/16	11 9/16
F. franç.	12 1/2	13 1/2	15 1/2	16 1/2	18 3/4	19 3/4	19 3/4	20 3/4

Ces cours pratiqués sur le marché interbancaire des devises nous sont indiqués en fin de matinée par une grande banque de la place.

AVIS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS

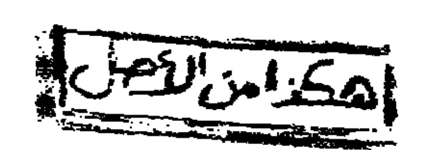
UNITED TECHNOLOGIES

Résultats de l'exercice 1982

Le bénéfice net se monte à $ 533,7 millions, incluant au titre du premier trimestre $ 66,6 millions d'effet cumulé provenant du récent changement de comptabilisation des crédits d'impôt, et $ 40,2 millions de profit exceptionnel, résultant de l'échange au deuxième trimestre de 1 919 311 actions et d'espèces contre des obligations de la société pour un montant de $ 165 millions. Hors effet cumulatif du changement de comptabilisation et hors profit exceptionnel, le bénéfice net au titre de l'exercice 1982 est de $ 426,9 millions contre $ 457,7 millions pour l'exercice 1981.

Le chiffre d'affaires totalise $ 13 577 millions contre $ 13 668 millions pour 1981.

Harry J. Gray, Chairman, President and Chief Executive Officer, a expliqué que la diversification des activités du groupe, ses solides parts de marché et surtout le niveau élevé de ses investissements en recherhe et développement ($ 834 millions en 1982) avaient permis au groupe de faire face à la situation économique la plus difficile depuis dix ans. U.T.C. se situe aujourd'hui au tout premier plan dans trois secteurs d'activité : l'aéronautique, les systèmes d'aménagement de bâtiments et l'électronique.



MARCHÉS FINANCIERS

PARIS

3 février

Résistant

Passablement étoffés vingt-quatre heures auparavant, les courants de ventes ont diminué jeudi à la Bourse de Paris et une nette tendance à la résistance a été observée. D'entrée de jeu, Michelin devait même regagner quelques points. Mais l'exemple donné n'a pas fait réellement tache d'huile et si quelques points de fermeté ont réapparu à la cote, des baisses ont persisté. Bref, l'indicateur instantané devait à la clôture s'inscrire à 0,07 % en dessous de son niveau de la veille.

Que Wall Street fasse mine de se redresser et Paris se sent tout de suite un peu mieux, d'autant que, outre-Atlantique, l'on embouche déjà les trompettes pour annoncer l'imminence de la reprise économique. Mais notre place n'en est pas encore à jouer les effets d'entraînement sur l'Europe. « Attendez déjà que le redémarrage de l'expansion s'opère là-bas », *nous confiait un spécialiste.* « On avisera après. »

L'impression causée n'en a pas moins été favorable, même si au niveau des cours la satisfaction ressentie n'était pas vraiment perceptible. Un fait est certain : le marché, qui la veille ne semblait n'avoir rien retenu des déclarations faites par M. J. Delors sur les entreprises et les entrepreneurs, les a pris en considération. Avec une journée de retard, ces déclarations faisaient l'objet de nombreuses conversations.

La devise-titre a suivi le dollar dans son repli et s'est échangée entre 8,56 F et 8,62 F, contre 8,53 F à 8,67 F.

Le phénomène habituel de bascule a joué et l'or s'est redressé pour coter 506 dollars à Londres contre 498,25 dollars précédemment.

A Paris, le lingot a regagné 1 050 F à 115 000 F. Mais le napoléon a encore perdu du terrain : 754 F contre 760 F. Le volume des transactions a un peu diminué : 37,83 millions de F contre 41,53 millions.

NEW-YORK

Reprise en fin de séance

Derechef très irrégulier et tendant plutôt à s'alourdir, le New York Stock Exchange s'est redressé jeudi en fin de séance, et l'indice des industrielles, un instant revenu à 1 057, devait s'établir, en clôture, à 1 064,66, soit à 2,03 points au-dessus de son niveau précédent.

Le bilan de la séance, légèrement négatif la veille, a, cette fois, été positif. Sur 1 895 valeurs traitées, 967 ont monté, 559 ont baissé et 369 n'ont pas varié. L'activité est restée modérée et 78,89 millions de titres ont changé de mains contre 77,2 millions précédemment.

L'amélioration constatée a été essentiellement due à l'accueil tiède réservé à l'adjudication faite le même jour par le Trésor américain de 3,5 milliards de dollars de bons à trente ans. Beaucoup craignaient que cette opération n'assèche les liquidités disponibles, surtout qu'elle n'exerce un effet de levier sur les taux d'intérêt.

Le marché des obligations s'en était ressenti, tout comme celui des actions. En définitive, une légère tension s'est fait sentir, mais elle n'a pas atteint l'ampleur redoutée. Pour de nombreux analystes, Wall Street va rester quelque temps prisonnier du marché obligataire tant que l'évolution du loyer de l'argent restera incertaine. Autre facteur dont Wall Street risque de patir : la baisse des prix du pétrole brut, bonne en soi, mais dont les effets profitables pourraient être contrebalancés, bien au-delà, par les détériorations causées au système monétaire.

VALEURS	Cours du 2 fév.	Cours du 3 fév.
Alcoa	32 1/2	32 1/8
A.T.T.	68 3/4	68 7/8
Boeing	35 7/8	35 3/4
Chase Manhattan Bank	48 1/4	47 3/4
Du Pont de Nemours	39 7/8	40 1/2
Eastman Kodak	84	84
Exxon	29 5/8	30 1/8
Ford	39 5/8	39 1/8
General Electric	100 1/4	99 7/8
General Foods	38 3/4	38 5/8
General Motors	60 3/4	61 3/8
Goodyear	32 5/8	32 3/8
I.B.M.	95 7/8	95 1/2
I.T.T.	31 3/4	31 7/8
Mobil Oil	25 7/8	27 1/4
Pfizer	69 3/8	71 5/8
Schlumberger	43	42 1/2
Texaco	31	31 1/2
U.A.L. Inc.	34 1/4	35 3/4
Union Carbide	55 5/8	55 7/8
U.S. Steel	20 1/4	20 1/2
Westinghouse	43 7/8	45 1/8
Xerox Corp.	36 3/8	37 1/8

LA VIE DES SOCIÉTÉS

CYCLES PEUGEOT. – L'arrêté des comptes pour 1982 n'est pas encore fait mais la société prévoit déjà un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 2 milliards de francs (+ 12 %). Cette progression résulte d'une évolution assez contrastée selon les secteurs d'activité. Les ventes de bicyclettes ont stagné, l'avance sur le marché français contrebalançant le recul à l'exportation. Celles d'équipements pour l'automobile ont augmenté de 12 %. Pour les autres fabrications, les facturations se sont accrues de 15 % environ. Une perte sera encore enregistrée mais elle sera très inférieure à celle de l'exercice 1981 (32 millions de francs).

La société lance le vélo de compétition à cadre en fibres de carbone, qui sera utilisé dans la prochaine course Paris-Nice. Le gain de poids est de 800 grammes. La nouvelle machine a été présentée avec la nouvelle équipe sportive Peugeot.

ALSTHOM - COMPAGNIE ELECTROMECANIQUE. – *Suite au feu vert donné par les pouvoirs publics (le Monde du 2 février),* Alsthom-Atlantique (groupe C.G.E.) a acquis en Bourse, le *3 février,* 2 542 221 actions C.E.M., représentant 72,48 % du capital de cette firme, à la firme suisse Brown Boveri. Ce rachat s'est fait au prix unitaire de 27 F. Son coût total atteint ainsi 68,64 millions de francs.

Suspendue le 31 janvier, la cotation en Bourse de C.E.M. a été reprise le 3 février pour permettre de réaliser cette opération. Elle le sera à nouveau les 4 et 7 février, puis reprendra le 8 février. Les ventes de titres ne pourront cependant être exécutées qu'à la condition que lesdits titres aient été préalablement déposés, sauf s'il s'agit d'ordres constituant le dénouement d'opérations à terme, ferme ou conditionnel. Conformément à la réglementation, les cours seront maintenus à 27 F pendant quinze séances, soit jusqu'au 28 février inclus. Notons qu'aucune cotation à terme conditionnel ne sera faite avant le 1er mars.

INDICES QUOTIDIENS
(INSEE, base 100 : 31 déc. 1982)

	1er fév.	2 fév.
Valeurs françaises	105,4	104,3
Valeurs étrangères	105,7	105,2

Cie DES AGENTS DE CHANGE
(Base 100 : 31 déc. 1982)

	2 fév.	3 fév.
Indice général	104,2	103,9

TAUX DU MARCHÉ MONÉTAIRE
Effets privés du 4 février .... 12 3/4 %

COURS DU DOLLAR A TOKYO

	3 fév.	4 fév.
1 dollar (en yens)	239,40	240,25

BOURSE DE PARIS — Comptant — 3 FÉVRIER

VALEURS	% du nom.	% du coupon	VALEURS	Cours préc.	Dernier cours	VALEURS	Cours préc.	Dernier cours	VALEURS	Cours préc.	Dernier cours
[illegible]											

Second marché — Hors-cote — Étrangères: [illegible]

SICAV 3/2	Émission Frais incl.	Rachat net
[illegible]		

● : prix précédent

Marché à terme

Compte tenu de la brièveté du délai qui nous est imparti pour publier la cote complète dans nos dernières éditions, nous pourrions être contraints parfois à ne pas donner les derniers cours. Dans ce cas ceux-ci figureraient le lendemain dans la première édition.

La Chambre syndicale a décidé de prolonger, après la clôture, la cotation des valeurs ayant été exceptionnellement l'objet de transactions entre 14 h. 15 et 14 h. 30. Pour cette raison, nous ne pouvons plus garantir l'exactitude des derniers cours de l'après-midi.

Compensation	VALEURS	Cours précéd.	Premier cours	Dernier cours	Compt. Premier cours
2198	4,5 % 1973	2250	2278	2227	2232
3030	C.N.E. 3 %	2980	2968	2968	2945
470	Agence Havas	492	478	480	478
420	Air Liquide	420	415	417	415
620	Europe n° 1	645	650	651	640
570	Facom	563	570	570	570
720	Fichet-Bauche	715	724	724	715
152	Finextel	151 20	152	152	151 10
	Valéo	227 50	225	225	225
	Vallourec	93 80	92	92 20	92
	V. Clicquot-P.	1181	1200	1200	1180
	Vinipnix	677	689	689	681
	Amax Inc.	210	214 50	214 80	215
	Amer. Express	558	573	574	580
	Amer. Teleph.	695	600	604	602
	Anglo Amer. C.	158	158 90	156	157
49	Imp. Chemical	49 90	49 90	49 90	49 70
106	Inco. Limited	109 80	111 20	111	109
830	IBM	845	842	845	846
41	Ito-Yokado	43 10	42 35	42 35	43
270	ITT	277	279	279	279 90
44	Matsushita	43 10	42 60	42 50	43
735	Merck	740	745	745	749
670	Minnesota M.	655	665	665	670
75	Goldfields	73 70	75	74 80	75
205	Harmony	221 90	225 10	224 50	220 60
29	Hitachi	28 55	28 20	28 20	28 20
375	Hoechst Akt.	388	392	394 70	386
490	West Hold.	510	511	513	509
345	Xerox Corp.	325	319 80	319 80	326
3	Zambia Corp.	3 41	3 40	3 38	3 35
[illegible]					

c : coupon détaché ; * : droit détaché ; o : offert ; d : demandé.

COTE DES CHANGES

MARCHÉ OFFICIEL	COURS préc.	COURS 3/2	COURS DES BILLETS AUX GUICHETS Achat	Vente
Etats-Unis ($ 1)	7 035	7 004	6 820	7 170
Allemagne (100 DM)	283 420	283 530	275	289
Belgique (100 F)	14 497	14 505	13 500	14 600
Pays Bas (100 fl.)	258 400	258 600	252	264
Danemark (100 krd)	80 760	80 780	77	83
Norvège (100 k)	97 760	97 380	94	100
Grande-Bretagne (£ 1)	10 702	10 665	10 300	11
Grèce (100 drachmes)	8 375	8 380	6 750	8 760
Italie (1 000 lires)	4 940	4 939	4 750	5 200
Suisse (100 fr.)	345 830	347 110	337	355
Suède (100 krs)	93 555	93 290	90	96
Autriche (100 sch)	40 410	40 400	39 500	41 200
Espagne (100 pes.)	5 360	5 350	5 150	5 600
Portugal (100 esc.)	7 560	7 550	6 500	7 700
Canada ($ can 1)	5 694	5 679	5 470	5 740
Japon (100 yens)	2 922	2 929	2 800	2 940

MARCHÉ LIBRE DE L'OR

MONNAIES ET DEVISES	COURS préc.	COURS 3/2
Or fin (kilo en barre)	113700	115000
Or fin (en lingot)	113950	115000
Pièce française (20 fr)	760	754
Pièce française (10 fr)	414	416
Pièce suisse (20 fr)	731	726
Pièce latine (20 fr)	705	703
Souverain	866	880
Pièce de 20 dollars	4105	4105
Pièce de 10 dollars	2002 50	1950
Pièce de 5 dollars	1000	1000
Pièce de 50 pesos	4620	4595
Pièce de 10 florins	749	750

Le Monde

UN JOUR DANS LE MONDE

Le numéro du « Monde » daté 4 février 1983 a été tiré à 508 471 exemplaires

Baisse du prix des carburants le 10 février

- Super : — 2 centimes par litre.
- Essence et gazole : — 3 centimes.

Le comité des prix a examiné le 4 février la baisse du prix des produits pétroliers décidée par les pouvoirs publics pour tenir compte de l'évolution des cours du dollar et des prix du pétrole sur les marchés libres. Du fait d'une revalorisation de la marge de gros, des frais de mise en place et de financement des stocks à compter du 10 février, le super va baisser de 2 centimes par litre, l'essence et le gazole de 3 centimes et le fuel domestique de 3,9 centimes. A cette date, les prix au litre de ces produits à Paris ne pourront dépasser 4,63 F pour le super, 4,34 F pour l'essence ordinaire, *3,64 F pour le gazole et 2,639 F pour* le fuel.

Le comité des prix a d'autre part examiné les arrêtés de prix relatifs aux gaz liquifié en bouteille qui pourront être renchéris de 5 à 7 % selon les sociétés, ces dernières s'engagent à améliorer leurs relations avec les consommateurs. Il a aussi défini les marges de distribution sur les pommes de terre, le mouton et les augmentations des tarifs des terrains de camping.

En revanche, les barèmes de l'automobile ne lui ont pas été soumis. *Malgré des discussions*, tard dans la soirée du 3 février, la hausse prévue de 2 % n'a pas été autorisée, les constructeurs automobiles n'ayant pas encore signé d'engagement de lutte conte l'inflation.

LÉGÈRE REPRISE DU DOLLAR

Le dollar s'est légèrement redressé vendredi matin 4 février sur toutes les grandes places financières internationales. A Paris, la devise américaine s'est traitée à 7,03 F (contre 7,04 F jeudi après-midi). Elle a valu 2,48 DM à Francfort (contre 2,4675 DM) et 2,0350 F.S. à Zurich (contre 2,0215 F.S.).

Après l'adjudication de 3,5 milliards de dollars de bons du Trésor aux Etats-Unis, aucune tension n'a été observée sur le marché des eurodollars et les spécialistes attribuaient aux achats de précaution, en veille de week-end, le sursaut du billet vert.

Déjà en baisse jeudi soir, l'or a poursuivi son repli à Londres pour se traiter aux alentours de 500 dollars l'once contre 506 dollars, puis 503,50 dollars la veille.

En Corse

ATTENTAT CONTRE LA PREFECTURE DE REGION

L'attentat à l'explosif commis dans la nuit du jeudi 3 au vendredi 4 février contre la préfecture de région à Ajaccio (Corse du Sud) a été revendiqué, à 1 h 30, vendredi, par les « Brigades révolutionnaires corses ». Le plastiquage, qui n'a pas fait de dégâts importants, visait les services du commissaire de la République chargé de la police en Corse, M. Robert Broussard. La préfecture de région abrite, depuis le 10 janvier, ses services. L'attentat a été revendiqué par téléphone auprès de M. Broussard lui-même par un correspondant anonyme. Les « Brigades révolutionnaires corses » avaient revendiqué le 4 janvier un attentat à Peri (Corse du Sud) contre la gendarmerie. (*Le Monde* du 5 janvier).

● *Nomination de magistrats.* — Le Conseil supérieur de la magistrature, présidé par M. François Mitterrand, qui s'est réuni jeudi 3 février, a annoncé les nominations suivantes : M. Yves Monnet, avocat général près la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la Cour de cassation ; M. Pierre Mignucci, président du tribunal de grande instance de Créteil, est nommé premier président de la cour d'appel de Douai ; M. Jean Chouleur, premier président de la cour d'appel de Bourges, est nommé premier président de la cour d'appel de Lyon ; M. Jacques Hennion, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé premier président de la cour d'appel de Bourges.

Pour la première fois

LE BRÉSIL A PRODUIT QUELQUES GRAMMES DE PLUTONIUM

Le Brésil a produit ses premiers grammes de plutonium, vient d'annoncer le *Washington Post*. Le plutonium a été obtenu par retraitement du combustible irradié dans un réacteur de 5 mégawatts installé près de Sao-Paulo.

Ce réacteur de recherche, fourni par la firme américaine Babcock and Wilcox, est en principe soumis à *un contrôle international. En revanche*, les Brésiliens font valoir que l'installation annexe, grâce à laquelle ils ont obtenu le plutonium, ne peut être soumise à un contrôle, dans la mesure où celle-ci a été construite sans assistance extérieure.

Les quelques grammes de plutonium déjà obtenus ne permettent pas de fabriquer une arme nucléaire et il faudrait une bonne dizaine d'années pour que le réacteur produise assez de plutonium.

En Bolivie

BARBIE DEVRAIT ÊTRE EXPULSÉ CETTE SEMAINE dit-on à La Paz

La Paz (*A.F.P.*). — Il existe une « volonté politique », au sein du gouvernement bolivien, d'expulser *Altmann-Barbie*, indique-t-on dans les milieux politiques de La Paz. Les autorités affirment que l'affaire devrait être réglée cette semaine. Le criminel de guerre serait embarqué à bord d'un avion qui ferait escale dans un pays voisin, où des policiers allemands ou français le prendraient en charge. (*Au Brésil, de source* proche du gouvernement, on indique que le transit de l'ancien nazi pourrait se faire dans ce dernier pays).

Le gouvernement de M. Siles Zuazo a fait pour la première fois une déclaration officielle sur ce sujet. A l'issue d'une réunion de cabinet, le jeudi 3 février, M. Mario Rueda, ministre de l'information, a dit que le cas de Barbie *« était actuellement à l'étude dans le cadre institutionnel des ministères des affaires étrangères et de l'intérieur »*.

Au Maroc

ROLAND DELCOUR EST RETENU AU COMMISSARIAT DE RABAT

Notre correspondant à Rabat, Roland Delcour, est retenu au commissariat central de la capitale marocaine depuis la nuit dernière. Il y avait été convoqué une première fois, jeudi 3 février dans l'après-midi, et s'était rendu à cette invitation accompagné par le consul de France. Conformément aux promesses faites au consul, Roland Delcour avait pu quitter le commissariat peu après. La seconde convocation n'a été remise à notre correspondant qu'au milieu de la nuit de jeudi à vendredi. Roland Delcour s'est de nouveau rendu au commissariat accompagné par le consul, mais cette fois-ci les autorités policières n'ont pas tenu leur engagement, et, vendredi 4 février, en fin de matinée, Roland Delcour était toujours retenu.

Notre correspondant serait interrogé essentiellement sur son article publié dans *le Monde* du 2 février et consacré à la mort du général Dlimi.

Après deux hold-up dans des bijouteries parisiennes

Les policiers s'interrogent sur les liens entre Anthony Delon et un malfaiteur yougoslave

Les policiers se demandent s'il existe des liens entre les deux récents hold-up commis dans deux joailleries parisiennes, Van Gold et Cartier (*le Monde* du 29 janvier) et l'arrestation, le 29 janvier, d'Anthony Delon, dix-huit ans et demi, fils de l'acteur Alain Delon, trouvé *en compagnie d'un ami*, Marc Mil, vingt-deux ans, au volant d'une voiture volée et en possession d'une arme ayant elle-même été volée à un gendarme (*le Monde* du 2 février).

Le 3 février, tandis que M. Alain Delon était entendu par M. Jean-Pierre Gondon, doyen des juges d'instruction de Versailles (Yvelines), chargé du dossier Anthony Delon-Marc Mil, on apprennait que l'un des deux malfaiteurs qui avaient réussi, le 21 puis le 27 janvier, à s'emparer de bijoux d'une valeur totale estimée à quelque 19 millions de francs, avait pu être formellement identifié, au vu de photographies, par tous les témoins des deux hold-up.

Il s'agit d'un ancien légionnaire *d'origine yougoslave*, Bruno Sulak, trente ans, fort connu des services de police pour des attaques de bijouteries, et toujours recherché depuis son évasion du 22 juillet 1982. Ce jour-là, Bruno Sulak — qui s'était déjà évadé à deux reprises dans le passé — était convoyé par cinq gendarmes, ainsi que l'un de ses complices, yougoslave lui aussi, Drago Rancic, à bord d'un train qui, parti de Montpellier, devait les conduire à Lyon. Après avoir réussi, avec des complices en place dans le train, à maîtriser les gendarmes et s'être emparé de leurs cinq armes de service, Bruno Sulak avait réussi à s'enfuir.

Anthony Delon devra donc s'expliquer à nouveau sur l'origine de cette arme, dont le numéro de série avait été rendu illisible par limage, et dont il aurait successivement déclaré qu'elle avait été trouvée par lui-même et son camarade à bord de la voiture volée, puis qu'il se l'était procurée *« dans un bar de Pigalle »* et, enfin, qu'elle appartenait à son ami Marc Mil.

A Alès

UN MALFAITEUR EST TUÉ PAR DES POLICIERS

Recherché pour plusieurs vols à main armée, Christian Biencat, vingt-deux ans, a été tué, jeudi 3 février, à Alès (Gard), par les policiers du S.R.P.J. de Montpellier venus l'appréhender. Il avait commis, le 2 février, un vol de 500 000 F à la Société générale de Chamonix (Haute-Savoie), en compagnie de deux complices également connus des services de police. Tandis que ceux-ci étaient localisés à Marseille — et finalement arrêtés sans incident — Biencat était repéré à Alès.

Les policiers ont profité de l'entrée d'un visiteur pour pénétrer dans l'appartement. Torse nu, Biencat aurait surpris les policiers, expliquent ceux-ci, en dégainant une arme. Les policiers ont alors fait feu, le tuant sur le coup. Au cours de la perquisition, plusieurs armes de poing, un fusil à pompe et une importante somme d'argent auraient été découverts.

● *La crise économique traversée par la Yougoslavie « menace de devenir une crise du système politique »*, vient de déclarer, selon le *Wall Street Journal*, le président en exercice de la Ligue des communistes de Yougoslavie, M. Ribitchitch. Le dirigeant yougoslave a évoqué, à ce propos, la possibilité de voir éclater des grèves.

Au Suriname

L'ANCIEN NUMÉRO DEUX DE L'ARMÉE « PENDU » DANS SA CELLULE

Paramaribo (*Reuter*). — L'agence d'information officielle du Suriname a annoncé que le commandant Roy Horb, ancien numéro deux de l'armée, arrêté dimanche dernier pour *« complot contre la sécurité de l'Etat »*, s'était pendu le mercredi 2 février dans sa cellule. L'agence indique que le détenu se serait servi de son caleçon, avec lequel il aurait fait un nœud coulant, et qu'il l'aurait accroché à un clou fixé au mur.

Le commandant Roy Horb avait été arrêté en même temps que dix-neuf autres personnes. Dix d'entre elles avaient été relâchées par la suite. D'après l'agence, les deux ministres arrêtés avec lui seraient actuellement assignés à résidence.

Il s'agit de la sixième tentative de complot signalée par les autorités depuis que l'armée a pris le pouvoir en février 1980. L'ancien président Chin A Sen, évincé par les militaires, a déclaré aux Pays-Bas — l'ancienne puissance coloniale — qu'il était persuadé que l'officier avait été assassiné, car sa popularité constituait un danger pour le lieutenant-colonel Bouterse, chef du régime militaire.

Le ministère néerlandais des affaires étrangères a déclaré pour sa part qu'il était difficile d'accepter la thèse officielle du suicide.

● *Quelque mille cinq cents Arméniens ont manifesté* jeudi soir 3 février à Paris, pour protester contre l'exécution du militant arménien, M. Levon Ekmekgian, le 29 janvier, à Ankara. Les manifestants, qui répondaient à l'appel du Mouvement nationaliste arménien (M.N.A.), n'ont pû atteindre le consulat de Turquie. M. Levon Ekmekgian, membre de l'Armée secrète arménienne de libération de l'Arménie (ASALA), avait été condamné a mort pour sa participation au commando suicide qui avait attaqué l'aéroport d'Ankara le 7 août dernier.

A Varsovie

LES AUTORITÉS ONT « TEMPORAIREMENT » FERMÉ LE BUREAU DE L'AGENCE AMÉRICAINE U.P.I.

Les autorités polonaises ont décidé, jeudi 3 février, de « suspendre temporairement » les activités du bureau varsovien de l'agence de presse américaine U.P.I., dont elles avaient déjà expulsé la correspondante, Mlle Gruber, le 15 janvier dernier (*nos dernières éditions du 4 février*). Cette décision a été notifiée par le ministère des affaires étrangères au chef par intérim du bureau de U.P.I., M. Bogdan Turek, qui est de nationalité polonaise, et assurait seul depuis trois semaines les correspondances de l'agence.

Il s'agirait-là, selon Varsovie, d'une simple mesure de réciprocité faisant suite à l'expulsion du correspondant de l'agence PAP à Washington, M. Glabinski, elle-même décidée par le département d'État après le retrait d'accréditation de Mlle Gruber. L'agence PAP, n'ayant pas, puisqu'elle est une agence gouvernementale, de collaborateur américain à Washington, son bureau s'y était en effet trouvé *de facto* paralysé.

Il reste que cet « équilibre » n'est qu'apparent puisque, d'une part, ce sont les autorités polonaises qui ont déclenché toute cette affaire en expulsant sous un facétieux prétexte d'espionnage Mlle Gruber, et que, d'autre part, la fermeture d'un bureau d'agence, sans précédent en Pologne, est une décision plus grave encore que le seul retrait d'accréditation d'un correspondant.

Le pouvoir polonais entend en fait donner ainsi un nouvel avertissement aux journalistes occidentaux accrédités à Varsovie, afin de les dissuader de rendre compte des activités des militants de l'ex-Solidarité.



A B C D E F G

